

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

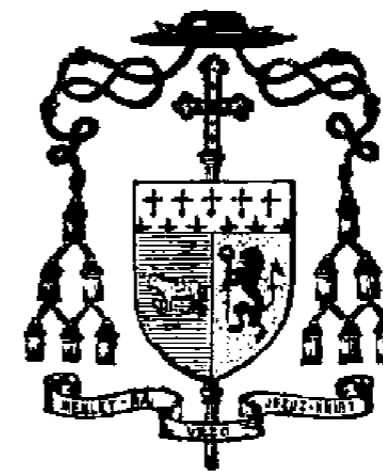
BULLETIN DIOCÉSAIN

d'Histoire et d'Archéologie.

XVIII^e ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel

6 Francs.



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1918

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDUDEC

C'est une ancienne paroisse de la région, du diocèse de Cornouaille, dite de *Cap-Caval*; elle est taxée, à 20 livres, en 1368, dans le rôle des taxes payées à Rome au prorata des revenus des bénéfices (Cart., p. 9). C'était le minimum de la taxe imposée pour les paroisses de ce canton, qui variait de 20 à 80 livres, si ce n'est Lababan, qui ne payait que 16 livres.

Nous trouvons encore le nom de *Landudec* mentionné au Cartulaire, en 1313, à propos d'une reconnaissance de 8 livres dues au Chapitre par Maurice, orfèvre de la rue Keréon, et son épouse, pour l'anniversaire de l'archidiaacre, Eudes dit de *Landudec*, ainsi nommé soit à cause de son origine et de ses possessions temporelles, soit plutôt à raison du bénéfice dont il aurait été titulaire.

Le nom de *Landudec* serait dû à celui de son saint patron, *Tudec*, que l'on identifie généralement avec saint *Tadec*, religieux de Landévennec, massacré, en compagnie de saint Judulus, à Daoulas, par un seigneur du Fou.

L'ancienne église paroissiale datait du xvi^e et du xvii^e siècles, avec quelques piliers du xiii^e. Elle a été rebâtie, au commencement de ce siècle. Aux bas-côtés de la nef, étaient deux chapelles, accolées sous le vocable l'une de Sainte-Anne, l'autre de l'Ange-Gardien, et deux autres à droite et à gauche du chœur, la première dédiée à Sainte-Barbe, la seconde à Saint-Sébastien, puis au Rosaire, en 1664 (1).

La chapelle de Sainte-Anne devait être fort ancienne, car nous trouvons cette mention au registre 125 de la série G : « Nomination à la chapellenie de S^{te} Anne sur l'autel S^{te} Anne à Landudec, de Guillaume le Brun, en remplacement du dernier possesseur Alain Coroller. Chapellenie fondée autrefois par Jean Coroller, prêtre. » C'est, sans doute, ce Jehan Coroller, qui, dit M. le C^{te} de Saint-Luc, rendait aveu en 1240 pour ses héritages en Landudec.

En 1630 (G. 94), le S^r de Guilguiffin présentait à la chapellenie de Sainte-Anne, Jacques Caradec, recteur de Landudec, sur la démission de Henri David, prêtre.

Une autre chapellenie, fondée par Jean de la Chambre, était donnée, en 1620, à Pierre Le Veux, à la mort de l'ancien titulaire, Jean Le Vigoureux (Déal).

Les réquaires des Evêques de Quimper s'étendaient sur quelques villages de Landudec et dans son aveu au Roi en 1682, l'Evêque dit lui être dû « seigneurie de ligence, foi, hommage, chambellenage, lots, ventes, rachats, chef-frentes et autres droits et devoirs seigneuriaux sur toutes les maisons et villages situés en la parcelle de *Tremoeron*, en la paroisse de Landudec, et la dixme à la 15^e gerbe, payable à chaque jour de S^t Hilaire en Janvier et de S^t Jean-Baptiste en Juin. »

(1) Voir la notice intéressante de M. le C^{te} de Saint-Luc sur cette paroisse, dans le *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère* (année 1917).

Cette parcelle de *Tremoeron* est dite de *Tremeryan* ou trêve de *Tremezrunc* dans un acte de 1404 (G. 204).

Dans cette même liasse (G. 204), se trouve de nombreux aveux de l'Evêque, en 1440, pour le lieu de Kerariou dépendant également des Regaires, et un aveu en 1664 de René de Plœuc, S^r de Kerharo, à l'Evêque, pour terres à Landudec et ailleurs.

CHAPELLES

1^o *Saint-Nicolas.*

Aujourd'hui en ruines, que nous signale M. le C^{te} de Saint-Luc comme occupant l'ancien château de Botfaven. « Son clocher s'apercevait de plusieurs lieues en mer, et les marins la tenaient en grande dévotion. »

2^o *Le Guilguiffin.*

Construite en 1751, fut bénite par le recteur G. Nicolas. Reconstruite en 1848, elle fut bénite de nouveau par M^{sr} Graveran, le 24 Septembre 1849, et dédiée à l'Immaculée Conception.

Le dernier chapelain était M. Yves Kernilis. Arrêté le 15 Décembre 1791, nous le trouvons détenu à l'Hôpital de Brest, le 3 Août 1792, d'où il fut transféré à la prison des Capucins d'Audierne le 13 Août de la même année, et de là aux Capucins de Landerneau, où il était paralysé et âgé de 57 ans en 1794. C'est là qu'il dut mourir. En Janvier 1788, il était possesseur de chapellenies de Sainte-Anne et du Nerzic, en Landudec, dont il se démit es mains de M. le marquis de Plœuc, qui les donna à Rolland-Etienne Le Coroller, prêtre habitué à Landudec, qui devint, pendant la Révolution, le mauvais génie de cette paroisse.

RECTEURS AVANT LA RÉVOLUTION

De 1398 à 1405. Guillaume Loliphant.

Jean Le Cras.

Jacques Galon.

Guillaume Olivier.

Nous connaissons les noms de ces quatre Recteurs par le rôle des subcollecteurs apostoliques venant en 1405, à Quimper, réclamer les arrérages dus pour la provision des bénéfices ecclésiastiques, depuis que, pour faire cesser le schisme, l'Eglise de France s'était soustraite à l'obédience de l'antipape Benoît XII. Les subcollecteurs entraient en composition pour le paiement, avec le dernier Recteur, pour une somme de 12 livres tournois, avec droit de répétition vis-à-vis des héritiers de ses prédécesseurs, pour la moitié de cette somme.

« De tenuitate fructuum ecclesie de Landudec sufficienter informati, primarios fructus, racione provisionis dictis D^{no} Elephantis et Johanni an Cras ac dicto M^o Galoni suo predecessori, eodem anno facte Apostolice Camere debitos, remisimus. » (Arch. Vat. *Actes du Saint-Siège*, p. 142.)

1534. Décès du recteur Pierre Tardivel (Déal).
 1580. Yves Alain, recteur (assiste au Synode) (G. 95).
 1595. Yves Alanou, recteur, résigne au suivant (G. 110).
 1595. Alain Le Guillou.
 1603. Etienne Donertz.
 1630-1660. Jacques Caradec, présenté à la chapellenie de Sainte-Anne par le S^r de Guilguiffin, sur la démission d'Henri David, prêtre (G. 94).
 1661. Etienne Pégasse.
 1669-1674. Jean Daoulas.

1674-1701. Vincent Thomas. Exécution du maître autel en 1688, et de l'autel du Rosaire en 1701. « Fit enregistrer en 1696, nous dit M. le C^{te} de Saint-Luc, le sceau des Recteurs de Landudec : *d'azur à la tour crénelée d'argent.* » Les Recteurs, comme les magistrats, notaires, vivant noblement, étaient tenus de prendre des armoiries, ou du moins avaient le droit d'en prendre et, de ce fait, devaient une redevance de 20 livres par an au trésor.

1701-1716. Nicolas Rolland.

1717-1725. Pierre de Cornouaille.

1726-1740. Guillaume Percheron.

1740-1741. Joachim Le Garo; recteur de Plourac'h.

1741-1756. Guillaume Nicolas.

1756-1780. J.-M. Le Champion.

1780-1783. Jérôme Loëdon de Keromen; ancien Jésuite transféré à Beuzec-Cap-Caval; prêta serment et devint recteur de Plomeur.

1783. M. le C^{te} de Saint-Luc dit que M. Le Coz, professeur de Philosophie au collège de Quimper, fut recteur de Landudec d'Avril à Juillet 1783.

1783-1795. Michel Andro.

VICAIRES ET PRÊTRES DE LANDUDEC (1)

1580. Dom Jehan Queynec; demeurant à Kergoat.
 1584. Alain Le Guilloux.
 1597. Jean Le Coroller; décédé en 1597, inhumé dans la chapelle de Sainte-Anne, où il avait fondé une chapellenie.
 1643-1662. Pierre Pavic, vicaire.

(1) Voir notice de M. le C^{te} de Saint-Luc.

1654. Morice Rolland.
 1666. Jean Paul, titulaire de la chapellenie de Sainte-Anne.
 1673-1683. Henri Belec, vicaire.
 1683-1704. Pierre Jolivet, prêtre.
 1684-1699. Jacques Joncourt, vicaire.
 1714-1719. Guillaume Philippe, vicaire.
 1719-1723. Paul Siquin, vicaire.
 1723-1729. René Le Faou, vicaire.
 1730-1742. Jean-François Le Berre, vicaire.
 1743-1746. J. Le Floc'h, vicaire.
 1746-1748. Guillaume Le Tiec, vicaire.
 1749-1750. H.-J. Tandé.
 1751-1759. Hyacinthe-Michel Le Gozat, vicaire.
 1760-1773. P. Péron, vicaire.
 1768-1773. Nicolas Le Bricon, chapelain du Guilguiffin.
 1777-1783. J. Cajan.
 1791. Gabriel Raguénès.

LA RÉVOLUTION

Au moment de la Révolution, Landudec avait dans sa paroisse deux bons prêtres, MM. Andro et Raguénès, qui, aussi longtemps qu'ils purent, contrebalaicèrent la mauvaise influence du prêtre intrus qui leur fut substitué en Mars 1791, Rolland-Etienne Coroller, enfant du pays, d'une famille considérée, en état de faire plus de mal que tout autre par sa défection.

Il vit bien vite qu'il ne pourrait être accepté tant que les bons prêtres resteraient dans sa paroisse ; aussi poursuivait-il avec instance l'exécution de l'arrêté du 21 Avril pris par le Département ; il écrivait, le 24 Mai 1791 (L. 241), au procureur du District de Pont-Croix :

« J'ai reçu votre lettre du 18 courant ; vous m'y exhortez à prendre courage, j'en ai autant qu'il m'est possible, et je ne puis cependant chasser mes réfractaires. L'arrêté du 21 Avril a été notifié au S^r Andro à midy, le 19, qui n'a encore fait aucun semblant ; il avait été cependant, dimanche, à la maison, car il avait dit la messe au Guilguiffin.

« Raguenez, vicaire, ne m'est pas moins à charge que le S^r Andro, car il me fuit comme la peste... Il administre les sacrements... Si vous n'avez la bonté de lui signifier sa sortie avant la semaine prochaine, je crois qu'il s'en suivra bien du mal. Nous avons les Rogations, et s'il n'est expulsé avant ce temps, il pourrait engager le peuple à ne pas venir à la procession, ou même faire une procession en rassemblant le peuple au Guilguiffin. »

Immédiatement, le District de Pont-Croix prit l'arrêté suivant (L. 241) :

Le 26 Mai 1791, « considérant que si les ecclésiastiques réfractaires résident plus longtemps dans les paroisses pourvues, et où ils se font des partis, ils pourraient parvenir à décourager les nouveaux curés et vicaires, et bouleverser ainsi l'ordre qui avait commencé à s'établir ; j'observe au département, qu'il est urgent de prendre un parti définitif avec des ecclésiastiques et notamment vers les S^{rs} Andro et Raguénès, ci-devant recteur et curé de Landudec qui, au mépris de l'arrêté du 21 Avril leur notifié les 8 et 19 de ce mois, s'affectent à déclarer qu'ils ne sortiront pas.

« Arrête qu'il leur sera notifié de nouveau l'ordre de vider le presbytère dans les 24 heures et de s'écarter à quatre lieues de leur domicile (1).

(1) Registre de correspondance.

Le 31 Mai, autre lettre de Coroller, qui prévient le District « que le S^r Andro, ci-devant recteur, a annoncé qu'au château de Guilguiffin il y aurait demain, jour de l'Ascension, messe à 6 heures et à 10 heures. C'est l'heure des messes au bourg. »

Sur cette dénonciation, le District écrit au Département, le 1^{er} Juin (1) : « Si nous avions eu des forces à notre disposition nous eussions fait tenir la main à la stricte exécution de votre arrêté, que nous avons fait notifier trois fois, par ménagement et tolérance, au sieur Andro, mais sans aucune obéissance de sa part. De tous côtés, ces ecclésiastiques nous harcèlent, et si l'autorité ne se déploie, les bons citoyens se verront bientôt obligés de lâcher pied ou de se faire égorger pour écarter le mal. »

Sur cette plainte, le District écrivit au Département une lettre qui ne fut pas sans influence sur les arrêtés violents pris par ce dernier, le 2 Juillet et le 27 Novembre 1791 :

« 11 Juin 1791 (2). — Nous venons d'être instruits que le S^r Le Clerc revient, ce soir, à Ploaré, le S^r Guenno à Pouldergat, et le S^r Andro à Landudec, et nous avons déjà vu le S^r Hervian se rendre à Primelin. Il nous est impossible de douter que ce ne soit dans l'intention d'agiter les esprits... la fermentation est partout considérable... notre vœu exprès est que vous veuillez bien solliciter un décret (de l'Assemblée Nationale) qui porte la peine d'exil hors le royaume contre les réfractaires qui seront convaincus d'avoir excité des troubles et formellement désobéi aux lois.

« Nous nous bornons, quant à présent, à vous prier d'envoyer quelques gendarmes pour écarter, ce soir ou

(1) Registre de correspondance.

(2) Correspondance, folio 30.

dans la nuit, ces rebelles, des paroisses où ils sont revenus, et leur défendre d'y retourner, sous peine d'être incarcérés comme des vagabonds et des perturbateurs du repos public.

« Nous ne nous décidons à ce parti de rigueur qu'après avoir été témoins de l'abattement des nouveaux Curés. »

MM. Andro et Raguénès, ainsi traqués, durent se mettre à l'abri. M. Andro était si bien caché, qu'on croyait qu'il avait émigré; mais il était de retour au pays en 1795. M. Raguénès fut saisi à Audierne, avec MM. Carn et Sizun, de Crozon, le 27 Juillet 1791, comme nous l'apprend le District de Pont-Croix, écrivant au Département (L. 59) : « Hier, un heureux concours de circonstances a mis à notre disposition le S^r Raguénès, ex-vicaire de Landudec; il était accompagné de deux autres réfractaires de Crozon, Carn et Sizun, qui se rendaient à Audierne, où nous les faisons arrêter en maison particulière; faut-il les conserver en arrestation ou les faire mettre en liberté? »

Aux termes de l'arrêté, on pouvait les considérer comme à quatre lieues de leur résidence, et il est à présumer que leur arrestation ne fut pas maintenue, et c'est sans doute alors que M. Raguénès se retira dans sa paroisse natale, Crozon, où il fut saisi en 1794 et traduit au Tribunal de Quimper, pour être exécuté le 13 Avril 1794, comme nous l'avons rapporté à la notice sur Crozon.

Mais si M. Coroller était délivré de MM. Andro et Raguénès, il lui restait des réfractaires cachés dans les paroisses voisines et même sur la sienne, qui venait d'être augmentée de la paroisse de Guilers; à défaut des prêtres, c'était les pieux laïcs qui les accueilleraient qui étaient l'objet de ses plaintes incessantes au District de Pont-Croix. Le 11 Août 1792, M. Tréhot, du District de Pont-Croix, écrivait au Département :

« Nous vous faisons passer la lettre de Coroller, curé de Landudec, qui se plaint amèrement de MM. Dieuleveut et Kerdréac'h, prêtres à Pouldreuzic. Nous lui avons procuré un prêtre (M. Dagorn, jureur, d'Audierne), mais nous n'avons pu délivrer le pays de ces deux rebelles. Une partie du canton de Cléden est séduit par ces deux fuyards » (L. 241).

Le 12 Décembre 1792, c'est Coroller qui écrit lui-même au District (L. 246) :

« Citoyens, vous avez en mains le pouvoir de faire exécuter, respecter, suivre et maintenir les lois. Vous êtes en charge pour rétablir le bon ordre, faire germer la paix et la concorde ; vous ne pourrez jamais y réussir qu'en faisant éloigner tous les réfractaires ecclésiastiques, et en faisant à leurs confédérés reconnaître et suivre les lois et les décrets ; tels que les non conformistes de Guilaire, qui refusent de reconnaître cette sucursale comme annexée à Landudec, et qui commencent aujourd'hui à s'y assembler dans l'église en sinagoge, et à y chanter à haute voix, l'*Introït* de la messe, le *Gloria in excelsis*, le *Credo* et le reste, ainsi que les vêpres, disant aussi des oraisons et même le *Dominus vobiscum*, comme s'ils étaient sous les ordres sacrés. J'ai recours à votre ministère, pour faire rentrer dans le devoir ces non-conformistes de Guilaire, et je requiers qu'on leur fasse notifier à leur frais une copie de la circonscriptions des paroisses, avec défense de s'assembler dans l'église en tumulte et d'y chanter.

« Les réfractaires de Pouldreuzic sont toujours dans le pays et font un mal considérable. Ils logent tous les mercredis dans un village nommé Keralever, entre Landudec et Pouldreuzic, environ un gros quart de lieu de Landudec.

« Les enragés de Guilaire sont Jean Le Brun, nommé maire, Alain Stéphan et Jacques, son fils, Guillaume

Stéphan, du bourg et sonneur de cloche, Jacques Lucas et Jacques Stéphan, qui sont les chantres et vicaires. Tous ces rebelles ci-dénommés refusent de reconnaître Guilaire comme annexé à Landudec, et même plusieurs autres. Ils arrivent à leur sinagoge plusieurs de Landudec ; ainsi je vous prie de vouloir bien y mettre ordre, autrement je me trouverai bientôt seul à l'office et je serai forcé de remercier, comme a fait Ollivier, curé de Pouldergat.

« Comme Guilaire n'est point composé de 500 âmes, il ne doit pas y avoir de municipalité. »

Nouvelles plaintes du citoyen Coroller :

« Landudec, 7 Février 1793.

« Citoyens, je vous dénonce le maire de Guilaire pour réfractaire à la loi et atrouppans ses confédérés dans cette chapelle, les dimanches et fêtes, à l'heure même de l'office à Landudec, et fournissant par là occasion aux prêtres réfractaires de célébrer dans cette chapelle, vu qu'il a la clef devers lui, car j'y fus hier pour célébrer la messe et je ne pus la célébrer, ne trouvant point de clef.

« Les prêtres réfractaires de Pouldreuzic, Plozévet et Lababan continuent de prêcher contre la loi et d'insulter la nation, ils célèbrent tous les jours, dit on, et tous les dimanches à la chapelle du Locq, en Lababan, tout contre Landudec, logeant et se promenant dans les villages voisins, méprisans les décrets de la République.

« Je demande que le Maire de Guilers soit tenu à remettre les clefs de cette chapelle à Guillaume Canévet, procureur de cette commune, où à moi-même, je demande qu'on éloigne s'il est possible les prêtres réfractaires et qu'on maçonne cette chapelle du Locq, le plus tôt possible, car ils font un mal infini.

« COROLLER, curé Land. » (L. 246).

M. Coroller, recteur de Landudec, peut passer pour le type des dénonciateurs ; presque toutes ses lettres commencent par ces mots : « Je dénonce », témoin encore cette lettre qu'il écrit à Pont-Croix : le 15 Mai 1793 (L. 246) :

« Je vous dénonce, comme receleur de prêtres réfractaires, Jacques Le Goff, de Mispirit, en Plozévet, Jacques Gouletquer, de Keralever, en Pouldreuzic, et Jean Gouletquer, de Kerbaolic, en Lababan, qui ont, dit-on, détourné un jeune homme de Landudec de venir nocer à l'église, une jeune personne, cependant, qui avait approché pendant les pâques des sacrements. Cette jeune personne et Michel Gentric, son mari, ont été, dit-on, nocés à Mispirit, par le réfractaire Riou. Les nouveaux époux sont proches parents de Jacques Le Goff, qui y demeure et qui recèle les réfractaires au moins de trois nuits une. Dans quinze jours, j'ai rapporté deux mariages civils, et les personnes ne se sont pas du tout approchées de l'église ; cela ne peut venir que des prêtres réfractaires. »

En 1794 (L. 246), alors que Coroller ne pouvait douter des terribles conséquences que devaient entraîner ses dénonciations contre les réfractaires et les recéleurs, il écrivait, le 25 Pluviôse an II (13 Février 1794) :

« Selon le bruit commun, Jean Le Brun, maire de Guilers, est recéleur de prêtres réfractaires. Il les introduit de nuit dans l'église de Guilers.

« Au Loc'h, c'est la même chose, c'est Kerdreach, de Pouldreuzic, et ses fédérés qui courent le pays et disent hautement qu'on a voulu assez les prendre, mais qu'on ne les prendra jamais.

« Le décret qui permet la liberté des cultes ne déroge en rien à celui qui ordonne de poursuivre les prêtres réfractaires, non plus qu'à celui qui ordonne de maçonner la porte des chapelles où ces prêtres sont dans le cas de se réfugier. »

Et enfin, le 22 Ventôse an II (12 Mars), à la veille de l'arrestation de M. Riou, il répétait au District de Pont-Croix : « Je vous ai déjà *dénoncé*, comme recéleur de prêtres réfractaires, les habitants des villages circonvoisins de la chapelle du Loc'h, en Lababan, où l'on fait de nuit baptêmes, mariages, messes. Il est, dit-on, certain que les prêtres réfractaires courent par ce pays et disposent, dit-on, les esprits à une révolte.

« Les pâtureurs de vaches disent qu'ils voient des prêtres courir par les champs. C'est à l'Administration de faire prendre la clef du Loch et capter (il voulait dire capturer) les municipaux de Pouldreuzic et Lababan, jusqu'à ce qu'ils aient fait prendre leurs prêtres. »

C'était le District de Pont-Croix qui allait agir lui-même, et cinq jours après, le 17 Mars 1794, M. Riou, recteur de Lababan, était guillotiné à Quimper.

M. Coroller dut se croire désormais à l'abri de tout souci ; mais voici qu'à la fin de 1795, il fut question de laisser rentrer dans leur pays les prêtres exilés ou cachés qui voudraient promettre soumission aux lois de la République, et aussitôt le Recteur de Landudec de s'alarmer de nouveau. Le 12 Octobre 1795, il écrit :

« Landudec, le 22 Vendémiaire an II
de la République française une et indivisible (L. 246).

« Citoyens administrateurs, investis de l'autorité publique, vous avez en mains le pouvoir de réprimer la fureur des méchants. Il y a quatre ans que, pour obéir aux lois et correspondre autant qu'il m'était possible aux zèles des Administrateurs et aux peines qu'ils se donnaient, j'acceptais la cure de Landudec, que je me vois aujourd'hui forcé de quitter sans tarder, ou d'y être exposé à perdre la vie à tout moment, si l'Administration ne daigne y mettre ordre et m'y seconder. Dimanche dernier,

19 du présent mois, les aristocrates s'étaient tous assemblés à la sourdine, pour s'entendre entre eux à demander l'émigré Andro ; et aussitôt qu'il aura reçu le résultat de cette convocation, il doit s'y rendre, et une fois qu'il sera arrivé, le petit groupe de patriotes qui se trouve ne sera plus en sûreté, il y aura même, presque sûr, quelque révolte. Les autres prêtres insermentés eux-mêmes qui ont fait leur soumission continuent et continueront de soutenir le parti des émigrés, et nous serons sans tarder assassinés, au moins à Landudec. Les jeunes gens de la réquisition qui peuvent être dans le pays, s'ils ne se rendent pas, ce sont prêtres et leurs confédérés qui les poussent à s'opiniâtrer et même à se révolter, pour trouver en eux des défenseurs. Ainsi, je conjure l'Administration de donner ordre à la municipalité de Landudec de ne point promettre qu'Andro y établisse domicile, et d'y faire régner la paix s'il est possible. Salut et fraternité.

« Le citoyen COROLLER. »

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1803-1806. Rolland-Etienne Coroller ; maire recteur de Landudec en 1804 ; devient vicaire de Poullan ; décédé en 1809.

1812. Yves Guennou.

182.-1826. Crozon.

1826-1837. Louis-Marie Le Gall, de Plougastel-Daoulas.

1837-1842. Paul-Alexis Kerjean, de Crozon.

1842-1863. Guillaume Loison, de Saint-Thurien.

1863-1871. Hervé Suignard, de Lopérec.

1871-1875. Antoine-Paul Jouve, de Saint-Louis de Brest.

1875-1891. Jean-Marie Guédès.

1891-1900. Jean-Yves Fily, de Cléden-Cap-Sizun.

1900-1912. François Ségalen, de Saint-Marc.

1912. Alain Le Pape, de Landivisiau.

VICAIRES

1845. Dominique Loison.

1860. Jean-Joseph Gélébart.

1862. Vincent Rideller.

1866. Hervé Forcès.

1868. Yves Guillou.

1871. Jean-Michel Poulhazan.

1875. Narcisse Kerdavid.

1876. Nicolas Dréo.

1880. Hervé Coatmen.

1882. Jean-François-Marie Perrot.

1884. Théophile Cocaïgn.

1885. Jean-Marie Bétrom.

1889. Jean-Louis Olivier.

1891. Jean-Julien Corre.

1892. Jean Caër.

1896. Alexandre Salaün.

1912. Louis Nédélec.

FAMILLES ANCIENNES

Honoré, Sr de Penfrat et de Kernicher : *Losangé d'argent et de sable à la cotice de gueules brochant ; au franc canton de pourpre chargé d'un dextrochère d'argent tenant un épervier de même.* Fondu dans Alleno.

Kerharo, Sr de Guilguiffin : *de gueules au rencontre de cerf d'or.* Fondu dans Tivarlen, puis en de Plœuc, en 1598.

Kernicher, S^r du dit lieu : *d'azur à 3 mains dextres d'argent, un fer d'épieu de même en abyme. Fondu dans L'Honoré.*

Plœuc, S^r de Guilguiffin : *d'hermines à 3 chevrons de gueules ; devise : L'âme et l'honneur.*

Rosmadec, S^r de Tivarlen, en Landudec : *palé d'argent et d'azur de 6 pièces.*

Tivarlen, S^r du dit lieu et de Guilguiffin : *d'azur au château d'or. Fondu dans Rosmadec, au xv^e siècle.*

MONUMENTS ANCIENS

Tumulus, au bord de la route, à 50 mètres à l'Ouest du bourg.

Substructions romaines, à Keraliver.

Camp romain, près Kerascoët.

Sur les terres du Guilguiffin, M. le C^{te} de Saint-Luc a recueilli, au milieu d'anciennes substructions, trois urnes en terre brune et des fragments de bronze (du Chatellier).

LESNEVEN

(Suite.)

Le Prieuré de Notre-Dame.

(Suite.)

Les Prééminences. Procès Kergadiou-Lescoet-Lesneven.

(Suite.)

Une nouvelle enquête allait donc être ordonnée. Fixée à la fin de Septembre 1677, elle dura dix-sept jours. A cet effet, s'en vint de Rennes maître Charles Le Febvre, sieur de Lespinay, conseiller du Roi en la Cour du Parlement de Bretagne (1).

Furent appelés Antoine Bourriquen, peintre et vitrier de Saint-Houardon, en Landerneau, et Mathurin Picquet, maître architecte à Ploudaniel (2).

(1) À raison, par jour, de 20 livres pour sa propre vacation, de 5 écus quatre à son adjoint, et 4 écus quatre aux procureurs. — M. de Lespinay logea, à Lesneven, à l'hôtellerie où pendait pour enseigne le *Soleil royal*.

Soucieux de s'en ménager les bonnes grâces, François de Kergadiou s'était empressé d'aller au devant de l'enquêteur — vainement tout d'abord — à Landerneau et à Morlaix. Il fut plus heureux à Brest, où il se rendit en compagnie de M. de Troufagan de Kerguz.

(2) M^{me} de Kergadiou, en effet, récusait en bloc tous les experts de Lesneven ; n'ayant, disait-elle, aucune possession en l'endroit, et les seigneurs de Kern, au contraire, y ayant toutes les leurs ; en outre, M. de Kern jouissait d'un crédit redoutable comme capitaine de la ville, vu surtout qu'en 1673 toutes les communes de la Basse-Bretagne avaient été sous les armes à cause des Hollandais.

D'ailleurs, la juridiction de sa seigneurie s'étendait sur la paroisse entière de Saint-Michel et s'exerçait chaque semaine dans l'auditoire même de la Cour royale. (M. du Plessix Keradennec est dit, en 1719,

Le peintre Antoine Bourriquen déclare que les écussons du Roi, de Kergo, de Kerno et de Chateaufur sont les plus anciens, vu qu'il y a du verre de fonte et recuit; ceux de Lanorgat, de Bretagne et les quatre Evangélistes sont plus récents, étant en verre d'apprêt (1).

sénéchal de la juridiction de Coatmenéch exercée dans le dit auditoire le lundi. La prison de Lescoat était également en ville.)

Anciennement même, les seigneurs de Lescoat jouissaient d'une sorte de fouage ou rétribution à eux due, sur un grand nombre de maisons de Lesneven, mais qu'ils ont cédée depuis à la fabrique de Saint-Michel.

Ce qui faisait que le seigneur de Kerno, au cours de ses procès, ne pouvait faire comparaître des témoins de Lesneven et terres avoisinantes. D'où, en 1677 par exemple, cette situation assez paradoxale : les Kergadiou et les Kerno également privés des témoignages d'habitants de Lesneven; les premiers parce qu'ils n'ont en ladite ville aucune possession; les autres parce qu'ils en ont trop!

Pour les seigneurs de Kerno comparurent plusieurs prêtres : Guillaume Emdivivat (53 ans), de Trégarantec; Nicolas Keranguen, d'Elestrec; Vincent Kernezennec (70 ans), et Guillaume Thomas, de Guissény; Christophe Le Minteur (55 ans), et Yves Le Simier (36 ans), recteur et curé de Kernouez; François Quiniou, de Plouider. Chacun déposa après avoir « mis la main sur ses saints ordres et fait serment de dire vérité ».

De leurs déclarations, sans grande importance en général pour le débat, extrayons que le Recteur de Kernouez venait depuis dix ans, trois fois par semaine, dire la messe à Notre-Dame, et son vicaire presque tous les jours depuis douze à treize ans; de même, Nicolas Keranguen et Guillaume Emdivivat. Ce dernier ajoutait que « le seigneur de Kergo faisait célébrer plusieurs messes le lundi de Pâques fleuries, et que lorsque la conférence des Maîtres des Arts se faisait à Notre-Dame, on rendait toujours les premiers honneurs à la maison de Kergo » (Arch. D. E. 471).

(Miss. Vincent Kernezennec est dit taxé à raison de 6 livres pour deux jours, « à raison de son incommodité à marcher. »)

Après eux vint D^{lle} Adélice Marie Turin, dame de Penlan, originaire de cette ville de Lesneven, mais qu'elle avait quittée depuis 8 ans, pour aller résider à Plourin-Morlaix. Les Kergadiou lui déniaient le droit de déposer comme tante du lieutenant de Lesneven, et comme ancienne domestique du sieur de Kerno.

(1) L'expert n'ayant pas reconnu que l'écusson de Lanorgat « est infiniment de plus ancienne fabrique », le procureur de Kergadiou veut faire enlever toutes les vitres et les envoyer à Vannes pour y être mieux examinées.

Il soutient aussi que les seigneurs de Kerno ont, pour caser leurs armes, déplacé les Evangélistes et les ont « remis dans un ordre hétéroclite et déréglé, contrairement aux usages de l'Eglise, qui ne les a jamais placés par 1 et 3 ».

Il accuse enfin (où ne conduirait pas l'esprit de chicane?), le sieur

Finallement, le résultat de l'enquête du sieur de Lespinay fut un arrêt du Parlement, au 13 Octobre, renvoyant les parties devant les plus prochains juges royaux.

Donc à Saint-Renan, disent les Kergadiou. Non, à Morlaix; réplique le seigneur de Kerno, car les juges de Saint-Renan sont suspects. Le sénéchal (Charles de Penfentenyo, sieur du Louch) (1), n'est-il pas l'oncle et le curateur de François de Kergadiou? et le bailli, François Le Ny, n'est-il pas dans la manche dudit sénéchal (2)?

actuel de Kerno d'avoir apporté d'ailleurs et fait poser ici ce qu'il y a d'ancien dans les verres de ses écussons pour servir à ses usurpations!

A quoi le sieur Perrault, procureur de Kerno, répond en reprochant à son tour, au sieur de Boisaveur, conseiller de la dame de Kergadiou, de ne soulever tant de difficultés que pour faire trainer l'enquête jusqu'au lundi suivant, où il doit, pour son propre compte et pour le sieur de Kergormar, procéder à un appropriation au dit Lesneven, de la terre de Coatquénan.

(1) Un des fils cadets de Tanguy de Penfentenyo, le précédent sénéchal.

(2) De fait, le sénéchal de Saint-Renan se retira, refusant de connaître au procès; mais à sa place, son bailli eut à procéder, les 11 et 18 Mars 1678, à la contre enquête, en laquelle, comme on pouvait bien s'y attendre, les témoins appelés par les Kergadiou déposèrent dans l'ensemble en faveur de la supériorité et de la primauté de prééminence de cette famille.

En retour, le procureur du sieur de Kerno s'employa de son mieux à discréditer lesdits témoins.

D'abord, le bailli de Saint-Renan est un « homme qui a été interdit, et que l'on sait assez, par les plaintes continuelles portées contre lui, être incapable de rendre justice à qui que ce soit. »

Claude Bihannic, sieur de l'Isle, 66 ans, demeurant à Plouguerneau, venu il y a 35 ans à Lesneven, lors d'un procès avec le sieur de Penmarch, et entré à Notre-Dame pour y dire ses prières, y a vu les armes de Kergadiou en supériorité. Oui, mais c'est un témoin peu recommandable, « homme confiné dans la débauche, et interdit de ses biens à la demande de ses enfants ».

Un sieur de Roudouziel Kerengar, du bourg de Brélès, beau-frère d'une dame de Creachgouriou, est, lui aussi, « un ancien garçon adonné au vice, lequel, ayant mangé son partage avant même qu'il lui eût été baillé par son aîné, est réduit à suivre la table du sieur de Kergadiou, son proche voisin ».

François Tréguier de Lannilis, « qu'on veut faire passer pour marchand, n'est qu'un misérable cuisinier, servant dans les maisons de no-

Aux divers témoignages favorables que recueilleront ainsi les Kergadiou, le seigneur de Kerno ne manquera pas de pertinentes réponses. « Si, disait-il, je n'ai pas les parchemins qui établiraient, sans contestation d'aucune sorte, mon droit de prééminence, mes écussons du moins, sont là en place, et possession vaut titre.

D'ailleurs, que valent les « paperasses » apportées par les Kergadiou ? Les actes et arrêts de la chancellerie ducale de 1479, qui mettraient les armes de Kergadiou au-dessus de celles du Duc, sont « titres trop beaux pour être bons, et il faut avoir le front bien épais pour se servir d'une telle supercherie. Tellement exorbitant eût été ce droit concédé qu'il n'a jamais eu d'exécution. »

blesse du canton de Kergadiou, qui n'a jamais su ce que c'était que blason, et cependant on le fait blasonner les armes comme un très habile homme en cette matière. Mais ce qu'il y a de bon, c'est qu'il n'a appris à blasonner que les armes de Lanorgat et de Kergadiou. »

Missire Habasque, recteur de Guissény, 61 ans : « de tout temps, il a été agent et faisant les affaires de la maison de Trévigner, dédié entièrement à cette famille, et qui, actuellement, entretient chez lui le sieur de Kermoné Le Moyne, oncle du sieur de Kergadiou ».

Autres témoins : Gabriel de Kerguz, sieur de Troufagan, 58 ans, a demeuré longtemps à Lesneven avec sa mère, réside désormais au Penquer, en Tréouergat. Parrain du sieur de Kergadiou, qui lui a aussi nommé un enfant.

Jean Le Goff, notaire de la juridiction du Châtel, à Lannilis, et du marquisat de Carman. (Dit voir les armes de Lanorgat et Kergadiou, en alliance, en l'église de Notre-Dame, au couvent des Anges, au portique de la chapelle Sainte-Marguerite, à Landéda, et dans la chapelle de Notre-Dame du Rosaire, à Plouguerneau.)

François Léon, notaire des juridictions du Châtel, de la vicomté de Coatquénan, et de la baronnie de Penmarch (voit aussi les dites armes en bosse aux quatre coins de la chapelle de Saint-Maudetz, dans le cimetière de Plouguerneau).

Autres témoins : Jean Le Diouguel, sieur de Keriven, notaire de la juridiction de Carman et Coatquénan, demeurant à Lannilis.

Ecuyer Guillaume Le Roux, sieur de Messioumeur ; Jacques Desportes, sieur de Coatspern, originaire de Lesneven, notaire au siège royal de cette ville, demeurant au Tréguer, en Bodilis.

Guy Guillart, sieur de Rosvern, notaire de la principauté de Léon, demeurant à Landerneau.

Visiblement, il y a eu surprise en 1479. « Le Duc et son conseil n'ont pu consentir à un arrêt cavalier violant le respect dû au Souverain, que parce que la guerre et les plus pressantes affaires occupaient les esprits et ne laissaient pas le temps de songer à des bagatelles. »

A la surprise, les Le Moyne de 1479 ont ajouté l'astuce. Leur habileté a été de revendiquer comme cimier de leur écusson, cette figure de moine noir qu'on voyait au haut du vitrail. (Ce serait, en effet, depuis, qu'ils auraient des moines noirs pour support de leurs armes.)

Mais ladite figure de moine était tout bonnement la représentation de saint Benoît, les religieuses Bénédictines de Saint-Sulpice ayant naturellement mis l'image de leur saint patron au haut du vitrail, à une place qu'aucun seigneur en tout cas ne pouvait réclamer pour ses armes, puisque la chapelle était une donation du Duc, en 1216.

Que d'autres usurpations de surnoms, dans les vitres des églises, ont eu lieu ainsi, particulièrement à cette époque de 1480 !

« Rien de plus commun que de faire casser, la nuit, quelque panneau de vitre, ou de se servir d'une rupture causée par quelque coup de vent, pour substituer ses armes en feignant de faire raccommoder les vitres. (Puis, les dites armes ayant été bien en vue quelque temps, et suffisamment remarquées par des témoins intéressés à les regarder), on faisait casser l'écusson usurpé, pour avoir prétexte d'obtenir une commission (officielle) de chancellerie et un jugement de réintégration.

« C'est ce qui se voit ici : Le hasard — ou le dessein — ayant fait périr le bas de la robe de saint Benoît, le sieur de Kerespern trouva l'occasion bonne d'y placer ses armes. Sa qualité de maréchal du Duc éloignait les contradicteurs et lui conciliait la connivence du juge.

« Voilà comment l'image de saint Benoît est devenue le

timbre ou cimier de cette maison, et que l'on a depuis peu converti en support avec son collègue saint Maur. »

« Mais l'usurpation n'a pas été de durée. La fin des guerres et calamités ayant fait place à l'examen des droits du duché, cet écusson fut ôté et celui du Roi et de la reine Anne mis à sa place » (1).

Tous ces beaux raisonnements impressionnaient-ils beaucoup les juges de Rennes auxquels le sieur de Kerno faisait appel ? Il ne paraît guère (2).

Le 20 Juillet 1678, la Cour ordonnait que les écussons des Barbier seraient éloignés l'un de l'autre, de façon à recevoir entre eux, celui des Kergadiou, dont le cimier ou ornement ne serait que de deux doigts au plus au-dessous des autres. Les frais seraient supportés pour les deux tiers par les habitants de Lesneven, et le reste par messire Allain Barbier (3).

(1) « Aussi le seigneur de Kergadiou, par tous les aveux fournis au Roi de la terre de Kerespern, ne s'inféodait que des prééminences à Guissény, et ne faisait aucune mention de celles qu'il prétend désormais à Notre-Dame, quoiqu'il n'en puisse prétendre qu'à cause précisément de la dite-terre de Kerespern.

« En 1658, il a vendu au sieur de Kersullec, la dite terre avec ses prééminences à Guissény, sans mentionner quoi que ce soit pour Notre-Dame.

« Toussaint Le Moyne, sieur de Trévigner (qui fut gouverneur de Dinan) fit faire un procès-verbal le 14 Décembre 1669, c'est-à-dire dans le temps que les gentilshommes faisaient de toutes parts des perquisitions pour relever la possession et l'antiquité de leur noblesse, et (particulièrement en Bretagne) ajoutaient aux preuves par écrit, le dénombrement de leurs armoiries et autres monuments d'honneurs dans les murs et vitres des églises. » Or, dans ce procès-verbal (qui commence par Notre-Dame), notaires et peintres disent que c'est au milieu de la vitre qu'était l'écusson écartelé des Le Moyne et Kergadiou.

(2) Le sieur de Kerno lui-même ne cachait pas son scepticisme : « Je n'augure de bonne issue de notre procès, écrivait-il le 19 Juillet. M. de Lanzas a remué ciel et terre contre nous, à la sollicitation de Mme de Kersauson, ainsi que M. le Procureur général. Par avance, je me console en Dieu ».

(3) En 1680, des parents et amis communs imaginent une transaction entre Kergadiou et Kerno. On conseille à la première famille de céder,

contre une somme à déterminer, ses prééminences à Notre-Dame, lesquelles ne lui sont d'aucune utilité réelle, vu que les Kergadiou n'ont aucune maison et seigneurie voisine à Lesneven ou dans la région.

Transaction sans doute exécutée plus tard. Mais à la date du 7 Mai 1681, sommation est faite au sieur de Kerno (lequel assiste aux Etats, à Nantes) et aux habitants de Lesneven, de payer au sieur de Kergadiou ce qui lui avait été adjugé, soit 249 livres pour le premier, et 335 livres pour les habitants.

Ceux-ci, le dimanche 3 Octobre 1683, chargent leur syndic d'emprunter 100 livres, soit à la banque, soit ailleurs, pour fournir aux frais des jugements de leur procès contre Kergadiou (Délibér. de la Commun.).

Ce qui ferait croire à la réalisation de la transaction indiquée plus haut, c'est que, vers 1755, il est dit que « dans l'église priorale de Notre-Dame où se font actuellement les offices de la paroisse pendant la reconstruction de l'église de Saint-Michel, les seigneurs de Lescoet sont sans contredit, les premiers prééminenciers après le Roi, et y ont droit de lisière tant au dehors qu'au dedans ».

(A suivre.)

LES CONFESSEURS DE LA FOI

VICTIMES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
dans le Finistère.

(Suite.)

PRÊTRES MORTS POUR LA FOI

EN 1792, 1793 ET 1794

Nous connaissons vingt-deux prêtres appartenant, à un titre ou à un autre, au diocèse de Quimper, qui auraient péri de mort violente, pour ne s'être pas soumis aux lois de la Constitution civile du Clergé, et cela soit par la fureur populaire, soit par suite d'une condamnation prononcée contre eux.

De ces vingt-deux prêtres,

Onze appartenait au diocèse de Léon :

MM.

1. Claude-Alexandre LAPORTE, S. J., vicaire de Saint-Louis de Brest ;
2. Jean DREVEZ, vicaire à Saint-Sauveur de Brest ;
3. Jean HABASQUE, vicaire à Kerlouan ;
4. Guillaume PETON, vicaire à Kerlouan ;
5. Jean BRANELLEC, vicaire à Saint-Pol de Léon ;
6. Tanguy JACOB, vicaire à Saint-Pabu ;
7. Yves MÉVEL, capucin de Roscoff ;
8. François LE GALL, recteur de Plouénan ;
9. François CORRIGOU, aumônier des Ursulines de Léon ;

10. Yves COAT, prêtre à Nantes, originaire de Saint-Thégonnec ;

11. Claude CHAPALAIN, vicaire à Sizun.

Neuf prêtres du diocèse de Quimper :

MM.

1. Louis-Vincent GILART DE L'ARCHANTEL, chanoine ;
2. François LE COZ, recteur de Poullaouen ;
3. Jean-Etienne RIOU, recteur de Lababan ;
4. Gabriel RAGUÉNÈS, vicaire à Landudec ;
5. Jean-Sébastien ROLLAND, vicaire à Trébrivan ;
6. Jacques-Pierre BURLLOT, prêtre à Saint-Guen (Mur) ;
7. François-Hyacinthe LE LIVEC, S. J., né à Quimper ;
8. Vincent-Joseph ROUSSEAU, S. J., aumônier des Ursulines de Carhaix ;
9. Nicolas-Marie VERRON, S. J., né à Quimperlé.

Deux prêtres du diocèse de Tréguier :

MM.

1. Louis-Marie COUNAN DES JARDINS, chanoine du Mur, Morlaix ;

2. Augustin LE CLECH, de Plestin, saisi à Morlaix.

Voici comment et où ils moururent :

Quatre furent massacrés à Paris, en Septembre 1792 :

MM. Laporte, Le Livec, Rousseau et Verron ;

Un fut fusillé à Quiberon : M. de l'Archantel ;

Un noyé à Nantes : M. Coat ;

Deux guillotines à Lesneven : MM. Habasque et Peton ;

Deux guillotines à Saint-Brieuc : MM. des Jardins et Burlot ;

Six guillotines à Quimper : MM. Le Coz, Riou, Raguénès, Rolland, Corrigou et Le Gall ;

Six guillotines à Brest : MM. Branellec, Drévez, Jacob, Chapalain, Le Clech et Mével.

Nous donnerons une notice sur chacun de ces confesseurs de la foi, en renvoyant aux sources récemment publiées sur un certain nombre d'entre eux.

Nous procéderons par ordre chronologique de leurs décès.

CLAUDE LAPORTE,

massacré le 2 Septembre, aux Carmes de Paris.

Claude Laporte, né à Brest le 6 Décembre 1734, était fils de Louis Laporte, marchand de vins, et d'Anne Macé ; il entra au noviciat des Jésuites, à Paris, le 24 Septembre 1753, fit ses premiers vœux le 15 Octobre 1755, acheva sa Philosophie au collège de La Flèche, en 1756.

De 1757 à 1759, il fut professeur au collège Louis-le-Grand, à Paris, et enseigna la Rhétorique à Orléans, jusqu'en 1762, époque de la suppression de la Compagnie.

Il revint alors à Brest, où il fut directeur de la Congrégation ; en 1790, il était vicaire à Saint-Louis, où il protesta contre la Constitution civile du Clergé ; il fut détenu de ce fait aux Carmes de Brest du 28 Juin au 27 Septembre 1791 ; libéré par suite de l'amnistie ; il se retira alors à Paris, où, après le 10 Août 1792, il fut incarcéré aux Carmes de Paris, avec deux cents prêtres qui y furent presque tous massacrés le 2 Septembre 1792.

(Voir la notice que lui a consacrée l'*Echo paroissial de Brest*, d'après les notes de M. Jourdan de la Passardière et du R. P. Fouqueray, S. J.)

LE ROUSSEAU DE ROSANCOAT, S. J.

Vincent-Joseph Le Rousseau de Rosancoat naquit à Châteauneuf-du-Faou, le 3 Juillet 1726 ; baptisé le lendemain ; était fils de Pierre-Marie Le Rousseau, écuyer S^{sr} de Rosancoat, lieutenant civil et criminel des juridictions royales de Châteauneuf, Huelgoat, Landelo et Gourin, et de dame Anne-Paule de la Garde.

Il fut élève du collège des Jésuites de Quimper ; en Seconde en 1742. Entré au noviciat de la Compagnie de Jésus, à Paris, le 11 Octobre 1743. Professeur au collège d'Arras, puis à Quimper, et à Nevers, en 1759-1761. En 1762, lors de la suppression des Jésuites, il était directeur de la maison de retraite des hommes. Nous le retrouvons, en 1774, aumônier directeur des Ursulines de Carhaix, « sujet de distinction en tout genre » (de Saint-Luc). Quitta Carhaix en 1780, et devint directeur des Visitandines de la rue du Bac, où il était en Février 1790.

Il fut massacré aux Carmes, le 2 Septembre 1792.

(Voir la notice que lui a consacrée le P. Fouqueray, *Les anciens Jésuites massacrés aux journées de Septembre 1792.*)

LE LIVEC

François-Hyacinthe Le Livec, né à Quimper, le 5 Mai 1726, paroisse de Saint-Julien, était fils de noble homme Germain Le Livec, S^r de Trésurin, avocat au Parlement de Paris, et de dame Marie-Ursule Gouesnou, aîné d'au moins quinze enfants ; entra dans la Compagnie de Jésus de la province de Paris, le 29 Septembre 1741. Professeur au collège d'Amiens en 1751-1752, puis à Vannes. A Nantes, était directeur des retraites de femmes, lors de la suppression de la Compagnie, en 1762.

Se retira en Allemagne, puis devint aumônier des religieuses du Calvaire du Marais, à Paris. (M. Guillon le donne comme massacré à *la Force*, le 2 Septembre 1792.)

(Extrait de la notice du P. Fouqueray, S. J., sur les anciens Jésuites massacrés en Septembre.)

NICOLAS-MARIE VERRON

Né à Quimperlé, le 7 Novembre 1740.

(Sa grand'mère paternelle était une sœur de Benoit Lalau, S^r de Dezautté, qui prit le nom de Keraly.)

L'abbé Verron, devenu aumônier des religieuses de Reuilly, à Sainte-Aure, Paris, éleva le grand-père (de M. Keraly, avocat à Hennebont) qui mourut à Quimperlé, le 12 Février 1788; il s'appelait René Lalau Keraly, et était procureur du Roi.

Entré au noviciat des Jésuites, le 25 Septembre 1757, il prononça ses premiers vœux le 26 Septembre 1759, puis fut nommé professeur au collège Louis-le-Grand, où le surprit la suppression de la Compagnie, en 1762. Il demeura à Paris, et devint directeur de la communauté des religieuses de Sainte-Aure, « réparatrices perpétuelles du Sacré Cœur de Jésus ». Arrêté le 18 Août comme prêtre réfractaire, il fut, sur son refus de prêter serment, enfermé dans le séminaire de Saint-Firmin, où il fut massacré le 3 Septembre 1792.

(Voir la notice que lui a consacrée le R. P. Fouqueray, dans le n° de Février 1902, des *Amis du Cœur de Jésus*.)

YVES COAT

Yves Coat, né au diocèse de Léon, à Saint-Thégonnec, en 1727. Vicaire à Maures, diocèse de Nantes, puis à Saint-Clément (Nantes), et trente ans curé de Saint-Donatien et Rogatien (depuis 1763). Refusa le serment, fut détenu comme prêtre sexagénaire dans l'ancien couvent des Carmélites, en Juillet 1793. Devait être déporté à Rochefort; s'embarqua mais ne put partir; débarqué et ramené aux prisons, fut rembarqué de nouveau, par ordre de Carrier, qui le fit submerger dans la nuit du 15 au 16 Novembre 1793 (GUILLON).

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDUNVEZ

Paroisse de l'ancien archidiaconé d'Ack, à l'extrême pointe Nord de la presqu'île armoricaine. Elle comptait, à la fin du XVIII^e siècle, 1.200 communicants, soit 3.000 habitants, et avait pour seigneur le duc de Lauzun, auquel appartenait, jusqu'en 1778, la baronnie du châtel Trémazan (v. COURCY).

Le saint patron était saint Gonval ou Gonvel, Abbé, qu'on a essayé d'identifier avec saint Guénaël. Mais il est deux autres saints personnages qui ont illustré Landunvez, leur pays d'origine; c'est saint Tanguy et sa sœur, sainte Haude, ou *Eodez*, dont voici la légende, en quelques mots :

Galon, S^{er} de Trémazan au VI^e siècle, avait épousé la fille d'Honorius, prince de Brest, dont il eut deux enfants, Gurguy et Haude. La princesse étant morte, Galon épousa une fille de la Grande-Bretagne, de la secte de Pélage, qui se montra une vraie marâtre pour Gurguy et Haude. Le premier put se réfugier à la Cour du roi, à Paris, d'où il ne revint que lorsqu'il apprit les mauvais traitements que subissait sa sœur Haude; celle-ci venait d'être chas-

sée de la maison paternelle pour vivre à la campagne. De retour chez lui, il s'étonna de n'y pas trouver sa sœur ; mais sa belle-mère lui dit qu'elle avait été obligée de l'éloigner, à cause de ses débordements. Gurguy, indigné contre sa sœur, alla à sa recherche, pour lui faire de justes représentations. Il la rencontre en train de laver, près d'une fontaine ; mais Haude, qui ne reconnut pas son frère, prit la fuite, ce que celui-ci, prenant comme un aveu de toutes les calomnies prononcées contre elle, courut après et lui trancha la tête d'un coup d'épée. Il ne tarde pas à apprendre qu'Haude est une sainte fille, supportant avec une patience admirable les outrages de sa marâtre. Il retourne au château, où il met son père au courant de ce qu'il a fait et de ce qu'il a appris. En même temps, Haude, tenant sa tête entre ses mains, se présenta, et remettant sa tête sur le col, reprocha sa perfidie à sa marâtre, qui tomba à terre, foudroyée d'un éclat de tonnerre. La Sainte recommanda à son frère Gurguy de faire pénitence et, ayant reçu les sacrements, mourut pieusement elle-même, « le 18 Novembre 545, et fut inhumée dans l'église paroissiale de Landunvez, » nous dit Albert le Grand, qui nous parle ensuite de la conversion de Gurguy ; celui-ci alla trouver saint Paul de Léon, qui, l'ayant aperçu la tête entourée de flamme, lui changea le nom de Gurguy en celui de Tanguy.

C'est Tanguy qui fonda le monastère de Saint-Mathieu fin de terre, et celui de Gerber, qui, primitivement, a bien pu être *Ker per* ou Saint-Pierre-Quilbignon, pour devenir par la suite le monastère des Cisterciens au Releq, en Plounéour-Ménez.

Sainte Haude est représentée ordinairement tenant sa tête coupée entre les mains.

M. Le Moan, recteur de Plourin, pense que *Landunvez* serait une sorte de corruption pour *Lan-Eodez*. Ne pourrait-on pas dire plutôt que *Landunvez* serait pour *Lan an*

teven, comme il y a la chapelle *Sant Gonvel an teven* (Saint-Gonvel les dunes), d'autant plus que l'église paroissiale est dédiée à saint Gonvel et non à sainte Haude.

L'église paroissiale, reconstruite au XVIII^e siècle, n'a guère de caractère architectural. L'adjudication du portail et de la tour est de 1776, sur un devis de 14.000 livres (B. 246). Mais cette tour fut frappée de la foudre, en 1779, et restaurée par M. Besnard, ingénieur à Brest, moyennant une imposition sur la paroisse (1).

Les seigneurs fondateurs de cette paroisse étaient les seigneurs du fameux château de Trémazan, bâti peut-être primitivement par les Romains, mais certainement reconstruit et fortifié par les seigneurs du pays, qui avaient pris la charge de défendre cette côte, exposée aux incursions des pirates. Pour les besoins religieux, ils durent fonder une chapelle tout près de la forteresse, sous la protection de la Sainte Vierge, Notre-Dame de Kersaint, pour leurs vassaux, qui, au premier appel, devaient quitter soit leurs barques soit les travaux des champs. Ils fondèrent la paroisse de Landunvez, sous le vocable d'un Saint du pays, saint Gonvel, qui avait déjà un petit oratoire sur le bord de la mer, au lieu, sans doute, où il débarqua, venant de la Grande-Bretagne.

Ce qui est incontestable, c'est qu'en plein Moyen-Age, les seigneurs de Trémazan et du Chastel étaient les maîtres et défenseurs du pays, soit dans leur château de Trémazan, soit dans leur bastide de Quilbignon, aux portes de Brest.

* * *

En 1650, naissait, à Landunvez, Jean-Maur Audren de Kerdrel, qui entra dans l'Ordre des Bénédictins et fit pro-

(1) Registre des délibérations, dépouillé avec soin par M. GUÉGUEN, vicaire auxiliaire à Landunvez.

fession à Saint-Melaine de Rennes, le 17 Janvier 1669. Il devint prieur de Landévennec ; c'est là que M^{sr} de Coëtlogon, évêque de Quimper, lui conseilla de publier une nouvelle *Histoire de Bretagne*. Devenu prieur de Redon, en 1687, il choisit D. Gallois, D. Briant et D. Lobineau, pour coopérer avec lui à cette œuvre. Prieur de l'abbaye de Noirmoutiers en 1723, il y mourut le 7 Avril 1725 (Le Vor). M. Guéguen nous dit qu'en 1675, habitait le manoir de Tromenec, Jean-Claude Audren, S^{sr} de Kerdrel, époux de Marie-Louise Le Rouge de Penfentenyo.

En 1653, le 7 Septembre, fut établie à Landunvez la confrérie du Rosaire. Une procession se rendit de Notre-Dame de Kersent à l'église paroissiale, où la messe fut chantée par Sébastien Pellen, chanoine de Kersent ; mais ce fut le R. Père Yves de Saint-Thomas, dominicain, qui érigea la confrérie, en présence de l'abbé Emery, sous-curé, Guillaume Pellen et Vincent Petton, prêtres (G. 229).

M. Guillaume Pellen fut un des premiers donateurs de la nouvelle confrérie.

M. Rannou, recteur de 1685 à 1717, aimait à porter, sur les registres, des notes et des brouillons de ses prônes aux paroissiens. On trouve écrit, en 1689, sur le registre 1678, etc. :

« Je appris qu'on doit encor faire des tragédies en forme de procession dans ma paroisse, sans mon consentement. S'il y a des indulgences à gagner je ne manque pas de vous avertir, mais je défens à qui que ce soit, dans l'étendue de cette paroisse, d'assister à ces désordres et prétend entreprendre ceux qui soubz ces prétextes empêchent et divertissent mon office public. »

Il s'agit, sans doute, ici de processions avec personnages représentant les mystères, que, sans l'agrément du Recteur et avec la complicité de quelques prêtres, certains paroissiens de Landunvez ou des paroisses voisines entreprenaient de former à l'instar de celles qu'organisait

naguère le Père Maunoir ; c'était, évidemment, un attrait qui ne manquait pas de divertir les fidèles des offices paroissiaux.

Voici quelques-unes des chapellenies fondées soit à Landunvez soit dans les chapelles.

Chapellenie de Missire Prigent Andrezet, prêtre, dite de « Languern », fondée le 18 Novembre 1668 ; le corps politique en est présentateur.

Chapellenie de Marguerite de Boisbiliau ou Bourdilliau, dite de « Saint-Gonvarch » ; présentateur, le S^{sr} de Troërin, puis, le S^r de la Tullaye ; elle est de 100 livres de rente, et chargée d'une messe à chant par an, au jour du décès de la testatrice, dans la chapelle de Notre-Dame de Kersaint-Trémazan.

Gouvernement de Saint-Gonvel, dans la chapelle de ce Saint ; une messe tous les lundis ; 36 livres de rente.

Chapellenie dite de « Lanhales », fondée en 163., en la chapelle de Saint-Gonvel par missire Guillaume Pellen.

En 1774, M. Branellec, recteur, répondait comme il suit à la demande d'enquête sur l'état de la mendicité dans sa paroisse :

« Il y a, dans la paroisse de Landunvez, 20 familles qui mendient ; de ces 20, il y en a 8 qui ne font que 8 personnes, lesquels huit sont tous, par le grand âge, hors d'état de travailler ; les 12 autres familles fournissent 48 personnes, desquelles 48 personnes il y a environ 23 qui mendient ; les autres, quoique de la même maison, travaillent. »

« Il y a en tout, en Landunvez, 292 familles vivant séparément, duquel nombre il y a au moins 150 hors d'état d'aider les pauvres, par la modicité de leur ferme, ou vu le peu de revenu de leur navigation, ou du salaire de leurs métiers ; reste donc 142 familles en état de faire l'aumône. »

Les causes. — « Une misérable habitude à mendier fait à plusieurs de nos pauvres préférer la mendicité au travail. Le défaut de terres à cultiver y force d'autres, et la langueur du commerce rendant la navigation et moins commune et moins lucrative, y engage les femmes et les enfants de nos marins.

Les remèdes. — « Il n'y a à Landunvez aucun établissement pour le soulagement des pauvres ; on n'y fait jamais de quête pour eux, on y donne aux portes un peu de pain ou de bled, et ceux qui sont habitués à faire cette charité seraient aussi fâchés de ne le faire pas, que le seraient les mendiants de n'en pas profiter ; c'est-à-dire, si on demandait à nos laboureurs aisés un couple de sols pour les pauvres, ils y regarderaient, et donnent volontiers en denrées la valeur de trois sols.

« C'est dans la maladie que nos pauvres éprouvent la misère ; sans feu, sans bon lit, sans hardes, sans nourriture au moins convenable à leur état actuel, ils passent quelquefois plusieurs jours avant que les personnes qui peuvent les aider aient connaissance de leur situation.

« On leur procurerait un soulagement bien essentiel, si on avait un fond d'où l'on pût, dans le cas de maladie, lever de quoi leur fournir du bouillon, du feu, un peu de vin ; il serait nécessaire qu'il y eût un certain nombre de coëttes, de couvertures, de linceuls, de chemises, de coëffes, marqués au coing des pauvres, pour les leur donner dans la maladie, et les reprendre à leur mort ou à leur rétablissement, pour les fournir à d'autres occasions.

« Ce moyen que je propose n'empêche pas la mendicité, que je ne trouve aucun moyen d'empêcher totalement ; mais il empêche la destruction de plusieurs citoyens qui périssent souvent autant par la malpropreté et le défaut de nourriture convenable dans la maladie que par la maladie elle-même.

« Un établissement ne peut se faire dans la paroisse que

par le moyen d'une quête continuée. Si cette quête produisait un certain fond, on donnerait de l'ouvrage aux uns, des vivres aux autres, des douceurs et certains remèdes aux malades.

« Cette quête pourrait avoir ses inconvénients. J'ai fait tirer des coffres de l'église, par ordre du ministre, 200 livres ou 150 livres pour les pauvres, que je leur ai distribué en farine, et cela diminue si fort les aumônes aux portes, que les pauvres, au lieu d'être soulagés, en souffrirent plus que jamais. »

M. Branellec, dans son rapport sur la mendicité, avait omis de parler de la question de la coupe du goémon, qui était d'un intérêt capital pour les populations voisines des côtes. Il répare son omission par la lettre suivante à M^{sr} de Lamarche, du 2 Janvier 1775 :

« La déclaration du 30 Octobre 1772, qui fixe la coupe du goémon en Janvier, Février ou Mars, rend ce grand don de la Providence presque inutile à nos Armoriquains ; en voici les raisons :

« 1^o Par ce qu'on ne peut, en ce temps, sécher le goémon qui se perd en deux ou trois jours, si on ne le sèche.

« 2^o Parce que c'est le temps où les Armoriquains disposent leurs terrains pour être ensemencés. Vous savez que ce n'est qu'en Février et Mars qu'on ensemence les terres de la côte ; ils ne peuvent donc alors être à la grève.

« 3^o Parce que le mois de Mars, qui est le seul où l'on puisse sécher, est aussi le temps où les juments poulinent ; il n'y a cependant, dans toutes les Armoriques, presque des juments ; il faudrait donc atteler des juments qui ont nouvellement pouliné, ou sont sur le point de le faire, aux risques de perdre et les mères et les fruits par un charroi aussi difficile que précipité ; c'est à traves des groupes de rochers qu'on tire le goémon de notre côte, et l'on va presque le galop, ou pour gagner sur la marée, ou pour augmenter la récolte.

« Cette raison est de la dernière conséquence pour les paysans de la côte, qui n'ont aucune sorte de commerce que celui des chevaux et grains.

« Autre inconvénient : c'est que, pendant ces trois mois, la saison est si dure que les plus robustes ne peuvent qu'avec peine en supporter la rigueur dans une grève, et par conséquent les médiocres ne la supporteraient qu'en s'exposant à des inconvénients aussi tristes qu'ils seraient communs par la nécessité qu'il y aurait pour eux de les encourir, ou de manquer de goémon, et en conséquence de pain même, parce que le goémon seul en donne aux trois quarts des Armoriquains.

« Il y a encore dans notre province, et peut-être ailleurs, un abus très considérable au sujet du goémon. Plusieurs particuliers des paroisses voisines, manœuvrant quelque pièce de terre dans la nôtre, viennent à la coupe et emmènent le plus qu'ils peuvent de personnes pour les aider ; par là, il arrive qu'un étranger qui n'a que 12 livres ou 24 livres de ferme en Landunvez, aura autant et plus qu'un habitant qui aura une ferme de 300 ou 400 livres.

« Il est clair qu'il y a en cela une injustice, parce que les terres de la côte sont beaucoup plus chères à cause du droit prohibitif que les cultivateurs y ont sur la coupe du goémon ; et on peut dire qu'ils payent même le goémon. L'ordonnance qui réserve cette coupe aux paroisses maritimes sera tout à fait éludée, au moyen que chaque particulier des paroisses voisines ait l'adresse de se faire fermier d'une pièce quelconque de terre dans une paroisse de la côte. Ainsi, trois ou quatre paroisses pourront venir emporter le goémon, au détriment d'une autre qui paye le droit de l'avoir seule.

« Permettez-moi, Monseigneur, de revenir sur l'article des pauvres. Il y a un moyen d'empêcher la mendicité dans ma paroisse : ce ne serait pas la quête, elle ne réussirait jamais ; un second vingtième qu'on pourrait pro-

poser à Votre Grandeur aurait toutes les difficultés que vous savez mieux que nous ; une seconde capitation finirait d'écraser un peuple qui, chez nous, est déjà beaucoup taxé sans être aisé ; mais une réunion de plusieurs petits bénéfices abandonnés, commencerait un fond ; la suppression d'une espèce de collégiale, au moins inutile à Landunvez, serait un établissement suffisant pour nos pauvres. Votre agrément et l'autorité souveraine. Il ne s'agirait plus alors que d'une prudente administration ; mais elle n'est pas si difficile à trouver qu'un fond suffisant. Un hôpital-atelier bien administré aurait tout le bon effet qu'on désire... »

ANCIENS RECTEURS DE LANDUNVEZ

1516. Tanguy du Fou *de veteri castro*, chanoine de Léon, recteur de Landunvez.
1518. Hervé Le Garo.
- 1541-1561. François Penchoadic, chanoine de Léon (r. G. 205).
1571. François Le Guen ; résigne au suivant (Déal).
1571. Olivier Piriou.
- 1669-1671. Philippe Bescond ; décédé le 2 Novembre.
- 1671-1682. Yves Concq.
- 1682-1685. Yves Le Floc'h.
- 1685-1717. Guillaume Rannou ; décédé le 25 Août.
1718. Jean Perrot, bachelier en Sorbonne ; se démet le 13 Avril, pour aller à Lannilis.
- 1718-1741. Jean Leostic, bachelier en théologie ; par testament de 1741, demande à être enterré vis-à-vis du reliquaire du cimetière, et fait divers legs aux chapelles de Saint-Come, de Saint-Sébastien, de Saint-Samson ; c'est lui qui a réparé l'église et chapelle de Sainte-Eode (G. 229).
- 1742-1765. Tanguy Pouliquen ; décédé le 1^{er} Décembre.

1765-1782. François Branellec ; devint recteur de Plougar.
1782-1783. Jean Kermarec ; décédé le 13 Février, âgé de
60 ans.
1784-1789. François-Marie Roullain, licencié en Sorbonne.

CHAPELLES

1^o Notre-Dame de Kersaint.

La fondation de la *collégiale* est bien connue ; on peut la lire aux Archives départementales (G. 16^{bis}) ; elle ne date que du 10 Mars 1518 (nouveau style 1519) ; en voici les principales clauses :

« Tanguy, S^r du Chastel, étant au lit, mal disposé de sa personne, sain toutefois d'entendement, faisant son testament, considérant le bon propos, intention et dévotion que, par cy devant, a eu et encore a au bien et augmentation de l'office divin dans l'église de Kersent près le Chastel, » fait fondation pour l'entretien de six chapelains qui, dorénavant, procureront et feront l'office de la dite église ; « desquels le dit S^r s'entend réserver la nomination et à ses principaux héritiers, compris es ces six chapelains le chapelain de la chapellenie et dotation fondée en cette église par feu Messire Jean du Chastel, jadis évêque de Carcassonne, dont est présentement chapelain Hervé Le Garo ».

On voit, dès lors, que, avant la fondation de la collégiale, la chapelle de Kersaint était desservie, depuis près d'un siècle au moins, par un chapelain, puisque le fondateur était cet Evêque de Carcassonne (1), Jean du Chastel, de la famille bretonne, nommé d'abord à l'archevêché

(1) Les Archives départementales (G. 165), possèdent une quittance pour la rétribution des services ordonnés par le testament de M^{ur} de Carcassonne.

de Vienne, en 1452, n'étant encore âgé que de 28 ans, et protonotaire apostolique ; peut-être attendit-il ses 30 ans pour se faire sacrer ; toujours est-il qu'en 1454, il refusa l'évêché de Nîmes, et devint évêque de Carcassonne, où il demeura jusqu'à sa mort, 1475 (EUBEL).

Le 28 Mai 1523, Hamon Barbier, grand vicaire de Léon, en l'absence de l'Evêque, approuve la fondation du collège, à l'instance de dame Marie du Juch, veuve du Chastel.

Les premiers chapelains formant la collégiale furent : Hervé Le Garo, recteur de Landunvez ; Jehan Nicolas, prieur de Saint-Jacques ; Guillaume Kercornou ; Guillaume Jaffrez ; Nicolas Le Moyne ; et Pierre Robillart. Voici le règlement qui fut adopté à leur usage :

« Les six chapelains chacun jour commenceront à dire matines et achèveront les heures canoniales es heures et de la forme qu'on est accoutumé les dire es églises collégiales de cet Evêché de Léon et les commencer à l'heure que par leur chef o l'assentiment de la maire voix d'iceulx sera advisé selon le temps. Outre disant une messe à note du jour à être commencée chacun jour environ 10 heures en hiver et 9 heures en été et non plus tôt si par leur patron ne leur soit fait anticiper ou que autrement leur soit mandé ; aussi disant vêpres tous les jours à note à 4 heures après midy. De Pâques à la Toussaint et d'illec à Pâques à 3 heures, fors en Carême qu'ils diront vêpres avant midy, et complies à 4 heures excepté le dimanche. Si un chapelain est trouvé au chœur durant l'office sans surplis, il sera censé absent et mulcté d'amende. »

En 1682, les chanoines étaient François Prédour, Nicolas Jourden, Jean Pellé, Tanguy Liles, Claude Piriou, François Kermeidic et Jean Le Beshec, « demeurant à Kersent, chacun en sa maison », et font aveu à M. de Cossé, duc de Brissac.

Vers cette époque, il fut grandement question de transférer la collégiale de Kersent en la chapelle de Notre-Dame

de Recouvrance, qui appartenait également aux du Chastel. Les Archives départementales contiennent plusieurs pièces de la procédure engagée à ce sujet, entre « le sieur Gilart de L'Archantel comme procureur de dame duchesse de Portsmouth et d'Aubigny, propriétaire de la seigneurie du Chastel, et en cette qualité patronne et fondatrice de la collégiale de Kersaint, paroisse de Landunvez, d'une part, et MM. le Recteur de Saint-Pierre-Quilbignon et de Recouvrance, et Barzic de Kerambellec, marguillier de la confrérie de Notre-Dame du Rosaire de la chapelle de Saint-Sauveur à Recouvrance. »

La procédure, commencée en Novembre 1691, était portée devant la Cour de l'Officialité de Léon.

Le Sr de L'Archantel demandait la translation de la collégiale de Kersaint, à Notre-Dame de Recouvrance, parce que « le clergé de Quilbignon, composé de cinq prêtres, dont deux caducs, est trop peu nombreux pour desservir avec éclat et régularité les deux églises de Quilbignon et de Recouvrance, d'autant que les habitants de Recouvrance, en particulier, depuis deux siècles, ont conservé une dévotion singulière pour l'église de Notre-Dame, église rendue célèbre par plusieurs miracles, éprouveront une vraie joie d'y voir le service divin rétabli et d'y entendre chanter journallement les heures canoniales, comme on le fait dans les cathédrales, d'y voir dire régulièrement six messes par jour pour le moins, enfin, d'y voir remplir toutes les fonctions curiales avec plus d'éclat, depuis surtout que le Recteur de Quilbignon a, par pur caprice, presque abandonné l'église de Recouvrance pour desservir celle de Saint-Sauveur. »

La gloire de Dieu n'en sera pas compromise, « car Dieu étant en tout lieu, par son immensité et sa toute puissance, écoutera, aussi bien à Recouvrance qu'à Kersaint, les vœux et les prières que lui adresseront ces chanoines, pour leurs premiers fondateurs. »

A ces raisons, le Recteur de Quilbignon répondait :

« Qu'il n'y a point, au diocèse de Léon, de paroisse où le clergé soit plus nombreux qu'à Quilbignon et Recouvrance, car on y compte 13 prêtres résidants et habitués, et un diacre, d'autres prêtres et religieux, puis des Capucins, au nombre de 20 ou de 30, qui ont été récemment reçus à Recouvrance, à condition de prêcher et confesser; ainsi cette chapelle de Recouvrance n'a nul besoin des chapelains de Kersaint.

« Et quel avancement serait pour la gloire de Dieu de voir chanter, à Recouvrance et à Brest, le service divin aussi pitoyablement qu'on le chante souvent à Kersaint !

« Qu'au surplus, la translation projetée n'est pas l'œuvre de la duchesse de Portsmouth, non plus que de son procureur des fermiers du temporel de la chapelle (de N.-D. de Recouvrance), dont ils voudraient faire une succursale et obliger les Recteurs à y résider et à y remplir toutes les fonctions curiales. »

Nous n'avons pas la décision de l'Officialité de Léon, mais il est bien sûr que les chapelains continuèrent jusqu'à la Révolution à desservir Notre-Dame de Kersaint.

Les derniers chapelains de Notre-Dame de Kersaint, au moment de la Révolution, étaient : Guillaume Botuan, né en 1724, infirme, 58 ans, curé sacristain de la cathédrale de Léon, chanoine depuis 1781 ; Yves Mailloux, né en 1716, très caduc, 68 ans, chanoine depuis 1784 ; Charles de Cremeur, né en 1736, chanoine depuis 1787 ; Joseph Lescahier, né en 1736, bien infirme, chanoine depuis 1786 ; Jean-Louis Cain ; Augustin Le Hir, vicaire à Landunvez, chanoine depuis 1788.

L'église actuelle semble dater du xvii^e siècle ; vendue, à la Révolution, à la famille Bazil, elle fut rendue au culte par cette famille, en 1810. Restaurée, en 1903, par M. Jourdan de la Passardière, ingénieur à Brest, elle a été, à cette époque, ornée de vitraux représentant diverses

scènes de la vie de sainte Haude et de saint Tanguy. On y voit : une statue de saint Gonvel, transportée de l'ancienne église paroissiale, représenté en évêque, avec chape et mitre ; une *Mater dolorosa*, et une très ancienne statue de sainte Anne, fort vermoulue, ayant à ses pieds, sur un escabeau, la Sainte Vierge tenant l'Enfant-Jésus, qui semble manger dans une écuelle.

Sous un baldaquin à triple étage, on voit aussi une statue de Notre-Dame de *Vir Zicour*, tenant un Enfant-Jésus, auquel elle présente une sorte de pomme de pin (notes de M. GUÉGUEN).

Une singularité de cette chapelle, c'est qu'elle possède deux foyers. On s'est demandé souvent quelle était la raison de ces foyers que l'on voit dans plusieurs de nos églises. Comme ils se trouvent généralement au bas des églises, on a pensé que c'était pour chauffer l'eau devant servir au baptême des enfants, ou, comme par exemple à Penmarc'h, en prévision d'un siège à soutenir dans l'édifice le plus solide et le plus vaste de la paroisse ; tout cela semble assez difficile à justifier. Ici, à Kersaint, les deux foyers sont situés l'un au bas, l'autre vers le chevet de l'église ; ne serait-ce pas, tout simplement, pour réchauffer les pèlerins arrivant de nuit, dans ces chapelles de dévotion ou ces églises, la veille du Pardon, et y passer une bonne partie de la nuit, comme on le fait encore dans certains pèlerinages. Parmi les usages condamnables que le Père Maunoir avait trouvés dans le pays, il signale avec indignation l'habitude que l'on avait de danser, la nuit, dans la chapelle de Saint-Collaudon, au Cap Sizun, serait-ce même au chant des cantiques. Cet usage ne serait-il pas venu du besoin d'un peu d'exercice et de chaleur, pour se tenir éveillé, pendant les longues nuits que l'on passait à l'église, la veille des Pardons. Ce serait, ce me semble, une explication naturelle de ces foyers, permettant de réchauffer un peu les pèlerins, sans les

obliger à un exercice qui, vraiment, devait paraître peu convenable dans le lieu saint, quelle que fût la violence des vents de mer qui balayaient la côte.

2^o Sainte-Haude.

Cette chapelle était bâtie à 500 mètres à l'Est de Notre-Dame de Kersaint ; elle n'existe plus, mais on voit encore la fontaine de Sainte-Haude et le lavoir près duquel la Sainte avait été tuée par son frère ; le canal qui déverse l'eau de la fontaine dans le lavoir est percé en son milieu d'une sorte de cuvette qui permet d'y puiser de l'eau, sans risquer de troubler la source principale. On ne manque pas de dire que c'est en ce lieu que roula la tête de la Sainte, et l'eau de cette cuvette aurait la propriété de guérir les verrues. Il suffit de les percer jusqu'au sang avec une épingle, qu'on jette ensuite dans cette cuvette, et les verrues disparaissent immédiatement ; mais si vous restez regarder votre épingle et compter combien il y en a dans la cuvette, il vous repoussera tout autant de verrues sur les mains. Telle est la croyance populaire. Cette chapelle fut l'objet de plusieurs libéralités. En 1696, le 18 Octobre, le chevalier C^{te} de Sanzay, baron de Keriber Pratmeur, le Baudiez, etc., demeurant en son château de Pratmeur, en Ploudalmézeau, donne à Sainte-Haude, un covenant au village de Langurrec, en Plourin, pour en employer le revenu aux réparations des vitres de la chapelle, et même à la construction d'une nouvelle chapelle, qui est en projet.

3^o Saint-Sébastien.

Cette chapelle, à 100 mètres environ de celle de Sainte-Haude, est souvent citée dans les registres et à la fin du

xvii^e siècle ; il était d'usage d'y célébrer les mariages des paroissiens du voisinage ; à la fin du siècle suivant, 1779, elle tombait en ruines, et le corps politique en offrit les matériaux pour en construire une nouvelle à l'angle du cimetière de Landunvez, où aurait été enterrée sainte Haude. Cette chapelle servit de lieu de réunion pour la municipalité, depuis la Révolution jusqu'en 1840, puis a servi de chapelle de catéchisme. On l'appelait indifféremment de *Saint-Sébastien*, *Sainte-Haude* ou *Saint-Tanguy*. Elle a été démolie, en 1878, pour servir à l'agrandissement du cimetière.

4^o *Saint-Gonvel*.

Chapelle tout près du port d'Argenton, connue sous le nom de *Sant-Gonvel an leven*, *Saint-Gonvel les dunes*. Le petit édifice qui reste peut dater du xvi^e ou xvii^e siècle. Il est en grande vénération, surtout parmi les marins qui, au siècle dernier, y ont apporté plusieurs ex-voto, en actions de grâces.

5^o *Saint-Samson*.

Chapelle bâtie sur la falaise, en grande vénération, surtout de la part des parents, qui viennent demander force et vigueur pour leurs petits enfants ; car saint Samson, archevêque de Dol, est facilement identifié, dans la pensée de nos braves gens, avec son homonyme de l'Ancien Testament. Le jour du Pardon, troisième dimanche de Juillet, on y chante la messe et on bénit la mer (1).

(A suivre.)

(1) Toutes ces notes sur les chapelles sont extraites des renseignements que nous a communiqués M. l'abbé GRÉGUEN.

LESNEVEN

(Suite.)

Le Prieuré de Notre-Dame (1).

(Suite.)

Les Redevances.

Les bénéfices étant, depuis 1526, taxés aux décimes, nous trouvons Notre-Dame de Lesneven taxée au milieu du xvii^e siècle par les sieurs du Chapitre du diocèse, députés généraux du clergé de Léon, pour une somme annuelle de 13 liv. 8 s. 2 oboles et 2 pites. (L'obole valant un demi-denier, et la pite une demi-obole.) Mais les habitants essayaient de se dérober à cette charge fiscale qu'ils auraient voulu rejeter sur la Prieure, attendu que, par le traité de 1638, elle s'était réservée la maison priorale avec ses dépendances, ainsi que le four banal. D'où procès.

Semblables difficultés s'étaient déjà produites pour la chapelle de Loc-Maria-Lan, en Plabennec, et, en 1643, pour celle de Notre-Dame de La Martyre.

A ce sujet, il était dit « que les juges royaux n'ont pas à connaître des affaires de décimes (mais seulement les bureaux particuliers des Evêchés) ». Or, ceux de Lesneven, ayant présumé recevoir l'affaire, et ayant, le 7 Août 1646, rendu sentence contre Mathurin Pichart, prêtre, receveur des taxes sur les bénéfices diocésains, Sa Majesté, conformément à une décision datée de Nantes, le 14 Août

(1) Ce qui suit provient, sauf indication contraire, des archives de la paroisse, Lesneven.

1641, et à un arrêt du 4 Janvier 1642, condamna les dits juges à 300 livres d'amende.

L'affaire n'en devait pas rester là. Le 14 Janvier 1654, à la requête de Jean Rabel, sieur de la Villeneuve, receveur trévier des décimes pour l'Evêché de Léon (lequel a élu domicile en la maison de Jacques Coetanlem, sieur du Plessis, à Saint-Pol), François Crodon, général et d'armes héréditaire en Bretagne, résidant en la même ville, se transporta à Lesneven, où « faute de trouver des meubles exécutoires », il déclara « mettre la main du Roy, notre Sire, et de justice, pour la ferme, cueillette et dépouille prochaine de tous les fruits divers, rentes, revenus, bref, tout le temporel du gouvernement de Notre-Dame dont il confia l'administration à des commissaires ou abiéneurs ». (Ainsi s'appelaient, en Bretagne, ceux qui étaient chargés de la gestion de certains biens mis sous séquestre.)

Mais nous avons le regret de ne pas connaître quelle fut, en dernier ressort, la conclusion de l'affaire.

Les Donations et Fondations.

On a vu qu'en 1658, les revenus de Notre-Dame étaient évalués à 500 livres. En 1740, d'après les comptes de l'administrateur Yves Perrot, qui fut longtemps en charge, les rentes montaient à 540 livres environ, dont le total était constitué par une foule de petites donations qu'il serait sans intérêt de voir énumérer en entier.

Citons-en quelques-unes d'après un inventaire fourni en 1670 par Marie Le Dall, veuve de écuyer Michel Rodellec, sieur de Penc'haro, et ses quatre filles : Françoise, l'aînée, mariée à Louis Le Rouge de Ranteville ; Jacqueline, Jeanne, et enfin Claude, épouse de René Le Mainc, sieur du Letty.

14 Mai 1519. — Yves Lescarval (1), prêtre, recteur de Plourin et chanoine de Lesneven, concède 46 liv. 10 s. de rente sur une maison en la rue qui va de Saint-Michel à Notre-Dame, appelée rue an Valy (2).

22 Avril 1537. — Guillaume Gandin, époux de Marie Treteur, lègue 5 sols de rente sur une maison au Château, devant la cohue, pour une messe annuelle à la Chandeleur.

1570. — Yves Bras, sieur de Kéridec, chanoine du Folgoat, demeurant au manoir de Kéridec, près l'église de Loc-Mélard, donne une maison rue Ségalen, pour une messe à chaque jeudi, avec *De profundis* et prières sur la tombe où est enterré Yves Kerguen, chanoine du Folgoat.

9 Novembre 1595. — Jean Boucher, marchand de Ploudaniel, donne le fenier « ar Ros bras » en ladite paroisse, entre terres Guillaume Cozepen et Noël Le Gall, et l'eau descendant du moulin de Landifern au moulin du Guezou, du fief du seigneur de Rohan, pour une messe à notes avec diacre et sous-diacre, à chaque fête de l'Assomption, et deux tombes en la nef de Notre-Dame, devant l'autel de Jésus, près de la table des oblations.

10 Décembre 1603. — Catherine Danaille (3), veuve de maître Guillaume Godeuc, donne Parc-ar-Gall, au terroir de Guiranlem en Lesneven.

3 Octobre 1605. — Bail par lequel, honorable marchand,

(1) Les Lescarval, en Plouguin, ramage de Du Châtel dont ils brisaient les armes : « Fascé d'or et de gueules », d'un franc canton d'argent à 3 chevrons de gueules (*Echo Par. de Brest*, 12 Sept. 1909).

(2) A Daoulas également, une rue Baly (*Abbaye de Daoulas*, par M. le chan. PEYRON, p. 46).

A Lannion, une paroisse de Saint-Jean du Baly.

(3) Dans l'ancienne église de Lesneven, il y avait une chapelle sortant de la nef, toute voûtée de pierre, dédiée à MM. Saints Cosme et Damien, avec une vitre à deux panneaux, armoyée d'une croix pattée d'argent en champ de sable, anciennes armes des Danaille ; plus une tombe élevée et sept places de pierre tombales, un autel et deux escabeaux ; les dites prééminences appartenant aux hoirs de Catherine Danaille.

Yves de la Haye, afferme pour 3 livres par an, en la halle de la ville, un étal à drapier appartenant moitié à Notre-Dame, moitié à Saint-Michel.

1615. — Henri Gouzillon, sieur du Richou, demeurant à Lesneven avec sa mère, Françoise de Kersaintgilly, nomme pour son exécuteur testamentaire Guillaume Gouzillon, écuyer, sieur du Hellez (1). Il demande à être enterré en l'église de Plonéour-istrez, et baille 1 boisseau de froment et 10 sols pour deux messes annuelles à Notre-Dame de Lesneven.

(Voici, au surplus, les autres dispositions de son testament : un demi-boisseau d'orge à Saint-Michel, ainsi qu'à l'église de Monsieur Saint Sauveur. Un boisseau de froment au Folgoat. Un demi-boisseau à Plonéour-Trez. Un quart d'écu à Notre-Dame des Anges. 15 écus de rente à Marguerite Gouzillon, sa sœur aînée ; ainsi que deux vaches à lait qui seront laissées à la dite sœur à perpétuité ; plus la moitié de tous les deniers provenant de ce qui a été adjugé à leur mère, Françoise de Kersaintgilly, dame douairière de Richou, pour cause de l'homicide commis en la personne de leur père Guillaume Gouzillon, sieur du Richou, par le frère aîné de ce dernier, François Gouzillon, sieur de Lesconnec.)

Françoise de Kersaintgilly décéda le 29 Août 1629, suivie de très près dans la tombe par sa fille aînée Marguerite, morte sans hoir de son corps et sans testament. L'héritage, soit plus de 6.000 livres en meubles et plus de 800 livres de rente, passa à son cousin germain, le fils du meurtrier, écuyer Yves Gouzillon, sieur de Lesconnec (maître ès arts), marié à Marie Gozien et demeurant au manoir de Lesconnec, en Plonéour-Trez.

A défaut de dispositions écrites, Marguerite avait ex-

(1) Reçu maître ès arts en 1618,

primé certaines volontés et indiqué des donations à faire, mais son cousin refusait de leur reconnaître aucune valeur, disant qu'en raison des procès qu'il y avait entre eux, Marguerite voulait le déshériter, et que telle était la haine de la défunte pour ses parents que, le jour de son décès, elle avait envoyé l'huissier à l'un d'eux avec pouvoir de l'emprisonner, et que sa malice l'aurait conviée de faire tel testament que fit jadis, en 1105, un certain comte de Padoue, nommé Cinnus, pour frustrer ses héritiers de toute succession, la donnant au premier occupant. Yves Gouzillon invoquait encore pour sa cause une constitution du roi Philippe, surnommé l'Auguste, de 11801... (1).

Il semble, toutefois, que les legs précédemment indiqués de Hervé Gouzillon à Notre-Dame aient été respectés.

29 Mars 1615. — Miss. Goulven Simon, prêtre, chapelain au Folgoat, veut être inhumé à Notre-Dame, dans une tombe qu'il a acquise de Miss. Guillaume Luzinec, gouverneur. Il lègue 12 livres à l'église, et ordonne que lorsque les maîtres ès-arts viendront pour le service accoutumé après le décès des confrères, il leur soit baillé à dîner ; soit pour ce, 18 livres.

19 Juin 1635. — Rolland Henry, prêtre, sacriste du Folgoat, donne 9 livres de rente à Notre-Dame. Il a pour exécuteur testamentaire, Miss. Robert Cupif, le futur évêque de Léon.

10 Décembre 1635. — Testament d'écuyer François du Val, sieur de Traoulez, mari de Françoise Turin. Il veut être inhumé à Notre-Dame et que tous les prêtres et les écoliers de la ville qui assisteront à son enterrement soient payés à la manière accoutumée ; à chacun des 12 pauvres qui y porteront un cierge allumé, sera donné une aune

(1) Arch. Dép., G. Lesneven et H., 327.

de douossie (?) Le dit testateur lègue 36 livres de rente à Notre-Dame, pour un service par semaine.

23 Avril 1638. — Jacques Desportes, sieur de Pontrini, donne à Notre-Dame, par testament, trois maisons, rue Neuve, et demande en retour 12 services par an avec messes à chant.

1640. — Nicolas Le Maître, sieur de Beaulieu, faisant la visite canonique à Notre-Dame, enjoint au gouverneur d'établir un brevet des fondations.

1641. — Fondation à Notre-Dame pour y faire sonner l'Angelus.

1670. — François Coroller, prêtre, sacriste du Folgoat, lègue 8 livres de rente.

12 Mai 1688. — Dame Guillamette du Poulpry, baronne de Kersauzon, lègue des terres en Tréflaouéan, au terroir de Gorréquéar, à charge d'un service solennel le 16 Juillet, et un autre à l'Ascension. Plus les vêpres les jours de la Visitation et de la Présentation de la Sainte Vierge et à la veille de ces fêtes. Plus le chant du *Stabat* tous les vendredis et samedis du Carême (pour 8 livres par an); plus la procession du Vendredi-Saint au sépulcre (pour 3 livres par an); et à l'issue de chaque service, *Stabat*, vêpres, sera dit un *De profundis* avec oraison. (A propos de la fondation ci-dessus obligeant au chant du *Stabat*, il est dit que, depuis, les prières du soir sont, chaque jour, récitées à Notre-Dame.)

Le gouvernement de Notre-Dame avait aussi 69 livres de rente sur trois maisons situées derrière le couvent des Récollets (lesquelles furent incendiées le jour de la Saint-Michel, 1728).

Plus une rente de 9 livres sur une maison à Brest, rue des Sept-Saints (rente due en 1740 par une demoiselle de Bassellier). Le R. P. de Saint-Malon, prieur des Pères Jésuites de Brest, est dit en avoir fait parvenir le mon-

tant, à diverses reprises, au gouverneur de Notre-Dame.

Enfin, rappelons que la Prieure avait l'obligation de faire célébrer trois messes par semaine, les lundi, jeudi et samedi.

Les Chapellenies.

CHAPELLENIE DES TROIS-MARIE. — Fondée en 1363 par le sieur de Kerjean. Yves Martin, prêtre, étudiant au collège des Jésuites de la Flèche, présenté par René Barbier, sieur de Kerjean, en est pourvu, le 27 Décembre 1617, en remplacement de Bernard Oliffant, décédé (1). Nous trouvons cet Yves Martin vicaire de Lesneven, de 1619 à 1621. Reçu maître ès arts en 1619.

Jean de Kerguelen, recteur de Plougar, eut à fournir aveu à M^{sr} Henri de Laval de Boisdauphin, comme chapelain des Trois-Marie (2).

En 1740, il semble que ce soient les Recteurs de Lesneven qui aient à desservir la dite chapellenie, et qui perçoivent à ce titre 54 livres par an.

CHAPELLENIE DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE. — Fondée le 5 Juin 1620, par Guillaume Luzinec, prêtre, recteur de Kernouez et gouverneur de Notre-Dame. A charge d'une messe, au grand autel, tous les samedis; à 5 heures, de Pâques à la Toussaint; à 6 heures, de la Toussaint à Pâques.

12 Mai 1625. — En présence et par le ministère de Guillaume Tréguier (3), bachelier en théologie, chanoine de Léon et notaire apostolique, Guillaume Luzinec est mis en possession de la chapellenie qu'il a lui-même fondée

(1) Arch. Dép.; E. 95, et notes de M. le ch^{an}. PEYRON.

(2) Lesneven. Arch. paroiss. Mêmes références, par la suite, à moins d'indication spéciale.

(3) Maîtres ès arts.

et qui sera vulgairement appelée « chapellenie de Luzinec ». Furent témoins Jacques Le Moyne, chanoine de Lesneven ; Ecuyer François Gourio, sieur de Kerisquieren (1), et David Noel, notaire royal.

1641. — Yves Gourchant, chanoine de Sainte-Anne, est titulaire de cette chapellenie (2). De même, en 1713, le sieur Louis Lizrin, recteur de Kernouez.

CHAPELLENIE DE LESCOET. — Les charges consistaient dans la célébration de trois messes par semaine, les lundi, mercredi et samedi. Les seigneurs de Kernouez étaient les patrons et présentateurs de cette riche chapellenie de 400 livres de rente. (Dans une pièce, qui doit être du xv^e siècle, on voit la Prieure céder aux sieurs de Lescoet une tombe élevée dans leur chapelle, moyennant 12 deniers monnaie de rente.)

Titulaires : 1541, Charles Audren ; — de 1652 à 1663, Pierre Douvier, recteur de Guipavas, décédé en Octobre 1663 ; — Charles Barbier, sieur de Lannorgant (3), Lambader, etc., prêtre habitué demeurant au manoir du Follezou, paroisse de Duault-Quélen, évêché de Cornouailles, fils aîné de (Jacques ?) Barbier, sieur de Kernouez, et de Claudine de Lescoet (mais qui avait fait cession de son droit d'ainesse) ; prend possession en 1663. A sa mort, lui succède Guillaume de Coataudon, titulaire de Janvier 1669, jusqu'à son propre décès en Février 1670 ; — de 1670 à 1676, un abbé Le Gouvello de Keriaval, qui délaisse sa chapellenie de Lesneven pour un canonicat à Tréguier ;

(1) Maître ès arts. Testa le 12 Janvier 1632. Enterré deux semaines après à Saint-Michel, en la chapelle de M. de Trévigner. Sa femme, Jeanne de Kervent, y fut aussi inhumée, le 21 Décembre 1655.

Le dit François Gourio fut, vers 1620, receveur du collège des chanoines de Sainte-Anne.

(2) Enterré au chœur des chanoines, à Saint-Michel, le 28 Mars 1656.

(3) Lanorgant, en Plouvorn. « D'azur au lévrier rampant d'argent, colleté de gueules. »

— en 1700, nous trouvons pour chapelain un abbé de Servien.

Le 18 Décembre 1701, Renaud Le Gouvello, seigneur de Keriaval, conseiller du roi et maître de la Chambre des Comptes de Bretagne, résidant à Nantes, se trouvant au manoir de Kernouez, et faisant pour son fils, Pierre Le Gouvello, sieur de Kerlevenant, chapelain de la chapellenie de Lescoet, et étudiant en Sorbonne à Paris, loue la ferme de Pratanmoal, en Plouider, pour 90 livres t., un boisseau de pois blancs, mesure de Lesneven, et un poids de beau lin (1).

1723, Jean-Baptiste Touronce, sieur abbé de Kervéatoux, chanoine de Sainte-Anne ; — 1724, Charles-Guy Le Borgne, sieur de Kermorvan, prêtre du diocèse de Léon, ancien étudiant du collège de Navarre, bachelier en théologie ; — 1726, un abbé Fouquet.

Dans le courant de 1785, meurt M^{sr} Bernardin-François Fouquet, ancien archevêque d'Embrun, chapelain de la chapellenie de Lescoet, résidant à Paris en son hôtel, rue du Bac, faubourg Saint-Germain. Pour lui succéder, Sébastien Barbier, marquis de Lescoet, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur de Lescoet, Kergoff, vicomte de Coetmenech, Plouider, sire de Kernouez, Kernouez, Rodalvez, Quilimadec, Lesquiffou, etc., présente Mess. Alexandre Barbier de Lescoet, comte de Kernouez, chanoine, comte honoraire de l'église primatiale de Lyon, chevalier de Malte et de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant de vaisseau, demeurant habituellement au manoir de Kerauffret, en Maël-Pestivien, diocèse de Quimper, lequel prend possession le 13 Juin, par son procureur, missire Joseph Uguen, prêtre, curé de Trégarantec.

(1) Arch. Dép. E. 473. — Nota : il se peut que Pierre Le Gouvello ait précédé l'abbé de Servien, au lieu de lui succéder.

Les Confréries.

Au cours du xvii^e siècle, nous trouvons desservies, à Notre-Dame, les confréries de la Trinité, du Rosaire, de Notre-Dame du Mont-Carmel, et des Agonisants. Les maîtres ès arts y avaient aussi leurs réunions.

CONFRÉRIE DE LA TRINITÉ. — C'est l'une des plus anciennes, et il semble qu'on y entraît volontiers.

5 Août 1624. — Requête présentée par les tailleurs d'habits à M. le sénéchal (Gabriel Tuomelin de Kerliviri), afin d'obtenir l'érection, « ainsi qu'en nombre d'autres villes, d'une confrérie par entre eux être desservie, à l'église de Notre-Dame, en l'honneur de la Sainte Trinité ».

28 Juin 1626. — Autorisation accordée par la Cour royale de Lesneven.

8 Mars 1629. — « Trente-trois tailleurs d'habits (1) ont, en vertu de la permission précédente, et moyennant au préalable le bon plaisir du Seigneur Evêque de Léon, voulu et arrêté :

« 1^o Seront célébrées tous les ans, le jour de la Sainte Trinité, la grand'messe et les vêpres, tant du jour précédent que le dit jour, à Notre-Dame, le plus solennellement possible, et à la dite fin, feront sonner toutes les cloches, à commencer à la prochaine fête, et tous les dimanches ensuivants feront chanter une messe sur l'autel dédié à la Sainte Trinité, à 6 heures en été, à 7 heures en hiver ; à laquelle fin il y aura deux abbés chacun an, lesquels d'an en an, rendront compte et choisiront d'autres.

« Seront tenus lesdits abbés d'orner le dit autel, payer les services, sonner les cloches, faire une archive pour

(1) Les noms sont cités (Arch. paroiss. de Saint-Michel.)

mettre les ornements et luminaires. Lesquels maîtres tailleurs et suppôts d'icelle confrérie seront tenus de comparaitre aux vêpres avant que l'on chante *Magnificat*, et illiques dévotement demeurer prier Dieu jusqu'à la fin, et pareillement aux dites messes avant l'Épître, à peine de payer pour chacun défaut et pour chacun, une livre de cire et 3 sols et 4 deniers.

« Davantage, les abbés seront tenus, sous peine d'être déclarés parjures et privation d'être maîtres en leur art, soi bien et loyalement comporter.

« Et après l'institution des nouveaux abbés, seront lesdits maîtres tenus de conduire leurs dits abbés à leurs maisons avec leur petite image de la Sainte Trinité, laquelle image demeurera avec l'un des dits abbés, lesquels lors payeront chacun aux dits maîtres la collation honorablement, et pourront les dits abbés exiger de leurs confrères les arrérages dus, jusqu'au pardon de Saint Tugdual ensuivant, néanmoins leur destitution.

« Plus, chaque tailleur qui nouvellement viendra et usera de leur art et état en la ville de Lesneven, sera tenu avant être reçu faire leur hanse avec les dits abbés et maîtres, et pour la dite hanse et entrée faire, payeront aux dits abbés 60 sous et une maille d'or (et à moindre prix ne pourront les dits abbés les recevoir sans le consentement des dits maîtres), applicables pour les services et ornements (1).

« En outre, quand les dits tailleurs de nouveau venus lèveront leur étal ou en chambre, seront tenus de payer aux dits abbés 30 sous et une livre de cire.

« Et s'il advient que nul des dits nouveaux venus, ou

(1) Le 23 Janvier 1661, Mathieu Le Dréff, maître-tailleur, paye 3 livres d'une part et 3 autres livres pour le prix de la maille d'or ; plus 30 sous et une livre de cire. Signé : Guillaume Le Moalic, prêtre, chapelain de la confrérie.

quelques autres, célèbrent leurs nocces, payeront aux dits abbés et maîtres, 20 sous et une livre de cire.

« Item, chacun maître tailleur et suppôts, paieront chacun an aux dits abbés, pour aider à l'entretienement du service, 5 sous. Les apprentifs, l'année de leur apprentissage, quand ils n'auront été que 8 jours chez leur maître, sera le dit maître tenu de payer pour eux aux dits abbés, une livre de cire.

« Et les autres qui gagneront salaire, paieront chacun an aux dits abbés, 5 sous pour le dit entretienement, et ne paieront plus grande somme jusques à être hansés ; et s'ils sont enfants de maîtres de la dite ville, ne paieront ni hanse ni cire, sinon quand ils commenceront à tenir boutique. Pour lors observeront les statuts, et auront le mot observé en leur art et métier, et à la dite fin paieront aux dits abbés et maîtres, la collation requise et accoutumée.

« Aussi ordonnent si aucun tailleur soit trouvé travaillant en la dite ville de Lesneven sans avoir été hansé, paieront une livre de cire aux dits abbés, et 12 sous à celui qui les trouvera, et à ce faire seront contraints sans nul mistère (*sic*) de justice.

« Toutes les fois et quantes qu'aucun des dits confrères ni leurs femmes deviendront à mourir, les dits abbés seront tenus de donner avis aux autres, afin de venir à l'enterrement et amener leur ciérge et torche, à peine de 5 sous pour chacun et à chacun défaut ; seront les dits maîtres et suppôts tenus de venir aux dits enterrements et y demeurer jusqu'à la fin du service, sur les mêmes peines de 5 sous applicables tant pour les dits services et ornements de la confrérie que pour prier Dieu pour l'âme des trépassés.

« Item, les dits maîtres feront, le dimanche ensuivant, un service pour l'âme de chacun défunt et payeront pour ce faire aux dits abbés, 2 sous.

« Davantage ordonnent que nul maître ne tiendra apprentif ni compagnon de l'un à l'autre, que au préalable n'aient eu leur congé et ouï leurs raisons, sur peine d'être parjures et hansés derechef.

« Item, les dits maîtres ne feront aucune robe ni autre habit commencé par aucun des autres sans son congé, à peine d'être parjures, et sur même peine ne couperont drap de quelque couleur ou poil que ce soit, s'il n'est premièrement mesuré.

« Nul ne sera reçu maître en leur dit art et métier que premièrement ne soit examiné par les dits maîtres, lesquels, après qu'ils l'auront reçu et approuvé, seront tenus de répondre en leur propre et privé nom, s'ils font aucun dégât au drap par ignorance et dédommager ceux qui seront endommagés.

« Tout ce que dessus ont les dits tailleurs (susnommés) promis entretenir et accomplir, et ne contrevenir, et pour premiers abbés de la dite confrérie ont, sauf le consentement du Seigneur Evêque, du sieur grand vicaire official et autres, à qui appartiendra, nommé et élu Nicolas Le Gall et Tanguy Ténéan.

« Signé : Caret et J. Balaznant, notaires royaux.

« Nous, Jean Guillerm (1), vicaire général, louons le dessein des dits maîtres tailleurs, et approuvons les dits statuts, règles et articles, jugeant que l'exercice de la dite confrérie redondera à la plus grande gloire de Dieu, au salut des âmes et augmentation du culte divin. »

(A suivre.)

(1) Maître ès arts.

LES CONFESSEURS DE LA FOI

VICTIMES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
dans le Finistère,

(Suite.)

PRÊTRES MORTS POUR LA FOI

EN 1792, 1793 ET 1794

(Suite.)

COÛNAN DU JARDIN

Louis-Marie Coûnan du Jardin, fils de François Coûnan, Sr du Jardin, notaire et procureur à Morlaix, et de Dlle Jeanne-Perrine Gourbrain, né à Saint-Mathieu de Morlaix (diocèse de Tréguier), le 25 Août 1754. Fit ses études aux collèges de Quimper, Rennes et Tréguier. Fit son séminaire à Tréguier. Reçut le diaconat, le 19 Septembre 1778, des mains de M^{sr} Serrat, évêque de Nantes, et quelques jours après fut ordonné prêtre par M^{sr} de Tréguier (de Lubersac).

Il fut nommé vicaire, en 1779, à Saint-Mathieu de Morlaix, et M^{sr} Le Mintier le nomma, le 19 Mai 1788, à un canonicat à Notre-Dame du Mur.

Lors de la Constitution civile, il quitta Morlaix, le 18 Juillet 1791, pour se rendre au manoir de Kerauter, en Sainte-Triphine, paroisse de Bothoa. De là, il gagna Plaintel, où il fut arrêté le 31 Janvier 1794, chez Jeanne Richecœur, qui lui donnait asile, et conduit avec elle, le même jour 31 Janvier, aux prisons de Saint-Brieuc. Ils

furent condamnés, le premier à mort, la seconde à la déportation, le 12 Pluviôse an II (31 Janvier 1794). L'exécution n'eut lieu que quelques jours après (?).

(Voir les interrogatoires, dans l'excellent travail de M. LE MASSON.)

JEAN-ETIENNE RIOU

Né à Dinéault, était recteur de Lababan depuis 1775.

Il avait refusé le serment, mais était demeuré caché dans la paroisse et les environs, continuant à instruire et à soutenir dans la lutte engagée ses paroissiens fidèles. Le District de Pont-Croix n'avait pas cru devoir le remplacer, mais supprima la paroisse et l'annexa à celle de Plozévet.

Le dimanche 24 Février 1793, le vicaire de Plozévet, M. Quillivic, voulut venir prendre possession de Lababan, en y célébrant la messe, et se fit accompagner, pour la circonstance, de plusieurs paroissiens de Plozévet ; mais il n'eut pas à se féliciter de cette tentative, comme en témoigne la déposition suivante, faite par lui-même devant les commissaires du District, le 26 Février (L. 19).

« S'est présenté le citoyen Quillivic, vicaire de Plozévet, qui a déclaré que, dimanche 24 Février, il se rendit à Lababan, accompagné d'un peuple nombreux. A son arrivée, il envoya Michel Cudennec chercher les clefs de l'église. Les officiers immigrants qui se trouvaient dans la maison destinée pour le vicaire au dit bourg, et où sont encore les effets du ci-devant Curé fugitif, lui dirent : « Que celui qui a droit d'avoir les clefs se présente devant « nous ». Il se présenta devant eux, accompagné des citoyens Certin, Normand, Cudennec, Etienne Gentric et Le Corre, tous de Plozévet, où, après les avoir salués, il leur témoigna sa surprise de ce que l'église n'était pas

ouverte et leur en demanda les clefs, en sa qualité de vicaire de Plozévet. Alors, l'un deux, qu'on lui dit être Paschal Le Queinnec, se leva et, frappant sur une table, dit : « Nous ne voulons pas de prêtre ; nous avons un officier public, ce qui nous suffit ». Le dit Quillivic répondit que, probablement, leur officier public ne leur disait pas la messe. « Nous ne voulons pas de messe, » répliqua-t-il. Il répondit qu'il ne demandait pas qu'ils vissent à la messe, mais qu'ils lui donnassent les clefs. « Vous ne les aurez pas, » répliqua-t-il, il fallait rester dans votre paroisse. » Le déposant répondit qu'il était dans sa paroisse, puisque Lababan est succursale de Plozévet. Il leur demanda ensuite s'ils ne reconnaissaient pas le Curé de Plozévet pour être leur Curé légitime. Ils répondirent qu'ils ne reconnaissaient en rien ni lui ni son Curé. Alors, il leur parla de la nouvelle circonscription des paroisses. A quoi ils répondirent n'avoir nulle connaissance. Comme le dit Queinnec s'agitait beaucoup, le déposant le pria de se tranquiliser en lui observant avec douceur qu'il était déjà connu, depuis la dernière descente du commissaire du District ; car c'est lui Jean Keravec, maire, qui avait déclaré au dit commissaire qu'il ne voulait pas de prêtres. Le déposant leur réitéra la demande des clefs de l'église, pour y célébrer l'office divin. Le Maire répondit qu'il ne les donnerait point ; et tous, d'une voix unanime, les refusèrent ; le dit Queinnec ajouta : « Si vous avez des haches, vous pouvez enfoncer ». A quoi le déposant répliqua qu'ils étaient loin de se servir de pareils moyens. Voyant l'opiniâtreté et l'agitation de la municipalité, il leur déclara qu'il en rendrait compte au District. Il sortit et fut rejoindre le peuple de Plozévet qui s'était rendu pour entendre la messe, et qu'on n'avait cessé d'insulter pendant que le déposant était à la chambre de la commune ; et, montant sur un petit monticule, près la croix, il

annonça au dit peuple le refus formel de la municipalité de lui donner les clefs ; et vu l'agitation du peuple de Plozévet sur ce refus, craignant une émeute populaire, vu les huées des habitants de la succursale et quelques pierres lancées contre le peuple de Plozévet, il les exhorta à la paix, les pria de ne rien répliquer, vu qu'il y avait un attroupement, les engagea à le suivre jusqu'à la chapelle Demet, où il célébra la messe. »

Les citoyens accompagnant le dit déposant disent avoir entendu, à leur arrivée, plusieurs filles et femmes dire : « Voici le prêtre sermenté qui arrive ; il a, sans doute, jeûné avant de dire sa messe ; il aura beau faire, il ne la dira pas ici, aujourd'hui, parce qu'on ne lui ouvrira pas les portes ».

Le 28 Février, le maire, Jean Keravec, Jean Gouletquer, procureur de la commune, Paschal Queinnec, Yves Lousouarn, Alain Canevet, Pierre Kernoa, appelés au District, déclarent qu'ils ont refusé au sieur Quillivic de dire la messe, parce qu'ils ne veulent pas reconnaître Lababan comme trêve de Plozévet.

En conséquence, le Département prit l'arrêté suivant du 3 Mars 1793 :

« Vu le réquisitoire du Procureur du District de Pont-Croix, sur le refus et insultes faites par les officiers municipaux de Lababan au citoyen Quillivic, vicaire à Plozévet, lorsqu'il se présenta à Lababan, le 23, pour y célébrer l'office divin ;

« Considérant que la conduite de cette municipalité n'annonce que trop son intelligence avec les ecclésiastiques rebelles et fugitifs répandus dans la campagne pour porter les habitants à la révolte ;

« Considérant que la loi du 30 Août 1792 prononce la confiscation des biens de ceux qui seront convaincus d'avoir excité ou fomenté des troubles ; »

Arrête de suspendre provisoirement la dite municipalité ; des conseillers municipaux seront nommés, et le District sera consulté pour savoir s'il n'est pas à propos d'envoyer une force armée dans cette paroisse.

Ces menaces n'arrêtèrent ni le zèle de M. Riou pour continuer secrètement son ministère, ni celui des paroissiens pour le protéger et, le 23 Mai, le Vicaire de Plozévet était réduit à s'en plaindre amèrement aux administrateurs (L. 18). Il leur écrivait, le 23 Mai 1793 : « Les mauvais citoyens de ce canton triomphent, les patriotes sont déconcertés ; on croyait qu'on aurait exécuté la loi contre les gens de Lababan qui, comme vous savez, nous avaient il y a quelque temps, refusé l'entrée de l'église succursale, en nous chargeant d'injures ; on a, il est vrai, destitué les officiers municipaux, mais on ne regarde pas cela comme suffisant.

« Nous avons dans cette paroisse, à Brenizenec, Hervé Guéguen, qui fait bien du mal ; il court les villages, le jour et la nuit, toujours dépréciant les lois, injuriant, menaçant ceux qui s'y soumettent. »

Malgré ces dénonciations, M. Riou continua à exercer son ministère dans la paroisse, le plus souvent déguisé en cultivateur, mais non sans exciter la jalousie de quelques prêtres, ses voisins, qui voyaient dans sa présence une condamnation permanente de leur défection. Parmi ceux-ci, M. Rolland-Etienne Coroller, recteur constitutionnel de Landudec, se faisait remarquer par ses fréquentes dénonciations. Le 7 Février 1793 (L. 246), il écrivait au District :

« Les prêtres réfractaires de Pouldreuzic, Plozévet et Lababan continuent de prêcher contre la loi et d'insulter la Nation ; ils célèbrent tous les jours, dit-on, et tous les dimanches, à la chapelle du Locq, en Lababan, tout contre Landudec, logeant et se promenant dans les villages voisins, méprisants les décrets de la République.

« Je demande qu'on éloigne, s'il est possible, les prêtres réfractaires et qu'on maçonne cette chapelle du Locq le plus tôt possible, car ils font un mal infini. »

Le 15 Mai 1793, le même Coroller renouvelait ainsi ses plaintes (L. 246) :

« Je vous dénonce, comme recéleurs de prêtres réfractaires, Jacques Le Goff, de Mespérit, en Plozévet, Jacques Gouletquer, de Keralever, en Pouldreuzic, Jean Gouletquer, de Kerhaulic, en Lababan, qui ont, dit-on, détourné une jeune personne de Landudec de venir nocer à l'église, une jeune personne, cependant, qui avait approché pendant la Pâque des sacremens. Cette jeune personne et Michel (Gentric), son mari, ont été, dit-on, nocés à Mespérit, par le réfractaire de Lababan. On dit avoir vu le dit réfractaire, nommé Riou, sortir de Mispérit, en Plozévet, lundi matin. Les nouveaux époux sont proches parents de Jacques Le Goff, qui y demeure, ainsi que de Jean-Jacques Gouletquer, qui recèlent, dit-on, les réfractaires au moins de trois nuits l'une. Dans quinze jours, j'ai rapporté deux mariages civils, et les personnes ne se sont pas du tout approchées de l'église. Cela ne peut certainement venir que de la part des réfractaires recelés.

« Dans Landudec, nous avons de suspects ; la femme de Bernard, maréchal au bourg, qui prêche continuellement la contre-Révolution ; Pierre Kernoa, qui fait le vicaire au Locq, en Lababan ; Jean Le Bossier, de Kerargan, qui a aussi, dernièrement, fait à une de ses pupilles nocer civilement, sans s'approcher à l'église, et cela après qu'elle avait été nocée à Pouldreuzic par les réfractaires.

« Je demande que les recéleurs que je vous ai indiqués soient tenus de fournir les réfractaires qu'ils recèlent, ou au moins qu'ils soient détenus dans la maison d'arrêt jusqu'à la découverte des réfractaires. Pour à Landudec, il n'est plus possible de tenir, si on ne punit personne.

Je me vois forcé de mettre ma démission et de courrir au large, si on ne peut arrêter les réfractaires de Pouldreuzic et de Lababan, car je risque d'être assassiné, même chez moi, vu qu'on a été assez hardi pour me menacer auprès de mon foyer.

« Veuillez bien faire toutes les poursuites possibles pour découvrir les réfractaires et punir les coupables, ou les innocents seront la dupe.

« Je suis, avec respect, votre très humble serviteur,

« COROLLER, curé de Landudec. »

Enfin, le 22 Ventôse an II (12 Mars 1794), Coroller écrivait au District de Pont-Croix cette dernière lettre, qui provoqua, vraisemblablement, l'arrestation de M. Riou, qui eut lieu le lendemain soir, dans la nuit du 13 au 14 Mars :

« Je vous ai déjà dénoncé, comme recéleurs de prêtre, réfractaires, les habitants des villages circonvoisins de la chapelle du Loch, en Lababan, où l'on fait de nuit baptêmes, mariages, noces. Il est, dit-on, certain que les prêtres réfractaires courent par ce pays et disposent, dit-on, les esprits à une révolte. Les patureurs de vaches disent qu'ils voient des prêtres réfractaires courir par les champs. C'est à l'administration de faire prendre les clefs du Loch et capter les municipaux de Pouldreuzic et Lababan jusqu'à ce qu'ils aient fait prendre leurs prêtres. »

Au lendemain de cette dernière dénonciation, M. Riou était saisi chez Jean Gouletquer, et, trois jours après, guillotiné à Quimper, le 17 Mars 1794.

Nous avons trouvé, aux Archives départementales, l'extrait du greffe ci-après (L. 382), donnant le texte de la condamnation :

« L'an II de la R. F. une et indivisible, ce jour 26 Ven-

tôse (16 Mars 1794), en audience publique du tribunal criminel du Finistère, ou étaient les citoyens Le Guillou, Caradec, Cohel et Chiron, juges, et Jean-Marie Gaillard, accusateur public ;

« Vu le procès-verbal rapporté le 23 et 24 Ventôse présent mois, par J.-M. Guillier, commissaire civil, Pierrot, Péric et Vilain, brigadier et gendarmes à la résidence de Pont-Croix, portant que sur les indications à eux données que différents particuliers habitants les communes de Guilers, Landudec et Lababan étaient suspects de donner asile à des prêtres réfractaires, ils se seraient rendus, dans la nuit du 23 au 24, dans la demeure de Jean Gouletquer, au lieu de Kerholic, en Lababan, où ils auraient trouvé, dans un appartement secret, déguisé sous le costume de cultivateur, le nommé Jean-Etienne Riou, prêtre réfractaire, cy-devant curé de Lababan, dont ils se seraient emparés ainsi que de Jean Gouletquer ;

« Ouï les deux prévenus dans leurs interrogatoires qu'ils ont subi séparément, ce jour ;

« Le tribunal déclare :

« Qu'il résulte, tant du dit procès-verbal que de la déclaration de Jean Gouletquer et des aveux positifs de Jean-Etienne Riou, que ce dernier est prêtre, cy-devant curé de Lababan, qu'il n'a point prêté le serment, qu'il n'a pas satisfait aux décrets du 14 Août 1792, 21 Avril 1793, et que loin de déférer aux derniers décrets des 29 et 30 jour du premier mois de l'an II, qu'au contraire, il est resté caché et déguisé dans cette commune, où il a rempli les fonctions curiales, ainsi que dans les communes circonvoisines ;

« Que Jean Gouletquer l'a logé pendant trois jours, sachant qu'il était prêtre insérenté ;

« Condamne Jean-Etienne Riou à la peine de mort, et qu'il sera livré dans les 24 heures à l'exécuteur des juge-

ments criminels, pour subir son jugement. Condamne Jean Gouletquer à la déportation à vie. »

C'est le lendemain, 17 Mars, que M. Riou fut exécuté, selon l'état-civil de Quimper.

Nous n'avons pu retrouver l'interrogatoire de M. Riou visé dans cette pièce, mais nous pouvons jusqu'à un certain point, y suppléer par les témoignages suivants donnés par des contemporains, sur la demande de l'autorité ecclésiastique. Ils sont consignés dans des lettres adressées, de différents points de l'Espagne, à l'abbé Mauduit du Plessix, vicaire général, et écrites par des prêtres de Quimper exilés comme lui.

La première lettre est d'un vicaire de Guengat, M. Nicolas Louboutin, parti pour l'Espagne en Octobre 1797 ; en Décembre 1797, il résidait à *Medina del Campo* ; c'est de là qu'il écrit, le 6, à M. Mauduit :

« Vous désirez quelques détails sur la mort de M. Riou, recteur de Lababan ; il fut trahi par Coroller, intrus de Landudec, qui se trouvait même dans la compagnie des scélérats qui l'arrêtèrent dans un village, sur les confins de la paroisse, du côté de Landudec. Ce village, dont j'ignore le nom, appartient à M^{lle} Rannou, de Quimper.

« Un mois et demi auparavant, je l'avais vu dans un village de Saint-Germain-Plogastel, où il était très bien caché depuis sept semaines, mais dans une triste position. Il me dit qu'il n'était resté en France que pour être utile à ses paroissiens, et qu'il prenait en conséquence le parti d'aller joindre ses brebis. Bientôt après, il fut arrêté par les patriotes de Pont-Croix et conduit à Quimper. On le mena au tribunal. Le premier juge, Kerincuff, lui demanda s'il avait fait ses fonctions. Il répondit que oui, qu'il n'y avait manqué que lorsqu'il était dans l'impossibilité de les remplir, et qu'il croyait que le Juge suprême ne le condamnerait pas pour avoir fait son devoir. On dit

que le juge l'engagea à dire qu'il avait 60 ans. A cela, il répondit qu'il ne les avait pas, et que tout cela lui signifiait qu'à ce moment, pour se sauver en France, il fallait être un coquin ou un trompeur. Quand on lui lut la sentence, il rendit grâce à Dieu, disant : « Depuis longtemps, « j'ai été gêné pour trouver un logement, j'espère que le « bon Dieu m'en donnera un bon pour l'éternité. » A l'heure de sa mort, il a montré autant de courage qu'à son interrogatoire. »

Dans une seconde lettre de Medina del Campo, le 31 Décembre 1797, le même ajoute :

« L'homme chez qui fut arrêté le Recteur de Lababan fut condamné à la déportation ; mais heureusement qu'il se trouvait encore dans les prisons de Lorient, à la mort de Robespierre. Sur ces entrefaites, j'eus occasion d'aller à Quimper. J'intéressai un citoyen en faveur de ce malheureux ; il fit une pétition que je fis passer à la paroisse de cet homme, où elle fut signée de tous ceux qui savent écrire ; je la remis à ce citoyen charitable et, trois semaines après, ce pauvre malheureux était dans sa famille. »

Le 14 Janvier 1798, MM. Alain Le Floch et Codu, vicaires d'Elliant, écrivaient de Palencia :

« M. Riou fut découvert par un enfant qui, depuis quinze jours, venait à son catéchisme, et qui allait auparavant à celui de l'intrus Coroller. L'enfant fut, un jour, rencontré par ce malheureux, qui lui demanda pourquoi il ne venait plus à son catéchisme. Cet enfant répondit, sans déguisement et sans doute sans malice, que, dans tel village, un vieux prêtre ou un homme âgé, j'ignore les termes de l'enfant, faisait catéchisme, et qu'il y allait tous les jours. L'intrus, sachant qui était ce catéchiste, fut directement à Pont-Croix et amena des gendarmes qui, en arrivant, firent une espèce de fouille sans trouver

personne. L'intrus, qui, dit-on, se trouvait dehors, comme un lion rugissant prêt à s'élançer sur sa proie, rentra avec les gendarmes, découvrit et livra, lui-même, celui qu'il voulait sacrifier à son ressentiment contre la religion et ses ministres.

« M. Riou fut conduit à Quimper et mis dans une prison, où se trouvait M^{lle} de St Luc, dame de la Retraite, qu'il confessa une heure avant d'aller à la mort. Cette dame fut depuis guillotinée avec son père, sa mère, une d^{lle} de Trémaria et le cadet des St Alouarn. »

« M. Riou, avant d'être interrogé, fut prévenu, dit-on, qu'on le sauverait s'il voulait déclarer avoir 60 ans, ou n'avoir pas connaissance de la loi. Il répondit, comme un autre Eléazar, qu'il n'avait pas 60 ans, et qu'il ne voulait pas sauver sa vie par un mensonge. Il donna encore d'autres réponses dignes d'admiration, qui arrachèrent des larmes même à ses juges.

« Le jour où il devait mourir, il fit inviter M. Coz, recteur de Châteaulin, et M. Bourbria, recteur de Mesclouguen, à dîner avec lui. Au refus de ces messieurs, M. Riou s'écria : « Ah ! c'était peut-être la dernière grâce que Dieu leur accordait ». En effet, M. Bourbria est mort dans le schisme, et M. Coz y persévère. »

Un troisième témoignage nous est donné par M. Henri Mével, vicaire de Plonéour-Lanvern ; il est daté de Tarragone, à la date également du 14 Janvier 1798 :

« M. Riou, recteur de Lababan, fut guillotiné le 17 Mars 1794. Un prêtre intrus, Coroller, recteur de Landudec, rencontra un enfant de la paroisse de Lababan, et lui demanda pourquoi il n'allait pas au catéchisme ; (il avait quitté celui de Coroller depuis quinze jours) ; l'enfant répondit qu'on lui enseignait le catéchisme tous les jours. L'intrus lui demanda encore qui était celui qui lui appre-

nait ainsi le catéchisme. L'enfant répondit ingénument que c'était M. Riou, son recteur. L'intrus, satisfait, se retire, dénonce M. Riou, qui est arrêté la nuit suivante et conduit dans les prisons de Quimper. Suivant les lois du moment, il n'eût pas été guillotiné s'il avait eu 60 ans. Dès qu'il parut au tribunal, Kérincuff, juge criminel, lui dit : « Tu as sûrement plus de 60 ans » (on tutoyait alors tout le monde, en France). — « Non, » répondit M. Riou. — « Tu te trompes, reprit le juge, tu parais avoir plus de 60 ans. » — « Je vous ai déjà dit, reprit M. Riou, que je ne les avais pas, et si vous ne voulez pas me croire sur ma parole, donnez-moi le temps de faire venir mon extrait baptistère, et je vous prouverai la vérité de ce que j'avance ; je ne veux pas sauver ma vie par un mensonge. » Aussitôt, il fut condamné à être guillotiné dans les vingt-quatre heures.

« Cette sentence ne le troubla pas. Il fut reconduit en prison, et conserva toujours son sang-froid. Le lendemain, il dina à son ordinaire. M^{lle} de St Luc, qui dinait avec lui, parce qu'elle était aussi dans la prison criminelle, pleurait ; il la consola et lui dit : « J'ai eu trois beaux jours dans ma vie : le jour de mon baptême, le jour de mon ordination et le jour d'aujourd'hui ». A 2 heures un quart, il dit : « Je n'ai plus que trois quarts d'heure à vivre, je vais me disposer à la mort ». Il se retira aussitôt. A trois heures, on entra pour le conduire à la guillotine ; on lui demanda si on lui mettrait une corde au cou ; il répondit : « Comme vous voudrez ». On lui demanda encore si on lui lierait les mains derrière le dos, il répondit : « Comme vous voudrez ». On lui laissa les mains libres et on ne lui mit pas de corde au cou. Arrivé sur l'échafaud, il voit le bourreau trembler ; il s'approche de lui et lui dit, en lui frappant sur l'épaule : « Mon ami, ne tremblez pas ; le mal que vous me ferez passera bien-

« tôt ; je vous pardonne ma mort ». Il se mit sous la guillotine, et sa tête tomba du premier coup.

« Le brave homme chez lequel était caché M. Riou fut arrêté en même temps que son Recteur et, quelque temps après, condamné à la déportation. Il fut conduit au château du Port-Louis, où il demeura jusqu'à la mort de Robespierre ; mais après la mort de ce scélérat, il a été remis en liberté et réintégré dans ses biens. »

Tous ces extraits sont pris de copies écrites de la main de M. Boissière, secrétaire de l'Evêché jusqu'en 1805, ou de la main de M. Mauduit, qui les remit aux Archives de l'Evêché (où elles existent encore), sous la date du 6 Novembre 1805. Nous avons cru devoir reproduire ces témoignages intégralement pour ce qui concerne M. Riou, car quoique se répétant souvent, ils se complètent, ce qui leur donne un cachet irrécusable d'authenticité.

C'est dans le cimetière de Locmaria, aujourd'hui converti en place publique, que fut enterré le corps de ce glorieux et saint martyr, honneur de la paroisse de Lababan (1) et de Dinéault, son lieu d'origine.

FRANÇOIS LE COZ

condamné à mort le 13 Mars 1794.

François Le Coz est né à Plonévez-du-Faou, en 1746. Prêtre en 1771, il fut d'abord à Plévin, puis directeur au Séminaire de Plouguernevel, d'où il fut nommé, en 1789, recteur de Poullaouen. Il refusa le serment, et demeura dans le pays, administrant les sacrements, mariant même dans les paroisses voisines, car il avait reçu des pouvoirs

(1) Note de M. DU MARHALLAC'H. D'autre part, on nous assure que sa mémoire est en honneur au cimetière de Lababan, où l'on pense, peut-être, que ses restes ont été inhumés.

spéciaux de M. Jean Guesdon, vicaire général, qui était lui-même détenu à Kerlot, puis aux Capucins de Landerneau ; nous l'apprenons par ces pièces de conviction saisies chez M. Le Coz, lors de son arrestation, et qui figurent au dossier de sa condamnation (Arch. Nat. W. 544), et dont voici le bordereau, qui nous a été communiqué par le Père Armel, capucin de Vannes.

A la suite d'une liste de pouvoirs à lui accordés, on lit :

« Et hæc omnia scripsit tribus abhinc annis infirmus, tribus abhinc mensibus incarceratus, totus tuus et servus humilis in X^o Domino, J. G. v. g. In necessitate vel magna utilitate, consecrare potes calices vitreos, stanneos, ferreos vulgo fer blanc, decenter fabricatos. Die 4 anni 1793. » M. J.

Dans cette signature, nous n'hésitons pas à reconnaître M. J. Guesdon, vicaire général, infirme et âgé de 79 ans en 1793. Il mourut, l'année suivante, en la prison de Landerneau.

M. Le Coz avait aussi reçu les pouvoirs d'accorder des dispenses, car il s'en trouve une au dossier, accordée, le 3 Juin 1793, à Toussaint Poupon et Jeanne-Marie Kerhervé, de la paroisse de Cor... et signée : « Fr. Le Coz, rector legitimus de Poullaouen, Sedis Apostolicæ mediate delegatus ». Avant de donner les pièces authentiques de l'interrogatoire et du jugement de M. Le Coz, nous allons citer le témoignage qu'en rendaient ses contemporains, écrivant, en 1798, à M. Boissière, secrétaire de l'Evêché, encore exilés en Espagne.

C'est, d'abord, le témoignage de M. Henri Mével, vicaire de Plonéour-Lanvern, qui, après avoir été déporté à l'île d'Aix, et libéré en 1795, avait dû reprendre la route de l'exil, et partit de Lorient pour l'Espagne, le 1^{er} Octobre 1797. C'est de Tarragone qu'il écrit, le 14 Janvier 1798 :

« M. Le Coz, recteur de Poullaouen, fut arrêté sur sa paroisse ; deux commissaires, nommés pour le recense-

ment des grains, parcouraient la paroisse de Poullaouen, pour mesurer le bled qui se trouvait dans chaque ménage. Escortés par la force armée, ils arrivèrent au village où était M. Le Coz. Les premiers qui entrent dans la maison lui demandent s'il en est le propriétaire ; il répond que le propriétaire travaillait dans un champ, près du village, et qu'il allait l'avertir. Il sort et rencontre un des commissaires, qui le reconnaît et le fait arrêter par les soldats qui l'entouraient. On le conduit à la mine et, le lendemain, on le fait partir pour Brest. En montant à cheval, il chante le *Libera*. On ne le vit jamais si gai, ni si content. On le jette dans les prisons de Brest, où il demeure quelques jours. Enfin, il passe au tribunal, et est condamné à être guillotiné. Il paraît sur l'échaffaud avec un air triomphant, se couche sur la guillotine. Les spectateurs crient : « Vive la République » ! Le Coz répond, d'une voix très forte : « *Vive Jésus et Marie* » ! A peine avait-il prononcé ce dernier mot, que le couteau tombe et lui sépare la tête du reste du corps.

« Quelque temps avant sa mort, il se trouvait sur la paroisse de Leuhan, y confessa toute la nuit, dit la messe, un peu avant le jour, communia plusieurs personnes. En prenant congé de ces bons catholiques, qui le plaignaient beaucoup, il leur dit qu'il eût bien désiré être arrêté en sortant de la maison où il se trouvait, qu'il était consolant de mourir sur un échaffaud. »

De son côté, M. Alain Floc'h écrit de Palencia, le 14 Janvier 1798 :

« On soupçonne que M. Le Coz fut trahi par l'homme même chez qui il était caché. La raison sur laquelle on se fonde, c'est que cet homme ne fut nullement inquiet... Ce qu'il y a de certain, c'est que Blanchard, neveu du Recteur (*Carhaix*), et Launay Alain, tous deux gens d'armes, le prirent et se sauvèrent par là de la guillotine, qui

devait être le prix de leur fédéralisme, en sacrifiant de cette manière un digne ministre de J.-C. »

Interrogatoire de M. Le Coz.

(Extrait des Archives Nationales. W. 544) (1).

« Aujourd'hui cinq ventose de l'an deux de la république une et indivisible, nous Claude François Grandjean, juge président provisoire du Tribunal criminel et révolutionnaire établi à Brest, étant dans la chambre du greffe du tribunal révolutionnaire séant à Brest, assisté du citoyen Amand Fidèle Quémar fils faisant les fonctions de greffier dudit tribunal ; avons mandé le citoyen François Le Coz, détenu dans la maison d'arrêt, à l'effet de procéder à son interrogatoire, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit, en présence de l'accusateur public.

« Interrogé de ses noms, âge, qualités, domicile.

« A répondu s'appeller François Le Coz, âgé de 48 ans, prêtre séculier, errant depuis environ 3 ans.

« D. Quel étoit ton état avant la Révolution ?

« R. Directeur du Séminaire de Plouguernevel et pendant 10 mois recteur en la paroisse de Poullaouen, avant l'arrêté du département qui les forçoient à quitter le département du Finistère.

« D. As-tu prêté le serment requis par la loi ?

« R. Non.

« D. Où as-tu séjourné le plus longtemps depuis que tu es errant ?

« R. En la paroisse de Plounevez le Faou, et resté pendant quatre mois environ sur la paroisse de Poullaouen.

« D. Qui est-ce qui te donnoit azile dans la paroisse de Poullaouen ?

« R. Qu'il a demeuré chez différents particuliers et très peu de temps chez chacun.

(1) Copie prise par les soins du R. P. ARMEL, capucin.

« D. S'il avoit fait quelques fonctions publiques.

« R. A répondu avoir fait quelques baptêmes.

« D. S'il avoit fait quelques mariages.

« A répondu en avoir fait quelques uns.

« D. Il y a longtemps que tu as fait ces mariages ?

« R. Il y a environ six semaines ou deux mois.

« D. S'il connoissoit le nommé François Nedellec, chez lequel il a été arrêté.

« R. A répondu qu'il le connoissoit.

« D. Si ledit Nedellec lui avoit donné azile et recelé chez lui et combien de fois.

« A répondu qu'il l'avoit retiré chez lui environ quatre fois à différentes époques, et que c'est lui qui lui demandoit azile.

« D. Connois-tu s'il y a quelques prêtres réfractaires dans les environs du pays que tu habitois ?

« R. Qu'il y en avoit.

« D. En connois-tu quelqu'uns ?

« R. Oui.

« Sur le nom de ceux qu'il connoissoit.

« A répondu qu'il ne les nommeroit pas.

« D. S'il étoit en correspondance avec eux.

« R. Non, qu'il leur parloit quelques fois et qu'il étoit presque toujours seul.

« D. A lui montré la lettre numérotée A, portant adresse à *Tonton Pierrot*, et à lui demandé s'il la connoissoit pour lui avoir été adressée.

« R. Oui.

« D. Qui lui avoit adressé cette lettre.

« R. Qu'il ne le diroit pas.

« D. A lui demandé si c'étoit un prêtre.

« R. Oui.

« D. A lui montré la lettre numérotée J, et s'il la reconnoissoit pour lui avoir été adressée.

« R. Oui.

« D. Si c'étoit un prêtre.

« R. Oui.

« Demandé si ce prêtre avoit un grade supérieur au sien.

« Que oui et qu'il étoit sur que ce prêtre s'étoit déporté lui même il y a plus d'un an.

« Sommé au nom de la loy de déclarer les noms des prêtres qui lui auroient adressé ces lettres et de ceux qui habitoient le pays qu'il a habité lui même.

« A répondu qu'il ne le diroit pas, parce qu'il ne vouloit accuser personne.

« Interrogé s'il a cherché à décréditer les assignats.

« A répondu qu'il n'a jamais engagé à ne pas les recevoir, que cependant il a dit qu'ils n'avoient pas la valeur des autres monnoies.

« Interrogé s'il avoit engagé les paisants de son pays a recevoir préférentiellement les assignats à effigie royale que ceux au timbre de la République.

« R. Non.

« D. S'il avoit engagé les habitants des campagnes à la désobéissance aux autorités constituées.

« R. Qu'il a de tout son pouvoir et dans toutes les circonstances détourné de la révolte et du soulèvement, et qu'il fait offre de prouver par témoins qu'il n'y en a pas eus dans l'étendue de quatorze lieues de pays qu'il a parcouru.

« D. En quel nombre étoit les prêtres réfractaires du pays qu'il parcouroit ?

« R. Qu'il n'a pas eu assez de communication pour en dire le nombre, et qu'il ne l'auroit pas dit.

« D. Estois-tu à Poullaouen dans les mois de novembre, décembre et janvier derniers (vieux stile) ?

« A répondu qu'il a pu y passer.

— 80 —

« D. As-tu connaissance de l'insurrection qui a eu lieu dernièrement aux mines de Poullaouen ?

« R. Que oui.

« D. Etois-tu sur les lieux lors de cette insurrection ?

« R. Qu'il n'étoit pas lorsqu'elle a commencée, mais qu'il y a passé lorsque la force armée y'étoit arrivée.

« D. As-tu pris part directement ou indirectement à cette insurrection ?

« R. Qu'il n'y a eu aucune part directement ou indirectement, et qu'il a même blâmé la conduite des révoltés.

« D. Où célébrois-tu la messe le plus souvent ?

« R. Quand il pouvoit, tantôt icy tantôt là.

« D. S'il l'avoit dit à Poullaouen ?

« R. Qu'on le prouve.

« D. Où sont les ornements te servant à dire la messe ?

« R. Qu'il ne vouloit dire où il avoit dit dernièrement la messe et qu'il ne savoit pas où étoient les ornements.

« D. Où as-tu dit la dernière fois la messe ?

« R. Qu'il ne vouloit le dire.

« D. S'il avoit tenu registre des actes qu'il avoit fait ?

« R. En partie.

« Plus n'a été interrogé, et après lecture lui faite du présent a signé avec nous.

« F^s LE COZ, M. GRANDJEAN, HUGUES, QUIMAR. »

« Nota. — Le Coz déclare que le citoyen Blanchart aîné lui doit, en sa qualité de trésorier du district, la somme d'environ 1.800 livres. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANDUNVEZ

(Fin.)

LANDUNVEZ SOUS LA RÉVOLUTION

Au moment de la Révolution, Landunvez avait pour recteur, depuis 1784, M. François-Marie Roullain, né à Saint-Pol, le 23 Décembre 1748, prêtre en 1773 ; licencié en Sorbonne, il avait été, en 1775, vicaire à Saint-Sulpice de Paris, puis vicaire à Roscoff, en 1776. En 1790, il avait été choisi comme électeur du nouvel Evêque, et s'était rendu à Quimper pour l'élection, dans l'espoir d'arrêter le schisme, en choisissant M^{gr} de la Marche ; mais l'on sait comment cette fausse manœuvre ne réussit pas. En Janvier 1791, M. Roullain refusa le serment, ainsi que M. Joseph Godebert, son vicaire, né en 1756, prêtre en 1783, professeur 5 ans à Léon, puis vicaire à Landunvez, depuis 1788.

M. Roullain émigra en Angleterre, d'où il revint au Concordat, et reprit sa paroisse de Landunvez jusqu'en 1805, époque à laquelle il fut nommé curé de Ploudalmézeau, où il mourut en 1821.

Le 29 Mars 1791, le District de Brest choisissait, comme curé constitutionnel de Landunvez, M. Louis-Marie Tho-

mas, né à Saint-Houardon, le 21 Février 1750, et en 1790, curé de La Forêt-Landerneau. L'intrus fut fort mal accueilli dans sa nouvelle paroisse ; il en était réduit à réclamer la force armée, pour célébrer tranquillement sa fête patronale, en Septembre 1791.

Le District de Brest écrivait, le 9 Septembre 1791, à MM. Corric et Smith (1) :

« Dimanche est le pardon de Landunvez, où des gens malintentionnés de cette paroisse et des circonvoisines se proposent de se réunir en grand nombre, pour insulter ceux qui voudraient assister à l'office du curé constitutionnel. Nous avons pris le parti d'y envoyer 75 hommes, qui doivent se mettre en route demain, à la porte ouvrante, pour dissiper cet attroupement et se conformer aux intentions des commissaires conciliateurs. Il est inutile de vous rendre les motifs qui nous ont engagés à vous nommer, et nous sommes intimement persuadés que votre présence et vos exhortations auront tout l'effet que nous attendons. »

Le District adressait en même temps au Département, la lettre suivante :

« 11 Septembre 1791.

« La paroisse de Landunvez est pourvue d'un nouveau curé depuis cinq mois ; mais quels efforts qu'il ait fait, il n'a réussi à se concilier qu'un très petit nombre de ses paroissiens, et il en a d'autant plus de désagréments à essuyer, qu'il se trouve placé entre deux communes très populeuses, Porspoder et Ploudalmézeau, qui ont conservé leurs anciens prêtres.

« L'église de la collégiale de Kersaint-Trémazan avait été fermée à raison de votre arrêté du 21 Avril. Jeudi dernier, la Municipalité s'est vue forcée d'ouvrir cette église, et l'intention de ceux qui se sont portés à cette violence

(1) District de Brest. — Registre de correspondance.

est sûrement d'y faire célébrer les offices par des prêtres réfractaires, et par là de faire désertir l'église paroissiale.

« Ils avaient, en outre, formé le complot de tomber aujourd'hui, jour de la fête patronale, sur ceux qui assisteraient à la messe du curé constitutionnel. Celui-ci est venu déposer ses craintes dans notre sein, et nous y avons envoyé 75 hommes et des commissaires conciliateurs. Le détachement est parti hier ; nous présumons qu'il reviendra demain. »

La paroisse de Landunvez conservait encore son ancien vicaire, M. Godebert, dont M. Thomas, curé constitutionnel, était réduit à tolérer la présence (1). « Le refus constant (écrivait-il le 26 Août au District) de M. Godebert de communiquer avec moi *in divinis*, ne me permet pas de le considérer comme mon vicaire ; il se borne à dire la messe tous les jours sans la sonner, il dit la première messe les dimanches et fêtes, confesse quelques personnes ces jours-là ; c'est une tolérance que j'ai cru devoir concéder au bien public. »

Le sieur Thomas avait bien de la peine, en revanche, à se faire tolérer lui et son bedeau (2), « qui, depuis mon arrivée (écrit-il au District, en demandant pour lui un traitement), me rend à l'église tous les services qui sont en son pouvoir ; il partage toutes mes peines et brave à cette occasion tous les genres d'outrage. » Enfin, le 24 Janvier 1792, il adresse une plainte en règle au District (3) :

« 24 Janvier 1792.

« Je soussigné (Thomas, curé de Landunvez), ayant pendant longtemps gardé le silence sur les abus qui régnaient dans la paroisse dans l'administration des sacrements,

(1) L. 112.

(2) Ibid. — Lettre au District, du 15 Septembre 1791.

(3) L. 272.

silence commandé par les derniers égards qu'il devait à des individus auxquels il était et désirait demeurer attaché, se trouve enfin forcé de le rompre par leur obstination à enfreindre les lois anciennes et nouvelles de la Nation, obstination qui entretient le peuple de la campagne dans ses préventions contre les curés constitutionnels.

« ...Le susdit curé dénonce au District de Brest :

« 1^o M. Sébastien Salaun, maire de Landunvez, qui, après le refus que je lui ai fait de faire baptiser un enfant, à lui né ou à naître, par M. Le Hir, ex-chanoine de Kersaint, ennemi déclaré de la Révolution et de l'Empire français, a eu la témérité d'engager son épouse à faire ses couches sur la paroisse de Porspoder ;

« 2^o Le recteur de Porspoder (M. Vaillant), qui a baptisé l'enfant du susdit maire.

« Il espère que le District de Brest va prendre des mesures promptes et sûres pour qu'il jouisse paisiblement des droits attachés à sa place. »

Le District transmet immédiatement cette plainte au Département (1) :

« Les curés constitutionnels nous portent journellement des plaintes des entreprises de juridiction que se permettent sur leur territoire les anciens recteurs ou prêtres insermentaires. Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que les officiers municipaux de campagne favorisent non seulement ces manœuvres, mais sont encore les premiers à s'y porter personnellement. Le sieur Sébastien Salaun est de ce nombre. Nous réclamons une punition éclatante.

« Il n'est que trop vrai que, presque partout, les nouveaux curés sont rassasiés d'amertume et d'outrages, que plusieurs d'entre eux sont personnellement en danger, et

(1) Registre de correspondance. — Lettre du 24 Janvier 1792.

il n'est que trop à craindre que bientôt ils ne quittent leur poste. »

« La punition éclatante » n'intimida guère le maire de Landunvez, car, le 13 Mars 1792 (1), le sieur Thomas écrivait encore au District :

« Le bruit court, et il m'est confirmé par d'honnêtes citoyens, que le maire de Landunvez, pour donner une nouvelle preuve de sa bienveillance pour son curé, doit lui refuser un certificat de résidence qui lui sera nécessaire pour toucher le second quartier de son traitement. Que faire ? »

Le 30 Juillet 1792, le sieur Thomas croit toucher à son dernier jour, et fait part de ses inquiétudes au District (2) :

« Mes jours et ceux de mon chantre sont exposés, le projet infâme est conçu par les ennemis de la Constitution de nous faire périr.

« Samedi dernier 28, cinq citoyens travaillaient chez... (souffrez que je vous laisse encore ignorer son nom), la conversation pendant les travaux roulait sur l'affaire des prêtres assermentés et non assermentés. Ce *quidam*, à qui je laisse pour quelque temps l'*incognito*, dit que lui et ses adhérents, à la première nouvelle qu'ils auraient que les prêtres non assermentés qui leur restent dans les environs seraient capturés et conduits à Brest, ils s'empresseraient de nous venir prendre au milieu de l'office d'un jour de dimanche, que mon chantre serait d'abord assommé et que moi, par une prédilection sans doute spéciale, et pour faire allusion à la fâcheuse affaire de Ploudalmézeau, je serai traîné au château de Tremazan pour y demeurer. Sur l'observation qui leur fut faite que je pourrais facilement m'évader, il répondit : « Nous l'en empê-

(1) L. 112.

(2) Ibid.

« cherons bien, car nous ne le quitterons qu'après l'avoir massacré. »

« Ce même malheureux, ce fanatique aveugle ajouta, dans la suite de la conversation, qu'il m'avait vu, il y a quelque temps, parcourir ses champs, qu'il avait un regret très grand de ne m'avoir pas fait périr pour lors.

« J'ai, disait-il froidement, et c'est dans ce calme apparent que le fanatique est le plus à redouter, j'ai chez moi un taureau furieux qui se jette sur tous ceux qu'il rencontre et qu'il ne connaît pas. Je l'aurai fait courir sur lui et le déchirer, si j'avais vu quelqu'un dans les environs. » — « Pourquoi des témoins, lui dit-on ? ce n'était pas le cas, ils vous auraient nuï. » — « Non, vraiment, répondit le scélérat, l'on aurait bien vu que le curé tombait victime de la fureur de mon animal, que je n'étais donc pas assassin. »

« Ni moi ni mon chantre n'avons pas encore perdu toute sécurité, nous tiendrons encore à notre poste.

« La disposition des esprits n'est pas meilleure dans le reste du canton de Ploudalmézeau. Je me flatte que vous allez prévenir les maux qui menacent toute cette contrée. »

Le 22 Novembre, nouvel appel désespéré du même curé contre la municipalité de Landunvez (1) :

« Au mépris de l'arrêté du 2 Juillet 1791 et de l'ordre du 14 Novembre que vous avez donné à la municipalité de s'y conformer relativement à l'église de Kersaint, cette église s'est trouvée encore ouverte le 17, les cloches y ont été sonnées avec affectation, à raison de deux baptêmes administrés municipalement ce jour-là. Le cimetière de ma paroisse n'est plus à ma disposition, deux enterrements y ont été faits sans qu'on m'ait prévenu... Ce château de Brest, dont on menace les citoyens, je vous en

(1) L. 112.

supplie, qu'il soit connu du maire de Landunvez qui, formellement, se joue des décrets de l'Assemblée conventionnelle... »

Des chanoines de Kersaint, il ne restait plus, en 1791, que quelques vieux qui ne prêteront pas serment, auquel du reste ils n'étaient pas soumis, puisque la collégiale était supprimée.

Deux d'entre eux furent incarcérés aux Capucins de Landerneau, d'Août 1794 à Avril 1795 :

M. Guillaume Bothuan, né 1724, qui avait été, pendant vingt ans, vicaire sacristain à la cathédrale de Léon ;

M. Joseph Lescalier, né en 1736, chanoine de Kersaint depuis 1786. En Avril 1795, il avait perdu la parole, et n'était plus en état de sortir de sa prison, dont les portes lui étaient ouvertes.

M. Augustin Le Hir, ancien vicaire de Landunvez, chanoine de Kersaint depuis 1784, avait quitté le pays.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1802-1804. François Roullain, de Saint-Pol ; devient curé de Ploudalmézeau.

1804-1809. Jean-François-Marie Pelleteur ; né à Landunvez en 1747, prêtre en 1774, recteur de Lanildut de 1780 à 1790 ; a été dix ans en Espagne.

1809-1826. Henri-Alexandre Floc'h, de Berven.

1826-1832. Goulven Prigent, de Kerlouan.

1832-1843. Olivier Méar, de Sibiril.

1843-1856. Gabriel Rolland, de Saint-Pol.

1856-1868. Augustin Touz, de Saint-Pol.

1868-1873. Louis Corre, de Saint-Servais.

1873-1878. Claude-Marie Roudaut, de Plouguerneau.

1878-1886. Martin Mingant, de Lannilis.

1886-1892. Victor-François Milin, de Saint-Marc.

1892. Olivier Le Roux, de Cléder.

VICAIRES

1817.	Jean-Marie Iliou.
1837.	Jean-René Forjonel.
1838.	François Caroff.
1847.	François-Marie Bogo.
1850.	Yves Calvez.
1851.	Jean-Marie Guillou.
1855.	Yves Poullaouec.
1864.	Henri Forcès.
1866.	Augustin Quemeneur.
1870.	Yves Guillou.
1878.	Jean-Baptiste Liziard.
1884.	Jules Quillivic.
1885.	Pierre-Marie Callec.
1890.	Louis Boucher.
1907.	Vincent-Louis Caroff.

Au lendemain du Concordat, M. Pelleteur vit son ministère entravé par les menées d'un prêtre déséquilibré, M. Yves Héliès, originaire de Landunvez, sous-diacre au moment de la Révolution. Il fut incarcéré au château de Brest, puis émigra en Angleterre. Rentré en son diocèse, il se posa comme adversaire de toute idée de conciliation entre le Pape et l'Empereur ; il poussa si loin ses écarts de conduite, qu'il fut interdit, par Mgr de la Marche lui-même. Mais son auréole de confesseur de la foi lui demeurait, malgré tout, et il en profitait pour persuader aux gens des campagnes qu'ils ne pouvaient pas suivre la direction des pasteurs nouvellement nommés en vertu du Concordat. Sous son influence, une petite église s'était constituée à Landunvez, comme nous l'apprend la lettre de M. Pelleteur adressée, le 19 Novembre 1804, à M. de L'Archantel :

« Nos conférences avec M. Héliès n'ont pas eu l'effet que je croyais être fondé à espérer. J'ai répondu à toutes les difficultés qu'il a voulu me faire l'honneur de me proposer, d'une manière à satisfaire un esprit moins bourru et moins prévenu. »

« Ne pouvant en venir à bout par écrit, je lui ai proposé de venir chez moi, à l'effet de lui justifier de vive voix la légitimité du Concordat, ou de me donner rendez-vous, au lieu et à l'heure qu'il jugeait nécessaire pour sa sûreté. Tout a été inutile. Il se tient scrupuleusement caché, et ne bouge que la nuit. C'est alors qu'il fait ses courses chez ses sectateurs, leur dit la messe dans leurs maisons, les confesse — malgré qu'il soit nanti de l'acte d'interdiction que vous lui avez adressé —, baptise leurs enfants, les marie, et les tient enchaînés à ses erreurs, qu'ils s'effarouchent quand on leur dit qu'ils ont tort de suivre ce Monsieur. Ils nous considèrent comme des intrus... au point qu'ils n'entrent jamais dans nos églises quand nous y sommes. Quand ils ont des enterremens, il les font eux-mêmes, apportant leur croix, cierges, eau bénite, les nôtres n'étant à leurs yeux que des profanations. Ces braves gens sont d'ailleurs irréprochables, mais simples et ignorans. »

Pendant deux années entières, M. Héliès continua ses manœuvres, et le 21 Février 1806, M. Pelleteur écrivait à M^{sr} Dombidau :

« M. Héliez continue de jouer son rôle. Il a une adresse singulière pour tromper et séduire les simples. Deux de ses sectateurs l'ont prié, dernièrement, de bénir leur mariage. Il leur a dit, d'abord, qu'il ne le pouvait jusqu'à ce qu'il eût été autorisé par M. de la Marche, notre ancien évêque, que ses pouvoirs avaient besoin d'être renouvelés. Quelque temps après, il leur a fait savoir qu'il avait reçu réponse de ce Monsieur, qui l'autorisait à administrer les

sacrements à tous ses diocésains, et en conséquence il les a mariés. Il me fait beaucoup de peine qu'il ait répandu une calomnie aussi atroce sur le compte d'un personnage aussi respectable, aussi pieux et aussi vertueux et qui, certainement, est bien éloigné de penser comme M. Héliez.

« Je n'ai quitté mon asile de Tolède pour revenir en France que d'après son invitation réitérée. »

Peu après, M^{sr} Dombidau écrivait au Ministre :

« J'observerai à Votre Excellence que ce misérable a été interdit, avant le Concordat, par M. de la Marche, et qu'il est physiquement impossible que dans l'espace de temps où il prétend qu'il a demandé des pouvoirs, jusqu'à l'époque où il dit les avoir reçus, il ait pu réellement les recevoir. D'ailleurs, malgré les torts de M. de la Marche dans le refus qu'il a fait de sa démission, il est incapable de donner des pouvoirs à un homme de ce caractère. »

Monseigneur insistait pour que la police s'emparât de M. Héliez et l'éloignât de Landunvez, pour le cantonner près de Quimper, où l'Evêque pourrait le surveiller.

La mort de M^{sr} de la Marche, et la mesure prise de l'éloigner de Landunvez obtinrent tout le succès qu'on pouvait en attendre. Il signait la rétractation suivante, non datée mais qui doit remonter au mois de Janvier 1807 :

« D'après les éclaircissements qui m'ont été donnés par M. l'Evêque et des ecclésiastiques dignes de toute ma confiance, je reconnais et je déclare que j'ai suivi dans ma conduite, depuis le Concordat, des principes dont je reconnais l'erreur. Je proteste d'être dans la disposition sincère de désabuser ceux qui m'ont imités dans les mêmes erreurs et que je me soumetts à l'autorité de Pie VII, chef de l'Eglise universelle, à celle de M. l'Evêque de Quimper, institué par lui, et enfin que je promets fidélité au Concordat et à S. M. l'Empereur et Roi.

« J. HÉLIEZ, *prêtre.* »

M. Héliez témoignait encore de sa bonne volonté, en écrivant de Briec, le 12 Mai 1807, à un confrère voisin de Landunvez :

« Je vous prie de dire à tous ceux et celles qui ne veulent pas vous croire ni la lettre que je vous ai écrite, d'aller trouver Anne Héliez, fille de mon frère de Kervajan, en Landunvez. Elle a été me voir à Briec, le 2 Mai, elle m'a annoncé qu'elle allait, avec sa mère, à la messe de M. Pelleteur. Je lui ai répondu qu'elle faisait bien, et que j'étais charmé de la voir suivre notre Sainte Mère l'Eglise Romaine. Je l'ai supplié de grâce d'avertir, de ma part, tous ceux et celles qui étaient dans l'erreur de s'en retirer. Je suis extrêmement affligé d'entendre qu'ils persistent si longtemps dans leur aveuglement... »

Mais il est plus facile d'induire les simples dans une mauvaise voie que de les en faire sortir.

Le 14 Septembre 1807, M. Pelleteur écrivait à Monseigneur, pour lui proposer un moyen extrême, dont il espérait bon effet :

« D'après les recherches que je n'ai cessé de faire (depuis que M. Héliez a été enlevé à ses manœuvres), son erreur était répandue et enracinée au delà de ce qu'on pourrait croire et imaginer d'un homme qui paraissait avoir si peu de moyens. Les épines qu'il avait semées dans cette paroisse m'ont coûté et me coûtent encore bien de la peine à arracher, et ont jeté bien de l'amertume dans la satisfaction que me donnent mes autres paroissiens.

« A la fin, cependant, j'ai la grande consolation de voir que la très grande majorité de ses partisans sont autant attachés au légitime pasteur qu'ils le lui ont été. Il y en avait environ deux cents et des meilleurs ménages quand je suis venu dans la paroisse. J'y compte encore douze. Ma satisfaction ne sera entière que lorsqu'ils seront tous revenus au bercail. Mais quel moyen mettre en usage

pour y réussir. J'ai épuisé tous ceux que j'ai cru pouvoir employer, et tous ont échoué contre leurs résistance et obstination. Il y en aurait encore un autre, lequel, Monseigneur, si Votre Grandeur le juge à propos, serait, je crois, efficace et propre à les forcer dans leurs derniers retranchements : ce serait d'ordonner à M. Héliez de venir lui-même faire l'aveu de son erreur devant ces personnes. Je l'accompagnerais volontiers dans toutes les maisons où il y en a. Elles prétendent que tout ce qu'il a fait, il l'a fait par force. Je n'ignore pas ce que cette démarche est pénible et humiliante ; mais s'il s'est sincèrement donné, il doit faire le sacrifice de son amour-propre, pour sauver les âmes qu'il a séduites et égarées ! »

Monseigneur adopta cette pensée, et le 9 Janvier 1808 en écrivit au Préfet, qui, le 14, accorda à M. Héliez la liberté de retourner à cet effet dans son pays natal, et ainsi se termina tous ces troubles jetés dans la conscience des meilleures familles de Landunvez et des environs. M. Héliez mourut recteur de Peumerit, le 19 Novembre 1822.

Nous avons signalé, avec quelques détails, cet essai de *petite Eglise*, car nous n'en avons pas trouvé trace ailleurs, si ce n'est à l'autre extrémité du diocèse, à Rédéné, ancien diocèse de Vannes.

FAMILLES NOBLES

Beaudiez, Sr du dit lieu, à Landunvez : *d'or à 3 fusées ondées d'azur cantonnées à dextre d'un trèfle d'azur.*

Chastel (du), baron de Trémazan : *fascé d'or et d'argent de 6 pièces ; devise : Da vad e teui.*

Coetnempren, Sr de Kerléan : *d'argent à 3 tours crénelées de gueules ; devise : Et abundantia in turribus tuis.*

Crozat, Sr de Trémazan : *de gueules au chevron d'argent accompagné de 3 étoiles de même.*

Kerjar, Sr de Kerléan : *d'or à l'arbre de sinople ; devise : Red eo mervel.*

Rannou, Sr du Beaudiez : *d'argent à la fasce, vivrée d'azur.*

Sanzay, Sr du Beaudiez : *d'or à 3 bandes d'azur à la bordure de gueules, à l'écusson en abyme échiqueté d'or et de gueules ; devise : Sansay, sans ayde.*

MONUMENTS ANCIENS

Menhir de 6 mètres, au Méjou-ar-Menhir.

Allée couverte, en partie détruite, à 800 mètres au Nord-Est de la chapelle de Kersaint.

Débris romain, à la grève de Penfoul.

Château de Trémazan, construit en 1248, par Bernard du Chastel, époux de Constance de Léon (Du Chatellier).

L'abbé Guéguen nous signale, de plus :

Près de l'emplacement de l'ancienne chapelle de Saint-Sébastien, à *Milin-Prevost*, un ancien menhir, taillé en octogone et jadis surmonté d'une croix, qui a été enlevée à la Révolution. C'est, probablement, le menhir signalé plus haut par M. du Chatellier.

Et à 50 mètres de la chapelle de Saint-Gonvel, un dolmen de 3 mètres de long sur 2 mètres de large, supporté par quatre pierres pointues piquées en terre. La tradition populaire y place l'ermitage de saint Gonvel. Ce doit être l'allée couverte dont parle M. du Chatellier.

Gros menhir de 2 mètres de haut, à 200 mètres de la chapelle Saint-Samson, dite « pierre de Saint-Samson », sur laquelle on venait se frotter le dos pour guérir les rhumatismes.

LESNEVEN

(Suite.)

Le Prieuré de Notre-Dame.

(Fin.)

LA CONFRÉRIE DE LA TRINITÉ (suite). — 3 Janvier 1648. — Innocent X, serviteur des serviteurs de Dieu, ayant appris qu'il existe, en l'église de Notre-Dame de Lesneven, une dévotion confrérie de fidèles de l'un et l'autre sexe, en l'honneur de la Sainte Trinité, non pas toutefois pour les artisans d'un métier particulier, accordons, au jour de l'entrée dans la confrérie et à la fête de la Sainte Trinité, une indulgence plénière.

De plus, 7 ans et 7 quarantaines, aux quatre derniers dimanches de Mars, Mai, Août et Novembre.

De plus, soixante jours pour les différentes œuvres de piété.

Donné à Rome, ledit jour et an, à Sainte-Marie Majeure.

21 Avril 1652. — Rolland Poulpiquet, licencié en l'un et l'autre droit, chantre, premier dignitaire, Doyen, chanoine et vicaire général de Léon, député du vénérable Chapitre de Léon (1), le siège vacant, permettons que la Bulle ci-dessus ait sa vigueur, selon sa forme et teneur, et soit publiée en ce diocèse.

Signé : Rolland Poulpiquet, et plus bas, Pichart, secrétaire ; avec le sceau du Chapitre de Morlaix ; chez Nicolas Brayet, imprimeur du roi, demeurant à l'auditoire royale.

(1) Maître ès arts.

Fondations, Recettes, Dépenses. — 8 Mai 1629. — Quatre maîtres tailleurs de Lesneven, Tanguy Fily, Nicolas Le Gall, Jean du Moulin et François Pellan, traitent avec missire Lusinec, gouverneur de Notre-Dame, pour la célébration d'une messe chantée, chaque dimanche, sur l'autel de la Trinité, en ladite église, et ce à raison de 4 livres par an.

A une date que nous n'avons pas retrouvée, mais qu'il faut rapprocher des origines de la Confrérie, il y a une fondation d'un sieur de Tribara. Voici, en effet, ce que nous lisons, à la date du 3 Novembre 1691, dans le testament d'écuyer Charles Tribara, sieur de Mescallon, demeurant en son lieu noble de Mesquernic, en Plounévez :

Il déclare que ses prédécesseurs et lui sont fondateurs de la chapelle de la Sainte Trinité ; qu'à eux appartiennent les prééminences et droits honorifiques de la dite chapelle qu'ils laissent au gouvernement des abbés de la confrérie de la Trinité dirigée par les maîtres tailleurs ; qu'il s'est fait, depuis l'érection de la dite confrérie, à chaque dimanche de la Trinité, un grand service à l'intention des prédécesseurs du dit sieur de Tribara, avec le *Placebo*, après les vêpres. Désirant que le dit service soit continué et afin d'être plus participant aux prières et suffrages de la dite confrérie, il fonde par le présent le service annuel à chaque fête de la Trinité, qui consistera dans les vigiles et nocturnes des Morts, plus la grand messe et recommandation de l'âme du dit sieur de Tribara avec *De profundis*, et une messe basse, le lendemain, sur l'autel de la confrérie.

Pour cette fondation, Charles de Tribara affectait une rente de 10 liv. 10 s. sur un parc situé près de Kerbriant, en Guicquelleau.

En 1728, un sieur Tribara, prêtre, recteur de Château-Thibaud, près de Nantes, se dit fondateur de la chapelle

de la Trinité à Notre-Dame de Lesneven, et la même année, l'examen des comptes de la confrérie se fait à la sacristie de la dite église à l'issue de l'office et messe solennelle pour le repos de Louise de Kersulguen, dame douairière de Mescalon Tribara.

Le 27 Septembre 1667, les abbés de la confrérie avaient acheté le parc *Itron-Varia an Drindet* (en Kernilis ?), relevant de la seigneurie de Penmarc'h.

1693. — M^{me} de Kéralzy de Kéroullas, du Conquet, paye 30 sols pour une fondation faite par M^{me} de Kerbiriou, sa mère.

Bien que ce qui suit ne rentre pas directement dans les affaires de la confrérie, ajoutons qu'à la même époque, par arrêté du Conseil royal des Finances, les habitants ont à payer 363 livres, pour jouir des droits de quatre visites par an sur chaque marchand drapier, à raison d'une taxe, à leur profit, de 30 sols pour chaque visite, et d'une redevance de 20 livres qu'aurait à leur verser chaque nouveau marchand lors de sa réception et inscription sur le livre de la communauté des dits marchands drapiers.

En 1699, les habitants nomment, pour cette visite, les sieurs Bordier et Gorrequer, marchands drapiers et de soieries, lesquels prêtent serment, et attendu qu'il n'y a aucun autel ou maison de ville à Lesneven, mais seulement l'auditoire du siège, où on ne peut porter les marchandises à visiter, on pourra, sous le bon plaisir du roi, pratiquer dans la halle une chambre dans le haut étage.

De même, tailleurs et couturiers auront à payer 165 livres, sauf le droit pour leur communauté de percevoir 5 sols par visite et 4 livres par réception.

Les uns et les autres ont à verser à un sieur Jagon une taxe de 29 livres pour l'enregistrement de leurs armoiries.

En 1712, il n'y a à Lesneven que quatre marchands de

drap, et quatre tailleurs. Encore ces derniers sont-ils sans boutique, travaillant à la journée, à 5 ou 6 sols par jour ; les autres n'étant que de pauvres malheureux qui ravaudent de vieilles hardes (1).

Dans des comptes de 1728, les abbés de la confrérie de la Trinité reconnaissent avoir reçu 75 liv. 10 s. 9 d. pour quêter avec le plat, tous les dimanches et fêtes, à Notre-Dame, plus ce qu'ils ont touché pour avoir porté les torches à deux enterrements. (Dans ces recettes ne sont pas comprises les sommes versées par les nouveaux maîtres à leur réception, ou par les arrivants.)

Pour achat de cierges le jour du pardon, payé 5 liv. 10 s.

Pour accommoder le Crucifix étant devant la statue du Père Eternel, à l'autel, 4 sols.

Pour un ruban rouge à mettre au Saint Esprit, étant au-dessus de l'autel, 14 sols.

Pour des cartes neuves pour l'autel, 45 sols.

Chapelains. — 1661, Guillaume Le Moalic ; — 1674, François Le Refloc'h, chanoine ; — 1699, Jean Prigent, chanoine ; — 1710, Soderou ; — 1728, René Lescop, chanoine (2).

Les membres ou bienfaiteurs. — Certaines listes, en général, mal conservées, nous renseignent sur le nombre et le nom des confrères, ainsi que des donateurs. Ainsi, une feuille de 1704 indique une soixantaine d'habitants de Lesneven.

Voici quelques noms : vers 1660, M^{me} de Traongurun, maître Olivier Gellard et sa femme, Guillemette GYMARCH ; René du Poulpry, sénéchal (don de 3 livres) ; Guillemette du Poulpry ; la dame de Saint-Laurent, femme du lieutenant et conseiller du roi ; Marie-Anne Billès ;

(1) Délibér. de la commune.

(2) A la date de 1710, l'aune de toile de Pontivy est dite valoir 18 sols, et l'aune de dentelle, 16 sols.

Jeanne Cadrouillac (fille de Christophe Cadrouillac, sieur de Lanozrec) ; François Troerin, sieur de Kergounan ; Jeanne du Châtel, fille du sieur de Lannurien (1) ; Renée Jarnage, fille du sieur de la Planebe ; Marguerite Kerjean, veuve du sieur Steven, procureur ; miss. Guillaume Bourchis, prêtre. — Le dimanche de la Trinité, 6 Juin 1669, est reçu dans la confrérie, Pierre Le Saulx, prêtre, chanoine du Folgoat. Vers la même époque, François Ponce, sieur de la Villeneuve ; Bernard Cabon, procureur et notaire ; Marguerite Cabon, dame de Reunarcoat. — Vers 1680, Marie Larvor, dame de Lannurien ; Françoise Kerneiz, dame de Penanguer ; Françoise Laudren, dame de Kerallot ; etc...

LA CONFRÉRIE DU ROSAIRE. — Dans le travail qu'il lut au Congrès Marial du Folgoat, en 1913, M. le chanoine Cozic, curé de Lesneven, nous apprit que l'érection de la confrérie du Rosaire, sollicitée par la piété des fidèles de cette très célèbre ville de Lesneven, fut faite par le Rév. Fr. Robert, prieur du couvent des Dominicains de Morlaix.

La confrérie fut d'abord établie à l'église Saint-Michel, en la chapelle des Cinq-Plaies, à côté de la chapelle de Sainte-Anne, laquelle servait aux chanoines ; puis, à l'église de Notre-Dame, avec le consentement de Miss. Allain Gourchant, qui en était alors procureur et titulaire. Sur la prière qui lui en fut faite, le seigneur de Kéraméal concéda la chapelle à lui appartenant en cette église, afin d'y installer la confrérie, ce qui fut fait le 3 Janvier 1636. Cette chapelle du Rosaire était située du côté de l'Epître, près de la chapelle des sieurs de Lescoet.

1637. — Comme il y avait concurrence, le 1^{er} dimanche de chaque mois, pour les offices de la confrérie du Rosaire

(1) François du Châtel, sieur de Lannurien, greffier de la communauté, décédé vers Septembre 1679,

et ceux de la confrérie du Saint-Sacrement, établie à Saint-Michel, on obtient, à la date du 19 Avril, le transfert des exercices de la confrérie du Saint-Sacrement (bien que cette confrérie fût antérieure à l'autre), au 2^{me} dimanche du mois.

Dès 1635, les gouverneurs de la dite confrérie, à savoir : Tanguy Bohier, sieur de Pratanlouet, et écuyer Jean Guio-mar de Saint-Laurent, bailli, avaient passé des contrats avec Hervé Le Roux, sculpteur, pour la confection d'un autel sculpté, portant quatre colonnes avec rouleaux de fleurs, deux chérubins, etc...

Le 24 Septembre 1638, le dit sieur de Saint-Laurent fait, des ornements de la confrérie, un inventaire qu'il remet au sieur de Goasquelen, nouvellement nommé procureur de la confrérie. On y relève :

Une chasuble de satin blanc à garniture d'argent avec son étole et fanon, donnée par la dame douairière de Penmarc'h ;

Deux petits poteaux d'argent doré, donnés par la dame du Mezou ;

Deux autres d'étain, donnés par la dame de Goasquelen ;

Un grand missel romain, de la nouvelle impression en taille douce, couvert de cuir doré ;

Un cahier de vélin relié pour écrire les actes portant l'institution de la confrérie et contrats de dons faits à icelle (1) ;

Quatorze chandeliers tournés et façonnés de bois d'if, tout neufs ;

Un grand chapelet de nacre et perle, marqué des marques de, avec la croix d'argent ;

(1) Il s'agit là, sans doute, du magnifique cahier en parchemin, avec vignettes et lettres ornées à la main (la seule chose peut-être de tout cet inventaire qui soit venue jusqu'à nous).

Autre grand chapelet de cristal marqué des marques..., avec la croix d'argent ;

Trois gaules de fer avec garniture pour soutenir les rideaux qui couvriront le tableau ou rétable du Rosaire, depuis le haut jusqu'en bas ;

Un tableau où est l'image de la Vierge et le Petit Jésus.

Ajoutons que le musée religieux de Saint-Louis de Brest a reçu en don de M. le chan. Cozic, curé de Lesneven, soit cette image de la Vierge, indiquée par l'inventaire de 1638, soit une autre statue sculptée que M. Jordan de la Passardière regardait comme contemporaine de l'érection de la dite confrérie du Rosaire, à Lesneven. Voici la description qu'il en donne :

« Image en bois sculpté, peinte et vernie, dans le style franco-italien du xvii^e siècle. Par ses vêtements et la manière dont ils sont drapés, elle rappelle certaines figures de femmes des tableaux du Poussin. La Vierge est debout, bien campée, dans une stature élégante et stable. La physionomie et l'attitude sont gracieuses, empreintes de douceur et de chasteté. Un des bras est pendant ; l'autre, le bras gauche, porte l'Enfant-Jésus complètement dévêtu. La tête de la jeune mère est légèrement inclinée vers son Fils qu'elle regarde en souriant. Elle a les cheveux blonds dorés et les yeux bleus. Son costume consiste en une longue tunique blanche et traînante, dont les bords sont décorés d'une bande d'or ; une large ceinture dorée la serre à la taille ; un très grand manteau s'enroule autour de l'épaule gauche en recouvrant la tête qu'il encadre, et un de ses pans dorés entoure la taille de l'Enfant divin.

« Ce manteau bleu, à l'origine, a été repeint en blanc. La statue de la Vierge ne manque ni de grâce ni de proportions. Le petit enfant lui est bien inférieur, et comme pose et comme anatomie. Est-il du même artiste que la Vierge ? Il est permis d'en douter.

« Le socle porte l'inscription : « N.-D. du Rosaire » (1).

Dans une curieuse requête adressée en cette même année 1638, par les deux économes, Guyomar de Saint-Laurent et Le Clerc de Goasquellen, ceux-ci se plaignent que le clergé ne fût pas disposé « à chanter des messes et des vêpres aussi fréquemment que l'eussent désiré les confrères et qu'il fit les processions trop courtes » (2).

Fondations et dons. — Pendant 40 ans, le Rosaire fut le principal objet des donations des habitants de Lesneven.

18 Mars 1642. — Hamon Le Dall, sieur de Feunteunmean, donne à la confrérie 36 livres de rente, pour l'entretien, jour et nuit, d'une lampe devant l'autel et tableau du Rosaire ; et même en Juillet 1657, il transporte au Rosaire 48 livres de rente lui due par les héritiers de feu François Mescam, sieur de Kerleguer, à présent sous la tutelle du sieur Mescam de Mescaradec, sur le lieu de Kerleguer, en Lambézellec.

Le 17 Octobre 1660, au prône de la grand'messe célébrée par le vicaire perpétuel, Jean Macé, les habitants acceptent les propositions de Marguerite Cabon, veuve du dit sieur de Feunteunmean, qui renouvelle le don fait par son mari.

1652. — Guillemette Dirop, épouse en premières nocces de Jean Laic, notaire et procureur, puis de Guillaume Le Clerc, sieur de Goasquellen, avocat, donne à la confrérie une maison située à Kérandraon, en Plouider, louée 64 sols par an, et relevant du fief de l'Evêque de Léon, à cause de sa juridiction des Regaires en Quiminidilly.

30 Septembre 1671. — Par testament, Marguerite Cueff, veuve de noble homme Yves Abiven, donne 6 livres à

(1) *Echo par. de Brest*, 25 Mars 1900.

(2) *Le Congrès Marial du Folgoat*, p. 375. Communication de M. BOURDE DE LA ROGERIE.

Notre-Dame ; 3 livres à la confrérie de la Trinité ; 3 livres au Rosaire (1).

19 Avril et 3 Mai 1727. — Jean Querneau et Marguerite Gellart, sa femme ; Marie-Michelle Gellart, veuve de François Gobert, sieur de la Villeaugé, avocat, Claude Tirot, sieur de Kerlein, Guillaume Le Roy, sieur de Lestang, avocat, et sa femme Antoinette Tirot ; Guillemette Tirot, tous héritiers de Claude Gellart, sieur de Menhoignon, font un accommodement avec Joseph Le Chevallier, sieur de Lamotte, avocat, trésorier de Notre-Dame, pour terminer un procès engagé contre eux par le sieur de Kéramoal, précédent trésorier du Rosaire, et transportent à la fabrique du Rosaire, un parc de terre chaude, roturier, situé derrière le couvent des Récollets, tenu du proche fief de Sa Majesté, loué 21 livres par an et appelé *Parca-lez-Boulou*.

CONFRÉRIE DES AGONISANTS. — 27 Avril 1681, au prône de la grand'messe (on en a déjà parlé à propos des réparations à Notre-Dame), a été rémontré de la part d'Olivier Gellart, huissier au siège royal, et d'honorable marchand, Paul Bourdon, gouverneurs de la dite église (Guy Bleinhant, sieur de Kéréoc, étant trésorier administrateur), qu'il est désirable, pour la gloire de Dieu et redoublement de la dévotion en la dite église, qu'on obtienne, en Cour de Rome, l'érection de la confrérie des Agonisants

(1) Indiquons quelques autres legs de la testatrice : 3 livres à chacune des confréries ou chapelle du Saint-Sacrement, des Cinq-Plaies, du Mont-Carmel, de Saint-Yves, de Saint-Maudetz, du Folgoat, de l'Hôtel-Dieu, à Paris, des Quinze-Vingts, de la Charité, à Paris ; 10 livres de rente à Saint-Michel, plus 6 livres une fois payées ; 6 livres aux Récollets ; item, à l'église de Saint-Gouesnou, à Lanarvily, à l'église du Moguer, à Sainte-Anne de Kernilis, aux pauvres le jour de son enterrement ; 7 liv. 10 s. pour une trentaine pour le repos de son âme, à Saint-Michel ; item, aux Récollets. La dite Cueff déclarant avoir dans son armoire des deniers pour y suffire (Arch. paroiss. de Saint-Michel).

pour être mise en la chapelle soit de Notre-Dame de Délivrance, soit de Notre-Dame de Pitié, et desservie aux frais de la dite église en attendant qu'elle soit arrentée par les personnes charitables qui ont promis de contribuer à la dite érection.

A l'issue de la grand'messe, se trouvent réunis à la sacristie les sieurs du Poulpry, sénéchal, Hervé Laigle, bailli, René Luhandre, substitut, Claude Laoust de Kernéach, Nicolas Chauvel de Montreuil, Gabriel Steven de Creachsalaun, Jean Le Bihan de Keruzouarn, anciens et nouveau syndics, Jean Laudren de Penanguear, Hervé de Keroullé du Roudour, Hervé Le Duff du Bedier, François Le Refloch, Guillaume Bleinhant du Hellès, Hervé Le Duff de Mésaonan, René Le Garrec de Lezongar, François Abiven de Feunteunleas, Antoine Brossier, Guillaume Ropars, lesquels prient MM. les Ecclésiastiques et MM. les Juges de s'employer pour l'obtention des Bulles nécessaires en vue d'ériger la dite confrérie.

20 Juin 1681. — Consentement d'Alain Barbier, seigneur de Kerno, qui concède aux habitants l'usage de sa chapelle pour l'établissement de la confrérie, laquelle y est érigée en 1683.

Fondations. — 20 Septembre 1683. — Dame Claude du Bois, douairière de Kerannaouet, lègue à Paul Bourdon, fabrique de la confrérie, un petit lieu nommé Kergolnezec, en Plougar, représentant 30 livres de rente (mais à charge d'en donner 18 à l'hôpital de Lesneven).

29 Août 1685. — Marie Huillard, dame douairière de Basseville, lègue 30 livres à la confrérie sur des terres situées en la paroisse de Trehou, pour une messe par semaine sur l'autel des Agonisants, « et le prêtre chapelain de la confrérie sera tenu de se trouver à l'église toutes fois et quantes que la cloche sonnera pour les Agonisants, afin d'y faire les prières ordinaires, les quelles

prières se diront aussi avant le commencement de ladite messe, et à la fin le *De profundis* ».

Cette messe se célébrait le mercredi, et pour s'acquitter de cette obligation, le prêtre chapelain percevait 45 livres par an.

26 Octobre 1686. — Le sieur du Bedier Le Duff et sa femme, Catherine Mathieu, lèguent par testament, 24 livres de rente à la confrérie, à charge de quatre services solennels aux jours qui portent indulgence dans la Bulle : de plus, ledit Le Duff a encore légué 15 livres pour son particulier, pour deux services.

Nous n'avons vu que deux noms de chapelains desservant la confrérie : Guillaume Le Duff (mort en 1757), auquel succède, peu après, un sieur de Chateaufur. Dans l'intervalle, Guillaume Gaultier, gardien du couvent des Récollets, déclare avoir fait dire deux messes pour la confrérie.

19 Août 1696. — Miss. Joseph de Kersaintgilly, recteur de Plourin, syndic du clergé de Léon, reconnaît avoir reçu de M. Godefroy, des quittances de l'année 1691, pour droits d'amortissement et de nouveaux acquêts, sur les biens de la confrérie. Lesquelles quittances montent à 800 livres environ.

CONFRÉRIE DES MAÎTRES ÈS ARTS. — On consultera, à ce sujet, ce qui a été publié dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère*, par Le Men, en 1877. Voir aussi le *Congrès marial du Folgoat*, 1913, pp. 371 et suiv., communication de M. Bourde de la Rogerie.

Nous rappellerons simplement la clause du testament de Goulven Simon, chapelain du Folgoat, qui lègue 12 livres à Notre-Dame pour le service que les maîtres ès arts y font célébrer après le décès des confrères, plus 18 livres pour le dîner qui suit.

On a vu aussi que, lors des réunions de la confrérie à Notre-Dame, on rendait toujours les premiers honneurs à la maison de Kergo.

Enfin, disons qu'à certaine époque, Notre-Dame servit aux chanoines de la collégiale pour leurs offices.

IMAGES, AUTELS, CHAPELLES, ETC. — Côté de l'Évangile : chapelles de Saint-Cyriaque, aux barons de Penmarch ; de Sainte-Anne ; du Saint-Sépulcre ; de Saint-Laurent. Chapelle des sieurs de Kersullec.

Côté de l'Épître : chapelle de la confrérie des Agonissants, aux seigneurs de Lescoet.

Chapelles du Rosaire, aux seigneurs de Kéraméal ; de Saint-Claude et de la Trinité.

Autels de Saint-Germain et de Saint-Hyacinthe.

Autres chapelles et autels (sans que nous puissions préciser pour l'emplacement exact) :

Autel de Jésus, dans la nef ; de Notre-Dame de Pitié, de Sainte-Agnès, de Saint-Claude, de Notre-Dame de Délivrance, de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, de Saint-Antoine, de Saint-Herbot, de Sainte-Marguerite, de Saint-Yves, de Saint-Erasme, de Saint-Joseph, de Kergoff.

(Ajoutons que, le 6 Décembre 1532, François du Com, sieur de Kerengar, patron et présentateur d'une chapellenie fondée à Notre-Dame, par ses prédécesseurs, les sieurs de Kerengar, achète droit de passage pour des terres appartenant à cette chapellenie, et situées à Kerbabu, en Lannilis.)

Images de sainte Anne, de saint André et saint Jacques, de saint Gouesnou, de saint Sébastien.

Horloge. — L'horloge de la ville se trouvait d'abord dans la tour de Notre-Dame. Mais le tonnerre l'ayant brisée et rendue inutilisable, en 1687, on décida de la remplacer par une autre sonnant les demies et les quarts

mais qui serait placée à Saint-Michel (1706), la tour de Notre-Dame n'étant pas assez centrale et la sonnerie de l'ancienne horloge ne s'entendant pas assez bien de toute la ville.

Papegaut. — Dans une séance de la communauté, vers 1656, maître Yves Vingtdeniers, notaire, abatteur du papegaut, propose de le faire planter pour le prochain tir sur la tour de Notre-Dame, à charge pour ceux qui abattront ledit joyau, de payer 6 livres, tous les ans, aux gouverneurs de cette chapelle. (Le papegaut avait été établi à Lesneven par lettres patentes de 1560.)

Le Collège des Chanoines de Sainte-Anne.

La Fondation.

Dimanche 10 Mai 1477. — Au prône de la grand'messe, de l'assentiment de tous les paroissiens, Hervé Kerguelen et Jean Bertrand, procureurs de la fabrique de l'église Saint-Michel, cèdent la chapelle de Sainte-Anne située en ladite église, avec tous droits afférents, à Olivier du Châtel.

L'acte est rédigé par Derrien Goeletreff, vicaire perpétuel de..., (1), en présence de Guillaume du Châtel, seigneur de Lescoet, et de Hamon Tanguy.

11 Juin 1477. — En présence de Charles de Lescoet,

(1) Lanrivoaré, dit Kerdanet, mais est-ce bien le mot que porte le registre de la mairie de Lesneven, où est relaté l'acte ci-dessus ?

chanoine de Cornouailles ; Jean Le Gludic, marchand de draps, et Guillaume Mathey, prêtre, tous les trois habitants de Lesneven, Guillaume du Châtel, par son testament (dont seront exécuteurs son frère Olivier, Jean Balivii, Charles de Lescoet et Maurice de Kergoanec), fonde 6 chapellenies à l'autel de Sainte-Anne, pour six chapelains, lesquels desserviront sur les lieux et diront deux messes par jour, sauf le dimanche, et célébreront, le lundi, une messe à chant où ils assisteront.

(En 1844, il existait encore, dans la sacristie de Lesneven, un tableau de fondations, que l'autorité épiscopale approuvait cette année là même, et qui portait 7 messes à desservir pour la fondation faite par Pierre de Dreux, Septembre 1216, et deux messes pour la fondation des du Châtel en 1477.)

Le dit fondateur de 1477, Guillaume du Châtel, se réservait, ainsi qu'à ses héritiers, la présentation aux six chapellenies, dont la provision était reconnue à l'Evêque de Léon.

Pour cette fondation, Guillaume du Châtel affectait environ 36 livres de rente sur diverses terres.

10 Décembre 1477. — Approbation de l'Ordinaire. On y mentionne la présence du dit Derrien Goeletreff et du seigneur de Coetmeur (1).

« La fondation de la dite collégiale était faite afin que la paroisse et la ville ne manquassent pas de prêtres. Depuis, les chanoines ont toujours été incorporés au clergé et au service de la paroisse et ont toujours joui des diverses fondations et du casuel d'icelle. Toutefois, par la suite, le corps politique décida de n'admettre à la distribution que les chanoines originaires de la ville » (2).

(1) DE KERDANET : *Histoire de Lesneven.*

(2) Arch. Dép., E. 472.

Paroisse et chanoines furent toujours si unis, est-il dit en 1757, que les plus anciens habitants déclarent n'avoir jamais entendu parler d'aucune dissension entre eux (1).

Peut-être, en examinant les dates, admettra-t-on quelque rapprochement entre l'établissement de cette collégiale et la création faite par Louis XI, au 1^{er} Août 1469, de l'Ordre de Saint-Michel, et en 1476, d'un Chapitre de 10 chanoines.

La promotion du 1^{er} Août 1469 avait compté 15 élus, dont Tanneguy du Châtel.

Le 22 Décembre 1476, le roi désigna la chapelle de Saint-Michel dans la cour du Palais, à Paris, pour y accomplir les cérémonies de l'Ordre, et, le surlendemain, il instituait un collège de 10 chanoines (2).

Il se peut que, par imitation du geste royal, la pensée soit venue au nouveau chevalier Tanneguy du Châtel, ainsi qu'à sa famille, de fonder, eux aussi, une collégiale de chanoines dans une église, — la seule du Léon — consacrée à Saint-Michel. D'où en 1477, la création que nous venons de relater.

8 Octobre 1485. — Tanguy, fils du précédent Olivier du Châtel, fait une fondation pour la création d'un nouveau chanoine qui sera chapelain sacriste, et dont la présentation appartiendra également aux seigneurs du Châtel (3).

Les sept premiers chanoines furent : Laurent Daniel, Henri Galliou, Derrien Pelletier, Raoul Lorens, Even Les-carval, Robert Trilleur, Yves Robert (4).

12 Janvier 1484. — Guillaume Gouzillon, sieur de Kerno, présente des lettres du Duc du 20 Septembre 1478, et de-

(1) Arch. Dép.

(2) *Les Chevaliers bretons de Saint-Michel*, par M. DE CARNÉ.

(3) Arch. Dép., E. 47 1.

(4) DE KIRDANET : *Histoire de Lesneven*. — Le dit Derrien Pelletier ne serait-il pas le Derrien Goeletreff dont il est question plus haut ?

mande une commission pour constater ses possessions et saisines en l'église de Lesneven.

Le sénéchal descend, le jour même, à Saint-Michel, et déclare ne trouver aucune prééminence des Kerno dans l'église même (1). Mais il en relève dans la chapelle collégiale où Guillaume du Châtel, seigneur de Lescoet, a été enterré.

Dans la vitre au-dessus de l'autel, un écusson aux armes des Gouzillon, au-dessous de la rose, dans un panneau, avec des personnages au-dessous desquels était écrit : « Hervé Gouzillon et sa femme ».

Dans l'autre panneau, trois écussons écartelés aux armes de Penfentenio et Kerazret ; tous ces écussons étant au-dessous de la rose.

En haut de la fenêtre, armes du Duc et des écussons aux armes pleines du seigneur du Châtel et du seigneur du Lescoet, cadet de la maison du Châtel.

La présence des deux personnages, Hervé Gouzillon et sa femme, dans la vitre donnant ombrage aux du Châtel, on en vint à la transaction qui suit.

21 Décembre 1494. — Guillaume de Gouzillon, seigneur de Kerno, comparait devant Tanguy, seigneur du Châtel, pour lui faire la foi et hommage de la terre de Lannilis, comme démissionnaire de Marguerite de Lannilis. En même temps, qu'il donne au dit du Châtel deux tombes que Marguerite de Lannilis avait en l'église de Lannilis, il lui concède tout et tel droit que les Gouzillon de Kerno pouvaient avoir de tenir leurs armes en la vitre des du Châtel en la chapelle de Sainte-Anne, et il consent à ôter les armes des Gouzillon pour que les du Châtel y mettent les leurs.

Le seigneur du Châtel, de son côté, accepte que Guil-

(1) Ceci sera contesté et expliqué par les Gouzillon de Kerno.

laume de Gouzillon mette ses armes en la grande vitre du chœur de l'église Saint-Michel, sous les armes du seigneur de Trévigner.

Il semble que la transaction n'eut pas son effet ; la raison donnée est que le baron de Kernu, fils de Claude de Lescoet, juveigneur de Mancia, demeurait plus ordinairement en Cornouaille.

Temporel de la Collégiale. — Il nous reste de 1684, une indication des actes et titres, chapelle, maison prébendale, héritages et rentes du Chapitre de Sainte-Anne. C'est une déclaration destinée aux commissaires de la réformation du domaine, rédigée par missire Jean Prigent, chanoine, procureur syndic du collège.

Voici ce qui, en cet acte, concerne le chœur de la collégiale ; mais pour une meilleure intelligibilité de ce qui va suivre, disons que l'ancienne église (démolie en 1753) se composait de deux nefs juxtaposées, d'égales dimensions, d'environ 100 pieds de longueur, sur 22 pieds de largeur chacune, et courant de l'Est à l'Ouest. La nef située au Midi était, à proprement parler, l'église paroissiale. L'autre nef qui lui était accotée au Nord servait aux chanoines. La chapelle collégiale en prenait à peu près le tiers, au bout oriental.

Cela dit, lisons la description de missire Jean Prigent : « En l'église Saint-Michel, du côté de l'Évangile, le chœur et chapelle collégiale de Sainte-Anne, soutenue par trois arcades de pierres de taille, deux d'icelles donnant au Midi, et l'autre au bout d'Occident ; comme aussi deux portes, l'une ouvrant dans le chœur et vis-à-vis du grand autel de Saint-Michel, l'autre ouvrant dans la nef de ladite église de Saint-Michel. Contenant icelle chapelle 33 pieds de long et 6 pouces, et de diamètre 22 pieds ; icelle garnie de son autel et gradins de pierre de taille dans le bout d'Orient. (Cet autel était si rapproché de celui de l'église

paroissiale que si on avait chanté deux grand'messes à la fois, le sous-diacre des chanoines et le diacre de la paroisse se seraient touchés.)

Au-dessus de l'autel, une grande vitre garnie d'une belle rose aussi de pierres de taille, dans laquelle est l'écusson de France, en alliance avec celui de Bretagne, en supériorité ; ceux des seigneurs du Châtel, de Rais, et de Brissac ; et alliances de la dite maison du Châtel.

Les dites arcades sont closes par cloisons de bois où il y a aussi plusieurs figures, entrelaçures, portraits en bosse, faisant la séparation des deux nefs, collégiale et paroissiale.

Au Midi du chœur des chanoines, des chartres, chaires hautes et basses, au nombre de 12, pour lesdits sieurs chanoines. A l'Occident, 10 autres ; au Nord, 12 autres, avec une belle vitre ouvrant sur le pupitre au bas dudit chœur, armoyée des armes du Châtel en supériorité.

Item au-dessus le bas dudit chœur, un clocher sur bois en forme de pyramide, couvert d'ardoises, dans lequel il y a 3 cloches appartenant aux dits chanoines.

(Ces cloches avaient respectivement pour diamètre : 2 pieds, 8 pouces ; 22 pouces ; et 15 pouces.)

(Il y avait sous ce petit clocher un portail — le plus ancien de l'édifice — donnant sur le cimetière au Nord. De là, partait un escalier de bois conduisant au clocher, et au haut duquel se trouvait l'écusson de Lescoet.)

Au milieu du chœur des chanoines, se trouvait une tombe élevée en pierres de taille (celle du fondateur Guillaume du Châtel), armoyée de ses armes ; savoir : dans le bout, vers le grand autel, un écusson *fascé d'or et de guenles*, en 6 pièces, *timbré d'un casque en frontispice*, et *d'un château crénelé au-dessus*. Ledit écusson soutenu et appuyé des deux côtés de deux lions, avec cette devise bretonne : « *Mar car Doue* ».

Du bout de l'Occident et vers le pupitre, pareil écusson, timbre, devise et armes ; sur les deux côtés, 4 écussons des mêmes qui sont les anciennes armes des du Châtel, fondateurs du collège et premiers prééminenciers de l'église de Saint-Michel.

Du côté Nord dudit chœur, il y a une huis ou porte de pierres de taille en arcade, pour l'entrée dans la sacristie et lieu capitulaire, dans laquelle sacristie il y a un autel du côté d'Orient avec 3 belles fenêtres de pierres de taille, toutes trois ouvrant sur le cimetière.

Au-dessus de laquelle sacristie, une chambre allégée d'une cheminée au Nord, et d'une latrine dans la longère d'Orient, et une dalle dans celle d'Occident ; et 3 fenêtres garnies de treillis de fer, une au Midi ouvrant sur le chœur desdits chanoines, et les 2 autres dans les cottières, Dans le pignon Nord, aussi les armes du seigneur fondateur, en bosse, dans une pierre de taille.

Laquelle sacristie a 15 pieds 8 pouces de long et de diamètre 18 pieds.

Plus deux maisons, près de la rue de Jérusalem, ayant de face sur le pavé de ladite rue, 57 pieds et 6 pouces ; et de diamètre, au travers des dites maisons et cours et jardins derrière, 77 pieds, donnant vers l'Orient sur le pavé de ladite rue, et au Nord sur autre maison et jardin aux héritiers du sieur de Feunteunméan Le Dall.

Item, vis-à-vis des dites maisons collégiales, une petite étendue de terre dans laquelle sont un puits en pierres de taille, une auge et une croix.

(A suivre.)

LES CONFESSEURS DE LA FOI

VICTIMES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
dans le Finistère.

(Suite.)

PRÊTRES MORTS POUR LA FOI

EN 1792, 1793 ET 1794

(Suite.)

« Jugement du Tribunal révolutionnaire, établi à Brest,
à l'instar de celui de Paris (W. 544),

qui déclare François Lecoq, prêtre réfractaire, avoir été sujet à la déportation ; en conséquence, ordonne qu'il sera livré sur le champ à l'exécuteur des jugements criminels, pour être mis à mort dans les 24 heures, sur la place publique des Triomphes du Peuple, de la commune de Brest ;

« Condamne François Nédellec, recéleur dudit Lecoq, à la déportation ;

« Déclare les biens desdits François Lecoq et François Nédellec acquis au profit de la République ;

« Ordonne que ledit jugement sera imprimé, publié et affiché en français, dans toute l'étendue de la République, et en breton dans le département du Finistère :

« Du vingt-trois Ventôse de l'an deux de la République
« une et indivisible,

« Au nom du peuple français,

« Le Tribunal a rendu le jugement suivant :

« Vu, par le tribunal révolutionnaire, établi à Brest,
« l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près

« icelui, contre François Lecoq, prêtre ci-devant recteur
« de la paroisse de Poullaouen, âgé de 48 ans, natif de
« Poullaouen ;

« Et contre François Nédellec, âgé de 52 ans, cultivateur
« de la commune de Kervellé, près de celle de Poullaouen,
« district de Carhaix, département du Finistère,
« Duquel acte d'accusation la teneur suit :

« Joseph-François-Ignace Donzé-Verteuil, accusateur
« public, près le tribunal criminel extraordinaire et révo-
« lutionnaire séant à Brest,

« Expose que les commissaires délégués par les repré-
« sentants du peuple pour la surveillance des mines ayant
« mis en arrestation les nommés François Lecoq, ci-devant
« recteur de la paroisse de Poullaouen, et François Nédel-
« lec, cultivateur au village de Kervellé, même paroisse,
« ces deux particuliers ont été conduits en la maison
« d'arrêt de Brest, traduits ensuite au tribunal révolu-
« tionnaire et interrogés par l'un des juges de ce tribunal.

« De ces interrogatoires et des autres pièces remises à
« l'accusateur public, il résulte :

« A l'égard de François Lecoq :

« 1^o Que François Lecoq étoit prêtre, recteur de la pa-
« roisse de Poullaouen ;

« 2^o Qu'il n'a point prêté le serment exigé par la loi ;

« 3^o Que depuis la Révolution, il a erré pendant trois
« années ; circonstance qui fait au moins présumer son
« émigration ;

« 4^o Qu'ayant reparu dans le département du Finistère,
« il y a, au mépris des lois, exercé clandestinement les
« fonctions de prêtre, en y faisant des baptêmes, des ma-
« riages, en y disant la messe ; et qu'abusant de la crédu-
« lité superstitieuse de l'ignorance fanatisée, il y a non
« seulement donné des dispenses pour union conjugale
« entre parents, mais encore rédigé une formule de péti-

« tion, ou plutôt de prières, sans laquelle la dispense
« n'eût point été accordée ; pétition qui ne respiroit que
« le cagotisme, l'imposture, l'improbation des mesures
« prises contre les prêtres réfractaires ;

« 5^o Que, pour troubler les consciences et inspirer aux
« citoyens faibles le désir de la restauration de l'ancien
« régime ecclésiastique, il se cachoit tantôt dans un lieu,
« tantôt dans un autre, et faisoit ses célébrations, non
« dans les églises, mais dans des maisons particulières,
« où il n'avoit pour témoins que les parties contractantes
« et les aveugles qu'il abusoit ;

« 6^o Que, voulant nuire à la chose publique, par plus
« d'un moyen, il a, de son aveu, décrié les assignats, en
« disant qu'ils n'avoient plus la valeur des autres mon-
« noies ;

« 7^o Que ses réponses, dans son interrogatoire, et les
« autres pièces du procès, prouvent de la manière la plus
« convaincante, que François Lecoq, après avoir erré
« pendant trois ans, n'avoit cherché un refuge dans les
« environs de Poullaouen, où il avait été recteur, que
« pour y prêcher dans le secret et les anciennes erreurs,
« et des principes contre-révolutionnaires ; que n'ayant
« pas fait le serment, étant par cela prêtre réfractaire, il
« étoit dans le cas de la déportation lors de son arres-
« tation.

« A l'égard de François Nédellec :

« Il résulte, de son propre interrogatoire, qu'il connais-
« soit Lecoq pour prêtre réfractaire, que cependant il lui
« a donné asyle chez lui ; qu'il lui a même donné des
« habits de laboureur, dans l'intention, sans doute, de le
« soustraire à toute recherche par ce travestissement ;
« qu'il l'avoit caché dans un trou, afin vraisemblablement
« pour le dérober aux yeux des amis de la révolution, et
« surtout aux autorités chargées de le poursuivre et de la

« punition de ses pareils ; que Lecoq a déclaré, dans son
 « interrogatoire, que Nédellec l'avoit retiré chez lui à
 « quatre reprises différentes ; qu'enfin pour avoir sciem-
 « ment donné refuge à Lecoq, prêtre réfractaire, Nédellec
 « doit être nécessairement considéré comme son com-
 « plice. »

« D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé
 « la présente accusation, tant contre ledit François Lecoq,
 « que contre ledit François Nédellec :

« Contre ledit François Lecoq, pour avoir exercé clan-
 « destinement le ministère de prêtre, postérieurement à
 « la loi qui l'assujettissait à la loi, et à la loi comme pré-
 « tre réfractaire, le condamnoit à la déportation, pour
 « avoir professé dans l'intérieur de familles fanatisées
 « l'erreur et la doctrine contre-révolutionnaire en ma-
 « tière de religion, pour avoir été errant pendant trois
 « années, sans domicile en France, ce qui doit le faire
 « considérer comme émigré, pour avoir décrié les assi-
 « gnats, enfin pour ne s'être pas présenté à son départe-
 « ment pour prendre les mesures nécessaires à son arres-
 « tation, son embarquement et sa déportation ;

« Et contre ledit François Nédellec, pour avoir donné
 « refuge chez lui audit François Lecoq, l'avoir travesti et
 « l'avoir caché dans un trou, le connoissant parfaitement
 « pour être prêtre réfractaire, dans le cas de la dépor-
 « tation ;

« Et attendu qu'aux termes des articles 5, 15 et 19 de
 « la loi du 30 du 1^{er} mois de l'an 2, ces crimes doivent
 « être punis :

« L'accusateur public requiert que, par le tribunal
 « assemblé, il lui soit donné acte de la présente accusa-
 « tion ; qu'il soit ordonné qu'à sa diligence, et par l'huissier
 « du tribunal porteur de l'ordonnance à intervenir,
 « lesdits François Lecoq et François Nédellec seront pris

« au corps, arrêtés et écroués sur le registre de la maison
 « d'arrêt de Brest, où ils seront détenus pour y rester
 « comme en maison de justice, et que l'ordonnance à
 « intervenir sera notifiée tant à la municipalité de Brest
 « qu'à chacun des accusés.

« Fait au cabinet de l'accusateur public, le 19 Ventose,
 « l'an 2^e de la République française, une et indivisible.

« Signé : DONZÉ-VERTEUIL. »

« L'ordonnance de prise de corps rendue le même jour
 par le tribunal, contre lesdits François Lecoq et François
 Nédellec,

« Le procès-verbal d'écrou de leurs personnes au Châ-
 teau de Brest, comme maison de justice,

« La déclaration des témoins, portant que l'accusé qui
 leur est présenté à l'audience, sous le nom de François
 Lecoq, est bien réellement François Lecoq, ci-devant rec-
 teur de Poullaouen, et qu'ils le reconnaissent pour tel,

« La déclaration du jury, portant qu'il est constant
 qu'au mois de pluviôse dernier, dans la commune de
 Kervelly, il a été commis un recélé de prêtre réfractaire,
 et que François Nédellec est convaincu d'être l'auteur du
 dit recélé,

« Le Tribunal, après avoir entendu l'accusateur public
 sur l'application de la loi :

« Déclare ledit François Lecoq convaincu d'être prêtre
 non assermenté et comme tel avoir été sujet à la déporta-
 tion. En conséquence, ordonne que ledit François Lecoq
 sera livré sur le champ à l'exécuteur des jugements cri-
 minels, pour être par lui mis à mort dans les 24 heures,
 sur la place des Triomphes du Peuple, de la commune de
 Brest ; conformément aux articles V, X, XIV et XV de la
 loi du 30 vendémiaire dernier, dont la lecture a été faite.

« Condamne ledit François Nédellec à la peine de la
 déportation, conformément à l'article XIX de la loi du

30 vendémiaire de l'an deux, dont lecture a été faite, ainsi conçu : « Tout citoyen qui recélait un prêtre sujet à la « déportation, sera condamné à la même peine » ;

« Déclare les biens desdits François Lecoq et François Nédellec acquis et confisqués au profit de la République, conformément à l'article XVI de la loi du 30 vendémiaire, dont lecture a été faite ;

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté, et qu'il sera imprimé, publié et affiché, en françois dans toute l'étendue de la République, et en breton dans le département du Finistère.

« Fait et prononcé le 23 ventose (13 Mars) de l'an 2 de la République, une et indivisible, à l'audience publique du tribunal, à laquelle siégeoient les citoyens Pierre-Louis Ragmey, président, Joseph Palis, Maurice Le Bars, juges, qui ont signé la minute du présent, avec le greffier.

« Au nom du peuple français,

« Il est ordonné à tous huissiers, sur ce requis, de faire mettre ledit jugement à exécution, aux commandants et officiers de la force publique de prêter mainforte, lorsqu'ils en seront requis, et aux Commissaires du pouvoir exécutif d'y tenir la main. En foi de quoi le présent jugement a été signé par le président du tribunal et par le greffier.

« Signé : RAGMEY, président ; QUEMAR, greffier. »

Fragment, en langue bretonne, du jugement porté par le tribunal de Brest contre M. Le Coz, condamné à mort le 13 Mars 1794 :

« *Barnediguez*

tribunal revolutionner etablisset

e Brest, hevel ouc'h hini Paris, dre pehini e disclæryet Francez Lecoq bælecq amsent, pe rebell, beza bet sujet da

veza casset ha dalchet en ul leach merquet ; dre conse-ganç a ordren penaus e vezo livryet, diouc'h-tu, d'an executer eus ar barnidiguezou criminal, evit beza laqueat d'ar maro dindan 24 heur, var ar blaçzen publiq eus a triumphiou ar bobl, eus a gomunen a Vrest ;

« Condanni a ra Frances Nédelec, tuer, pe cuzeur eus al lavaret Francez Lecoq, d'a veza casset ha dalc'het en ul leac'h merquet ;

« Disclærya a ra ar madou eus al lavaret Francez Lecoq, ha Frances Nédellec, acquisytet evit profid ar republiq ;

« Ordren a ra penaus al lavaret barnidiguez-ma a vezo imprimet, embannet ha placardet, e galleg ebars ar Republiq an-oll d'an-oll, hac e brezounecq ebars ar departamant a Finistere.

« Eus a tri var n'ugent ventose (mis an avel) an eil bloas ema R. F. unan hac indivisibl.

« En hano ar Bobl a Franç :

« An tribunal en deus rentet ar barnidiguez a heul :

« Guelet, dre an tribunal revolutionner etablisset e Brest, « an act a accusation dresset dre an accuser publiq en e « guiche n,

« A enep Francez Lecoq bælecq, amà diarauq personn « eus a barres Poullaouen, oaget a 48 bloas, guinidicq eus « a Poullaouen,

« Hac enep Francez Nédellec oaget a 52 bloas tyecquer « eus a gomunen Kervelle, e quichen hini Poullaouen, « distrig a Keraës departamant Finistere,

« Euz a pebez act a accusation e heul ama an tenor :

« Joseph-Francez-Igneau Donze-Verteuil, accuser pu- « blicq e quichen an tribunal criminal dreist-ordinal ha « revolutionner, asezet e Brest,

« A espaus penaus ar gomisseret deputed dre represan- « tet ar bobl evit eveçzaat oud ar meingleuziou metal, dre

« ma o deveus laqueat en arrestacion, an hanvet Frances
 « Le Coz, ama diraucq personne eus a barres Poullaouen
 « ha Frances Nedellec tyecquer eus a villagen Kervelle,
 « er memes parrès, an daou particulier-se a so bet con-
 « duet en ty a arret eus a Vrest, gasset goudeze d'an tri-
 « bunal revolutionner, hac interroget dre unan a varneu-
 « ryen eus an tribunal-se. »

« Hervez an espos ama uheloc'h, an accuser publicq en
 « deveus dresset ar presant accusation ma, quen a enep
 « al lavaret Frances Le Coz ama diaraucq persoun eus
 « a Barres Poullaouen, quen a enep al lavaret Frances
 « Nedellec Trequaer, er memes parres eus a villagen
 « Kervelle, d'a chouzout :

« A enep al lavaret Frances Le Coz, evit beza exercet e
 « cuz ar minister a vœlecq, goude al lezen a suge anhezan
 « d'al le, a dal lezen pehini evel bœlecq rebell, a gondanne
 « aneza d'an deportacion ; evit beza professet, en diabars
 « an familliou touellet, an errol hac an doctrin a enep a
 « revolution e fead a religion ;

« Evit beza bet cantreet tu ma, tu hont epad tri bloaves,
 « hep demeuranç e Franc, ar pezh a dle e obert consideri
 « evel pa ve emigret ;

« Evit beza discryet an assignageou ;

« Evit beza en em gavet e cas eus an deportacion ;

« Evit en em beza cuzet e Franc ;

« Hac erfin evit nan pas en em bresantet de departa-
 « mant evit quemeret ar musuriou necesser d'e arresta-
 « tion, d'e ambarquamand ha d'e deportacion. . . . »

JEAN DRÉVEZ

24 Mars 1794.

Jean Drévez, né à Ploumoguier en 1743, prêtre en 1772,
 vicaire de Lan-Per, trêve de Ploumoguier, depuis 1774,

était vicaire de Recouvrance en 1790. Il refusa le serment,
 fut interné aux Carmes de Brest, du 28 Juin 1791 au
 27 Septembre de la même année, époque de l'amnistie.

Repris et détenu au fort de la Loi (Château de Brest),
 le 25 Frimaire an II (15 Décembre 1793), il fut condamné
 à mort le 4 Germinal an II (24 Mars 1794).

Le 21 Prairial an II (9 Juin 1794) le citoyen Hervé Jézé-
 quel, cultivateur de Ploumoguier, réclamait au district de
 Brest ce qui lui était dû pour avoir livré le malheureux
 prêtre.

« Il y a cinq mois environ, qu'un prêtre réfractaire, Le
 Drévez, a été arrêté à Ploumoguier ; le tribunal de Brest
 en a déjà fait justice ; l'auteur et principal agent de cette
 capture a été Hervé Jézéquel, qui demande l'indemnité
 de cent livres accordée par la loi » (L. 113).

Suit l'interrogatoire et jugement de Jean Drévez, extrait
 des Archives nationales (W. 544) :

Interrogatoire de Jean Drévès, prêtre réfractaire.

« Interrogatoire fait par nous, Maurice Le Barr, juge
 du Tribunal révolutionnaire, en l'absence du Président,
 en présence de l'accusateur public, et assisté d'Amand-
 Fidèle Quémard, greffier dudit tribunal.

« Du trois Germinal an 2 de la République française
 (23 Mars 1794).

« Avons mandé et fait amener dans une chambre ser-
 vant au greffe de la maison d'arrêt dite le Château, un
 particulier, qui nous a été désigné pour être le nommé
 Jean Drévès.

« Interrogé de ses noms, prénoms, lieu de naissance,
 âge, qualité, demeure, quel était son état, ses fonctions
 avant la révolution, et ses moyens d'exister à cette épo-
 que, depuis et maintenant.

« A répondu s'appeller Jean Drévès, âgé de 50 ans, ci-devant curé de St Sauveur, natif de Ploumoguier et y demeurant.

« D. Avez-vous prêté votre serment lorsque la loi l'a exigé de tous les fonctionnaires publics ?

« R. Non.

« D. Quel était le motif de votre arrestation en 1791 ?

« R. Parce que je n'avois pas prêté le serment requis par la loi.

« D. Quelles étoient les personnes chez qui vous étiez à Ploumoguier ?

« R. *Je ne crois pas devoir les nommer.*

« D. Combien de temps avez-vous resté sur la paroisse de Ploumoguier ?

« R. Environ 15 mois.

« D. Quelles sont les personnes avec lesquelles vous aviez des liaisons ?

« R. Avec personne que ceux chez qui j'étois recelé.

« D. Comment s'appellent les personnes chez qui l'on faisoit la fouille lors de votre arrestation ?

« R. François Drévès, mon frère.

« D. Quelle distance y avoit-il du lieu de votre domicile de votre frère, à l'endroit où vous avez été arrêté ?

« R. Environ 5 à 600 pas.

« D. Comment appelez-vous les deux hommes qui ont été arrêtés avec vous ?

« R. Ces hommes n'ont point été arrêtés avec moy, je les ai rencontrés entre les mains de la force armée, l'un étoit le domestique de mon frère, appelé Jean Collot, et celui de ma sœur, appelé Jean Perrot.

« D. De quel endroit veniez-vous lors de votre arrestation ?

« R. Je venois de ma demeure à dessein d'aller chercher un autre asile.

« D. A quelle heure du jour avez-vous été arrêté ?

« R. A dix heures du soir.

« D. Avez-vous toujours resté dans la même maison ?

« R. Oui.

« D. Pourquoi cherchiez-vous un autre asile au moment de votre arrestation ?

« R. Parce que l'on faisoit des fouilles dans la paroisse et je craignois d'être arrêté.

« D. Votre sœur demuroit-elle dans cette même paroisse ?

« R. Oui, à la distance de 5 ou 600 pas, de chez François Drévès, mon frère.

« D. Comment s'appelle votre autre frère demeurant même paroisse ?

« R. Il s'appelle Pierre Drévès.

« D. De quelle maison sortiez-vous, lors de votre arrestation ?

« R. *Je ne veux pas le dire.*

« D. Avez-vous fait quelques actes publics pendant votre séjour à Ploumoguier ou ailleurs ?

« R. Non.

« Plus n'a été interrogé, et après lecture lui faite du présent, a déclaré ses réponses contenir vérité, et y persister, et a signé avec nous :

« J. DRÉVÈS ; LE BARR fils ; QUÉMAR fils. »

Jugement des nommés Jean Drévès, Pierre Drévès et autres.

« Du 4 Germinal de l'an deux (24 Mars 1797).

« Entre l'accusateur public, demandeur, contre : Jean Drévès, prêtre réfractaire, Pierre Drévès, Ive Opier, François Colleau.

« Le Tribunal, après avoir entendu les témoins, lesquels

ont reconnus l'identité de personnes entre Jean Drévès et l'accusé qui leur a été présenté à l'audience sous ce nom ; et après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, a livré ledit Jean Drévès à l'exécuteur des jugements criminels, pour le mettre à mort, conformément à l'article cinq de la loi du trentième jour du premier mois de l'an deux, ainsi conçue : « Les ecclésiastiques sujets à la déportation, qui rentreront ou qui sont « rentrés sur le territoire de la République, seront envoyés en la maison de justice du tribunal criminel du « département dans l'étendue duquel ils auront été arrêtés, et après avoir subi l'interrogatoire, dont il sera « tenu compte, ils seront dans les vingt-quatre heures « livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à « mort, après que les Juges du Tribunal auront déclarés, « que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la « déportation. » Déclare les biens dudit Jean Drévès, prêtre réfractaire, acquis et confisqués au profit de la République, conformément à l'article deux de la loi du dix Mars dernier, dont il a été aussi fait lecture, lequel est ainsi conçu : « Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort, seront acquis à la République, « et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des « enfants s'ils n'ont pas de biens ailleurs ».

« Ordonne, sur les conclusions de l'accusateur public, que Pierre Drévès, frère dudit Jean Drévès, prêtre réfractaire, sera détenu au Château jusqu'à plus ample information, sur le violent soupçon que le Tribunal a sur son compte, du recèlement de son frère Jean Drévès ;

« Acquitte les nommés Ives Aupier et François Colleau, n'ayant nulle accusation contre eux, et ordonne qu'ils seront mis en liberté ; et que les présents jugements seront, à la diligence de l'accusateur public, mis à exécution, imprimés, affichés dans toute l'étendue de la République française.

« Fait et prononcé le quatre Germinal de l'an deux de la République, à l'audience publique du Tribunal, à laquelle siégeoient les citoyens Louis Ragmey, président ; Joseph Palis, Maurice Le Barr, juges, qui ont signés la minute avec le greffier.

« RAGMEY, président ; QUÉMAR, fils, greffier. »

JEAN HABASQUE

14 Avril 1794.

Jean Habasque, né à Kerlouan en 1752, prêtre en 1776 ; était vicaire de Kerlouan.

Condamné à la déportation depuis le 10 Mars 1793 (L. 382), et à mort, le 14 Avril 1794, par le Tribunal de Brest ; mais il fut exécuté à Lesneven, avec M. Peton, également vicaire de Kerlouan (M. Henri, vicaire général).

GUILLAUME PETON

14 Avril 1794.

Guillaume Peton, né à Plourin en 1753 ; était vicaire à Kerlouan en 1790.

Saisi le 28 Mars 1794, et conduit à Brest ; condamné à mort le 14 Avril 1794 ; exécuté à Lesneven, avec M. Habasque (dit M. Henri).

Voici les interrogatoires et jugements de M. Habasque et de M. Peton, extraits des Archives nationales (W. 544) :

Interrogatoire de Jean Habasque, prêtre.

« Interrogatoire fait par nous, Maurice Le Barr, juge du Tribunal révolutionnaire, séant à Brest, à l'instar de celui de Paris, en présence de l'accusateur public, assisté d'Amand-Fidèle Quémar, fils, greffier dudit Tribunal.

« Du douze Germinal de l'an deux de la République (1^{er} Avril 1794), une et indivisible.

« Avons mandé et fait amener, en la Chambre servant au greffe de la conciergerie de la maison d'arrêt, un particulier qui nous a été désigné pour être le nommé Jean Abasque. »

« Interrogé de ses noms, prénoms, âge, qualité, profession, pays et demeure,

« A répondu s'appeller Jean Abasque, ci-devant vicaire de Kerlouan, âgé de 42 ans, natif dudit lieu, y demeurant.

« D. Chez qui restiez-vous, et chez qui avez-vous été pris ?

« R. Chez Le Gac père.

« D. Avez-vous prêté le serment exigé par la loi ?

« R. Non.

« D. Vous êtes-vous présenté à votre municipalité, lors du décret qui ordonnoit sous une époque fixe la déportation des prêtres insermentés ?

« R. Non, parce que je n'en avois pas connaissance.

« D. Avez-vous fait des actes, concernant votre ministère ?

« R. J'en ai fait en particulier.

« D. Quelles sont les personnes qui habitoient la maison où vous étiez ?

« R. Il y avoit dans cette maison, à ma connaissance, trois, Le Gac père, Goulven Le Gac fils, et un nommé Le Jaque, domestique.

« D. Comment appelez-vous les prêtres qui habitent Kerlouan et qui n'ont pas prêté leur serment ?

« R. Le nommé Girotay (1), recteur dudit lieu, Thomas (2), vicaire, n'ont pas prêté leur serment, et ignore le lieu de leur domicile.

(1) Bernard Giraudet, né à Lesneven en 1742, prêtre en 1768, directeur de l'Hôpital royal de la Marine, à Brest, puis recteur de Kerlouan.

(2) Goulven Thomas, né à Plouvien, prêtre en 1776, à Saint-Martin de Morlaix en 1776, curé (v.) à Kerlouan en 1789.

« D. Avez-vous un défenseur officieux ?

« R. Non.

« Plus n'a été interrogé, et après lecture à lui faite du présent interrogatoire, a déclaré ses réponses contenir vérité, y persister et a signé :

« J. HABASQUE, curé de Kerlouan.

« LE BARR fils ; QUÉMAR ; DONZÉ-VERTEUIL. »

Interrogatoire de Guillaume Péton.

« Interrogatoire fait par nous, Maurice Le Barr, juge du Tribunal révolutionnaire établi à Brest, à l'instar de celui de Paris, en présence de l'accusateur public, assisté d'Amand-Fidèle Quémar fils, greffier dudit Tribunal.

« Du douze Germinal de l'an deux de la République, une et indivisible.

« Avons mandé et fait amener en la chambre servant au greffe de la conciergerie de la maison d'arrêt dite du Château, un particulier, qui nous a été désigné pour être le nommé Guillaume Péton.

« Interrogé sur ses noms, âge, qualités, profession, pays et demeure,

« A répondu s'appeller Guillaume Péton, âgé de 41 ans, prêtre natif de Plourin, district de Brest, demeurant à Saint-Trégarec, en la commune de Kerlouan.

« D. Chez qui restiez-vous à Saint-Trégarec ?

« R. Chez Guillaume Abautret.

« D. Combien de temps avez-vous demeuré chez ledit Abautret ?

« R. Trois jours.

« D. Avez-vous prêté le serment exigé par la loi ?

« R. Non.

« D. Vous êtes-vous présenté à votre municipalité, lors du décret qui ordonnoit la déportation des prêtres réfractaires ?

— 128 —

« R. Non, je n'ai pas eu connaissance de ce décret.

« D. Chez quelles autres personnes avez-vous été ?

« R. J'ai été précédemment quelquefois chez Abautret ; et je n'ai habité chez d'autres personnes.

« D. Avez-vous fait des actes de votre ministère ?

« R. Aucun.

« D. Les effets qui ont été trouvés dans un sac, chez Abautret, vous appartiennent-ils ?

« R. Oui, en partie.

« D. Quel usage faisiez-vous de ces effets, puisque vous avez déclaré n'avoir fait aucun acte public ?

« R. Ils me servoient à dire quelquefois la messe.

« D. Connaissiez-vous, à Saint-Trégarec ou ailleurs, d'autres prêtres insermentés ?

« R. Non.

« D. Avez-vous un défenseur officieux ?

« R. Non.

« Et lecture a lui faite du présent a déclaré, ses réponses contenir vérité, y persister, et a signé :

« G. PÉTON, *prêtre* ; DONZÉ-VERTEUIL ; QUÉMAR. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANGOLEN

Ancienne trêve de Langolen ; comptait de six à sept cents *communians* avant 1789. On y compte actuellement 1.176 habitants, c'est dire que la population n'y a pas sensiblement augmenté. Son patron est bien saint Gunthiern, comme le porte actuellement l'*Ordo*, quoiqu'on ait voulu lui substituer saint Guillerm, puis saint Guillaume ; car, en 1844, le curé de Briec, M. *Guillaume Floch*, note, sur ses registres, que l'église de Langolen « a été bénite par lui, le 11 Avril, sous le vocable de Saint-Guillaume ». Pour excuser le Curé, disons que le registre manuscrit de M^{sr} de Saint-Luc portait Saint-Guthiern, que l'on pouvait lire Saint-Guliern, que l'on a traduit par Saint-Guillerm, au commencement du XIX^e siècle. Le patron est vraiment saint Gunthiern, ou Guthiern, le fondateur du premier monastère de *Anaurot*, ou Quimperlé, vers le VI^e siècle (voir sa *Vie* au cartulaire de Sainte-Croix).

Une enquête, faite en 1492, établit dans quelle condition se faisait le service religieux à Langolen, à cette époque (Arch. Départ.) :

« Enquête et information de la part et instance de nobles et partables gens habitans demourans au lieu nommé le treff de Langolen, en la paroisse de Briziac, en l'encontre de M^e Jean Le Saux, recteur de la dite paroisse de Briziac. [*Il est constant*] que, au dit lieu, y a eu anciennement et par tant de temps que mémoire d'homme n'est du contraire, une belle et grande église treffviale ayant cimetièrre clos et campane, calices, chasubles, missaulx et aultres ornemens d'église et choses requises pour célébrer la messe et faire les autres offices et services divins en icelle, et que le dit lieu et treff est distant et séparé de l'église paroissiale de Briziac d'une lieue et demi vulgars et plus, et que entre icelle église il y a aultres et parcelles enclavées ; par quoy, et la distance du chemin et les mauvais passages qui sont entre les deux et spécialement en temps d'hiver, ne pourraient les dits nommés fréquenter la dite église parochiale, et qu'à celles et aultres justes tiltres et causes rasonables, sont les dits nommés en bonne et paisible possession, dès le temps prédit, d'avoir la messe dominicale en la dite église et que le Recteur et Vicaire de présent et son soubz Vicaire en la dite paroisse, ses prédécesseurs avant lui, sont venus célébrer la messe le dimanche alternativement à second dimanche, l'aultre dimanche les treviens la font célébrer par tel chapelain que bon leur semblera. Sont en possession d'aller en procession ès églises et chapelles d'entour et environ, de faire bannir des fêtes solennelles et mariages, d'avoir leurs audiances, de faire beneguir l'eau et le pain, de faire purifier les femmes du dit treff emprès leur enfantement, de faire célébrer noces, recevoir les sacrements à Pâques et autres festes solennelles, d'avoir

leurs tombes, enfes et enterrements, ils font à part le rôle des fouages pour le treff. »

Or, maintenant, l'on veut les obliger à aller entendre la messe, tous les seconds dimanches, à Briec, et à contribuer aux réparations de l'église paroissiale ; contre quoi ils protestent énergiquement. Et c'est probablement dès cette époque que les tréviens purent obtenir un vicaire à demeure pour le service paroissial, ce qui exonérait les prêtres de Briec de faire, tous les seconds dimanches, la route si pénible de Briec à Langolen.

En 1694, les tréviens de Langolen étaient bien en possession d'un vicaire pour le service paroissial ; mais restait la question des réparations à faire à l'église de Briec.

Les tréviens répètent qu'ils y ont eu toujours « un curé à Langolen, qu'ils font leur communion pascale, y ont des fonts pour baptiser, y font célébrer le service divin et administrer les sacrements », qu'ils ont toujours entretenu leur église tréviale sans aucun secours « de ceux de Briec », et que, dès lors, les dits tréviens veulent bien contribuer aux fouages et charges ordinaires de la paroisse de Briec, mais que, dans le cas présent, « les dits paroissiens de Briec n'ont voulu que satisfaire leur orgueil, en faisant édifier une superbe tour à leur église et non point faire œuvre d'utilité communière ».

Que, du reste, « ils disposaient de leurs affaires politiques sans aucune dépendance des paroissiens de Briec, lesquels font de même, sans y appeler les dits tréviens » (1).

* * *

(1) Pièce communiquée par M. l'abbé Montront, vicaire de Briec, qui a fait des recherches dans ce qui reste des archives de Langolen, notes que nous avons utilisées.

La confrérie du Rosaire était établie à Langolen avant 1660, car nous voyons M. de Bodillo lui faire, à cette époque, une fondation de 30 livres (G. 204).

La trêve comptait, avant la Révolution, deux chapelles, l'une de *Saint-Magloire*, l'autre de *Notre-Dame de Pitié*, dite aussi de *Saint-Huel*, *Duel* ou *Tugdual*.

En 1673 (G. 204), Marie Penancoet, vicomtesse de la Gabilière, propriétaire de Trohanet, « dame foncière de la chapelle de N.-D. de Pitié, dite de Saint-Huel, en Langolen, tref de Briziac », expose à l'Evêque de Quimper « qu'un temps a été, il y tombait des offrandes considérables par le concours du peuple qui s'y rendait en dévotion ; maintenant, il y tombe très peu, dont trafiquent les fabriques de la dite chapelle ». Elle demande, en conséquence, que Monseigneur soit saisi des comptes et en fasse une vérification rigoureuse.

En 1704, bénédiction d'une cloche, pour Saint-Duel, par le Recteur de Briec.

Il y avait, en outre, une chapelle domestique au château de Trohanet, dont le chapelain, Claude Le Maguet, mourut en 1692.

Le 26 Février 1759, M. Pézron, curé de Langolen, célébra le mariage d'un sieur Julien Meunier, originaire de Rennes, qui devait être intendant des biens des sieurs de Kerstrat, car nous voyons l'acte signé de M^{me} de Kerstrat, messire Jacques-Guillaume de Court de Presle, M^{lle} Marie-Jeanne Le Borgne de Kermorvan et M^{lle} Céleste-Thérèse de Tréouret.

En 1828, on y suppléait les cérémonies du baptême à Marie-Célestine Tréouret de Kerstrat, fille de Joseph et de Marie-Adélaïde Riquet de Mirabeau (M. Montfort).

M. l'abbé Montfort a également relevé, dans les registres paroissiaux ;

En 1699, l'ondoïement d'une fille à messire Joseph-Hyacinthe de Tréouret et d'Anne de la Roche, S^r et D^e de Kerstrat, et le baptême d'une autre fille des mêmes, nommée Marie, dont furent parrain et marraine deux « ménages » de la paroisse, Guthiern Donnard et Marie Le Clec'h. Le baptême fut conféré par « missire Jean », précepteur du fils aîné des Kerstrat, résidant à Trohanet, dont il était, sans doute, le chapelain.

En 1754, enterrement d'écuyer Joseph-Louis de Tréouret, S^{gr} de Kerstrat, décédé le 2 Mai. Assistait au convoi, Jean-François de la Marche, diacre, qui fut, plus tard, évêque de Léon.

CURÉS AVANT LA RÉVOLUTION

1673. Yves Roux ; devint curé de Meylars.

1690-1694. Jean-Corentin Jac.

1694. François Le Guével.

1700-1711. J. Le Guillou.

1712. Daniel Le Lay.

1720-1748. Fr. Le Grand.

1748-1759. Jean Perron. Assez mal noté sur le registre de M^{sr} de Saint-Luc (Evêché), qui donne ainsi son *curriculum vitæ* : « Né à Edern en 1717, prêtre en Septembre 1741. A été à Lennon pendant 13 mois, un an à Edern, à Langolen 16 ans, 5 ans 3 mois à Duault, puis a eu la cure de Plevin, au concours en 1768 ; décédé le 21 Décembre 1781. »

1759-1763. Joseph Lozach.

1763-1764. Alain Faucheur.

1767-1769. François Le Grand.

1769-1780. Jean Piriou, né à Quimper, paroisse Saint-Mathieu, en 1737 ; prêtre en 1761, curé de Langolen

en 1769. Il avait avec lui son jeune frère, né en 1743, prêtre en 1769, François-Marie Piriou. M^{sr} de Saint-Luc ne les a pas en grande estime, car ils font mal le catéchisme. En 1780, Jean fut envoyé à Lennon, et François-Marie à Scignac.

1780. Yves Le Coz, né à Briec. Excellent sujet pour tout ; envoyé à Langolen en Septembre 1780, à Plouguernevel en Avril 1781, au Séminaire de Quimper en Juin 1782.

1780-1789, Juillet. Joseph Pennec, né à Briec en 1746, prêtre en 1774, depuis à Briec. « Prêche très bien, joint les talents au zèle et à la plus grande piété. » Envoyé à Quillinen en 1779, puis à Langolen. (Était recteur d'Edern en 1790, émigra en Espagne et mourut recteur d'Edern en 1828.)

1790. Jérôme Cariou, né à Cast le 13 Décembre 1748, prêtre en 1777, recteur de Langolen en 1790. Refusa le serment, émigra en Espagne ; au retour, recteur de Langolen, y mourut en Décembre 1807.

LA RÉVOLUTION

Pendant la Révolution, M. Cariou fut remplacé, comme curé de Langolen, par M. Guillou et par un prêtre assermenté de Quillinen, en Briec, Germain-Maurice Meunier, né à Gourin le 10 Décembre 1750, prêtre en 1778, qui devint officier de l'état civil à Langolen, puis en 1792, recteur constitutionnel de Saint-Honoré, en Plonéour-Lanvern ; il mourut vicaire à Arzano, le 28 Mars 1805.

M. Cariou avait bien essayé de demeurer dans sa paroisse, pour porter les secours spirituels à ses paroissiens, mais une dénonciation de M. Goraguer, curé constitution-

nel de Briec, le força à s'éloigner. Le 14 Juin 1791 (L. 250), il écrivait au District :

« M. Cariou, ci-devant vicaire à Langolen, et qui a été remplacé par M. Guillou, demeure à Langolen, chez Vincent Le Jacq, conseiller municipal. Le jour de l'Ascension, après la messe à la chapelle de M. Kerstrat, il dit publiquement que ceux qui allaient à la messe des assermentés étaient excommuniés et damnés d'avance ; il leur défendit de communiquer avec les *jureurs*, en quelque manière que ce fût. Il court les villages pour leur répéter la même chose ; il met le trouble dans la trêve. J'y fus, samedi après l'Ascension, pour faire un enterrement et dire la messe ; plusieurs vinrent à l'église ; mais quand ils virent que c'était moi qui disais la messe, ils sortirent. J'avais été, la veille et la surveillance, chanter un *Placebo* et prendre un corps au Merdi-Quistinic, en Briec, et tous ceux et celles de Langolen qui y étaient venus s'enfuirent, dès que je parus, et notamment une propre sœur de la morte ; elle ne vint pas à l'enterrement de sa sœur, pour n'être pas, disait-elle, excommuniée. »

En 1792, M. Michel Le Jacq, curé de Gourin non assermenté, se retira à Langolen, sa paroisse natale, où il fut saisi, le 12 Janvier 1793 (L. 150), par les gendarmes de Briec. « Informés, par voie sûre, que Le Jacques, ci-devant curé de Gourin, était venu, depuis quelque temps, résider chez ses parents, en la trêve de Langolen, étant conduits par nos guides en sa demeure, vers les 9 heures 1/2 du soir, nous l'avons saisi et sommé de nous suivre à Quimper. Le dit Jacques y a consenti et nous nous sommes disposés à partir ; mais comme il n'était pas sans partisans, les paysans se sont rassemblés, à dessein de nous l'enlever ; ils n'ont oublié ni injures ni menaces. L'attroupement augmentant et le danger devenant plus grand, au point que, dans la mêlée, le citoyen Portay, l'un de nous,

y a perdu son manteau, nous trouvant embarrassés, nous nous sommes vus forcés de tirer en l'air nos pistolets, afin d'intimider ou de disperser ces attroupés. Cette mesure ayant parfaitement répondu à notre dessein, nous avons continué notre route, et sommes arrivés à Quimper, ce jour 13 Janvier. »

M. Michel Le Jacq fut, dès le 30 Janvier, conduit au château du Taureau, d'où il fut déporté à Brême, le 18 Avril 1793 (1).

Langolen fut un pays de chouans ; car, de par sa situation, cette paroisse était à l'abri d'une surveillance bien efficace de l'administration du District. Le château de Trohanet était particulièrement soupçonné d'être un repaire de rebelles, sous la direction du sieur de Kerstrat. Celui-ci, de son côté, n'aurait pas été fâché de gagner à la cause royale quelques gardes nationaux. Il crut devoir saisir l'occasion qui se présentait, par l'arrivée dans les environs d'un garde national, dont l'accent révélait une nationalité étrangère. Il fut invité à entrer au château et à y recevoir l'hospitalité, qu'il accepta, mais dans l'intention d'en profiter pour tout observer et faire son rapport au département. Voici, du reste, comment ce garde national raconte son aventure au Directoire du département, le 1^{er} Octobre 1795 (8 Vend. an IV) :

« Raouls Bertingen a déclaré que, le vendredi soir 4 de ce mois, étant à Trohanet, d'après l'invitation qui lui en avait été faite, étant au lit, il entendit entrer quelqu'un dans sa chambre ; que s'étant réveillé, il vit un homme ayant une chandelle à la main et fumant la pipe ; que cet homme s'étant approché de lui et l'ayant considéré, lui demanda s'il avait son congé, s'il était d'Ostende. A

(1) Voir, dans notre notice sur Briec, ce qui concerne la trêve de Langolen et le château de Trohanet, et le récit de la mort de Marie Litré, dans la notice sur Audren.

quoi il répondit qu'il était Belge ; qu'alors, le considérant fixement, lui, Belge, alluma aussi sa pipe, et dit à cet homme, venu dans sa chambre costumé en homme de campagne, qu'il ne lui paraissait pas qu'il fût un paysan, et qu'il le croyait chouan. Alors, cet inconnu lui déclara que le fait était vrai et demanda à lui, Bertingen, s'il voulait prendre parti avec lui ; à quoi il répondit qu'il y consentait.

« Sur ce, l'inconnu dit : « Je vous ferai savoir, dans quelques jours, où sont les chouans, pour les rejoindre ».

« Le lendemain, samedi, Bertingen fut averti, par lettre adressée à Trohanet, de se tenir prêt pour se rendre, le soir, au lieu de rassemblement, où on le conduirait.

« Le soir arrivé, le meunier de Trohanet vint lui dire que les chouans étaient prêts. Qu'en effet, il trouva deux chevaux équipés, sur l'un desquels, lui, Bertingen, monta ; le meunier monta l'autre, et prit en croupe une religieuse qui est à Trohanet.

« Ayant pris à droite, ils se rendirent à une ferme où il se trouvait dix à douze chouans, armés de fusils à deux coups, de pistolets, de sabres. En entrant dans la cuisine, lui, Bertingen, reconnut le nommé Ducap, de Briec ; il croit aussi qu'un nommé Méniel, de Briec, y était. Que le même individu qui s'était rendu dans sa chambre, à Trohanet, y était également, ainsi que du Brioux Victor. Que là, on lui a demandé : « Êtes-vous des nôtres ? » A quoi il répondit que oui. Qu'on lui fit boire du vin, et la conversation devint indifférente.

« Après quoi du Brioux, et l'individu qui l'avait vu à Trohanet lui dirent : « Retournez à Trohanet, nous y passerons quelques jours, et mardi au soir, nous reviendrons ici, où se fera le rassemblement, auquel doivent se rendre neuf déserteurs, et l'on partira pour se rendre dans le Morbihan ».

« Bertingen ajoute que son but, dès le commencement, n'était que de rendre service à la République, en livrant les chouans ; il crut ne courir aucun risque de passer quelque temps à Trohanet, en attendant que son camarade vint lui apporter du linge blanc ; qu'il avertit ceux de la maison et les deux chouans, que son camarade viendrait, qu'il ne fallait avoir aucune défiance, que, probablement, il s'enrôlerait aussi.

« Le lendemain, le camarade étant arrivé, il lui donna connaissance de ce qui s'était passé ; qu'il fut convenu que Moguen partirait, le matin, pour Quimper, où il prendrait les mesures pour faire arrêter les deux chouans qui étaient à Trohanet. En conséquence de quoi, les ordres ont été donnés, et Tréouret arrêté. »

C'est, sans doute, par suite de cette trahison, que le jeune de Kerstrat fut saisi, et ne tarda pas à être fusillé à Brest.

Après les chouans, ce sont les *chauffeurs*, qui n'en étaient que la parodie, et des voleurs qui désolèrent le pays.

Le 29 Prairial an V (17 Juin 1797), Jean Le Pennec, de *Perenti*, en Langolen, déclare que, le 12 Germinal (1^{er} Avril), il fut lié, garotté et présenté au feu de son foyer pour être brûlé « par des pailles prises de son lit, mais ne fut pas brûlé, parce qu'il donna de l'argent aussitôt ».

Jean Ropars, de Kergariou, déclare, le 14 Floréal an V (3 Mai 1797), « qu'il n'a reconnu aucun des malfaiteurs qui entrèrent chez lui pour le voler et le brûler ».

Françoise Lorec, veuve de Jean Paillard, demeurant à Kergariou, ayant 80 ans, était, lors du vol, chez Rospartz ; on lui lia les mains et on lui banda les yeux ; elle ne le vit pas brûler, « mais l'entendit crier dans les flammes ».

(1) Documents sur la Chouannerie, nos 105 et 106.

RECTEURS DEPUIS LA RÉVOLUTION

Au retour de son exil en Espagne, M. Cariou reprit son poste à Langolen, mais pas pour longtemps. Il fut remplacé, en 1805, par M. Michel Thalamot, né à Esquibien, prêtre au Saint, lors de la Révolution. Avait été interné, le 19 Mai 1779, à la citadelle de Saint-Martin de Ré, et libéré le 10 Mai 1800. Il était vicaire à Scaër, lorsqu'il fut nommé à Langolen, en Novembre 1805, qu'il quitta, en 1811, pour Cléden-Cap-Sizun. Il est mort le 17 Mai 1814, « ex-recteur de Treffiat ». Après lui, la paroisse de Langolen demeura sans pasteur jusqu'en 1821, époque où ce poste fut confié à M. Yves Moëlo, d'Arzano, né le 27 Avril 1794, prêtre en 1820, et qui était depuis un an vicaire à Saint-Mathieu de Quimper. Il resta à Langolen jusqu'en 1824.

1824-1865. François-Louis Nédélec, de Berrien.

1865-1880. Philippe-François Rogé, de Plougouven.

1880-1884. Guillaume Iliou, de Plouzané.

1884-1895. Claude-Marie Moal, de Plouéan.

1895-1911. J. Le Gall.

1911. J. Bossennec, de Ploaré.

VICAIRES

1848. Julien Le Foll.

1869. Jean-François Cutec.

1870. Jean-Joseph Le Bras.

1871. Jean-Yves Danzé.

1887. Joseph-Marie Prigent.

1890. Germain Le Seac'h.

- 1893. François-Marie Buors.
- 1898. Jean-Baptiste Piedoye.
- 1908. François-Marie Fourn.

MAISONS NOBLES

Tréouret, S^r de Tréouret (Cast), S^r de Coetglaz et de Trohanet (Langolen), S^r de Kerstrat (Châteaulin) : *d'argent au sanglier de sable en furie, ayant la lumière et les défenses d'argent ; devise : Sævit, furit et ardet.*

Liziart ou du Léopard, S^r de Trohanet : *écartelé au 1^{er} et 4 d'or à 3 croissants de gueules, aux 2 et 3 d'azur à la quinte-feuille d'argent.*

Du Quelenec, S^r de la Villeneuve, en Langolen : *d'argent au houx de sinople fruité d'or.*

LANGONET

Langonet, ancienne paroisse du diocèse de Cornouaille, aujourd'hui dans l'évêché de Vannes, comptait, nous dit Ogée, 3,000 communicants, c'est-à-dire une population d'environ 4.000 âmes, en y comprenant sa trêve, la Trinité.

En 1378, Pierre *Militis* Le Marchec était recteur de Langonet (*Act. S.-S.*, 92).

En 1394, Jean *Perfesti* (Colloch), recteur, remplace Pierre *Militis*. Vers 1404, Guidonnal Guézennec, recteur (*Act. S.-S.*, 114-116).

Voici comment Langonet figure au rôle des décimes,

M. le recteur Quéméneur.....	77 ^l	
La Fabrice	8 ^l 17 ^s 6 ^d	}
Le Rosaire	4 ^l 5 ^s	
Trêve de la Trinité.....	15 ^l 15 ^s	
La Magdelaine.....	1 ^l 15 ^s	
Saint-Isaac.....	1 ^l 15 ^s	
Saint-Germain	1 ^l 15 ^s	
Saint-Guénolé.....	1 ^l 15 ^s	
Notre-Dame de Pitié.....	1 ^l 15 ^s	
Saint-Brandan	1 ^l 15 ^s	
Saint-Thépaut.....	1 ^l 15 ^s	
Saint-Maur.....	1 ^l 15 ^s	
		42 ^l 17 ^s 6 ^d
		119 ^l 17 ^s 6 ^d

La paroisse était sous le patronage de saint Pierre et de saint Paul. « L'église, dit le continuateur d'Ogée, remonterait au ix^e siècle, et le style roman, qui domine surtout à l'intérieur, où le chœur et une partie de la nef sont bien conservés, justifie cette assertion ». L'intérieur porte les caractères des différentes périodes gothiques. On y voit encore d'anciens vitraux du xvi^e siècle, dont un porte l'écusson de l'abbé de Bouteville, 1518-1536.

En 1789, le dernier recteur, M. Le Mouze, prêta serment.

L'ABBAYE

Vers 1142, saint Maurice entra au monastère de Langonet, de l'Ordre de Citeaux, fondé peu d'années auparavant. Elu Abbé en 1145, il est considéré comme le premier Abbé de ce monastère. Sous le patronage du duc Conan III, il fonda, vers 1171, le couvent de Carnoët, dont

il devint Abbé, qui possède encore ses restes précieux (D. Plaine).

Les archives de la communauté ayant été pillées, au temps de la Ligue, et la bibliothèque incendiée, en 1788, on ne peut citer le nom que d'un petit nombre d'Abbés.

1220. Hervé de Cabocel ou Hescomar, Abbé également, de Carnoët.
1254. L'Abbé est chargé, par Innocent IV, de relever l'Evêque de Quimper d'aller à la Croisade (*Act. S.-S.*, p. 8).
1255. L'Abbé chargé d'excommunier ceux qui ont porté préjudice au monastère (*Act. S.-S.*, p. 8).
1307. Guillaume, qui rend Hervé de Léon participant aux prières de sa communauté.
1338. Guillaume de Quimperlé pourvu de l'abbaye (*Act. S.-S.*, p. 49).
1400. Guillaume Jean, Abbé (*Act. S.-S.*, p. 154).
- 1477-1482. Henri de Kergoët. Assista, en 1480, à l'entrée solennelle de Guy du Bouchet à Quimper.
- 1510-1514. Vincent de Kergoat.
- 1518-1536. Yves de Bouteville. Son élection fut contestée par frère Yves de Vaucouleur.
1541. Jean Nicolas.
- 1549-1574. François de Buonacorsi, florentin, comme les deux Abbés suivants, et de la famille des Médicis.
- 1574-1590. Laurent de Buonacorsi (*minime regularis*, dit Hauréau, *Gallia christiana*).
- 1590-1626. Paul de Buonacorsi.
1647. N. de Montenay.
1649. Isaac de Marbœuf. Assista aux Etats de Vannes.
- 1674-1723. Claude de Marbœuf. Assista aux Etats de Dinan, en 1675.
- 1724-1754. René-Auguste de Marbœuf. Famille d'origine poitevine, établie à Rennes, clerc tonsuré, lorsqu'en

1721 il fut nommé Abbé de Saint-Jacques de Montfort. 1754-1763. François de Lesquen, S^r de la Menardaye, Chanoine de Rennes, vicaire général de Quimper et recteur de Crozon ; décéda le 26 Octobre 1763.

1766-1785. Toussaint-François-René de Saint-Luc. Nommé Abbé de Langonet, par brevet de S. M. du 2 Février 1766 ; était chanoine de Saint-Pierre de Rennes, depuis le 16 Mars 1750.

Le revenu de l'abbaye n'était guère que de 5.400 livres ; encore le Roi, en y nommant l'Abbé de Saint-Luc, le grevait d'une pension de 600 livres pour l'abbé Boursoul, enfant de Quimperlé, né dans la rue Ellé, qui, devenu prêtre et missionnaire, mourut le lundi de Pâques, comme il prêchait, dans l'église de Toussaint de Rennes, sur le bonheur des élus, et en commentant les paroles de saint Jean : « *Videbimus eum sicuti est* ».

L'expédition des bulles pour Langonet coûtèrent 2.694 livres, et l'abbaye elle-même était taxée, au rôle des décimes, pour 1.057 livres.

M^{gr} de Saint-Luc, évêque de Quimper depuis 1772, se démit de l'abbaye de Langonet en 1785, pour prendre celle de Landévennec, dont le revenu fut annexé, *pour toujours*, à la mense épiscopale de Quimper. Quatre ans plus tard, le tout était anéanti.

Le successeur de M^{gr} de Saint-Luc, à Langonet, et le dernier Abbé fut un M. François-Charles Chevreuil, chanoine chancelier de l'église de Paris, que l'abbé Trévaux dit être « natif du diocèse de Quimper ».

Les derniers religieux de l'abbaye furent, en 1791 :

François de Frémont, 42 ans. A quitté, en 1788, pour Langonet, les Bénédictins de Barbeau, paroisse de Fontaine-le-Port, au diocèse de Sens. Etait prieur de Langonet ;

— 144 —

Dominique Le Breton, procureur, 32 ans, a fait profession à Bégard ;

François-Yves Grolleau, 46 ans, profès de La Melleray ;

Jean-Yves Le Denmat, 38 ans, profès de Langonet ; se retire à Mur ;

Laurent Derrien, 46 ans, depuis 18 ans à Langonet ; se retire à Lannion ;

Robert Bourguilleau, 32 ans, se retire à Kerguimar, en Querrien, en 1794, et meurt assassiné, en Brumaire an III (Novembre 1794).

Dès Janvier 1791, tous les religieux avaient quitté le monastère.

LE

CHAPITRE PROVINCIAL DES CARMES

à Pont-Labbé, en 1618. (1)

Outre leurs congrégations annuelles et leurs assemblées générales réunies tous les six ans, les Carmes avaient coutume de tenir, de trois en trois ans, en l'un ou l'autre de leurs couvents, de solennelles assises dont les sessions s'ouvraient d'ordinaire un peu après Pâques. Convoqués dès le début de l'année, par lettres du P. Provincial, les religieux à voix active étaient tenus de s'y rendre nonobstant toute difficulté. Aux prieurs devait s'adjoindre un compagnon.

C'est ainsi qu'en 1618, nous trouvons réuni à Pont-Labbé un Chapitre provincial que nous avons tenu à relater de préférence cette année, en raison du tri-centenaire. On y voit représentés tous les couvents de la province de Touraine dont faisait partie la Bretagne. Le président fut le P. Maillard (2), prieur de Saint-Paul, provincial de Touraine, délégué par le P. Général, Sébastien Fanton.

Tout d'abord, sans faire l'histoire du dit couvent, rappelons-en brièvement les origines, d'après le travail anonyme d'un prieur de Dol, *Histoire des Carmes en Bretagne* (3).

(1) Un précédent Chapitre provincial s'était tenu à Pont-Labbé, en 1581.

(2) Sur Pierre Maillard, et les Carmes de Saint-Paul, cf. *Bull. diocés.*, 1916.

(3) Pour certains autres détails, voir la notice du Chan. THOMAS, *Semaine relig. de Quimper*, 1902.

Le 4 Mai 1383, sous le règne du duc Jean IV, et l'évêque de Gatiens, évêque de Cornouaille, Hervé, seigneur du Pont-Labbé, donna aux Carmes une maison et courtil et appartenances, à Keranguen, entre la mer et le marché aux blés, près du courtil du Kerlo. Par quoi les dits frères Carmes eurent à célébrer une messe quotidienne à l'heure de primes pour les âmes du dit Hervé et de sa compagne Perronelle de Rochefort, avec une recommandation solennelle à chaque dimanche.

Le lieu était une péninsule enceinte d'un trait de mer large de 1.000 pas ou plus, qui baignait les murailles du couvent en grande partie, et qui, dans les fortes marées, entraînait jusque dans les jardins, et portait des vaisseaux de moyenne grandeur jusqu'au dessus du couvent, près les douves du château, où il y avait une grande chaussée avec des écluses pour retenir l'eau au reflux et faire mouvoir deux moulins à grain.

L'enclos et les terres adjacentes représentaient 6 ou 7 arpents. Entre le Levant et le Midi, bois de haute futaie sur une petite colline qui fournit des matériaux à bâtir. Au-dessous, les vergers, et, d'un côté et d'autre, les jardins.

Les religieux ayant inconsidérément construit une salle surmontée d'un dortoir joignant la place publique, en éprouvèrent des incommodités, principalement les jours de marché. Alors, par acte du 10 Janvier 1538, Jean, baron du Pont-Labbé, leur céda une bande de 12 pieds de large sur cette place tout le long de leur logis. Ils y bâtirent une muraille.

L'église (terminée en 1411), était spacieuse, 125 pieds sur 43. Du côté de l'Évangile, la chapelle de Notre-Dame, égalant l'autel du chœur, était fort claire, avec deux pignons élaborés de très belle pierre de grain en forme de rose, et de même le vitrail du bas de l'église. L'œuvre était construite avec de grosses pierres de taille, et appuyée de

forts piliers surtout du côté de la mer qui, sans cela, aurait pu y causer des ruines aux grandes marées.

Le couvent était en la paroisse de Loctudy, car il n'y avait d'église paroissiale, ni dans la ville ni es faubourgs. Le recteur Hervé Lochom (?) (1) se croyant frustré de tout ce que les religieux percevaient d'offrandes dans la chapelle provisoire de Saint-Laurent, en attendant la construction de leur église, leur fit un procès qu'un accord termina le 12 Octobre 1411. Les religieux devaient, chaque année, à la Saint-Laurent, bailler 5 sous 2 d. au dit recteur, lequel toutefois n'avait pas permission de prendre de ses propres mains ladite somme sur l'autel.

Au-dessus de cette chapelle de Saint-Laurent, un petit cimetière à l'usage des religieux et des personnes dévotes, joignant la muraille de l'ancienne chapelle de Sainte-Barbe, devenue de Sainte-Thérèse. A côté, un petit reliquaire pour les ossements des défunts. Tout auprès, un peu au-dessus, la fontaine de Saint-Laurent, où se faisaient plusieurs miracles et cures, spécialement de maux caducs, en signe de quoi se voyaient en ladite chapelle une cheminée et des lits pour les malades venus y faire leurs neuvaines.

Au-dessous de la fontaine, un beau bocage entrant jusque dans la mer et dont les arbres excédaient la hauteur de l'église.

Auprès, en retournant, un jardin où est une des trois maisons où logeaient les religieux durant l'édification du couvent et qui leur venaient de leur bon fondateur, Henri du Pont (2).

(1) Leurhan, dit le Chan. THOMAS.

(2) Ajoutons que le dit seigneur, neuf ans après (en 1392), fit fondation de six chapelains en une église du nom de Saint-Tudi, bâtie en son château du Pont, avec le logement nécessaire, plus quelques rentes censives et, près du château, un petit moulin valant la moitié de la fondation, à charge aux chapelains de dire l'office canonial.

Tel était le monastère où, le 11 Mai 1618, avant veille du quatrième dimanche après Pâques, se réunissaient les principaux religieux Carmes de la province de Touraine (1).

Voici, pour ainsi dire heure par heure, les actes de l'assemblée.

Vendredi 11 Mai. — Ce matin, de très bonne heure, messe du Saint-Esprit, célébrée par le P. Guillaume Champcheurieux, prieur d'Orléans ; diacre : Philippe Thibault, prieur de Redon (2) ; sous-diacre, François Ringouet. Acolytes Jean Coué... ; versiculaires : Vincent Thébault et Alain Tourc. Chantres : Julien Duroc (3) et Goulven Dencuff (4) ; sous-chantres : Maurice Martin (5) et Blaise Cassard (6).

Sermon latin par Pierre Buissonneau (7). L'office fini, a lieu l'appel des couvents ; répondent :

Pour La Rochelle : Pierre Chalumeau, prieur de Poitiers ;

Pour Angers : Mathurin Aubron, prieur, ayant pour compagnon, Mathieu Pinault ;

Pour Tours : David Berthault, prieur ; Réginald Le Gendre, compagnon ;

Mercœur ayant pris le château, vers 1590, le confia aux Espagnols, qui achevèrent de tout ruiner, église et logement, hormis la grosse tour du château. Après quoi, les chapelains disparurent et les offices cessèrent.

Mais en 1597, durant la minorité d'Hélène de Beaumanoir, son tuteur, Sébastien de Rosmadec, donna aux Carmes les revenus dudit collège, à condition de chanter deux messes par semaine, l'une de Notre-Dame, le dimanche ; l'autre du Saint-Esprit, le mardi. Ces arrangements furent ratifiés, le 10 Septembre 1622, par Charles de Cossé, marquis d'Assigné, et sa femme Hélène de Beaumanoir.

(1) Arch. Dép., H. 223 et 226.

(2) Sur ce Père, voir TRESVAUX, *les Saints de Bretagne*, t. IV.

(3) Est à Saint-Paul, en 1608.

(4) Fait profession à Saint-Paul, le 12 Mars 1599.

(5) Ibid., le 2 Février 1604.

(6) Est à Saint-Paul, 1631-1632.

(7) En religion, Pierre de Sainte-Marie, prieur de Saint-Paul, en 1627.

Pour Ploërmel : François de la Croix, prieur ; Gilles de Saint-Joseph, compagnon ;

Pour Nantes : Christophe Le Roy, prieur ; Jean le Mercier, compagnon ;

Pour Orléans : Guillaume Champcheurieux, prieur ;

Pour Loudun : Pierre Deniart, prieur (1) ; Simon Aubry, compagnon ;

Pour Saint-Pol : Jean Le Merdy, vicaire (2) ; Goulven Dencuff, compagnon ;

Pour Poitiers : Pierre Chalumeau, prieur ; Louis Charpentier, compagnon ;

Pour Aulray : Louis Charpentier ;

Pour Pont-Labbé : Olivier Gandaire, prieur (3) ; François Ringouet, compagnon ;

Pour Hennebont : André Cavelier, vicaire ; Julien Duroc, compagnon ;

Pour Dol : Augustin du Saint-Sacrement, prieur ; Gabriel de l'Annonciation, compagnon ;

Pour le Bon-Don : Jean le Rousseau, prieur ; Henry Fresnel, compagnon ;

Pour Redon : Philippe Thibault, prieur ; Antoine de Saint-Martin, compagnon ;

Pour le couvent de Saint-Joseph : François Odian, procureur ; Denys de la Résurrection, compagnon ;

Assista, en outre : le R. P. Pierre Behourt (4).

Cet appel terminé, les Prieurs font en langue vulgaire,

(1) Est à Saint-Paul, en 1632.

(2) On le trouve à Saint-Paul, 1602-1619.

(3) Prieur de Saint-Paul, 1607-1611.

(4) Licencié en théologie. Prieur de Saint-Paul en 1598, et ensuite de Ploërmel, où le 28 Mai 1601, à la pose des premières pierres, il posa la cinquième.

Le 2 Mars 1618, premier vendredi de Carême, il revint à Ploërmel comme compagnon du provincial, Pierre Maillard, pour installer des religieux de l'observance, venus de Rennes.

la recommandation en général des bienfaiteurs défunts. Chant du *De profundis* et des oraisons.

Le R. P. Maillard présente à ce moment les lettres par lesquelles le Supérieur général lui confie la présidence du Chapitre. Il exhorte les Pères à prier pour l'Eglise, le pape Paul V, le cardinal protecteur de l'Ordre, le roi très chrétien Louis XIII, et pour tout l'ordre, principalement dans les actes les plus solennels du Chapitre, les messes, les processions, etc.

Ce discours fini, présentation des lettres des compagnons. Au sujet d'Henry Fresnel, le président du Chapitre fait lecture de la sentence portée contre ledit compagnon, sentence qui le prive du droit de suffrage et le condamne à l'emprisonnement, ce qui est exécuté sur-le-champ.

Puis, les Prieurs sont appelés à tour de rôle, pour la coulpe. Suit une procession générale aux chapelles de Saint-Yves, Sainte-Marie Madeleine et Saint-Jean. Au retour, messe chantée par Pierre Chalumeau, assisté à l'autel de Mathurin Aubron et Mathieu Pinault.

Après l'Offertoire, Pierre Deniart prêche très dévotement au peuple.

Dans l'après-midi, soutenances de thèses, par Jean André (1), sous la présidence du Père maître Pierre Behourt.

Samedi 12 Mai. — De grand matin, réunion dans la salle, de tous les capitulants, au nombre de vingt-huit. Fervente exhortation du P. Maillard à procéder en toute conscience à l'élection du nouveau Provincial. Mais à ce moment, le prieur de Nantes, Christophe Le Roy, pour des raisons qu'il se réserve, dit-il, de faire connaître au Supérieur général, se retire de l'assemblée. Trois monitions lui ayant été faites sans résultat, les vingt-sept capi-

(1) Sous-prieur à Saint-Paul, en 1628.

tulants restants, tant français que bretons, acceptent à l'unanimité de conserver la coutume de nommer pour définiteurs deux Français et deux Bretons. Sont ainsi élus : Réginald Le Gendre, français (23 voix), 1^{er} définiteur ; Jean Le Rousseau, breton (22 voix), 2^e définiteur.

Les PP. Thibault, français, et Pinault, breton, sont élus avec 17 voix chacun. Au bénéfice de l'âge, Philippe Thibault passe comme 3^e définiteur.

Cette élection achevée, le P. Maillard, bien que n'étant pas, comme président du Chapitre, tenu à la coulpe, veut cependant, en tant que provincial, se soumettre humblement à la correction régulière, en présence des définiteurs.

Sur quoi, tous les capitulants lui adressent de vifs remerciements, pour avoir prudemment et si pacifiquement gouverné la province, notamment d'avoir adroitement évité deux affaires très imminentes (1) qui eussent été un scandale pour l'Ordre et un grand détriment pour l'Eglise, ainsi que d'avoir si bien réussi à opérer la réforme de la vie régulière par toute la province (2).

Ensuite, ouverture des lettres scellées du R. P. Général adressées à toute la province et nommant tous les maîtres profès et novices.

Ici, se place la grosse affaire de l'élection du nouveau Provincial. « L'assemblée, prévenue par une lettre où le Père Général recommande avec une grande distinction le P. Thibault, pour être élu Provincial, va conformer son choix à ce désir, avec une union et une tranquillité qu'on n'eût osé se promettre » (Tresvaux). Dès le premier tour, le dit P. Thibault obtient 17 voix et est sur-le-champ cano-

(1) L'une de ces affaires concerne, sans doute, les Carmélites de Couetz, près Nantes, que Pierre Maillard, par lettres du 30 Avril 1618, avait reçu mission de visiter et de réduire à l'obéissance.

(2) Six couvents de la province sont réformés dès 1618 : Rennes, Angers, Dol, Ploërmel, Loudun, Saint-Joseph de Chalain.

— 152 —

niquement déclaré élu. A sa place, comme 3^e définiteur, 18 voix choisissent le P. François de la Croix. Les élections terminées, tous se rendent à l'église en action de grâces, au chant du *Te Deum*.

Après dîner, réunion des définiteurs. On examine les lettres d'élection de tous les Prieurs.

Pour la Rochelle, on constitue le R. P. Provincial, ainsi que le demandait le Supérieur Général, par lettres du 30 Octobre 1617; pour Angers, on confirme Mathieu Pinault; pour Tours, David Berthault; pour Nantes, le définitoire usant de son droit, y confirme le P. Le Roy, enfin venu à résipiscence; pour Orléans, Guillaume Champcheurieux; pour Loudun, François Odian; pour Saint-Pol, Pierre Maillard; pour Poitiers, Pierre Chalumeau; pour Aubray, François de la Croix; pour Pont-Labbé, Olivier Gandaire; mais André Cavelier, nommé pour Hennebont, demande à être relevé en raison de son âge et de sa santé; le P. Pierre Sergent lui succédera (1).

Au couvent de Bernon, procureur, René Bernard; à Dol, Prosper de Saint-Louis; au Bon-Don, Jean le Rousseau; à Redon, Philippe Thibault; à Saint-Joseph, Augustin du Saint-Sacrement.

Dimanche 13 Mai. — Procession générale à la chapelle de la Bienheureuse Marie de Lambourg, de Saint-Sauveur et de Saint-Laurent. Au retour, messe chantée par Olivier Gandaire, avec André Cavelier et Pierre Buissonneau comme ministres. Le P. Jean André prêche en breton au peuple.

Après dîner, soutenances de thèses par Jean Le Mercier, sous les auspices du P. Christophe Le Roy.

A 4 heures, vêpres. Sermon français au peuple, par le P. Champcheurieux.

(1) L'année suivante, ce fut le P. Cyrille Le Pennec qui fut placé par le P. Provincial à la tête du couvent d'Hennebont. Il avait répété ses vœux dans l'observance.

— 153 —

Lundi 14 Mai. — Messe solennelle, célébrée par Louis Charpentier, assisté des PP. Augustin du Saint-Sacrement et Gilles de Saint-Joseph.

Les Pères de la Province expriment le regret d'être obligés de rédiger une protestation près du Supérieur Général, se plaignant qu'il ait donné trop facilement satisfaction à l'Evêque de Saint-Malo, et à quelques citoyens de Ploërmel, qui avaient réclamé le déplacement de certains religieux, quoique ces derniers n'eussent en rien donné prise sur leur conduite.

Puis comparaissent au définitoire, deux députés de la ville de Quintin, Sébastien Le Coniac, sieur des Nos, et Pierre Le Rossignol, son beau-frère, demandant la fondation chez eux, d'un couvent de religieux Carmes, et disant avoir en mains, pour cela, quinze mille francs de réserve de leurs deniers communs. Proposition favorablement accueillie par le Chapitre, sous réserve du bon plaisir du Supérieur Général, ainsi qu'avait été précédemment reçue semblable demande du seigneur de la Floscelière (?), au diocèse de Luçon. Pour procureur dudit couvent de Quintin est nommé Pierre Deniart.

Après sont présentées lettres de M. de la Floscelière, offrant de construire le nouveau couvent dans sa propriété et près de son château.

Mardi 15 Mai. — *Les condamnations*. — De grand matin, avant la grand'messe, réunion des définiteurs. On examine le cas criminel du P. Charles Berthier, et on approuve la mise à exécution de la sentence portée contre ledit Père, par le P. Général. De même pour le P. Guy Déniel.

Par sentence du P. Provincial, le P. Charles Berthier est condamné à la prison perpétuelle avec chaînes de fer, au couvent de Redon. De plus, il est déclaré infâme, privé de voix et place, sans aucun espoir de les recouvrer.

A chaque lundi, mercredi et vendredi, il recevra la

discipline pendant un *Miserere* et jeûnera, ces jours-là, au pain et à l'eau, à cause des très grands crimes et forfaits qui ont été exposés au définitoire, crimes et forfaits commis particulièrement au couvent d'Hennebont.

Le P. Général a confirmé cette sentence, qu'il estime toutefois trop peu sévère, car le coupable aurait plutôt mérité les galères perpétuelles ; et, vu qu'il persévère dans sa méchanceté, il ne mérite aucun adoucissement.

Si par la grâce de Dieu, il vient à résipiscence, on pourra relâcher quelque chose de la sévérité des jeûnes et des disciplines, mais non le délivrer de ses liens.

Le P. Guy Déniel est condamné à la prison perpétuelle, au pain et à l'eau, avec chaînes de fer, au couvent de Dol, pour l'homicide qu'il y a commis en 1617. En cas de résipiscence, on pourra mitiger les peines, sauf en ce qui concerne la prison et les liens.

Le P. François Kermaïdic, à cause de son incorrigibilité, est condamné par contumace à la prison perpétuelle, si on peut le saisir (1).

Injonction est aussi faite à tous les Prieurs de se saisir du frère lay Vincent Richard, déclaré apostat, et passible de six mois de prison.

Confirmation de sentences portées en des Chapitres précédents contre Ménald Hardan, et Pierre Cazin (2), Jacques Bazot, Louis Hersant.

Robert Ruault, du couvent de Ploërmel, déclaré apostat, est condamné à un an de prison, si on peut le saisir.

De même Prigent Lemen (3), convaincu d'apostasie, à moins qu'il ne réintègre son couvent avant un mois.

(1) François Kermaïdic avait fait profession à Saint-Paul, le 2 Janvier 1604.

(2) On le trouve à Saint-Paul, en 1605, 1611.

(3) Originaire de Plonéour-Is-Trez. A son entrée au couvent de Saint-Paul, le 14 Mai 1609, son père, Jean Le Men, promettait de payer par an, pour l'entretien de son fils, clerc tonsuré, 60 livres par an.

Sont aussi déclarés apostats Jean Le Gouret et Pierre Le Normand.

Pour tous les apostats et rebelles scandaleux, le Chapitre demande la condamnation aux galères.

On révoque de l'administration de la paroisse de Pers, au diocèse de Poitiers, le P. Philibert Durand, dont les services ont cessé de plaire à l'Evêque.

Pour Pierre Trévéguin (?), apostat et rebelle, un an de prison.

Olivier Gandaire est commis pour se rendre, dans le délai d'un mois, à Hennebont, aux fins d'enquête concernant les défauts et crimes de quelques religieux de l'endroit.

A cause de l'insuffisance de ses progrès à Paris, on rappelle l'étudiant Toussaint Foulchet, qui devra parfaire ses études dans une des trois facultés de la province.

A 9 heures, grand'messe chantée, pour les frères et bienfaiteurs défunts, par Réginald Le Gendre, assisté des Pères Augustin du Saint-Sacrement et Gabriel de l'Annonciation.

A l'Offertoire, le P. Antoine de Saint-Martin prêche en français, en action de grâces. La messe est suivie de la recommandation des bienfaiteurs vivants et des prières faites à leur intention.

Promotions. — Pour études à faire, à Paris ou ailleurs, sont promus : de Nantes, pour la forme majeure, Pierre Buissonneau et Jean Le Mercier, qui, en ce Chapitre, ont, par les actes de leur thèse, fourni des preuves de leur suffisance, et pour la forme simple, Denys Claveau et Jacques le Gentilhomme ;

De Tours, pour la forme simple : Pierre Poelart, Etienne

Son égarement de 1618 ne fut pas de très longue durée, car il lui fut permis de signer avec les autres religieux, le 28 Mai 1619, à la profession de Jérôme Trédern.

Chaillou, Jacques Lucquet, Gratiien Mauduit, Florent Brouart ;

De Poitiers, pour la forme simple : Thomas Pallet, Jean Aquilon ;

Du Bon-Don, pour la forme simple : Pierre Roussel ;

De Saint-Paul, pour la forme simple, à la fête de Saint-Rémi : Michel Le Roux et Alain Abhervé (1).

De plus, il est accordé au P. Provincial qu'il puisse, avec l'avis des prieurs de Redon et d'Angers, envoyer aux études pour l'une et l'autre forme, des sujets de ces deux couvents.

Règlements. — Sur la demande du R. P. Provincial élu, il est ordonné aux prieurs : 1^o de pourvoir avec toute la diligence possible aux nécessités de leurs religieux. Pour cela, qu'ils délèguent des officiers auxquels chacun pourra recourir pour en recevoir ce qui est nécessaire pour la nourriture et le vêtement ;

2^o De ne rien modifier aux prescriptions portées par le P. Provincial en ses visites ;

3^o De veiller à ce que, selon la Bulle de Clément VIII et les statuts du P. Henri Silvius, précédemment général de l'Ordre, les religieux ne se permettent de rien donner, pas même de minuscules présents, fût-ce par dévotion ;

4^o Le Provincial, en ses visites, examinera les prédicateurs et confesseurs excepté les gradués et ceux qui par ailleurs ont été jugés aptes à ces fonctions ;

5^o Les étudiants à Paris ou ailleurs, ne seront promus aux ordres que sur la demande de la communauté où ils auront fait profession, et moyennant le consentement du P. Provincial ;

6^o Les étudiants bacheliers ou simplement promus aux

(1) Son acte de baptême, présenté lors de sa profession, le 12 Août 1612, est signé « Simon, vicaire ». Cet acte porte qu'Alain Abhervé est né le 7 Octobre 1595, fils d'Hervé et de Jeanne an Stum ; parrain : Alain Bodennec, et marraine : Marguerite Guivarc'h.

études à Paris ou ailleurs, n'auront voix et place dans les couvents de la province, que sur une désignation spéciale du Provincial.

Le P. Louis Périn, après dispense obtenue du Souverain Pontife, est autorisé à résider au couvent de Poitiers.

(Ce fut ce Père qui, trois ans après, en 1621, avertit le Supérieur général des incidents violents et scandaleux qui marquèrent le passage et la visite en ce couvent du P. Thibault. Le prieur de Poitiers, Pierre Chalumeau, ancien provincial lui-même, avait réussi à se faire maintenir à la tête de cette communauté depuis plus de vingt ans. Obstinement opposé à la réforme, il craignait principalement à cause de cela, d'être dépossédé par le P. Thibault. C'est pourquoi il excita, contre son provincial, une espèce de sédition populaire qui mit en péril les jours de ce dernier. Le P. Thibault refusant par vertu de porter plainte, le P. Louis Périn s'en chargea.) (TRESVAUX.)

Désignations. — Sont assignés aux couvents de Redon, Ploërmel, Loudun, Dol et Saint-Joseph, tous les religieux qui s'y trouvent.

Le P. Général a adressé au P. Antoine Dupuis des lettres d'affiliation à la province de Touraine.

On demande aussi cette affiliation pour le P. Michel Hardy, profès du couvent de Paris, résidant depuis huit ans en cette province, et actuellement à Redon. Le Chapitre réclame, de plus, les lettres d'obédience du P. Victor de Beer, de la province de Belgique, pour qu'il puisse résider en la province de Touraine, tant que sa vie sera sans reproche.

Sont assignés à Saint-Paul : les Pères Maniou, Le Merdy, Le Blouch, Goulven, Le May, Martin, Tirel, Le Jeune (1), Le Men s'il retourne, et le frère Jean Houssec ;

(1) Profession, le 18 Août 1608, à Saint-Paul. La formule des vœux est suivie de la signature mi-latine mi-bretonne : *Johannes Yaouanc.*

A Tours : Reginald Le Gendre, Caillaut, Dupuis, Bruneau, Potier, Yves, Jean de Saint-Albert, Remerdy, Glaitrays (?), Desroches, Pommereau, Couanon (1) ;

A Hennebont : André Cavelier, Duroc, Casin, Morvan, Cram, Boussay, Taillard, Le Goff (2), Gouriou ;

A Pont-Labbé : Cossec, Guéguen, Ringouet, Ollé, Vaillant, Collardeau, Conan, Joly, Jérôme Kermaïdic, Coué ;

A Nantes : Pierre de la Marre, Belanger, de la Noue, Chesnart, Vivant, Jandelle, L'Anne, Huet, Le Mercier, Buissonneau, Audic, Besnard ;

A Orléans : Chasteau, Marguays, Jérôme, Sannier, Melan, Rousseau, Touraille, Cassart ;

A Poitiers : Charpentier, François de la Croix, Stéphan, Somer, Marays, Dupuis, Boulard, Bonnandean, Thomas Martin ;

Au Bon-Don : Pierre Fresnel, Quenart (3), Ruault, Guisart, Avenant, Briant.

Mercredi 16 Mai. — Après la messe, tous les capitulants s'étant réunis à l'église, pour finir le Chapitre, procèdent à l'élection du compagnon du P. Provincial au Chapitre général, s'il s'en réunit (4). Est lu le P. Maillard. Comme définiteur à ce Chapitre général est élu le provincial, Philippe Thibault. Comme gardien de la province durant la tenue de ce Chapitre général, est élu David Berthault, prieur de Tours.

Puis lecture est faite des actes du présent Chapitre provincial ; appel des prieurs élus et confirmation de leur élection. Le P. François de la Croix demande à être libéré de la charge du couvent d'Auray. Les définiteurs remettent au provincial d'y nommer un supérieur.

(1) Est à Saint-Paul, en 1632.

(2) Ibid., en 1612.

(3) Ibid., en 1611.

(4) Eut lieu en 1620, à la Pentecôte.

Reddition des comptes du couvent de la Rochelle. Le P. Chalumeau accuse 1.800 livres de recettes et 1.893 livres de dépenses. Il demande à retenir 719 livres pour l'entretien des étudiants ; le Chapitre ramène cette somme à 600 livres, parce que, parmi ces étudiants, les uns donnent par an, pour leur pension, dix à douze écus.

Puis, suivant les lettres du P. Général du 30 Octobre 1617, la charge du couvent de la Rochelle incombera désormais au P. Provincial.

Pour le prochain Chapitre provincial, on fait choix, au moins par une désignation provisoire, du couvent de Ploërmel.

Enfin, par lettres de Rome, le 28 Juin 1618, le R. P. Général approuve les actes du Chapitre de Pont-Labbé et l'élection comme provincial du P. Thibault.

Abbé G. PONDAVEN.

Fin.

LES CONFESSEURS DE LA FOI

VICTIMES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
dans le Finistère.

PRÊTRES MORTS POUR LA FOI

EN 1792, 1793 ET 1794

(Suite.)

GUILLAUME PETON & JEAN HABASQUE

(Suite.)

« *Jugement du Tribunal révolutionnaire établi à Brest,
à l'instar de celui de Paris,*

qui déclare Guillaume Péton et Jean Habasque, prêtres réfractaires, avoir été sujets à la déportation ; en conséquence, ordonne qu'ils seront livrés sur-le-champ à l'exécuteur des jugements criminels, pour être mis à mort dans les 24 heures ; condamne Guillaume Abautret, Alain Gourhant, et Goulvain Legac à la peine de la déportation, et François Legac et Gabriel Gourhant, comme sexagénaires, à la réclusion.

« Du 24 Germinal, l'an 2 (13 Avril) de la République française, une et indivisible :

« Au nom du peuple Français,

« Le Tribunal a rendu le jugement suivant :

« Vu par le tribunal révolutionnaire établi à Brest, l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près icelui

« contre Guillaume Péton, ci-devant prêtre, âgé de 41 ans,
« natif de Plourin, district de Brest, demeurant à Saint-
« Trégarec, commune de Kerlouan, district de Lesneven ;

« Jean Habasque, âgé de 42 ans, natif de Kerlouan, ci-
« devant curé dudit lieu, et y demeurant ;

« François Gac, âgé de 75 ans, natif de Plounéour, la-
« boureur, demeurant à Kerlouan ;

« Goulvain Gac, âgé de 29 ans, natif de Kerlouan, labou-
« reur ;

« Guillaume Abautret, âgé de 43 ans, natif de Kerlouan,
« laboureur ;

« Gabriel Gourhant, âgé de 78 ans, laboureur, natif de
« Kerlouan, y demeurant ;

« Et Allain Gourhant, âgé de 35 ans, natif de Kerlouan,
« laboureur, y demeurant, tous du district de Lesneven,
« département du Finistère ;

« Duquel acte d'accusation la teneur suit :

« Joseph-François-Ignace Donzé-Verteuil, accusateur
« public, près le tribunal révolutionnaire, séant à Brest,

« Expose que le fanatisme, qui a tant fait de ravages
« dans diverses contrées de la République, paroît avoir
« étendu ses ramifications particulièrement dans le dé-

« partement du Finistère, comme si le monstre eût compté

« en faire une autre Vendée. Le district de Lesneven,
« surtout, semble avoir été choisi pour être un de ses

« théâtres, et paroît être empoisonné de son esprit. Des
« ci-devant prêtres rebelles à la loi du serment, rebelles

« à la loi de la déportation, y promènent, avec le regret
« de leurs odieux privilèges, et l'espoir insensé d'en ven-

« ger la perte, des calices, des ornements d'un culte que
« leur rébellion déshonore ; et pour corrompre les culti-

« vateurs, cette portion du peuple si utile, mais trop peu
« éclairée, s'introduisent dans leurs foyers, y obtiennent

« le refuge, y exercent les fonctions du sacerdoce, y répandent le venin de la doctrine la plus fautive, la plus criminelle, y érigent en devoir, en vertu, la désobéissance aux lois les plus sages, les plus nécessaires, le mépris pour les autorités constituées, l'horreur pour le nouveau régime.

« La commune de Kerlouan, dépendante du district de Lesneven, en fournit des exemples récents.

« Le 8 de ce mois, à 11 heures du soir, faisant perquisition dans les diverses maisons de la commune de Kerlouan, soupçonnées de receler des prêtres réfractaires, la gendarmerie, assistée des membres de la municipalité de cette commune, a trouvé, couché dans un lit clos, chez François Legac, laboureur, le nommé Jean Habasque, ci-devant curé de Kerlouan ; et dans un sac, un calice avec sa patenne, un crucifix, deux boîtes renfermant du pain à hosties, une autre boîte à l'huile, une pierre d'ardoise, prétendue sacrée, et différents autres objets et ornements d'église. Dans leurs interrogatoires, le recélé, le receleur et son fils ont confessé, le premier, qu'il étoit ci-devant vicaire de Kerlouan ; qu'il n'avoit point prêté le serment exigé par la loi ; qu'il ne s'étoit point présenté à sa municipalité à l'effet d'y demander sa déportation, qu'il avoit fait en particulier des actes de son ministère ; et qu'il restoit chez Legac, père, où étoient ce dernier et son fils. Legac père a confessé que le réfractaire Habasque étoit chez lui depuis trois jours, lors de son arrestation ; Legac fils a fait le même aveu ; et le père a ajouté que Habasque y avoit dit trois fois la messe, et que sa maisonnée y avoit assisté.

« Dans la même nuit, on a trouvé, chez Guillaume Abautret, le nommé Guillaume Péton, ci-devant prêtre, et un sac contenant un calice avec sa patenne, une pierre d'ardoise, une soutanne noire et différents ornements,

« vêtements, d'autres objets destinés jadis au service du culte. Par son interrogatoire, Péton a confessé qu'il étoit prêtre, qu'il n'avoit pas fait le serment, qu'il ne s'étoit point conformé à la loi sur la déportation ; que partie des effets renfermés dans le sac lui appartenoit ; qu'il étoit depuis trois jours chez Abautret ; que les effets contenus dans ce sac lui servoient à dire quelquefois la messe. Abautret a confessé qu'effectivement Péton étoit chez lui depuis trois jours.

« Dans la même nuit, et parvenue à la maison de Gabriel Gourhant, ouverte après bien des difficultés, la gendarmerie a trouvé un lit découvert, encore tout chaud, et où personne n'étoit couché, et à la tête de ce lit, un sac renfermant un calice, sa patenne et des ornements servant au culte ; et perquisition ayant été faite dans ladite maison, à bon droit soupçonnée de receler des prêtres réfractaires, il ne s'en est trouvé aucun, le temps qu'on a mis entre l'ouverture de la porte et la réquisition de l'ouvrir leur a fourni le moyen de s'évader.

« D'après cet exposé, l'accusateur public a dressé le présent acte d'accusation, tant contre lesdits Guillaume Péton et Jean Abasque, prêtres réfractaires, pour n'avoit point satisfait à la loi qui les obligeoit à se présenter à l'effet d'être déportés, et pour être, au mépris de cette loi, restés sur le territoire de la République, et y avoir exercé des fonctions qui leur étoient interdites ;

« Que contre François Legac père, Goulvain Legac fils, et Guillaume Abautret ; les deux premiers pour avoir recélé ledit Jean Habasque, ainsi que les effets et ornements du culte trouvés chez eux ; le troisième pour avoir recélé ledit Guillaume Péton, ainsi que de semblables effets et ornements.

« Et encore, contre Gabriel Gourhant, et Allain Gourhant son fils, pour avoir donné refuge à un ou plusieurs

« autres prêtres réfractaires, et avoir eu chez eux, à la
« tête d'un lit chaud, un calice et d'autres effets et orne-
« ments d'église.

« Pour quoi l'accusateur public requiert que, par le
« tribunal assemblé, il lui soit donné acte de la présente
« accusation qu'il porte contre Guillaume Péton, Jean
« Habasque, François Legac père, Goulvain Legac fils,
« Guillaume Abautret, Gabriel Gourhant père, et Allain
« Gourhant fils, détenus dans la maison d'arrêt, dite le
« château à Brest ; qu'en conséquence, il soit ordonné
« que, par l'huissier du tribunal porteur de l'ordonnance
« à intervenir, lesdits Guillaume Péton, Jean Habasque,
« François Legac père, Goulvain Legac fils, Guillaume
« Abautret, Gabriel Gourhant père, Allain Gourhant fils,
« seront pris au corps, arrêtés et conduits en ladite mai-
« son d'arrêt, pour y rester comme en maison de justice,
« et que ladite ordonnance sera notifiée, tant à la muni-
« cipalité de Brest, qu'aux accusés.

« Fait au cabinet de l'accusateur public, le 21 Germi-
« nal an 2.

« Signé : DONZÉ-VERTEUIL. »

« L'ordonnance de prise de corps rendue par le Tribu-
« nal le 21 Germinal (10 Avril), contre lesdits Péton, Habas-
« que, François Gac, Goulvain Gac, Abautret, Gabriel Gour-
« hant et Allain Gourhant.

« Le procès-verbal d'écrou de leurs personnes en la
« maison d'arrêt du château de Brest, comme maison de
« justice.

« La déclaration des témoins portant qu'il y a identité
« entre Guillaume Péton et Jean Habasque trouvés réfugiés,
« et les deux accusés qui leur ont été présentés à l'audience,
« pour être lesdits Guillaume Péton et Jean Habasque, prê-
« tres non assermentés.

« La déclaration du jury portant à l'égard de François
« Gac, Goulvain Gac et Guillaume Abautret, qu'il est cons-
« tant qu'au mois de Germinal, et dans la commune de
« Kerlouan, il a été recélé des prêtres réfractaires sujets à
« la déportation et non déportés ; qu'il y a pareillement été
« recélé des calices, patènes et autres effets et ornements
« servant au culte ; que lesdits François Gac, Goulvain Gac
« et Guillaume Abautret sont convaincus d'être les auteurs
« de ces recelés.

« A l'égard de Gabriel Gourhant et Allain Gourhant,
« qu'il est constant qu'au mois de Germinal, et dans une
« maison particulière, il a été recélé et trouvé à la tête d'un
« lit encore chaud, un sac renfermant un calice, sa patène
« et d'autres objets et ornements servant au culte ; que les-
« dits Gabriel Gourhant et Allain Gourhant, sont convain-
« cus d'être les auteurs ou complices de ce recélé.

« Après avoir entendu l'accusateur public sur l'applica-
« tion de la loi :

« Le tribunal déclare que lesdits Péton et Habasque
« convaincus d'être prêtres non assermentés, et comme tels,
« avoir été sujets à la déportation ; en conséquence ordonne
« que lesdits François-Marie Habasque et Guillaume Péton
« seront livrés, dans les vingt-quatre heures, à l'exécuteur
« des jugements criminels pour être mis à mort, sur la
« place du marché public à Lesneven, conformément aux
« articles 10, 14, 15 et 5 de la loi du 20 Vendémiaire, dont
« lecture a été faite et qui sont ainsi conçus :

« Art. X. — Sont déclarés sujets à la déportation, jugés
« et punis comme tels, les Evêques, les ci-devant Arche-
« vêques, les curés conservés en fonctions, les vicaires de
« ces Evêques, les supérieurs et directeurs des séminai-
« res, les vicaires des curés, les professeurs de séminai-
« res, des collèges, les instituteurs publics, et ceux qui
« ont prêché dans quelques églises que ce soit depuis la

« loi du 5 Février 1791, qui n'auront pas prêté le serment
 « prescrit par l'article 39 du 24 Juillet 1790, ou qui l'ont
 « rétracté, quand bien même ils l'auroient prêté depuis
 « leur rétractation, et enfin tous ceux qui ont été dénon-
 « cés pour cause d'incivisme.

« Art. XIV. — Les ecclésiastiques mentionnés en l'arti-
 « cle 10, qui, cachés en France, n'ont point été embar-
 « qués pour la Guyane française, seront tenus, dans la
 « décade de la publication du présent décret, de se ren-
 « dre auprès de l'administration de leurs départements
 « respectifs, qui prendront les mesures nécessaires pour
 « leur arrestation, embarquement et déportation, en con-
 « formité de l'article XII.

« Art. XV. — Ce délai expiré, ceux qui seront trouvés
 « sur le territoire de la République, seront conduits à la
 « maison de justice, pour y être jugés conformément à
 « l'article V, ainsi conçu.

« Art. V. — Ceux de ces ecclésiastiques qui rentreront,
 « ceux qui sont rentrés sur le territoire de la République,
 « seront envoyés en la maison de justice du tribunal cri-
 « minel du département dans l'étendue duquel ils auront
 « été arrêtés ; et après avoir subi l'interrogatoire dont il
 « sera tenu note, ils seront dans les vingt-quatre heures
 « livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à
 « mort, après que les juges du tribunal auront déclaré
 « que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à la
 « déportation. »

« Condamne Guillaume Abautret, Allain Gourhant,
 Goulvain Legac à la peine de la déportation, conformé-
 ment à l'art. 19 de ladite loi du 30 Vendémiaire ;

« A l'égard de François Gac et Gabriel Gourhant, tous
 deux sexagénaires, les condamne à la réclusion, confor-
 mément à l'article 4 de la loi du 21 Avril 1793 ;

« Déclare les biens desdits Habasque, Péton, Allain

Gourhant, Guillaume Abautret, Goulvain Legac, François
 Legac et Gabriel Gourhant, acquis et confisqués au profit
 de la République,

« Conformément à l'art. 2 de la loi du 10 Mars dernier,

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le
 présent jugement sera imprimé, publié et affiché dans
 toute l'étendue de la République en français, et en breton
 dans le département du Finistère.

« Fait et prononcé en l'audience publique du tribunal
 le 24 Germinal (13 Avril), l'an deux de la République
 Française une et indivisible, par Pierre-Louis Ragmey,
 président ; Jean-Corneille Pasquier et Joseph Palis, juges,
 qui ont signé la minute du présent jugement avec le
 greffier.

« Au nom du peuple français,

« Il est ordonné à tous les huissiers sur ce requis de
 faire mettre ledit jugement à exécution, aux comman-
 dants et officiers de la force publique de prêter main forte,
 lorsqu'ils en seront requis, et aux commissaires du pou-
 voir exécutif d'y tenir la main.

« En foi de quoi le présent jugement a été signé par le
 président du tribunal et par le greffier.

« Signé : RAGMEY, *président* ; QUEMAR, *greffier*. »

« Vive la République ! Vive la Montagne !

« Le huit Germinal (28 Mars 1794), en vertu des réqui-
 sitions à nous faits, au maréchal-des-logis de dragons
 nationaux et au brigadier de la gendarmerie nationale,
 de partir avec le Maire et officiers municipaux de la com-
 mune de Kerlouan pour une expédition secrète dans
 laditte commune, pour mettre en arrestation et conduire
 dans les prisons de Lesneven, les dénommés ci-après, le
 cy-devant curé de Kerlouan, âgé d'environ quarante ans,
 taille cinq pieds, quatre pouces, cinq lignes, marqué de

petite vérole, selon le signalement à nous donné ; étant réfugié dans le manoir de Tromblin, nous y sommes transportés pour y faire la perquisition cy dénommée, environ les onze heures du soir, nous avons frappé à la porte, elle nous a été ouverte, nous avons trouvé le nommé cy-dessus couché dans un lit clos ; l'ayant interpellé de nous dire qui il était et qu'est-ce qu'il faisait dans cette maison, d'après le signalement à nous donné, l'avons interpellé de se lever et de venir avec nous ; avons fait perquisition dans laditte maison, nous avons trouvé un sac de toile blanche, contenant les effets au service du culte, dont un calice en argent et autres ornements pour le même service. Après les informations faites du particulier chez qui nous l'avons pris, il nous a dit s'appeller François Gac, propriétaire de laditte maison, que nous avons reconnu pour être le maître de laditte maison ; à son deffaut d'âge, son fils s'est présenté pour répondre aux questions qu'on lui aurait fait, nous disant s'appellant Goulvain Gac, que nous avons pris en otage en remplacement de son père. Par suite de commission, nous avons suivis les lieux à nous indiqués par le maire et officiers municipaux de laditte commune, où ils nous ont conduit dans la métairie du citoyen Guillaume Abautret, après l'avoir entourée comme à notre ordinaire, et en vertu de la loi, nous avons frappé pour avoir ouverture, la porte aussitôt a été ouverte par ledit Guillaume Péton que nous nous sommes saisi sur le champ et requis de venir avec nous, dont il ne s'est point refusé, il a obéi sur le champ à nos ordres, nous avons fait une recherche particulière où nous avons trouvé un sac de toile grise, renfermant des objets d'église pour servir au culte, dont nous ne pouvons pas donner connaissance qu'après inventaire fait par les délégués des représentants du peuple et maire et officiers municipaux de la ditte commune étant pré-

sents dans la ditte expédition, nous l'avons faite dans la métairie du nommé Guillaume Abautret dont il est fermier, dont nous sommes emparé légalement de lui comme retirant le dénommé cy-dessus, et avons fait appeller le juge de paix pour apposer les sequestres en temps et lieux des dénommés cy-dessus, en vertu des pouvoirs à nous délégués, par les délégués des représentants du peuple présentement à Lesneven, le 9 Germinal.

« DALIN, *brigadier* ; PEUQUES, *maréchal des logis*. »

« Le huit Germinal, nous nous sommes transportés en vertu des réquisitions des délégués des représentants du peuple de Brest et de Lorient, nous chargé d'une expédition secrète pour faire perquisition dans la commune de Kerlouan, accompagnés du Maire et officiers municipaux de la ditte commune, nous nous sommes transportés sur les lieux en la demeure de Gabriel Gourhant de Persel, ayant frappé à la porte, on a ouvert après plusieurs résistances, nous avons entrés dans un lieu où nous avons trouvé un lit découvert tout chod, et nous avons demandé qui est-ce qui couché là, le garçon de la maison a répondu que s'étoit lui, un dragon lui a demandé s'il connoissoit le mouchoir rouge qui étoit dans le lit, a répondu être à sa sœur, perquisition faite, nous avons trouvé à la tête du lit, un sac contenant un calice et autres ornement servant au culte, dont nous nous sommes emparés. D'après les effets trouvés avons doublé notre perquisition dans laditte maison, n'avons rien trouvé qu'un chapeau de prêtre sans cocarde et une bouteille de vin rouge, avec un pistolet à deux coups chargé, dont nous nous sommes saisis, n'ayant rien trouvé autre chose dans laditte maison, nous avons emmené le fils de Gabriel Goulgant vu l'infirmité de son père, s'appellant Allain Gourhant, que nous avons mené à Lesneven, le 9 Germinal.

« PEUQUES, *marchal du logis* ; DELIN, *brigadier*. »

« Vive la République ! Vive la Montagne !

« Le 8 Germinal, en vertu des réquisitions à nous faites, maréchal des logis des dragons nationaux de Lesneven, et brigadier de gendarmerie nationale, de partir avec le Maire et officiers municipaux de la commune de Kerlouan pour une expédition secrète dans la dite commune, pour y faire capturer des prêtres réfractaires à la loi, avons partis le 8 Germinal, à 6 heures du soir, et nous sommes transportés dans le lieu et en la demeure du citoyen François Gac, du manoir de Troublin, environ les onze heures du soir, ou ayant frappé et fait entouré la maison, comme de coutume, la porte a été ouverte à la réquisition du maire, nous avons entré et fait recherche où nous avons trouvé dans le bas, le nommé Jean Abasque, cy-devant curé de Kerlouan, nous l'avons interpellé par le signalement que nous avions, de nous dire si c'étoit vraiment son nom, il a répondu que oui. Alors nous lui avons dit de sortir de son lit pour venir avec nous conformément à la loi qui est contre lui, et n'a pas différé à notre réquisition. Avons poursuivi la réquisition, nous avons trouvé un sac de toile grise, où étoit renfermé un calice et autre ornement servant à son service, en sommes saisis pour nous servir de pièces à conviction.

« Ledit François Gac a été trouvé dans la maison d'a côté et vu son infirmité, nous nous sommes saisis de la personne de son fils, comme complice du fait, s'appellant Goulvin Le Gac.

« Par suite de commission, nous nous sommes, de concert avec le maire et officiers municipaux, transporté à la métairie de Guillaume Abautret de S^t Trégarec, pour y faire les mêmes perquisitions ; après avoir frappé et fait ouvrir la porte, nous avons entrés et fait recherche des personnes à nous indiqué ; avons trouvé le nommé Guillaume Péton, ci-devant prêtre, couché dans un lit clos,

où nous avons parfaitement reconnu qu'il étoit un de ceux que nous cherchions, nous lui avons donné lecture de nos pouvoirs, il nous a répondu que nous étions bien instruits, nous lui avons dit de venir avec nous, il nous a répondu sans difficulté que oui, et nous nous en sommes saisi ; d'après quoi nous avons fait la recherche ordinaire, avons trouvé un sac renfermant un calice et autres ornements à son usage, et avons requis le juge de paix pour y aller mettre les séquestres. Dans ces deux maisons, nous avons laissé un dragon et un officier municipal pour empêcher qu'on ne puisse soustraire aucun effet de la dite maison, et nous nous sommes saisi du recelleur de prêtre, se nommant Abautret, pour être conduit à la prison de Lesneven.

« Faisant route vers chez le citoyen Gabriel Gourgant de Persel, pour y faire les mêmes perquisitions, sommes arrivés à la porte, avons frappé et l'on a fait ouverture qu'après beaucoup de résistance, avons entrés et fait nos recherches ordinaires ; nous avons trouvé un lit clos, très chaud, comme venant d'en sortir, et ayant demandé au domestique qui est-ce qui couchait là, a répondu qu'il n'en savait de rien, avons continué la recherche, et ayant trouvé un chapeau noir, sans cocarde, appartenant au manquant, et de plus avons trouvé dans le lit un mouchoir rouge, nous avons demandé au garçon s'il connoissoit ledit mouchoir, a répondu que s'étoit à sa sœur, poursuivant plus loin, nous avons trouvé un sac renfermant un calice, avec d'autres arnement de prêtre, ce qui nous a fait doubler de vigueur, notre recherche qui a été vaine. Avons demandé le nom du maître de la maison, le garçon nous a répondu que c'étoit Gabriel Gourgant, son père, mais comme fort avancé en age et paraissoit ne pouvoir marcher, ni nous donner réponse de ce que nous lui demandions, nous avons enmené ledit fils pour otage de

son père, s'appelant Allain Gourgant. En foi de quoi nous avons fait le présent procès verbal, pour être remis avec les pièces à conviction de ceux dénommés que nous avons remis entre les mains des délégués des représentants du peuple en commission.

« Les citoyens gendarmes et dragons, réclament en vertu de la loi, les captures des cinq particuliers, en se conformant à la loi.

« A Lesneven, le 9 Germinal an 2.

« YUESUGUEN, *off. mun.*; Jean HABASQUE, *off. mun.*;
F.-M. JACQ, *off. mun.*; F.-M. HABASQUE, *maire*;
DELRU; PEUQUES, *mar. des logis.* »

JEAN-MARIE BRANELLEC

Jean-Marie Branellec était né à Guissény, en 1757. Vicaire au Minihy Léon, en 1790, il refusa le serment et fut incarcéré au château de Brest, le 13 Nivôse an II (2 Janvier 1794). Le 17 Avril, il était condamné à mort par jugement du tribunal révolutionnaire de Brest, dont voici le texte, d'après l'exemplaire d'une affiche que nous possédons, et qui avait été publiée en français, dans toute l'étendue de la République et en breton dans le département du Finistère.

« *Jugement du tribunal révolutionnaire, établi à Brest, à l'instar de celui de Paris (W. 544),*

qui déclare Jean-Marie Branellec, prêtre réfractaire, avoir été sujet à la déportation; en conséquence, ordonne qu'il sera livré sur le champ à l'exécuteur des jugements criminels, pour être mis à mort dans les 24 heures;

« Condamne Anne Roussel, veuve Le Guen, receleuse du dit Branellec, à la déportation, et déclare leurs biens acquis à la République.

« Du 28 Germinal an II de la République une et indivisible. »

« Au nom du peuple français,

« Le tribunal a rendu le jugement suivant :

« Vu par le tribunal révolutionnaire établi à Brest, l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près icelui,
« Contre Jean-Marie Branellec, âgé de 37 ans, natif de Guissény, demeurant à Port-Léon; et contre Anne Roussel, v^o Le Guen, âgée de 44 ans, vivant de ses revenus, native de Brest, demeurant à Port-Léon, département du Finistère.

« Duquel acte d'accusation la teneur suit :

« Joseph-François-Ignace Donzé-Verteuil, accusateur public près le tribunal révolutionnaire séant à Brest à l'instar de celui de Paris,

« Expose que le comité de surveillance de la commune de St Pol de Léon, ayant fait incarcérer le nommé Branellec et la veuve de Le Guen, à la suite d'une dénonciation faite contre eux, le premier comme prêtre réfractaire non déporté et trouvé sur le territoire de la République, la seconde comme l'ayant recelé chez elle, il résulte des pièces remises à l'accusateur public et relatives à cette affaire :

« 1^o Que, le 10 Nivôse dernier (lundi 30 Décembre 1793), un membre du comité de surveillance, accompagné d'un garde de la municipalité, étant entré au domicile de la veuve Le Guen, y ont arrêté un particulier soupçonné d'être prêtre réfractaire, lequel a déclaré se nommer Jean-M^{ie} Branellec, ci-devant curé du Minihil et

« être depuis trois jours chez la veuve Le Guen, dans
« un cabinet ;

« 2^o Que, dans un interrogatoire subi par la V^{ve} Le Guen,
« devant l'un des juges du tribunal, elle a confessé qu'elle
« connaissait Branellec avant la Révolution, qu'elle savait
« qu'il n'avait point fait le serment, qu'il était resté chez
« elle depuis le samedi, jusqu'au lundi, 4 heures du soir,
« et que c'était à ce moment qu'ils avaient été arrêtés
« ensemble.

« D'après cet exposé, l'accusateur public a dressé la
« présente accusation, tant contre le dit Jean-M^{ie} Branel-
« lec que contre la dite Anne Roussel, V^{ve} Le Guen ; le
« premier pour, étant prêtre non assermenté, n'avoir pas
« obéi à la loi sur la déportation et au mépris d'icelle être
« resté sur le territoire de la République, et y avoir été
« trouvé caché dans la maison de la dite V^{ve} Le Guen, se
« réservant, l'accusateur public, après qu'il aura fait con-
« stater l'identité, de requérir contre le dit Branellec
« l'exécution de la loi du 30 Vendémiaire, et la dite Anne
« Roussel, V^{ve} Le Guen, pour avoir recelé chez elle le dit
« Branellec le connaissant pour prêtre réfractaire.

« Pourquoi l'accusateur public requiert, que par le tri-
« bunal assemblé, il lui soit donné acte de la présente
« accusation qu'il porte contre Jean-Marie Branellec, ci-
« devant prêtre habitué de la paroisse du Minihil de S^t Pol
« de Léon ; et Anne Roussel, veuve Le Guen, domiciliée
« à S^t Pol, détenus dans la maison d'arrêt, dite le château,
« à Brest, qu'en conséquence il soit ordonné que, par
« l'huissier du tribunal, porteur de l'ordonnance à inter-
« venir, les dits Branellec et V^{ve} Le Guen seront pris au
« corps, arrêtés et écroués en la dite maison d'arrêt, pour
« y rester comme en maison de justice, et que la dite
« ordonnance sera notifiée tant à la municipalité de Brest,
« qu'aux accusés.

« Fait au cabinet de l'accusateur public, le 25 Germinal
« l'an II (14 Avril) de la R. F. une et indivisible.

« Signé : DONZÉ-VERTEUIL. »

« L'ordonnance de prise de corps rendue le même jour,
par le tribunal, contre Branellec et V^{ve} Le Guen ;

« Le procès-verbal d'écrou de leurs personnes ;

« La déclaration des témoins, portant que l'accusé leur
est présenté à l'audience sous le nom de Jean-Marie Bra-
nellec, est bien réellement J.-M. Branellec, ci-devant pré-
tre à S^t Pol de Léon et non assermenté, et qu'ils le recon-
naissent pour tel ;

« La déclaration du jury portant qu'il est constant que,
dans le courant de Nivôse dernier, il a été commis un
recelé de prêtres réfractaires dans la commune de S^t Pol
de Léon, qu'Anne Roussel, V^{ve} Le Guen, est convaincue
d'être auteur et complice de ce délit ;

« Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public
sur l'application de la loi,

« Déclare le dit Branellec convaincu d'être prêtre réfrac-
taire et, comme tel, avoir été sujet à la déportation : en
conséquence, ordonne qu'il sera livré sur le champ à
l'exécuteur des jugements criminels, pour être mis à
mort dans les 24 heures, sur la place des Triomphes du
Peuple de la commune de Brest, conformément aux arti-
cles 5, 10, 14 et 15 dont lecture a été faite, lesquels sont
conçus en ces termes... etc. ; ordonne qu'à la diligence de
l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté,
savoir contre le dit Branellec, dans les 24 heures, sur la
place publique des Triomphes du Peuple de cette com-
mune, et contre la dite V^{ve} Le Guen dans le plus bref délai
et qu'il sera imprimé, publié et affiché, en français dans
toute l'étendue de la République et en breton dans le dé-
partement du Finistère.

— 176 —

« Fait et prononcé en l'audience publique du tribunal, le 28 Germinal an II (17 Avril 1794) de la R. F., où étoient les citoyens Pierre-Louis Ragmey, président, Joseph Palis et Jean-Corneille Pasquier, juges, qui ont signé la minute du présent jugement, avec le greffier.

« Signé : RAGMEY, *président* ; QUÉMAR, *greffier*. »

« A Brest, chez Audran, imprimeur de la Commission des Représentants et du Tribunal révolutionnaire. »

M. Branellec, pendant sa courte détention, composa un cantique breton, intitulé : *Derniers sentiments de M. Branellec*.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANGUENGAR

Paroisse de l'ancien archidiaconé de Quéménédilly : paroisse de 300 communicants avant la Révolution, absorbée depuis par Lesneven. Elle était sous le vocable de saint Guengar ou Guigner et Eguiner, évêque disciple de saint Patrice, martyrisé en débarquant sur le territoire de la Cornouaille Armorique (A. G.). Il est le patron de Saint-Guengar, avec sainte Honorine, ou Honore, Éléonore, Alienor et Azénor, mère de saint Budoc.

L'église de Languengar, nous dit M. de Kerdanet, ne fut détruite qu'en 1832. « Mais il existe toujours, aux environs, deux fontaines dédiées à sainte Azénor, dont la plus célèbre est celle du Clesmeur ; les femmes y viennent boire de l'eau, pour augmenter leur lait. Un jeune homme, appelé Morizic, en prit une fois par dérision ; aussitôt ses seins se gonflèrent ; son repentir, ses prières touchèrent la Sainte, qui lui reprit ce qu'elle lui avait donné ; telle est la tradition. »

Le 28 Décembre 1467, Guillaume Joncour, prêtre du diocèse de Quimper, était nommé recteur de Languengar, par Paul II, sur la résignation, entre les mains du pape, d'Alain Corre (*Act. S. S.*, p. 248).

En 1635 (E. 48), voici quelles étaient les prééminences des Lescoet Barbier, dans l'église de Languengar.

A la maîtresse vitre, se voyaient les armes des du Châtel : *d'or à trois fasces de gueules*, dont les écussons étaient mitrés et crossés ; « au soufflet en haut, l'image de la Trinité et le *dictum* du Châtel, autour des dits écussons : « *Mar car Doue, S'il plaît à Dieu* » ; en la chapelle plus haute, du côté gauche, est la chapelle de Lescoet ; plus bas que les armes du Châtel, on voit en la vitre un écusson *d'argent à 3 tourteaux de gueules et un lambel*, et un autre mi-parti, portant au second : *d'azur à 3 râteaux d'or*, qu'on dit être les armes de Keranguen, S^r de Troangurun, armes mises depuis peu en place de celles du Châtel.

Opposition de la dame de Kergroadès, « qui se dit fondatrice de l'église, avec droit de présenter le Recteur, et prétend que, comme propriétaire de la chapellenie de Coatmenech, elle a les armes de Coatmenech au pignon suzain de l'église et au principal portique d'icelle ».

A l'enquête sur la mendicité, M. Floch, recteur, répondait, le 27 Décembre 1774 :

« Il y a, en toute la paroisse de Languengar, 44 familles tant grandes que petites, lesquelles forment un total de 230 personnes.

« Parmi ces 44 familles, il y en a 15 qui, sans être riches, sont cependant aisées ; 21, qui peuvent vivre sans mendier, et 8 de mendiants, lesquels forment un total de 40 personnes de tout âge et de tout sexe. Il y a, par conséquent, un cinquième de mendiants dans la paroisse.

« Les causes les plus ordinaires de la mendicité sont, non seulement la cherté du blé et le défaut habituel du

travail, car les gens aisés font presque tous le labourage par eux-mêmes, mais encore, chez les uns le grand nombre d'enfants, et en général parmi tous, l'habitude nécessaire qu'ils ont contractée de faire usage de tabac, ce qui absorbe environ un tiers par semaine de leur salaire.

« Il y a, dans la paroisse, des mendiants de toute espèce, vieillards, infirmes, enfants et gens valides.

« Quoique la paroisse soit fort petite, en procurant un asile aux vieillards et aux infirmes, les paroissiens, quoique non riches, pourraient suffire au soulagement des gens valides. Et le moyen le plus efficace pour supprimer la mendicité, est d'empêcher les pauvres de mendier hors de leur paroisse. Par ce moyen, ceux qui, sans nécessité, se sont livrés à la mendicité, se trouveraient forcés de s'occuper à quelque travail convenable, et les coureurs n'enlèveraient pas la subsistance des pauvres originaires.

« On ne voit pas comment on pourrait faire un établissement pour les pauvres, car l'église est elle-même pauvre, et le Recteur ne peut être qu'une faible ressource, puisqu'il est notoire qu'il ne jouit pas, à beaucoup près, de la portion congrue.

« Il reste donc à désirer que quelque personne puissante et charitable fasse un fonds pour le soulagement des pauvres malheureux de cette paroisse. »

NOMS DES DERNIERS RECTEURS

1623-1649. Prigent Boudéur, chanoine de Lesneven, maître ès arts ; décédé le 12 Juin.

1649-1654. Jacques Rospars ; nommé le 13 Juin par Mgr de Rieux.

1654. Guillerm Gall, maître ès arts.

1664-1684. Yves Bort, chanoine de Lesneven.

- 1684-1686. Jean Prigent ; se démet.
 1686-1688. Jean Belican.
 1704-1708. Jacques Le Bescond ; décédé le 16 Décembre, à l'âge de 30 ans.
 1709. Guillaume Pasquier, chanoine de Lesneven.
 1711. Jean Le Roux.
 1735-1758. Jean Chopin ; nommé recteur de Ploudalmézeau.
 1759-1761. René-Nicolas des Loges ; mort à trente ans, le 17 Mai.
 1762-1772. Mathieu de Châteaufur ; mort le 28 Août.
 1773-1776. Tanguy-Yves Le Floch.
 1776-1782. René Castel ; mort le 22 Novembre.
 1782-1790. Louis-François Rolland, né à Plourin, le 22 Mars 1743, prêtre en 1769, curé de Plonévez-Lochrist, recteur de Languengar. « S'est déporté pour l'Angleterre, est parti de Roscoff le 3 Octobre 1792 » (L. 382). Au Concordat, nommé recteur de Kerlouan, y mourut le 12 Janvier 1824.

LANHOUARNEAU

Saint Hervé, Houarné, Houarneau, est patron de Lanhouarneau, paroisse de l'ancien archidiaconé de Quéménédy ; il était aveugle et exorciste ; on le représente, d'ordinaire, accompagné de Guiharan, son guide, et d'un loup, que le Saint avait apprivoisé, faisant l'office de l'âne qu'il avait dévoré. Le plus souvent, il porte simplement un livre en main, ce qui peut sembler singulier, puisque

le Saint était aveugle ; mais ce livre est celui des exorcismes et symbolise le pouvoir qu'avait saint Hervé de chasser les démons. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans l'église de Saint-Melaine de Morlaix, on conservait un livre, dit « de saint Hervé », que l'on vénérât à l'égal d'une des plus insignes reliques du Saint ; il en est question dans les anciens comptes et inventaires de la paroisse (G. 281). Les offrandes que les fidèles lui apportaient, figuraient comme une source de revenu pour l'église. Dans le compte de 1462, les marguilliers « se chargent de la revenue du livre S^t Hervé, durant leur charge, montant à 11 sols » ; il ne faut pas oublier que le sol, à cette époque, avait une valeur de vingt sous au moins.

En 1466, les comptables font la dépense « d'un pilet mis sur la boîte où est le livre de saint Hervé », afin d'y être allumé, pour attirer l'attention des fidèles.

Ce livre était conservé au trésor de l'église Saint-Melaine et en 1677, l'inventaire porte « le livre de M. S^t Hervé, garny de cinq pierres de cristal, et un coffre de bois pour le mettre ».

Qu'est devenu ce livre, qui devait être une relique dans le genre du missel de saint Vougay ? Il aurait été bien curieux de pouvoir le consulter, si surtout il contenait des formules d'exorcisme. Il a disparu, vraisemblablement, à l'époque de la Révolution.

Nous renvoyons aux hagiographes ceux qui seraient curieux de connaître la *vie* si intéressante de saint Hervé, et si bien mise au point, dernièrement, par M. le comte de Laigue, au Congrès de l'Association Bretonne. Mais nous dirons, avec M. de Kerdanet, qu'il avait son oratoire au lieu même où est maintenant l'église paroissiale. Il y enterra sa mère, Rivanone. A sa mort, il fut lui-même déposé devant l'autel de son oratoire, dans un coffret de pierre, bien lié de lames de fer et de plomb. On y voit

encore son sépulcre, dit Albert le Grand, auquel se font encore plusieurs miracles. M. de Kerdanet ajoute qu'on y voyait, dit-on, autrefois, dans les catacombes de cette église, le mausolée de saint Hervé, sculpté par l'architecte Coyc ; mais ce tombeau n'existe plus ; un autel, seul, porte encore le nom de cet habile artiste.

Le corps resta à Land-Houarné jusqu'à l'invasion des Normands, 878, et lors fut transporté à Brest, dans la chapelle priorale du château ; et en 1002 transféré à Nantes, où il est en grande vénération. On conserve encore, à Lanhouarneau, des reliques de saint Hervé, authentiquées par M. de Poulpiquet, et renfermées dans un bras en bois, recouvert d'argent. Tous les ans, le lundi de la Pentecôte, on portait ce bras en procession, et on le plongeait dans la fontaine du Saint, pratique observée jusqu'à la visite de l'Evêque, en 1828, époque où la relique fut renfermée dans une châsse ; elle est simplement déposée sur la fontaine, pendant l'antienne *Similabo*.

L'ÉGLISE PAROISSIALE

Elle possède un joli porche de la Renaissance, dans lequel se voit une série des douze Apôtres, sculptés en pierre, et portant la date de 1582.

L'église est surmontée d'une tour massive à balustrade flamboyante, flanquée de quatre clochetons. »

Avant la Révolution, on y desservait les chapellenies suivantes :

Chapellenie de Kerjean-Treffaléan ; desservie en la chapelle du château ;

Chapellenie de Porz-an-Billon, dont était présentateur Villosern, S^{er} de Treffaléan ; en 1747, M. Le Roux, recteur de Plouneventer, en était titulaire ;

Chapellenie de Coatmerret, dite de Langouiry, présentée par les S^{ers} de Coatmerret ; revenu, 62 livres ; charges, une messe tous les vendredis, desservie sur l'autel Saint-Marc, dans la chapelle de Coatmerret.

CHAPELLES

Au château de Coatmerret.

Au château de Treffaléan, en ruine en 1793 (L. 2).

A Pors-Billon.

Au cimetière, ancien ossuaire de la Renaissance, qu'on fit démolir, en 1837, pour y établir une école communale.

* * *

Au sujet de l'enquête sur la mendicité, le recteur Toullec écrivait, le 28 Décembre 1774 :

« Pour répondre, Monseigneur, à votre circulaire, je vous dirai qu'il y a plus de deux cents pauvres dans ma paroisse, et qu'il n'y a pas le quart d'aisés. La cherté du bled est une des causes qu'il y a tant de pauvres qui, n'ayant rien à vendre, et ne pouvant souvent trouver du travail, sont obligés de mendier. D'autres à qui la volonté de travailler manque. Beaucoup d'enfants et infirmes incapables de gagner. Nous avons un grand nombre de simples locataires, qui n'ont et ne peuvent avoir de terres à cultiver, et leur journée de travail, dont le salaire modique ne suffit pas pour nourrir leur famille, n'ayant aucune vache et ne pouvant s'en procurer, faute de moyen. Nous n'avons aucun hôpital ni aucun fond ny établissement pour les pauvres. »

Vers 1785, l'église est absolument nue, le tabernacle et le retable sont à repeindre.

Un bout de tombe, à l'autel collatéral, côté de l'Evan-

gile, est à couper, pour éloigner la balustrade, de manière à pouvoir dire la messe.

« Le corps politique a fait, à l'auberge, un marché de 2.100 livres avec Valtrain, facteur d'orgues, pour rétablir leur orgue ; ils ont emprunté, à cet effet, 1.500 livres de la fabrique de Goulven, et en ont payé le facteur, quoique le travail soit mal fait et inachevé. »

En 1673, une affaire curieuse de sorcellerie se tramait à Lanhouarneau. Claude Gaonnach, S^r de Kerongar, demeurant au Vouen, en Plonévez-Lochrist, déclarait devant la justice de Lesneven (Arch. Dép.), « qu'il y avait environ quatre ans, une quantité de croix furent abattues, dans la paroisse de Lanhouarneau et les paroisses voisines, et que le bruit était qu'il y avait quelques personnes qui, se mêlant de magie, abattaient les croix, en fouillant dessous pour y chercher des trésors ». Il ajoutait que, vers ce temps, l'on devait opérer des fouilles au village de Kersengar, en Lanhouarneau, et qu'à la tête de l'expédition se trouvait Robert Godefroy, père du Recteur, avec un homme dont on ignore le nom, mais qui était « un homme expert en pareille matière », c'est-à-dire un sorcier.

Le témoin se rendit au village, entre dix et onze heures du soir, et « y trouva près de cinquante personnes de diverses paroisses, déjà assemblées pour voir l'enlèvement du trésor. Et s'étant de plus près approché, il vit que, dans une aire qui donne vis-à-vis de la maison où demeure Bouroullec, fermier du dit Godefroy, on avait fouï et percé sous terre, pour entrer dans le parc voisin, de la profondeur de plus de vingt coudées, sur quoi il demanda de la chandelle pour y entrer et savoir s'il y avait quelqu'un ; mais Le Bouroullec et le nommé Moulin et sa femme s'y opposèrent, croyant que le déposant était venu pour emporter le trésor. Néanmoins, il y entra avec

trois ou quatre autres personnes. Mais ils n'y aperçurent rien, sinon que la fin du trou donnait sur l'embouchure d'un ancien puits. A l'instant, le dit Bouroullec alla avertir les dits Godefroy et le prétendu magicien qui, arrivant, dirent qu'il y avait trop de monde pour continuer les recherches, qu'il fallait les remettre à une autre fois. »

C'est ce qui dut avoir lieu, car un autre témoin, François Vallet, de Plouneventer, dépose qu'étant domestique à Plaç-Meur, en Lanhouarneau, « Robert Godefroy, hoste du bourg, vint le prier, un soir, d'aller avec lui au village de Kersengar, pour accompagner un homme qui savait qu'il y avait un trésor au dit lieu ; à quoi ayant consenti, il trouva chez Godefroy l'homme en question, de moyenne taille, barbe et cheveux noirs, assisté de cinquante personnes, qu'il ne connaît pas, n'étant point de la paroisse.

« Rendu à Kersengar, on commença à fouir dans l'aire, proche la maison manale. Celui qu'on disait magicien entra dans la maison où, étant, il fit allumer de la chandelle, tira un grand livre dessous son juste au corps, puis, ayant fait un grand cercle à l'endroit où il voulait percer, et trois à l'entour, au côté gauche, il commença à appeler les diables en termes bretons, comme qui dirait : « Diable de Kerstang, approche ! Diable de Keromnès, approche aussi ! » Et ainsi de tous les villages et manoirs d'alentour ; puis ayant pris tous les noms de toutes les personnes du village de Kersengar, jusqu'à celui d'un petit enfant de trois ans, il dit hautement que la cache et le trésor étaient découverts, qu'on y aurait trouvé deux barriques d'argent et un baril d'or, ce qui fit qu'on commença encore à fouir. »

L'on peut se figurer avec quelle ardeur travaillèrent pelles et pioches avec cette perspective alléchante ; mais les bras se lassaient, ni l'argent ni l'or n'apparaissaient ; alors, le sorcier prit de nouveau son livre, et s'étant mis

à lire, déclara hautement que tout travail était inutile, car le fonds de terre sur lequel ils opéraient leurs recherches était une ferme du S^r Godefroy, et que celui-ci l'avait donnée à son fils, en titre clérical, pour son ordination. Le sorcier aurait pu y penser plus tôt. Mais alors, le S^r Godefroy intervint et, espérant probablement que son fils allait céder ses droits sur la ferme, afin de faciliter la découverte du trésor, ordonna à Yves Godefroy, son fils, de venir sur les lieux. Celui-ci arriva, mais avec surplis, étole, bonnet carré, livre d'une main et bénitier de l'autre, et au lieu de faire abandon de ses droits, commença les exorcismes près du puits que les gens venus du bourg de Lanhouarneau continuaient à percer. De l'autre côté, le sorcier tenait aussi son livre et prononçait ses formules magiques. Mais bientôt celui-ci finit par dire qu'on pouvait cesser le travail, tout était perdu, « que le trésor avait été emporté et ne reviendrait plus que dans sept ans, d'autant qu'il y avait quelqu'un, dans le trou, qui avait parlé de Dieu ».

Ainsi, se termina cette comédie, qui nous montre autant de crédulité naïve dans les témoins, que de malice intéressée dans le sorcier, principal acteur.

Cette affaire ne semble pas, du reste, avoir eu de suites devant la justice. Le magicien s'éclipsa, et l'Administration ecclésiastique jugea prudent d'éloigner de Lanhouarneau le jeune Recteur, pour le soustraire à l'influence de son père, le S^r Godefroy, qui montrait une confiance vraiment trop aveugle dans la fourberie des sorciers et des magiciens. (*Les chercheurs de trésors*, Association Bretonne.)

ANCIENS RECTEURS

1585. Guillaume Dall, recteur, résigne.
1647. Jean Le Goff, décédé.

1647. Rolland de Poulpiquet, chantre, vicaire général de M^{sr} Cupif, nommé recteur de Lanhouarneau, Vincent Berthou acolyte, de Pleudinec, absent, *studio-rum causa* (G. 342).
1673. Jean Godefroy.
1691. Paul Laurans (G. 229) ; mort en Décembre 1697 (r. G. 78).
1697. Yvon Le Guen.
1719-1739. Hervé Sanquer, pourvu par Rome ; mort le 29 Décembre 1739.
1740. Jacques Guillou, de Pontdusval, official, se démet. Licencié *in utroque* de Paris.
1740-1741. René Gourio du Mesmeur, licencié en théologie de la Faculté de Paris, est pourvu ; il est nommé, à Brest, le 4 Mars 1741.
1741, 4 Mars. Jean Guermeur, nommé recteur de Milizac, le 5 Décembre 1741.
1742-1748. François Le Roux, chanoine du Mur, nommé recteur de Lanhouarneau en Mars 1742 ; se démet le 3 Mars 1748.
1748-1777. Jean Toullec (*optime*), nommé le 3 Mars, décédé le 12 Décembre 1777.
1777-1788. Jean Bellec, né à Taulé en 1736, prêtre en 1762 ; décédé en 1788.
1789-1790. René Abgrall, né à Plounéour-Ménez en 1736, prêtre en 1768.
1790. Yves Grall, né à Trézilidé en 1750, prêtre en 1781 ; sous-curé.
Aucun des prêtres de Lanhouarneau ne prêta le serment.

RECTEURS APRÈS LE CONCORDAT

- 1804-1805. Jean-François Corrigo, né à Plougoulm le 16 Mai 1741. Aumônier des Ursulines de Lesneven en 1790. Détenu au château de Brest en Avril 1792 ; déporté en Espagne le 13 Août 1792 ; recteur de Lanhouarneau en 1804 ; décédé en Mai 1805.

- 1809-1820. Jean Méar, né le 1^{er} Janvier 1762, à Plouzévédé; décédé le 8 Mai 1820.
 1825-1838. Claude Colin, de Porspoder.
 1838-1844. Yves Merret, de Carantec.
 1844-1847. François Rolland, de Plouvorn.
 1847-1856. Pierre Le Pichouron, de Brélévénez (Saint-Brieuc).
 1856-1863. Pierre Nicolas, de Saint-Frégant.
 1863-1868. François-Marie Morvan, de Plouzévédé.
 1868-1872. Jean-Marie Léon, de Plouigneau.
 1872-1879. Jean-Louis Gargam, de Pleyben.
 1879-1881. Jean-François Cann, du Tréhou.
 1881-1885. Germain Dantec, de Brasparts.
 1885-1888. Michel-Marie Grall, de Lesneven.
 1888-1896. Charles-Marie Péron, de Saint-Pol de Léon.
 1896-1909. Jean-Pierre Chalme.
 1909. Yves-Marie Calvez, de Plounévez-Lochrist.

VICAIRES

1830. Jacques Calvez.
 1848. Noël-François Saillour.
 1850. Rolland Trémintin.
 1852. Jean-Marie Léon.
 1855. Hervé-Pierre Forcès.
 1856. François-Marie Favé.
 1860. Jean Normand.
 1862. Jacques Guéguen.
 1865. Jean Guillou.
 1871. François Rolland.
 1872. Jean-François-Marie Bizien.
 1874. Jean-Louis-Marie Buanec.
 1875. Pierre Rolland.
 1879. Abraham Mironnet.
 1880. Jean-Marie Grall.
 1882. Charles Queinnec.

1890. Joseph Picard.
 1893. Jean-Marie Toquin.
 1909. François-Marie Gourvil.

MAISONS NOBLES

De la Feillée, S^r de Treffaléan : *d'or à la croix engreslée d'azur*; devise : *Parler pouvez.*

De Kerguz, S^r de Troffagan : *d'argent au greslier d'azur enguiché et lié de gueules*; devise : *Voluntas Dei.*

De Launay, S^r de Coetmerret : *d'argent au lion d'azur armé et lampassé de gueule, couronné d'or*; devise : *Soit, soit.*

MONUMENTS ANCIENS

Tuiles à rebord, trouvées à Kerenorvan.
 Lec'h octogone, dans le cimetière.

Près de la chapelle de Sainte-Brigitte, dans la rivière, grosse pierre émergeant de l'eau, sur laquelle la Sainte aurait laissé la trace de son pied (*Soc. Arch.*, t. XV, p. 63).

LANILDUT

Paroisse de l'archidiaconé de Quemenedilly. Un sieur de Coëtivy en était seigneur, à la fin du xviii^e siècle. Elle avait pour patron saint Iltut, Abbé du v^e siècle; il fonda le monastère de Lantivit, dans le Glamorgan (pays de Galles), qui devint la pépinière d'un grand nombre d'apôtres qui évangélisèrent la Bretagne-Armorique. On croit que saint Iltut vint à Dol sur la fin de sa vie, et

c'est alors qu'il dut débarquer à Aber-Iltud, et la paroisse l'aurait pris comme titulaire. Saint Iltud est aussi honoré à Coadout, près de Guingamp. Le premier dimanche de l'Avent, jour du Pardon, on lui porte en offrande des coqs; le plus beau est jeté du haut du clocher sur la foule, et les bénédictions du Ciel sont assurées à celui qui pourra s'en emparer. C'est dans une autre paroisse du diocèse de Saint-Brieuc, Landebaheron, ancienne enclave de Dol, qu'est conservé le crâne de saint Iltud, dans un chef d'argent. Lanildut a, du moins, la gloire de porter le nom de son saint protecteur.

Dans l'église paroissiale, se desservait une chapellenie dite de Kermegant. Fondée par Jacques Le Dalidec et Catherine Le Borgne, à la fin du xvii^e siècle, elle était à la nomination de l'Ordinaire, à charge de deux messes par mois, pour un revenu de 31 livres.

M^{sr} de la Marche constate que le Recteur a un revenu net de 350 livres et 350 livres de supplément pour son vicaire. Il pourrait s'en passer; « mais comme il y en a eu de tout temps, si les paroissiens s'adressaient au Parlement, en vertu de la possession, il paraît certain que le Curé serait condamné à le conserver »; et au cas où il n'y aurait plus de vicaire, la portion congrue de celui-ci serait distribuée aux pauvres.

A l'enquête sur la mendicité, M. Rannou, recteur, répondait, en 1775 :

« Cette paroisse ne contient pas plus de 350 communicants, et il y a environ 8 à 9 mendiants. Mais il y a un bien plus grand nombre de pauvres, qui, à la vérité, ne mendient pas, mais cependant seraient également obligés de le faire, sans le secours des personnes charitables, qui leur donnent, dans la saison, des panais, des fèves, des pois et d'autres légumes, qui font la nourriture ordinaire,

pendant une partie de l'année, dans cette campagne; de plus, ils donnent à ces pauvres du lait, la soupe et le reste de leurs repas, etc., et des lambeaux de hardes pour les vêtir.

« La cause ordinaire, du moins actuelle, de la mendicité dans cette paroisse, est le nombre d'enfants dont sont chargées quelques familles pauvres.

« Les mendiants, quelques vieilles personnes exceptées, sont des enfants mineurs, ou enfants hors d'état encore de travailler, enfants de quelques ouvriers dont le salaire ne suffit pas pour sustenter la famille.

« Pour supprimer la mendicité, je ne trouve pas d'autre moyen plus propre que d'y établir une quête, avec défense aux étrangers d'y mendier. Cette quête se ferait de six mois en six mois, par toute la paroisse, ou bien tous les dimanches et fêtes, par un collecteur nommé par le corps politique, à qui ce collecteur rendrait compte.

« Il n'y a ni hôpital ni fonds en faveur des pauvres, dans la paroisse. »

RECTEURS AVANT LA RÉVOLUTION

- | | |
|------------|---|
| 1584. | Yvon Le Foll; résigne. |
| 1584. | Guillaume Kervéatoux (r. G. 83). |
| 1703. | Ronan Syvinant; décédé. |
| 1703. | Ronan de Porsmoguer. |
| 1712. | Guillaume Huon; va à Milizaë. |
| 1712. | Sébastien Audreñ de Kerdrel; était titulaire de la chapellenie de Trogurun, à Languengar. |
| 1718. | Jean Léostic; se démet. |
| 1718-1721. | Joseph-Marie Bélingant, docteur en théologie de Bourges; se démet. |
| 1721-1753. | Hervé Le Briz; enquête, en 1753, « pour recon- |

naître la caducité du S^r Hervé Le Bris, recteur depuis 23 ans, octogénaire ; a rendu service dans les retraites et les missions ; on lui donnera un curé *d'office* » (G. 299).

1759. Rolland Hacquart ; se démet.

1759-1785. Jean Rannou.

1786. Jean-Marie Pelleteur.

En 1791, M. Pelleteur et son vicaire, Yves Michel, refusèrent le serment. M. Pelleteur, né à Landunvez, en 1747, prêtre en 1774, à Bilbao, en Espagne, en 1793, devint recteur de Landunvez au Concordat, puis curé de Saint-Thégonnec, où il mourut, le 14 Février 1816.

Pendant la Révolution, la paroisse de Lanildut fut occupée par un prêtre constitutionnel nommé Morel ; ancien chapelain de la collégiale de Saint-Charles, en Plourin, il était désigné pour Ploumoguier ; mais, on lui faisait la vie si dure, qu'il écrivait, le 13 Octobre 1793, aux citoyens de Lanildut (L. 109) :

« Je viens de recevoir votre lettre, par laquelle vous m'invitez d'aller fixer ma demeure parmi vous ; il est certain qu'à Lanildut, je puis plus commodément rendre service à Lampaul et à Porspoder. Je sais que je ne puis sans crime quitter mon poste si je pouvais y faire quelque bien ; mais n'ayant pu, depuis près de trois ans, me faire suivre des habitants de Ploumoguier, la loi m'accorde aujourd'hui la faculté de me retirer dans un autre endroit. Je vous prie d'écrire au District, au sujet de ma translation dans cette commune de Lanildut. »

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1804-1808. Yves Michel, né à Lanildut le 20 Juin 1748, prêtre en 1782. Parait s'être expatrié, mais signalé

comme insoumis en 1798. Recteur de Lanildut, au Concordat ; y mourut le 5 Avril 1808.

1814. Le Hir.

1817-1818. (Pas de Recteur.)

1819-1828. Jean-Marie Perrot, de Plouzané.

1826-1827. (Pas de Recteur.)

1828-1834. Bonaventure Caër, de La Forêt-Landerneau.

1834-1862. Théophile Gléau.

1862-1883. Yves Moniou, de Plouvorn.

1883-1890. Yves-Marie Le Guen, de Plouarzel.

1890-1915. Antoine Kerbiriou, de Saint-Pol de Léon.

1915. Jean-Marie Arhan, de Cléden-Cap-Sizun.

VICAIRES

1872. Yves Coroner.

1888. Jean-Marie Pelleau.

1895. Joseph-Marie Prigent.

1899. Jean-François Person.

1901. Yves-Marie Le Gall.

1910. Auguste-Alain Traon.

MAISONS NOBLES

Kerjar, S^r du dit lieu, en Plourin : *d'or à l'arbre de sinople* ; devise : *Red eo mervel*. Fondu dans Kerlivig et Carné.

Mol, sieur de Kermorvan : *d'argent à trois ancras de sable*.

Le Vayer, S^r de Kerstrat : *d'or à 3 merlettes de sable*.

LESNEVEN

Le Collège des Chanoines de Sainte-Anne

(Suite.)

TEMPOREL DE LA COLLÉGIALE (suite)

La Maison prébendale. — Une des deux maisons précédemment indiquées porta, jusqu'à la Révolution, le nom de « maison prébendale ». Il en est fait mention dès 1463. A cette date, elle était dite située entre hôtel Even an Hesquenneur et hôtel Hervé Bourhis, ferrant d'un bout sur le grand chemin qui va de Kergoniou à Notre-Dame, et de l'autre sur la douve du château. (Ce n'est qu'au siècle suivant que la rue sur laquelle elle donnait, prit le nom, conservé depuis, de rue de Jérusalem.) Cet immeuble passa successivement aux mains de Geoffroy Le Scaff, d'Hervé de Kermellec, et de Jehan Restou. Guillaume de Kersauzon s'en étant rendu acquéreur en 1485, au nom de Guillaume du Châtel, sieur de Lescoet, ce dernier en fit don aux gens du Collège (1). Ce fut, on le verra, un véritable nid à procès.

(1) Le 24 Novembre 1468, Even an Hesquenneur vend aussi à Guillaume du Châtel, pour le prix de 4 écus neufs, un hôtel avec ses franchises et largesses, situé entre l'hôtel dudit seigneur de Lescoet, et la maison de Jehan Le Gludic, ouvrant par devant sur la douve d'icelle

Les seigneurs du Châtel baillèrent aussi aux chanoines des terres et héritages en Plounéour-Trez, Lesneven et Elestrec. Pour cette dernière paroisse, en particulier, la donation comprenait diverses parcelles au lieu noble de Kerbriant (où les chanoines de Trémazan avaient aussi reçu des possessions). Lesquelles chapelles, maisons, jardin, courtils et terres à Kerbriant, étaient quittes de charges, rente et cheffrente vers Sa Majesté, et (le Collège) les tenait en fief amorti sous sa juridiction de Lesneven, sujets au serment de fidélité, et à la contribution de la censive due au Roy sur ladite ville, et à la charge de dire chacun an, le jour de la Saint-Louis, le verset : « *Domine, salvum fac Regem* » (1).

Avant de poursuivre cette déclaration de missire Jean Prigent, signalons quelques autres contrats concernant la collégiale. Le 4 Avril 1481, maître Parcevaux de Kernechquerault, par contrat signé H. Kéranrays et O. Lescoet, vendit pour 70 livres monnaie, à Charles de Lescoet (2), une rente de 70 sous due sur le cimetière de Saint-Michel, et au même acheteur, par contrat du 9 Mai 1482, 50 sous de rente sur des héritages, spécialement aux lieux de Lescoet et Kernechquerault. Cet acheteur, Charles de Lescoet, délaissa cette rente aux gens du collège. Quant au vendeur, maître Parcevaux de Kernechquerault, il mourut sans enfant et eut pour héritier son frère Jehan, dont la fille Marguerite Parcevaux épousa Jehan Clocheur, sieur

notre ville, avec un jardin vulgairement appelé *Liorz Don*, entre le fenier au sire de Coatquenau et la terre Paul Gouzillon.

(Le dit Jehan Le Gludic était un marchand de drap de Lesneven. — En 1493, nous trouvons un Alain Le Gludic, receveur des fouages de l'Évêché de Léon. « *D'argent à 3 clefs de gueules en pal* ».)

(1) Lesneven, Arch. de Saint-Michel.

(2) En 1485, Charles de Lescoet est dit être un des exécuteurs testamentaires de Guillaume du Châtel, en son vivant sieur de Lescoet. (Arch. de Saint-Michel.)

de Measgourin. Leur fils aîné, Jehan, eut lui-même pour premier né un sieur de Kernechquerault et de Lescoet, demeurant en Ploemorn (1), et qui est dit avoir payé pendant vingt ans la rente en question plus haut. Mais en 1544, « pour plusieurs raisons prolixes à réciter », il essaya de se dérober à cette charge. Une transaction termina le procès que lui firent, à cette occasion, les chanoines de Saint-Michel. En la personne de son frère Jacques de Kernechquerault, il s'engagea à payer 14 livres aux gens du Collège représentés par missire Gilles Godeuc (2), recteur de Languengar, demeurant à Kerlouan. Contrat fait et gréé en la maison de Marie du Poulpry, à Lesneven (3).

Le 14 Février 1581, Marie Barz, veuve de Jehan Le Jar (4), demeurant en la trêve de Treffoumezan, en la paroisse de Ploudaniel, vendit à Michel de Keranguen, capitaine de Lesneven, pour le prix de neuf écus d'or sol., une vieille mesure à apparence de maison située en ladite ville de Lesneven, entre terre du collège et le chemin menant au lieu du Cosquer, sur la rue dite de Jérusalem, à charge de payer 10 sols de rente chacun an, aux gens du Collège (5).

Revenons au dénombrement et déclaration des biens de la collégiale par missire Jean Prigent (1684).

(1) Plouvorn.

(2) A la session extraordinaire des Etats à Nantes, en 1539, pour la discussion et publication de la coutume de Bretagne, on trouve missire François du Fou, Doyen du Folgoat, et missire Gilles Godeuc, procureur de l'Evêque de Léon, Christophe de Chavigné, d'Hamon Barbier, Abbé de Saint-Mathieu, et des chanoines de Lesneven (Documents sur les Etats de Bretagne, par M. Calan de la Lande).

Le 5 Juillet 1540, ce Gilles Godeuc, chanoine de l'église collégiale de Lesneven, procureur du Chapitre, fait aveu au Roi pour les terres et héritages tenus par le Collège.

(3) Lesneven (Arch. de Saint-Michel).

(4) Il y a un Jehan Le Jar, avocat à Lesneven, en 1580 (KERDANET, *Histoire de Lesneven*).

(5) Lesneven (Arch. de Saint-Michel).

9 livres sur une maison rue Notre-Dame, due par les héritiers de maître Nicolas Chauvel (1). (La dite maison avait précédemment appartenu à François de la Haye.)

6 livres sur une maison rue du Mur, par les héritiers du sieur de Trégouinec Huillart.

12 livres de rente censive, par les Ursulines sur leur établissement rue du Mur. (Cet immeuble avait jadis appartenu aux sieur et dame de Pontrini Desportes, puis au sieur de Coatspern.) En 1790, il est dit que les Ursulines ont construit leur parloir et la maison des dames pensionnaires, sur cette rue du Mur.

18 sols sur une maison rue de Jérusalem, par Goulven Kéranmoal, sieur du dit lieu, cause ayant de feu maître Yves Le Guen, sieur de Keradenec (2).

(1) Syndic en 1673 et député aux Etats de Vitré. Avait épousé Anne Balaznant, le 16 Août 1646. C'est sans doute son fils, Louis Chauvel, sieur des Isles, avocat, qui fut tué le dimanche soir, 5 Octobre 1692, par un enseigne nommé Bareil, de la compagnie de Villeray, en logement dans la maison du sieur Gellart père. Il y avait en ce moment à Lesneven un cantonnement de 150 hommes des compagnies de marine qui, non seulement étaient pour les habitants une fort lourde charge, mais qui traitaient la ville en pays conquis, s'y faisant redouter par leurs désordres et violences.

(2) Syndic en 1620. Epousa Françoise de Coetnempren. Par testament du 1^{er} Avril 1632, ils donnèrent 15 livres de rente à Saint-Michel, à charge de célébrer un obit et service annuel à la Saint-Michel, plus 30 livres pour une messe chantée chaque samedi en l'honneur de la Sainte Vierge, sur le grand autel de la dite église paroissiale.

De plus, 30 sous de rente à la confrérie des Cinq Plaies. Le dit Le Guen légua aussi 60 livres, pour aider à clore le cimetière suspect et y bâtir une chapelle en l'honneur de Messieurs Saint Roch et Sébastien.

Dans l'inventaire des ornements de Saint-Michel en 1668, on relève un ornement chargé des armes du dit sieur de Keradenec.

Une de ses filles, Guillemette, devint dame douairière de Kerbiriou. Elle compléta le legs paternel au sujet de la grand'messe, insuffisamment arrentée du samedi, et le 21 Octobre 1667, elle délaisse à cette fin « des héritages en Plonéour-Trez, quittes de toutes charges, même de la grande dîme du Folgoat, laquelle sera payée à la décanie sur d'autres héritages au terroir de Trebesre, en la dite paroisse de Plonéour ».

15 sols sur une maison rue de Jérusalem, rente due par le sieur de Kervistin Le Dall (1).

13 livres de rente due sur les garennes dites des Chanoines, par demoiselle Renée Bleinhant, dame de Launay Marion (2).

18 sols sur une maison rue Notre-Dame, par Claude Gellard, procureur.

36 livres sur le lieu noble du Chef du Bois Boudic, situé en la paroisse de Saint-Michel et en celle d'Elestrec, par les sieur et dame de Saint-Ellouarn.

6 livres sur le lieu et manoir de Landeguiach, en Plonévez, appartenant à M. de Lanrivan Philippe, de Quimper, en raison de son mariage. Le Sénéchal, Sébastien-Corentin de Moelien, sieur de Tronjoly, acquit ce bien vers 1696. De 1698, où la collégiale cessa d'en percevoir la rente, jusqu'au 7 Août 1754, le collège fut en procès pour le dit bien. Alors, dame Marie-Malone-Yvonne de Tréanna, dame de Moelien, femme de Vincent-Guillaume de Moelien, consentit à transiger et accorda 1.400 livres aux chanoines. Ce fut le crédit de M. de Moelien, conseiller au Parlement de Bretagne, qui fit ainsi traîner les choses en longueur.

6 livres, sur le lieu et manoir noble de Keradennec, en Plonéour-Trez, par le sieur de Keradennec Silguy.

(1) Guy Le Dall, sieur de Kervistin, avocat. Epousa, le dimanche 9 Octobre 1651, une demoiselle de Saint-Renan dont le nom n'est pas indiqué sur le registre des mariages. En 1663, un Guy Le Dall est procureur des Reguaires à Saint-Pol.

(2) Charles Marion, sieur de Launay, natif de Brest. Avocat. Epousa, le lundi 12 Février 1652, Renée Bleinhant, de Lesneven, dont il eut neuf enfants. Syndic en 1666 et, cette même année, député aux États à Vitré ; puis aux États à Nantes en 1667. On le trouve comme aide-major dans le détachement des 100 hommes de milice levés en Mai 1674, et touche de ce fait 1 livre par jour (Arch. Dép. Fonds Barbier de Lescoet. Garde-côtes).

Fait partie des Directeurs de l'hôpital de Lesneven, en 1679.

3 sols sur Parc-an-Croas, au bout de la rue du Four.

40 sols sur un pré au sieur de Chef de Létang Le Dall, en l'enclos de Feunteunméan.

24 sols sur l'enclos acquis par Pierre Sodérou au haut bout de la rue Ségalen (y habitait en 1790, Guénolé Le Gall, sieur de Kermiorvan). Il s'agit d'une propriété jadis appartenant à une dame douairière de Carné qui l'avait vendue à Jean Le Nobletz, sieur de Kérignon, Tréguelier, Mescanton, etc., lequel l'avait lui-même léguée aux chanoines de Sainte-Anne. Ce Jean Le Nobletz était le frère du saint missionnaire. Substitut du procureur du roi, à Lesneven. Né en 1570. Appelé au service de la garde-côte en 1637, il répond par une lettre en date du 27 Mai, où il déclare être le neuvième juveigneur de la maison de Kerlodern, et n'avoir eu pour tout partage que la neuvième partie en terre de la succession de ses père et mère, notre coutume donnant les deux parts aux aînés nobles, en considération qu'ils sont obligés de servir le roy au ban et arrière-ban, et que, pour tout bien, il n'a que 60 écus de rente avec quatre enfants à entretenir, et est âgé de 67 ans, homme caduc et valétudinaire, n'ayant monté à cheval depuis quatre ans à raison de son indisposition, et n'a pour toute arme qu'une épée, laquelle il désire employer et sa vie, au service du roi et la défense et la conservation de sa patrie (1).

Il épousa Marie de Kergadiou.

Il fut enterré le 25 Mai 1654, au chœur de Saint-Michel, dans une tombe appartenant à M^{me} de Coatanfao, à cause de sa terre de Morizur, du côté de l'Épître, plus bas que le balustre du grand autel, contre la muraille costière, sous le banc dessus posé.

Sa fille aînée, Claude, épousa, en Février 1650, Jean-

(1) Arch. Dép. Fonds Barbier de Lescoet, E. Milices et garde-côtes.

Urbain de Carné ; une autre fille Louise, se maria à Jean de Kerouartz, seigneur de Lamotte et de la Villeaubray, demeurant au manoir de Lamotte, en Lannilis (1).

7 livres 4 sols sur le lieu et manoir de Crechquerault (on a vu plus haut cette donation), appartenant à messire Joseph de Kerhoant, seigneur de Morizur, ou à son frère aîné, le seigneur de Coatanfao.

4 livres 10 sols sur le manoir de Landéda, proche ledit bourg, aux seigneurs du Châtel, transporté par lesdits fondateurs aux chanoines.

12 livres sur le lieu noble de Kermoné-Bian, en Plouneour-Trez, acquis des sieurs de Tréornou Kerdaniel.

6 livres sur le lieu noble de Kerbrat Fontenay, appartenant au sieur de Kerbrat.

Plus de nombreuses pièces de terre, en Lesneven, Elestrec, Kernilis, etc.

Dans un autre aveu fourni au roy par le doyen des chanoines, Jean Le Gall, le 28 Janvier 1667, il est, en outre, fait mention de 200 livres, sur le lieu noble de Kernahellan, en Ploudaniel, plus de 2 livres de cire.

192 livres sur le lieu de Poulloupry, en Saint-Méen, trêve de Ploudaniel ; plus 2 livres de cire. Ecuyer Guillaume du Châtel, seigneur de Lescoet, avait acheté ce lieu à Jehan Rochuel, le 1^{er} Janvier 1465.

117 livres sur le lieu noble du Creach, en Ploudaniel ; plus 2 livres de cire.

132 livres sur le lieu noble de La Pallue, en Cléder, par missire Yves Pilven, prêtre, et sa sœur.

210 livres sur le lieu noble de Kerbriant, en Elestrec ; plus 2 livres de cire.

108 livres sur le lieu noble de Saint-Gildas, en Saint-Frégan ; plus 1 livre de cire.

(1) Arch. Dép., E. 47 3.

72 livres sur le lieu de Kerouant, en Ploudaniel ; plus 1 livre de cire.

12 livres sur le lieu et manoir de la Bouexière, au terroir de Pont-du-Châtel, en Plouider.

23 livres sur le lieu et manoir de Kercham, au bourg de Berven, en Plouzévédé, dues par Pierre Guillaume, sieur de Poulfancq.

6 livres sur le lieu noble du Rest, en Guissény, par un sieur Le Jacobin de Keramprat, puis par un sieur de Keradenec du Plessix.

18 livres sur le lieu et manoir noble de Keroufil, en Guiclan, au sieur du Plessix ; plus tard, au sieur d'Argentré, de Vitré.

12 livres sur le lieu et manoir noble de Tréornou, en Lambézellec. (On donnera, plus loin, quelques détails relatifs à cette possession.)

10 livres 1 sol 6 deniers sur le lieu et manoir noble de Kerangar, en Lannilis, à la douairière de Coatjunval ; plus tard, à une dame de Arles.

18 livres de rente dues par le marquis de Thymeur (pour les seigneuries du Breignou et de Kermelegan).

5 livres 2 sols sur le lieu de Kerenscars, en Irvillac.

7 livres 4 sols, sur le manoir de Kerautret, au seigneur de Coatanfao.

5 livres 5 sols 8 deniers sur le lieu de Coateven, en Plouvorn. En est propriétaire, en 1740, un sieur de Lesurec.

69 livres sur deux maisons jadis situées en la rue du Masson, à Lesneven, rente à présent transférée sur le lieu de Penanech, en Goulven.

En 1790, la déclaration des officiers municipaux de Lesneven reproduit une liste à peu près semblable des biens du Collège. On y trouve, de plus : 6 livres sur le manoir de Kergoff, en Guissény, dont le propriétaire est Gabriel-Bonaventure du Plessis dit Kergoff.

27 livres de rente due par M. de Lesguern Kervéatoux, en vertu d'un contrat du 30 Mars 1720.

15 livres dues par Miorcec de Kerdanet, acquéreur du lieu de Créachgallic, en Goulven.

D'après cette pièce, les biens du Collège, au 20 Février 1790, atteignent 1.665 livres (1).

Un relevé du 10 Messidor an V (Arch. de Saint-Michel), indique aussi 25 livres de rente sur le manoir du Robou, en Plouescat.

Procès au sujet de la Maison Prébendale. — Cette maison fut loin de ressembler aux peuples heureux qui n'ont pas d'histoire. Car si, au cours des âges, les sieurs du Collège en tirèrent bien des écus, ils y trouvèrent également pas mal de soucis. Ainsi en 1624, l'immeuble, jusque là loué pour 30 livres par an à un sieur du Mesmeur, se trouvait être quasi en ruines. Les chanoines, Jacques Le Moyne, sieur de Kerellé (2), François Pochard, Louis Mercier (3), Bodénès et Paul Lhostis (4), avec le bon plaisir du seigneur Henry de Gondy, duc de Retz, Beaupreau, du Châtel, etc., transportèrent leur propriété à Christophe Cadrouillac, sieur de Lanozrec (5), à charge pour ce dernier de payer 33 livres par an.

Moyennant une dépense de plus de 5.000 livres (6), tout

(1) Arch. Dép., 11 G.

(2) Demeurait au manoir de Porlec'h, en Trégarantec.

(3) Mort le 30 Août 1636.

(4) Résidant au Folgoat, mort le 25 Janvier 1638.

(5) Procureur. Maître ès arts. Administrateur de l'hôpital, de 1620 à 1623. Syndic de la ville en 1642. — Le registre des décès de Lesneven indique, à la date du 13 Mars 1649, la mort de Mauricette Cadrouillac, fille dudit sieur de Lanozrec, et, le dimanche 12 Août 1652, de Gillette Cadrouillac, dame de Coetquenec.

(6) Voici un aperçu des prix courants de l'époque :

La toise de maçonnerie, 20 sous, plus 5 livres par toise pour « la main de l'ouvrier ».

Le sommier de chêne mis en place..... 24 livres.

fut remis en état par l'acquéreur qui, au surplus, paya régulièrement sa redevance à la collégiale. Mais les chanoines ne tardèrent pas à regretter leur contrat de cession et se mirent à revendiquer, pour l'assurer à l'un d'entre eux, « cette maison belle, grande et commode pour loger les gens du Collège, à quoi elle était destinée ». Au milieu de la lutte judiciaire qui s'en suivit, avec tout l'appareil d'une procédure des plus compliquées, ils imaginèrent de faire clore les deux rues sur lesquelles donnait la maison prébendale, à savoir : 1° le chemin conduisant à Saint-Maudetz et au cimetière suspect, pour, de là, continuer sur Morlaix, au travers duquel fut bâti un mur, si bien qu'en 1652, la procession traditionnelle de Pâque fleurie ne put y passer ; 2° le chemin menant par la perrière (carrière) du Roy, à Languengar, Plouider, etc., où on planta « une pierre bornale d'une grandeur exorbitante et au mitan de la rue et qui usurpait la moitié d'icelle ».

Toutefois, on ne put ou on ne voulut pas expulser en fait Christophe Cadrouillac, qui décéda en cette maison en 1669. Mais déjà, depuis une vingtaine d'années, il n'en était plus que simple locataire. En raison, sans doute, d'une situation d'affaires peu brillante, François Cadrouillac, sieur du Mesguen, demeurant à Guissény, mari de Jeanne du Bourg, Marie et Jeanne Cadrouillac, tous enfants du dit Christophe Cadrouillac, avaient, en 1649, par un contrat peut-être fictif, vendu pour 600 livres, la

Le soliveau	50 sous.
La planche de sapin	24 sous.
La marche d'escalier mise en place.....	3 livres.
Le millier d'ardoises rendu sur les lieux	20 livres.
Le millier de lattes	6 livres.
Le millier de clous	24 sous.
La barrique de chaux	6 livres.
La charretée de mortier	20 sous.
La charretée de foin.....	1 écu.

maison prébendale, à Guénolé Rolland, de Guissény. Puis, à la mort de leur père, ils préférèrent en délaissier la succession.

De son côté, Rolland Guénolé transporta ses droits aux créanciers de la famille Cadrouillac.

De sorte que les chanoines, dans leur revendication, eurent pour adversaires, Olivier Larvor, sieur de La Haye (1), et Olivier Gellart, huissier (2), « gens de plume et fameux praticiens, par lesquels les sieurs chanoines, n'ayant d'autre défense que celle de leur bréviaire et culte divin, furent fort molestés et vexés de chicane. »

Finalement, le procès engagé en 1652 se termina en 1680 par où on eût pu commencer : par un accord. Les chanoines précédemment condamnés à payer 1.693 livres, s'arrangèrent pour désintéresser Gellart, en lui cédant 300 livres, plus un parc au terroir de Maubleiz et deux parcelles de terre au terroir de Menhoignon, en Plounéour-Trez, relevant du proche fief du roi, pour en payer 33 livres par an.

Quant au sieur de Nevent et sa femme Isabelle Larvor,

(1) Avocat. Epousa dame Renée Noël, le 21 Juillet 1641.

Dans la séance de la communauté du jeudi 1^{er} Janvier 1654, les habitants choisissent ledit Larvor pour syndic, en remplacement de François Ponce de la Villeneuve, qui vient d'être trois années en charge. Guillaume Le Clerc, sieur de Goasquellen, remontre que les règlements s'opposent à cette élection, car le nouveau syndic serait le beau-frère du précédent. Néanmoins, les habitants passent outre, et de même feront semblable choix, le dimanche 31 Décembre 1656.

En 1652, se trouvant déjà à Rennes, Olivier Larvor est prié de représenter la communauté de Lesnevén aux Etats de Fougères. Par la suite, on le députa encore : à Vitré, en 1655 ; à Nantes, en 1657 ; à Saint-Brieuc, en 1659. Sergent de la milice dans l'escouade verte, en 1665. Administrateur de l'hôpital, 1666-1671. Mourut en 1673.

Sa fille aînée, Isabelle, épousa écuyer François Le Veyer, sieur de Nevent, dont elle n'eut pas d'enfants. Par son testament, 3 Avril 1684, elle légua le tiers de ses immeubles, moitié à Saint-Michel, moitié à l'hôpital.

(2) Il eut pour fils Claude Gellart, sieur de Menhoignon, procureur en la Cour. Tous deux demeuraient rue Notre-Dame. (Voir, sur les Gellart, *Bulletin dioc.*, Sept. et Oct. 1917.)

ils reçurent 382 livres, moyennant quoi les chanoines redevinrent propriétaires, sinon possesseurs paisibles, de leur maison prébendale, jusqu'à la Révolution.

Nous pouvons indiquer comme locataires, à diverses dates, de cette propriété collégiale :

Jehan Le Brunez, 1573. La location est alors de 11 livres. D'autre part, il est dû sur la dite maison, 25 sous pour les censives de la ville.

Un sieur de Mesmeur, 1624. Christophe Cadrouillac, 1624-1673. Après lui, une de ses filles, dame de Pennanquear. Jean Guirriec, chanoine, 1678-1685. Les sieur et dame de Saint-André Labrisse, 1726. Leur succèdent César de Puyferré et Françoise de Kerguern, sa femme ; le loyer est de 135 livres par an.

Le 12 Juillet 1731, le Chapitre accorda à l'un de ses membres, le sieur René Lescop, bachelier en théologie, la moitié de la maison prébendale, à raison de 100 livres par an. (Ce sieur Lescop ne semble pas avoir été un chanoine d'une régularité bien exemplaire. En 1729, le Chapitre est unanime à le « modérer » pour deux mois, en raison d'absences trop fréquentes, et à se plaindre que ledit Lescop ait brigué et capté l'annate et cure d'office de Kernouez, à l'insu du Collège ; aussi se réserve-t-on de le pointer comme il conviendra, attendu l'incompatibilité des deux bénéfices qui, tous deux, exigent résidence et présence actuelle. En 1730, pour absences fréquentes et presque journalières du sieur Lescop, on le pointe encore pour deux mois. En 1742, les chanoines portent à 120 livres le prix de location imposé au sieur Lescop, lequel accepte en principe, sauf à chercher ensuite des compensations. En effet, le 21 Juillet 1744, les chanoines se plaignent que leur collègue affecte de ne pas assister à leurs offices, n'acquiesce pas les messes portées par la fondation de la collégiale, sous prétexte que le

loyer, qu'il ne paie pas d'ailleurs depuis deux ans, excède les revenus de sa prébende dont, à l'entendre, il n'aurait même rien perçu depuis douze années.)

Par suite, nous trouvons à la maison prébendale : Louis Bricchet, sieur du Moustier. Puis, Goulven le Melloc, chanoine, qui, après douze ans d'habitation, résilia son bail avec le Chapitre, lorsqu'il fut, en 1773, nommé recteur de Guicquelleau. — Location, à cette époque : 133 livres, plus l'acquittement des tailles, fouages et censive (1).

Cette résiliation fut une bonne affaire pour le Collège qui trouva à louer son immeuble pour 150 livres à François Jarossier (2), chirurgien juré, avec défense de sous-louer à « charcutier, distributeur d'eau-de-vie et maître d'école ». Puis, Yves-Jean Bricchet, chanoine, 1780. — Enfin, en 1787, les chanoines afferment leur immeuble pour neuf ans, à raison de 200 livres par an, à Yves-Noël Paul, maître d'école, et Catherine Lorlach, sa femme, lesquels, à l'expiration de leur bail de neuf ans, devront laisser dans le jardin, 74 arbres fruitiers.

Litiges concernant Tréornou. — Le 7 Septembre 1582, Jehan Kerdaniel, recteur de Lambézellec et y demeurant, chanoine de Sainte-Anne de Lesneven, vendit au Chapitre six parcs au terroir de Keroudault, en Lambézellec, tenus du fief du roy, pour 84 écus sol. payés en réalles et pièces

(1) Voir, sur Goulven Melloc, *Notices sur les Paroisses* de MM. les chan. PEYRON et ABGRALL : Le Folgoat.

Pour ce qui est des censives, disons qu'il y en avait de trois sortes à Lesneven : 1^o la grande censive ; 2^o la censive du bois ; et 3^o la censive de Quiranlem, en laquelle étaient comprises les terres depuis l'hôpital jusqu'au manoir de la Salle ; en étaient exempts, les manoirs de la Salle, de Lescoat, de Kergoniou, et les lieux de Poulbriand et de Menizgoalen. L'hôtel Henry Le Moyne était aussi exempt de la grande censive. Mais en 1680 (voir délibérations de la Communauté, le 14 Mars), on semble ignorer où était cet hôtel. L'établissement du précédent rôle du grand cens remontait, en effet, déjà assez loin : à l'année 1629.

(2) Trésorier de Saint-Michel, 1769-1771. Avait épousé Mauricette Autret.

de 4 écus ; sur lesquelles terres, le Chapitre percevrait une redevance annuelle de 4 écus.

Dès 1601, s'ouvrit l'ère de la chicane. Les chanoines prétendaient que feu Jehan Kerdaniel avait été douze ans receveur du Collège, mais n'avait rendu de comptes que pour six années, et qu'il aurait aliéné une partie du temporel. En conséquence, ils intentaient une action contre écuyer Yvon Kerdaniel, sieur de Tréornou et y demeurant, frère et héritier de leur ancien collègue. Ledit Yvon se rencontra à Brest avec l'envoyé des chanoines chargé de recouvrer toutes les pièces laissées par missire Jehan Kerdaniel. Là, le délégué des chanoines aurait tant provoqué l'écuyer au « *nunc bibendum* », que celui-ci, n'écoutant plus ni raison ni notaire, remit en masse et sans procès-verbal tout le dossier réclamé. Belle occasion pour les chanoines, de prétendre qu'il y eut rétention de certains actes. Le 20 Mai 1602, la comtesse de Chemillé, fondatrice à ce moment, de la collégiale, essaya un accommodement. Mais ce ne fut pas, en tout cas, de bien longue durée. Car en 1621, nous trouvons encore les chanoines aux prises avec écuyer Jean de Kerdaniel, fils de Yves, qui consent toutefois à payer la rente « depuis que écuyer François Gourio, sieur de Kerisquirien est receveur du Collège ».

En 1649, nouveau conflit avec Florent de Kerdaniel, prêtre, chanoine de Kersaint-Trémazan, gouverneur du gouvernement de Bodonnou, en Plouzané, résidant au bourg de Landunvez, chez Anne Quémeneur, son hôtesse fermière, où assignation lui est portée par Robineau, sergent de la juridiction et baronnie de Penmarc'h, demeurant à Saint-Frégan. La Cour de Lesneven donne gain de cause aux chanoines, le 22 Octobre 1649.

En 1668, la rente est encore payée par Guillaume de Kerdaniel, prieur de Coatméal, fils de Jean de Kerdaniel. Mais en 1676, Marguerite de Kerdaniel, héritière du dit

prieur, prétend, devant les Plaicts généraux de la Cour, s'affranchir de toute obligation.

Après elle, nous voyons, comme propriétaire de Tréornou, Françoise Huon, qui épousa Gabriel Bouvent du Bois de la Roche, chevalier, lequel fournit au Chapitre de Lesneven, en 1698, une lettre recognitoire de la rente de 12 livres.

Mais en 1732, son fils et héritier, l'abbé André-Joseph de Bouvent, demeurant en son château de Commanna ou à Rennes, déclare « sincèrement ne savoir si la rente de Tréornou est féodale, censive, volante ou constituée, et ignorer le titre qui l'obligerait à la payer ».

Le 3 Novembre 1744, Jean-Marie de Kerguelen, abbé du Mendy, chanoine de Lesneven, fait signifier au dit abbé de Bouvent, déjà condamné le 22 Juin 1742, la sentence rendue contre lui le 24 Août suivant, et l'obligeant à payer 321 livres au Chapitre.

André de Bouvent a pour héritière une dame de Bouvent, décédée le 7 Octobre 1748, après avoir vendu Tréornou à un M. de Mazurier (Pennanec'h ?), qui le repasse à un sieur Robert, de Landerneau, lequel ne fit pas difficulté de reconnaître la redevance des 12 livres.

Par la suite, cette rente est dite due à l'hospice civil de Brest.

(A suivre.)

LES CONFESSEURS DE LA FOI

VICTIMES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
dans le Finistère.

PRÊTRES MORTS POUR LA FOI

EN 1792, 1793 ET 1794

(Suite.)

JEAN-MARIE BRANELLEC

(Suite.)

Interrogatoire de Jean-Marie Branellec.

(Extrait des Archives nationales.)

« Ce jourd'hui vingt-deux germinal, de l'an deux de la République, une et indivisible, à la réquisition et en présence de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire séant à Brest ; nous Jean-Corneille Pasquier, juge du tribunal révolutionnaire, en l'absence du Président, dudit tribunal, assisté de Amand-Fidél Quémard, greffier, étant dans une pièce dépendante de la maison d'arrêt, dite le château à Brest, y avons mandé et fait amener un particulier détenu en icelle, lequel nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

« D. Quels sont vos noms et prénoms ?

« R. Jean-Marie Branellec.

« D. Votre âge ?

« R. Environ trente-sept ans.

- « D. Le lieu de votre naissance ?
 « R. De Guîsseny, district de Lesneven, département du Finistère.
 « D. Votre profession ?
 « R. Prêtre habitué de la paroisse du minihi de S^t Pol de Léon.
 « D. Votre demeure avant votre arrestation ?
 « R. S^t Pol de Léon.
 « D. Quels étoient vos moyens d'existence avant la révolution, et depuis, et quels sont-ils maintenant ?
 « R. Je n'ai d'autres revenus que les émoluments comme prêtre habitué de S^t Pol de Léon.
 « D. Connoissez-vous les motifs de votre arrestation ?
 « R. Comme prêtre non assermenté.
 « D. Depuis quelle époque est votre arrestation ?
 « R. Du 30 Décembre dernier (vieux stile).
 « D. Avez-vous prêté le serment décrété par la loi ?
 « R. Non.
 « D. Pourquoi ?
 « R. Parce que mon opinion religieuse étoit libre.
 « D. Depuis quand avez-vous quitté votre paroisse, et quel endroit avez-vous habité depuis ce temps ?
 « R. A S^t Fregan, où je me suis retiré chez Branellec, mon frère, et depuis errant çà et là.
 « D. Quels étoient vos moyens d'existence depuis l'époque où vous erriez çà et là, jusqu'au moment de votre arrestation ?
 « R. Environ une somme de trois cents livres que j'avois et les différents secours, que je me procurais avec certains particuliers.
 « D. Lorsque vous avez été arrêté, n'étiez-vous pas chez la veuve Le Guen à S^t Pol de Léon, et y avoit-il longtemps que vous étiez dans cette maison ?
 « R. Depuis trois jours, je m'étois retiré chez cette veuve

Le Guen, parce que c'étoit chez elle que je prenois ma pension lorsque j'habitois S^t Pol, comme prêtre, et ayant d'ailleurs un procompte avec elle.

« D. Depuis que vous êtes errant, avez-vous exercé, votre ministère de prêtre, soit ouvertement ou tacitement ?

« R. Non.

« D. Avez-vous connoissance qu'il ai été arrêté des effets et un sac d'argent appartenant à un nommé Branellec, prêtre, il y a environ dix-huit mois, près Roscoff, qui vouloit s'embarquer nuitement ?

« R. Non, je connois seulement deux autres prêtres qui portent le même nom que moi.

« D. Étiez-vous seul de prêtres errants, et quels sont ceux qui étoient avec vous ?

« R. J'ai toujours été seul.

« Lecture faite du présent interrogatoire, il a déclaré ses réponses contenir vérité, y persister, et a signé

« J.-M. BRANELLEC ; DONZÉ VERTEUIL ;
 PASQUIER ; QUÉMAR fils. »

« Comité de surveillance de la commune de S^t Pol de Léon.

« Extrait du registre des délibérations dudit Comité.

« Du 10 nivôse, 2^me année de la République française, une, indivisible et impérissable. Vive la Montagne !

« La séance a été ouverte par le citoyen républicain Mésangeau, président provisoire, assisté des membres soussignés.

« Le citoyen Villeneuve, l'un des membres, a déclaré, qu'ayant eu occasion d'aller chez la veuve le Guen, à l'effet d'y vérifier si elle n'auroit pas reçue une lettre de Landerneau par un exprès qui en étoit arrivé ce jour, et qui n'avoit pu positivement dire où il avoit remis ses dépêches, qu'au moment de son entrée chez ladite le Guen,

accompagné d'un garde de la municipalité, il avoit demandé où étoit ladite veuve le Guen, que ses enfants lui aiant répondu qu'elle étoit dans sa chambre, et étant monté avec précipitation pour avertir leur mère de descendre, que l'un d'eux avoit même voulu l'arrêter par la basque de son habit ; que toutes ses démarches et mouvements précipités de la part de ses enfants, lui avoient donné des soupçons, qu'il pouvoit y avoir quelqu'un de caché chez elle ; que pour s'en assurer il avoit fait rentrer dans un cabinet donnant sur l'escalier, ladite veuve le Guen qu'il venoit de voir sortir, où étant entré avec elle, il avoit aperçu près d'une fenêtre un homme à lui inconnu, vêtu de brun, aiant au pied, une paire de soulier de paille, qu'il a cependant soupçonné dans le moment être un prêtre réfractaire, et s'étant approché il en a été convaincu par l'aveu même de cet homme, qui lui avoit dit se nommer, J.-M. Brannellec, ci-devant curé du Mninihy, et qu'il y avoit trois jours qu'il étoit dans ce cabinet, à l'instant le déclarant aiant appelé le garde de la municipalité qui avoit demeuré en bas, et lui monté, ils avoient ainsi conduit de compagnie ce prêtre réfractaire, ainsi que la receleuse.

« Le Comité, délibérant sur ce que dessus, arrête que les deux individus présents ici, seront sur le champ mis en prison, pour être ensuite transféré dans la nuit de ce jour au directoire du district de Morlaix ; le Comité nommant à cet effet, les républicains Villeneuve, Lepen et Leroux pour en assurer la conduite, ces trois membres seront escortés par trois gendarmes, et prendront telle voiture qu'ils jugeront convenable pour cette translation : arrête de plus que le Juge de paix sera requis d'apposer les scellés, chez ladite veuve Le Guen.

« La séance a été levée à 10 heures 1/2 du soir.

« Signés, sur le registre : Lepen, Le Roux, Villeneuve,

secrétaire provisoire, Trobert, Pouliguen, Richard, Le Bihan, membre provisoire, Mezangeau, président provisoire.

« Pour copie conforme :

« LOUSSAUT, président. »

GABRIEL RAGUÉNÈS

Gabriel Raguénès, né à Crozon, le 11 Janvier 1761.

Était vicaire de Landudec, en 1791. Après avoir refusé le serment, obligé de s'éloigner de sa paroisse, il se retira dans son pays natal, Crozon, où son zèle ne manqua pas d'inquiéter le Curé constitutionnel.

A la fin de l'année 1793, un patriote zélé de Crozon, qui ne signe que par des initiales, réclamait du district une perquisition plus sérieuse des prêtres cachés et, pour la rendre plus efficace, proposait de prendre comme otages, leurs parents (L. 15) :

« Crozon, le 28 Septembre 1793.

« Citoyens,

« La loi du 14 Août vous a revêtu d'une mission civique que vous remplissez sans doute avec un zèle infatigable. Vous êtes chargés de propager l'esprit public et d'alimenter au milieu de vos concitoyens les principes salutaires de l'unité et de l'indivisibilité du nouveau pacte social et par une suite nécessaire d'extirper les germes des funestes divisions qui ont jusqu'ici causé nos malheurs. Ces causes sont connues dans le canton de Crozon. La résidence légale mais continuée des hommes ignorants et fanatiques a fait évidemment naître la ruine des nouvelles loix. Ils ont pris à tâche de jeter un mépris odieux sur ceux qui ont em-

brassé le culte de la liberté et à diriger contre eux une malveillance dont l'influence est souvent sentie. Vous connaissez, citoyens, les hommes dont je vous parle ; ces hommes sont les prêtres cachés dans l'étendue de la commune de Crozon. On leur avait confié un secret funeste, ils étaient sûrs des manœuvres perfides de Louis Capet et les imbéciles croyaient que la liberté ne pouvait germer sur le territoire français sans le veto royal. Ils bercent encore ceux qui ont eu la simplicité de les écouter, que la R. ne tiendra, et sot celui qui s'attachera à ce gouvernement éphémère. Vous le savez, citoyens, des recherches multipliées ont été faites pour écarter ces disséminateurs des principes erronés, toutes ont été infructueuses. Je vous prie, citoyens, d'inviter les représentants du peuple d'employer une mesure qui a été mise en usage dans le District même de Châteaulin, c'est de mettre en arrestation quelques-uns des parents des prêtres qui sont sûrement sur le canton de Crozon, et quelques-unes qui passent pour leur donner asile et faire pour eux des provisions. L'arrestation de ces individus, dont quelques-uns sont suspects, serviront d'otages et ferait à nos prêtres abandonner leurs repaires, surtout si les représentants pouvaient suspendre pendant un tems déterminé la peine capitale qui leur est réservée.

« Au reste, les représentants trouveront dans leur sage politique les moyens propres à purger le pays de ceux qui l'infectent. Mon vœu est que l'on évite de verser le sang. Ces malheureux se feraient regarder comme martyrs et leurs partisans deviendraient plus nombreux et plus énergiques.

« Ceux que je propose de mettre en arrestation sont : Jean Hervégan, du bourg, beau-frère du prêtre Cavec ; la femme Gabriel Raguenez, du bourg, mère du prêtre de ce nom ; François Meillard, de Leidé, frère des prêtres

Meillard ; le frère du prêtre Balcon de Kerbeneou ; Jean Herjean, officier municipal, ami de ces prêtres et leur fournisseur, de Kerigou, près Morgat ; le vieux Boussard, de Morgat, mérite aussi une mention particulière, c'est un grand et chaud fanatique, on lui attribue des projets très incendiaires.

« Je suis cordialement et avec fraternité, citoyen, votre concitoyen.

« H. S. C. DE CR. (1).

« 28 Septembre 1793, l'an II de la R. une et indivisible. »

Quelques mois après, fut saisi M. Raguénès, sur l'arrestation duquel, son interrogatoire devant le tribunal nous donnera quelques renseignements précis. (Procédure criminelle de l'an II.)

« Le 23 Germinal an II (12 Avril 1794) de la République une et indivisible, à l'audience publique du tribunal criminel du Finistère, à laquelle se sont trouvés Le Guillou, président, Laënnec, Creff et Guillou, juges, a été conduit de la maison de justice (2), par deux gendarmes, un particulier vêtu à la mode de la campagne, lequel, interrogé par le président de ses surnoms, âge, profession, demeure,

« A répondu se nommer Gabriel Raguenez, âgé de trente-trois ans écoulés depuis le onze Janvier, prêtre errant çà et là dans la paroisse de Crozon.

— « Dans quelles communes avez-vous fait les fonctions de prêtre ?

— « Répond dans la paroisse de Landudec, à Crozon, à Scaër et Pouldergat.

— « N'avez-vous pas rempli les fonctions curiales dans quelque-une de ces paroisses ou du moins celle de vicaire ?

(1) Lire : H. Savina, curé de Crozon.

(2) Rue Obscure, c'est-à-dire rue Royale, la maison faisant angle comme l'on tourne dans la rue Verdelet.

— « Répond avoir rempli les fonctions de vicaire à Pouldergat ; qu'à sa sortie de cette paroisse, il fut appelé comme simple prêtre à Landudec, qu'il y remplit les fonctions de vicaire, mais sans commission du ci-devant évêque.

— « A quelle époque avez-vous quitté la commune de Landudec ?

— « Répond l'avoir quittée trois mois avant qu'on a exigé le serment relatif à la ci-devant Constitution civile du Clergé.

— « Avez-vous prêté le serment exigé par l'article 39 du décret du 24 Juillet 1790 ?

— « Répond n'avoir prêté aucun serment relatif à la ci-devant Constitution civile du Clergé.

— « Avez-vous du moins prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité exigé de tous les ecclésiastiques fonctionnaires ou non fonctionnaires publics décrété par la loi des 21 et 23 Avril 1793 ?

— « Répond que non et déclare n'avoir pas su qu'on eût exigé ce serment.

— « Avez-vous, dans le courant de la décade qui a suivi la publication du décret des 29 et 30 Vendémiaire, fait votre soumission de vous remettre entre les mains des administrateurs de votre département pour être déporté ?

— « Répond que non, parce qu'il n'a pas eu connaissance de ce décret.

— « Où avez-vous été pris ?

— « Répond, dans un courtil près d'un village nommé Gouandour, en Crozon.

— « Connaissez-vous les nommés Louis Rividic et Yves Kerinec, de Gouandour ?

— « Répond les connaître depuis longtemps.

— « Depuis quand étiez-vous caché chez eux ?

— « Répond qu'il n'était pas caché chez eux.

— « Vous vous y étiez du moins retiré et vous en aviez reçu asile ?

— « Répond n'avoir fait que passer chez ces particuliers et encore n'avoir passé que dans leur cour, avoue cependant être entré dans leur maison pour prendre du feu pour allumer sa pipe (1).

— « Dans quelqu'autre temps Rividic et Kerinec ne vous ont-ils pas donné retraite ?

— « Répond y avoir été quelquefois comme ailleurs, mais n'y avoir pas été longtemps.

— « Où logiez-vous le plus ordinairement et avez-vous logé quelquefois chez Rividic et Kerinec ?

— « Répond qu'il demande à être exempté de répondre à cette question, qu'au surplus, il logeait çà et là.

— « Avez-vous fait les fonctions de prêtre depuis que vous avez quitté la commune de Landudec ?

— « Répond ne les avoir faites nulle part ; qu'à sa sortie de Landudec il se rendit à Crozon, où il est né ; que, tôt après, sur un arrêté du District de Châteaulin rendu contre lui personnellement, pour cause de manifestation d'opinion religieuse non constitutionnelle, il fut mis en arrestation à Brest, d'où il ne sortit qu'en Septembre, lors de l'amnistie.

« Gabriel Raguénès signa son interrogatoire. »

Condamné à mort, M. Raguénès fut exécuté le lendemain de la sentence, qui fut prononcée sur-le-champ. L'état-civil de Quimper, à la date du 12 Floréal an II (1^{er} Mai 1794), rapporte que, ce jour, le Commissaire na-

(1) Nous apprenons, par la déposition des témoins, que M. Raguénès, lors de son arrestation, le 21 Germinal an II (10 Avril 1794), était habillé en meunier. Il fut arrêté dans le courtil de la maison par Joseph Vrillo, grenadier du détachement de l'Aisne, mais qu'nussitôt deux femmes, sorties en pleurant de la maison, saisirent les mains du grenadier pour lui faire lâcher prise.

tional près du District de Quimper-Odet a déclaré « que Gabriel Raguénès, ci-devant vicaire à Landudec, est décédé le 24 Germinal dernier » (13 Avril 1794).

Lettres de MM. Floch et Codu.

« Palencia, 14 Janvier 1798.

« M. Raguénès fut trahi par la femme du ci-devant entreposeur de Crozon ou par l'entreposeur lui-même. Par un mensonge, il pouvait, comme M. Riou, se sauver la vie ; il s'y refusa, comme lui, et mourut pour son Dieu plutôt que de lui désobéir. Un général républicain, témoin de sa mort, dit en expression du jour : « Un républicain ne meurt pas avec tant de courage ».

Lettre de M. Louboutin.

« Medina del Campo, 31 Décembre 1797.

« M. Raguénès, qui ne devait mourir qu'à deux heures après midi, fut exécuté à 10 heures du matin, le jour des Rameaux. Il dit à celui qui vint le prendre pour le conduire au supplice, c'est-à-dire au « vengeur du peuple », car c'est ainsi qu'on le nomme : « Mon ami, je ne devais mourir qu'à 2 heures ; croyez-vous donc que je n'aie pas la force d'attendre ? Vous vous trompez ; mais puisque vous le voulez, je vais partir. » Preuve certaine qu'il était bien résigné.

« Les personnes chez qui il fut arrêté ne furent que deux ou trois jours en prison, parce qu'elles prouvèrent qu'il n'y avait fait qu'allumer sa pipe. »

Lettre de M. Mével.

« Tarragone, 14 Janvier 1798.

« M. Raguénès, arrêté à Crozon, fut conduit à Quimper. Dans le trajet de la prison à l'hôpital Sainte-Catherine,

où se tenaient les séances du tribunal, il marcha d'un pas ferme ; il était escorté par la force armée ; il avait un air modeste et content ; il y avait sur son passage une foule immense (c'était le samedi des Rameaux, 12 Avril 1794). Tant en allant au tribunal qu'en retournant à la prison, il avait toujours les yeux baissés. Au tribunal, on lui demanda s'il avait été fonctionnaire public. Il répondit qu'il l'avait été. On entendit, après, le témoignage de deux citoyens qui déclaraient reconnaître le prévenu pour être Raguénès, prêtre. Il fut condamné à être guillotiné dans les 24 heures.

« Le lendemain matin, le juge criminel fut le voir en prison, causa quelque temps avec lui, et le pria de lui pardonner sa mort. M. Raguénès lui sauta au cou, l'embrassa et lui dit : « Oui, Monsieur, je vous pardonne ma mort, et je souhaite que Dieu vous la pardonne aussi ».

« Il déjeuna bien tranquillement avec sa mère, qui l'avait suivi jusqu'à Quimper. Celle-ci voulait que son fils lui permit d'être présente à sa mort. M. Raguénès refusa. La mère insista, en disant que la Sainte Vierge avait bien été présente à la mort de son fils. M. Raguénès répondit, avec un ton honnête : « Ma mère, vous ne savez ce que vous dites ; il n'y a nulle comparaison à faire entre Dieu, la Sainte Vierge et de misérables pécheurs comme nous ; en grâce, retirez-vous, et donnez-moi le temps de me préparer à la mort ».

« Sa mère prit congé de lui et sortit aussitôt de la ville, bien contente, disait-elle, d'avoir un fils martyr.

« A 9 heures, la force armée arrive à la prison, pour le conduire à l'échafaud. Il marcha d'un pas si ferme et si fort, qu'il étonnait tous les spectateurs, même les plus scélérats.

« Arrivé sur l'échafaud, il se met à genoux, fait une courte prière, se lève avec courage, se dépouille lui-même

de sa veste, et se met sous la guillotine ; le couteau tombe et lui coupe à peu près la moitié du cou ; M. Raguénès parle encore ; le bourreau lève le couteau et le laisse tomber une seconde fois ; la tête n'était pas tout à fait détachée. Un général républicain, le plus grand scélérat peut-être qui ait paru sur les terres du Finistère, était présent, à la tête de sa troupe ; il détache tout à fait la tête d'un coup de sabre, et dit : « C'est dommage que ce soit un « fanatique, il n'y a pas de républicain qui meure avec « plus de courage ».

JEAN-SÉBASTIEN ROLLAND (1)

Né à Trébrivant, le 6 Juillet 1746 ; fils de Tanguy et de Marguerite Nédélec de Cosquerléac ; prêtre en 1774.

Vicaire à Locarn, puis recteur de Trébrivant en 1786. Il refusa le serment.

Arrêté fin d'Avril, comme il venait de marier un certain Roxlo, adjudant au 2^e régiment d'Infanterie de Marine, puis agent du conventionnel Bréard, avec une demoiselle du Bot, chez la citoyenne Dagorn-Restollec. En prison de Carhaix, le 1^{er} Mai 1794. Transféré à Brest, avec son beau-frère, Pierre-Julien Cazeillat, ils furent condamnés, le premier à mort, le second à la déportation, par jugement du 14 Mai 1794. L'exécution eut lieu le même jour.

(Voir les pièces citées par M. Le Masson.)

(1) Dossier des Arch. Nat., W 544.

Lettre de M. Floch.

« Palencia, 4 Janvier 1798.

« M. Rolland fut dénoncé par un administrateur, ou ci-devant administrateur du Morbihan, qu'il avait, ce jour-là, nocé à une demoiselle du Bot, nièce de l'abbé du Bot. »

Lettre de M. L. Louboutin, vicaire de Guengat, curé de Médina del Campo.

« 6 Décembre 1797.

« M. Rolland fut dénoncé par un administrateur du Morbihan qu'il avait, ce jour-là, marié à une demoiselle du Bot, nièce de M. l'abbé du Bot. »

Lettre de M. Mével.

« Tarragone, 14 Janvier 1798.

« M. Rolland, recteur de Trébrivant, a été arrêté à Carhaix. Un jeune scélérat recherchait en mariage une demoiselle de cette ville. Celle-ci consentit, à condition que le mariage fût célébré devant un prêtre catholique. Le jeune homme accepte la condition. On assigne le jour. M. de Trébrivant (1) avertit la demoiselle, qui connaissait ses lieux de retraite, se rend à Carhaix et bénit le mariage. Il sort avant le jour, pour se retirer dans sa retraite, mais il fut arrêté, à quelques pas de la maison d'où il sortait, par des gendarmes placés exprès par le jeune homme qu'il venait de marier. Il fut mis en prison. Le lendemain, se présente à lui un homme qu'il croyait connaître ; celui-ci lui dit qu'il ne pouvait sûrement pas parler à ses parents, et que s'il avait quelque chose à leur communiquer, il s'en chargerait avec plaisir. M. Rolland, trompé par ce

(1) C'est-à-dire le Recteur de Trébrivant, M. Rolland lui-même.

mauvais sujet, lui dit qu'il avait caché, dans les murs de la maison de son frère, 300 livres en argent et un calice; il lui désigna clairement l'endroit où il avait caché ses effets, et le pria d'en avertir son frère. Cet homme assure qu'il peut compter sur lui; il sort et va directement au District, où il dénonce les effets cachés. On nomme aussitôt des commissaires pour faire la visite de cette maison; ils trouvent facilement les 300 livres et le calice, qu'ils déportent au District, et ils conduisent en arrestation le frère de M. Rolland. Celui-ci part le lendemain pour Brest, et y est guillotiné. »

Dossier de Jean-Sébastien Rolland, prêtre, condamné à mort, et de Pierre-Julien Cazeillat, receleur, à la déportation.

Bordereau de la liasse W 544, Archives Nationales (extrait par l'abbé Le Grimelec) :

1. Questions posées aux jurés;
- 2 et 3. Jugement (imprimé), double exemplaire;
4. Procès-verbal d'exécution, 25 Floréal an II;
5. Acte d'accusation;
6. Jugement (manuscrit);
7. Le lieutenant de gendarmerie de Carhaix envoie l'original des assignations. Carhaix, 24 Prerial an II;
8. Assignation des témoins;
9. Ordre aux gendarmes de Carhaix de délivrer les assignations;
10. Ordonnance d'assignation;
11. Assignation à Yves Le Roux, agent de Trébrivant;
12. Convocation du Juré;
13. Signification du jugement de Cazeillat;
14. Id., id. id. à la Municipalité de Brest;
15. Assignation des témoins;

16. Ordonnance d'assignation des témoins;
17. Procès-verbal d'écrou;
18. Procès-verbal de perquisition;
19. Interrogatoire de Cazeillat;
20. Id. de Rolland;
21. Fourrier, domestique chez Yves Le Roux, « faisant autour des bestiaux », atteste ne pas avoir vu dire la messe chez Le Roux, depuis environ un an. Trébrivant, 13 Floréal an II;
22. Lettre adressée « au citoyen Pierre Cazeillat, au bourg de Trébrivan, à Trébrivant ». Elle est de Pierre Julien, le receleur de Rolland. « Je vous prie d'être toujours fidèles à votre religion, coûterait-il la vie »;
23. Lettre de Guy-Marie du Couedic, « Entiens Dragons », « au Républicain notre délégué du représentant du peuples actuellement à Carhaix ». Carhaix, 12 Floréal an II. Je lui demande de se transporter à la maison de Justice pour avoir connaissance d'une lettre « horrible » d'un prêtre réfractaire.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Une visite à l'Église Saint-Louis de Brest.

Sous ce titre, M. l'abbé Calvez, vicaire en cette paroisse, vient de réunir en une élégante petite brochure éditée par la « Presse libérale du Finistère », la série d'articles récemment parus dans l'*Echo paroissial*. Le travail, on le sent, est fait *con amore*. On y découvre au surplus une compétence, une érudition qui a beaucoup regardé, beaucoup étudié et qui sait présenter avec clarté, distinction, et sobriété du meilleur goût, le fruit de ses recherches et de son labeur. Telle quelle, cette plaquette de format modeste, nous paraît un modèle de monographie d'édifice paroissial. Aux visiteurs de passage, elle fournit une description générale qui rend bien la majesté du monument, sans négliger de noter, par quelque indication précise et rapide, le souvenir des événements historiques ou la particulière valeur d'un détail. Plus précieuse encore sera-t-elle pour les fidèles de la paroisse, en leur apprenant à bien connaître et apprécier des beautés dont le rapprochement intelligemment compris a fait de leur église Saint-Louis un temple qui a vraiment fort grand air et d'une presque parfaite homogénéité d'ensemble. Honnis soient les ineptes destructeurs de 93 ! En revanche, honneur à la lignée des pasteurs éclairés et zélés qui ont à merveille compris, restauré, orné cette architecture ample autant que magnifique, et merci à l'auteur qui, doctement quoique simplement, nous en aura parlé.

Abbé G. P.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LANMEUR

Au dire d'Albert Le Grand, saint Guevroc ou Kirecq, disciple de saint Tugdual, aurait été envoyé par son maître fonder un monastère en la ville de Kerfeunteun, ou Lanmeur, et l'aurait établi sur le bord de la mer, au lieu appelé depuis Locquirec. D'autre part, il nous apprend que saint Samson, avant de se rendre à Dol, aurait fondé un évêché à Kerfeunteun de Lanmeur, et non à *Carfantan* près Dol, comme on pourrait le croire. Ce qui expliquerait pourquoi Lanmeur est demeuré annexé à l'archevêché de Dol, devenant successivement siège d'un évêché, d'un archidiaconé, d'une officialité et enfin d'un doyenné.

Le nom de Kerfeunteun lui venait d'une ancienne fontaine qui, de temps immémorial, aurait été l'objet d'un culte d'abord payen puis chrétien, et au-dessus de laquelle fut construit un oratoire dédié à la Trinité, puis à saint Mélar.

Il est à remarquer que les anciennes chapelles renfermant des fontaines, ont dû servir à l'administration du baptême, et, pour cette raison, elles sont sous le vocable de la Trinité, comme Kerfeunteun de Quimper, la chapelle des Trois-Fontaines, à Gouézec, la chapelle de la Trinité, en Plouzané, pour ne parler que de celles du pays.

Plus tard, lorsque saint Mélar fut décapité par ordre de Rivod, en une maison dont on montre encore l'emplacement, dans la ville de Lanmeur, il fut enseveli dans l'oratoire de Kerfeunteun, et devint, dès lors, le patron de la paroisse. La vie de saint Mélar le fait pourtant mourir assassiné dans le château de Beuzit ou de la Boissière, non loin de Lanmeur. Toujours est-il que ses reliques furent déposées dans un cercueil en pierre, dont on voyait encore des fragments, à la fin du xviii^e siècle. Les reliques furent exhumées, pour les sauver des Saxons, à la fin du ix^e siècle, et dispersées à Paris, à Orléans et à Meaux.

Près de Lanmeur, se trouvait le monastère servant d'habitation aux religieux desservant tout le pays de Lanmeur. Ce furent eux qui construisirent la grande église au-dessus de l'oratoire de la fontaine, formant crypte, ainsi que l'église de Kernitron, voisine de leur résidence.

ÉGLISE ET CRYPTÉ

Le monument le plus ancien de Lanmeur et de tout le diocèse est la crypte de saint Mélar, édifiée immédiatement après la mort violente de ce jeune prince, et destinée à recevoir ses restes précieux, qui furent vénérés dès lors comme ceux d'un martyr. Cet événement arriva, d'après M. de la Borderie, vers l'année 544, et les carac-

tères de cette crypte semblent, en effet, la faire remonter à cette époque lointaine. Elle affecte les dimensions et les dispositions des *Confessions* ou *Martyria* des premiers siècles de l'Église, mesurant 8 m. 18 de longueur, 5 m. 07 de largeur, divisée en trois petites nefs par deux rangs de quatre colonnes qui sont hautes seulement de 1 m. 30 et soutiennent des arcades surbaissées et des voûtes en calotte informe dont la hauteur ne dépasse pas 1 m. 97. Six de ces colonnes monolithes ont 0 m. 40 de diamètre, deux autres, plus épaisses, mesurent 0 m. 60 et sont couvertes, jusqu'à la moitié de leur hauteur, d'une sculpture barbare et primitive qui semble représenter des tiges et des branches végétales avec insertions, mais où M. Ernest Bosc, architecte, déclare avoir reconnu le *Linga*, symbole mystérieux venant de l'Inde. Il est à croire que le tombeau du jeune Saint était placé entre ces deux piliers ornements, et ce qui porte à cette conclusion ce sont les quatre fenestelles latérales percées vers cet endroit, ouvertures par lesquelles le peuple pouvait voir de l'extérieur et vénérer le tombeau, car cette crypte était primitivement dégagée dans une partie de sa hauteur et n'a été complètement enfoncée en terre que postérieurement, lorsqu'on a exhaussé le sol et le pavé des bas-côtés de l'église.

Cette crypte a dû être surmontée d'une église bâtie à la même époque, mais qui a été détruite par les Normands; il en subsistait cependant quatre grosses piles, avec leurs arcades, dans l'église dépourvue de style qui, dans le cours de 1904-1905, a été remplacée par l'édifice actuel. On pouvait aussi remarquer, à l'abside de ce bâtiment disparu, deux ou trois contreforts romans, probablement du xii^e siècle, comme au bas du collatéral Midi, une porte offrant des chapiteaux et des voussures d'une sculpture fine et curieuse.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE KERNITRÔN

La fondation de ce sanctuaire est attribuée par les uns à saint Samson, évêque de Dol, par d'autres à sainte Triphyne, qui se plaisait à y passer de longues heures en prières, méditations et actions de grâce, ce qui donna au peuple l'idée de l'appeler : la maison ou asile de la Dame (*Ker-an-Itrôn*).

L'édifice actuel est un très heureux spécimen de l'architecture romane. Quel en était le plan primitif ? D'après toutes les apparences, il devait se composer de la nef et du transept actuel, lequel était continué par un chœur d'une certaine longueur accosté de deux collatéraux ou deux petites chapelles dont l'une est restée, formant aujourd'hui la chapelle de Sainte-Anne ; la chapelle Sud a été remplacée, dans la suite, par un bas-côté communiquant avec le chœur par des arcades.

Au xv^e siècle, on dut refaire la façade Ouest qui subsiste encore avec sa porte, son petit porche, ses contreforts et sa fenêtre à jolie rose flamboyante. Sur l'angle du mur méridional qui a été repris à la même époque, existe une inscription gothique difficile à déchiffrer, mais dont la lecture la plus probable serait celle-ci :

*P : Lochou comme prieur de
cest église fit marché avec*

H : Morvand : faire cest

Pignon : lan mil III^e XLIIII (1444).

Le côté Sud nous donne d'abord pour la nef cinq contreforts peu saillants et trois fenêtres longues et étroites, dont deux à arc aigu et la plus voisine du transept à arc en plein-cintre. Dans le pignon du transept est percée

une porte que l'on peut regarder comme monumentale pour l'époque ; elle a 1 m. 60 de largeur et 2 m. 20 de hauteur, et est accostée de trois colonnettes de chaque côté. Les chapiteaux de ces colonnettes sont richement sculptés, les tailloirs ornés de dessins variés, étoiles, fleurons, torsades ; les voussures qui règnent au-dessus sont diversement ornementées et le tout est terminé par un gâble ou pignon aigu. Le linteau de la porte, orné d'une frise feuillagée, soutient un tympan dans lequel est représenté, en sculpture méplate et fruste désormais, Notre Seigneur en majesté, la main droite bénissante, la tête entourée d'un nimbe crucifère. A ses côtés, sont les attributs des Evangélistes : l'ange, le lion, le bœuf et l'aigle.

Aux côtés du gâble, sont percées deux fenêtres à plein-cintre accostées de jolies colonnettes avec beaux chapiteaux et surmontées d'arcades à claveaux réguliers et bandeaux saillants, dont l'un très ornementé.

Plus loin que ce bras de croix, on trouve un ajouté fait au xiii^e ou au xiv^e siècle.

Le clocher roman, planté sur la croisée du transept, construit en petits matériaux, a grand air avec les baies étroites qui ornent les quatre faces, son toit en ardoises et ses petits pinacles d'angles.

A l'intérieur de la nef, on retrouve les fenêtres étroites ayant de forts évasements, tous terminés en ogive, à l'exception d'un seul. Entre les fenêtres, des colonnes engagées, appliquées au mur, six de chaque côté. Trois des piliers du transept sont ronds et ont environ deux mètres de diamètre, le quatrième est carré et tous sont accompagnés de colonnettes dont les chapiteaux soutiennent les fortes arcades qui portent le clocher.

Dans le chœur et son collatéral, le style change complètement ; les colonnes et les arcades sont difficiles à dater :

on croit y voir les caractères du xv^e siècle, et cependant dans les chapiteaux, dans l'un surtout, on trouve des feuillages qui semblent appartenir franchement au xiii^e siècle.

Au mur Nord du chœur est suspendu un tableau votif représentant sainte Anne assise offrant l'Enfant-Jésus à la Vierge ; derrière elle, saint Joseph assis, tenant un livre ouvert ; au-dessus, planent le Père Eternel et le Saint-Esprit entourés de sept têtes de chérubins. Plus bas que saint Joseph, un seigneur à genoux, portant grande perruque poudrée, habit rouge à basques, jabot et manchettes de dentelle, priant les mains jointes. Derrière lui son écusson *d'azur, à l'épée d'argent garnie d'or en pal*, avec la devise JOYE. SANS. FIN. A. GOVDELIN, ce qui permet de reconnaître en lui François de Goudelin, écuyer, seigneur de Goazmelquin, en Plouégat-Guerrand, marié en 1660 à Françoise Le Borgne, dame de Penarstang, en Lanmeur. On croit qu'il offrit cet ex-voto en reconnaissance de la guérison de sa fille Marie de Goudelin.

Au fond de la branche de croix est un autel à grand retable qui sert de trône à la statue vénérée de Notre-Dame de Kernitron, laquelle fut couronnée solennellement le 15 Août 1909, par concession du Souverain Pontife Pie X, devant 8 prélats, archevêques et évêques, des centaines de prêtres et 12.000 fidèles, honneur insigne qui met le sanctuaire trégorrois au même rang que les plus vénérés du diocèse : Rumengol, Le Folgoat et Notre-Dame des Portes.

Nous avons peu d'anciens documents sur la paroisse de Lanmeur ; on pourrait peut-être en trouver quelques-uns soit aux archives de Tréguier soit plutôt aux archives de Rennes, dans le fonds se rapportant à l'ancien évêché de Dol. Nous disons simplement, d'après le pouillé de Rennes (Guillot de Corson), qu'il s'y trouvait quatre bénéfices distincts, une officialité, un doyenné, un vicariat perpétuel et un prieuré, mais souvent l'un ou l'autre apparte-

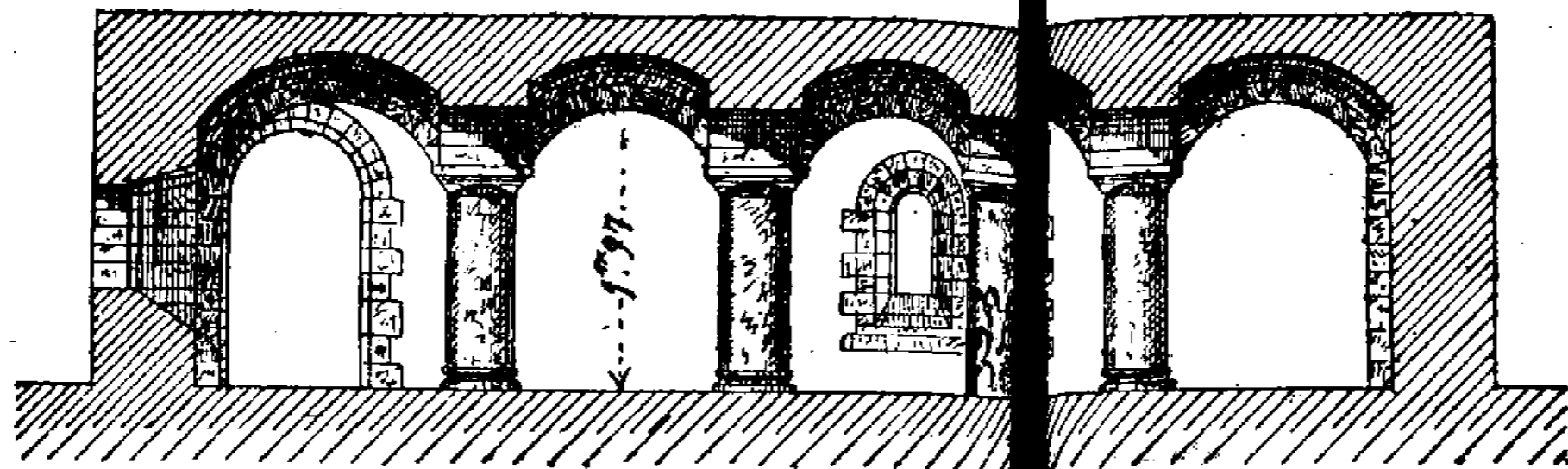
nait au même titulaire, notamment le doyenné et l'officialité. Le doyen ou official ne résidait pas ordinairement à Lanmeur, mais le soin des âmes était confié à un vicaire perpétuel, c'est-à-dire vicaire inamovible, qui, vers le xviii^e siècle, prenait la qualité de recteur, et enfin le prieur de Kernitron qui, le plus souvent, ne résidait pas à Lanmeur.

Le doyenné de Lanmeur comprenait trois paroisses : Coadout et Magoar sa trève, Lanmeur et Locquirec, Lanvelec et Locquénolé. Ces deux dernières paroisses étaient à la présentation du Pape et de l'Evêque, chacun en son mois, ou à l'alternative, Coadout à la présentation de l'Abbé de Sainte-Croix de Guingamp, Lanmeur à la présentation de l'Abbé de Saint-Jagu (près de Dol). Mais ces deux paroisses étaient, au xviii^e siècle, à l'alternative.

Lanmeur était partagé en neuf frairies qui, à la fin du xviii^e siècle, étaient Kergadiou, Penhart ou Pengast, Kermouster, Kergoff ou Kerangoff, Kereac'hantguen, Kervern Kerroignant, Kerorcun, Keregallaven. A la tête de ces frairies étaient des notables chargés de la collecte des dîmes et impôts, et nommés par le Général.

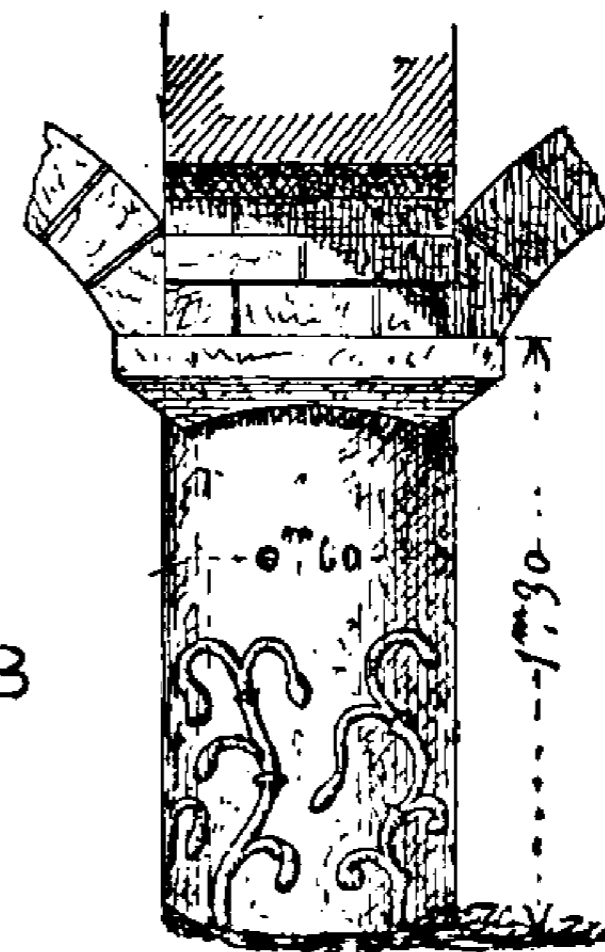
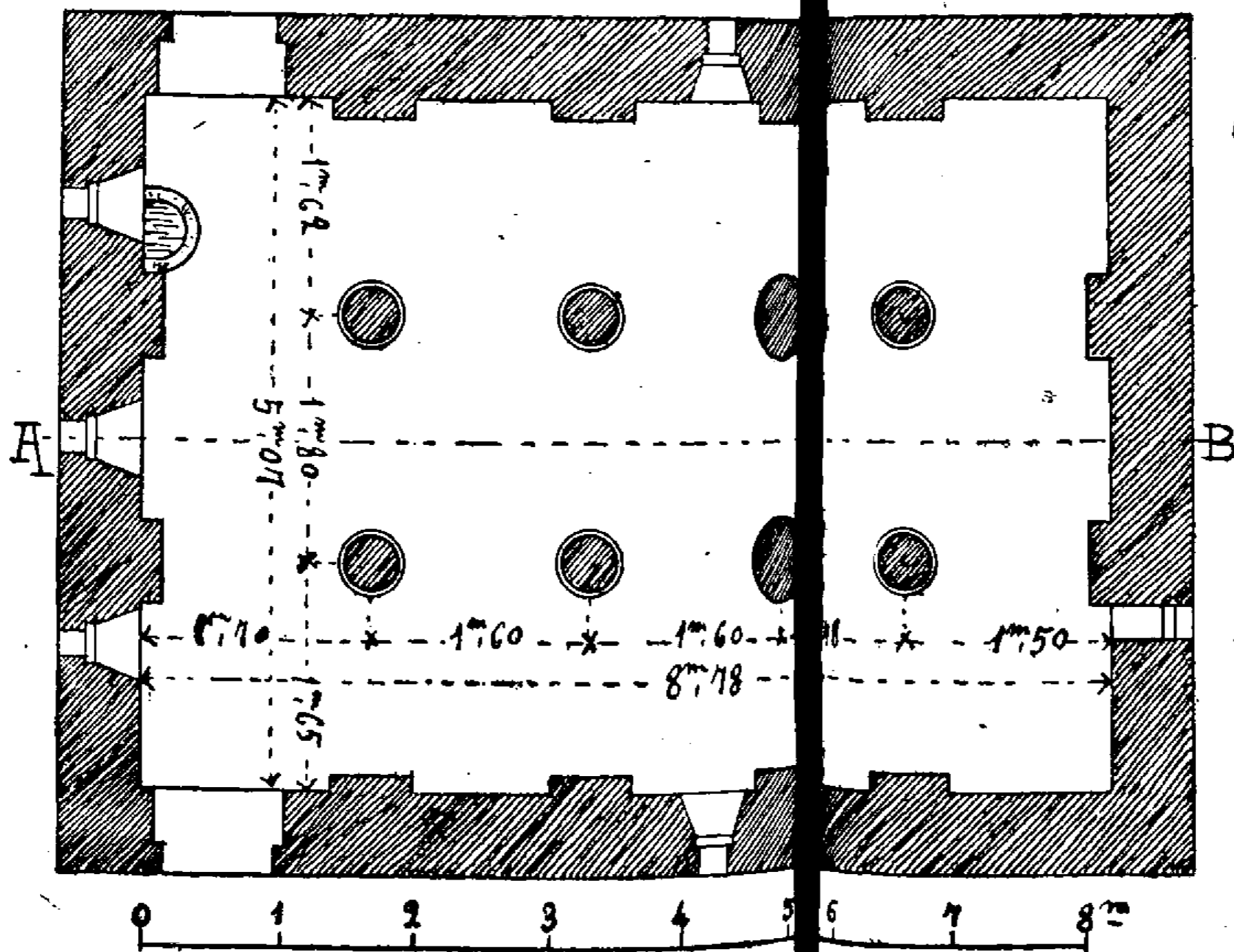
Les Archives Départementales conservent les cahiers de délibération du corps politique, dont nous extrayons les renseignements suivants :

Le 9 Janvier 1753, le fabrique Pierre Le Jeune expose que, « le mardi 8 Janvier, a été trouvé un enfant illégitime, exposé dans un courtil donnant sur le grand chemin de Lanmeur à Morlaix ; que comme la coutume oblige les gens de la paroisse de faire pourvoyance par le trésorier de la fabrique, aux enfants y trouvés exposés, demande une levée de 500 livres sur tous les contribuables de la ville et paroisse, pour pourvoir à la nourriture et habillement convenable de l'enfant jusqu'à l'âge de dix ans ». En conséquence, demande qu'on lui alloue



Crypte
de Saint Mélar
à Lanmeur.

Plan



Colonne ornée

J. M. Abgrall.
chan.

72 livres par an pour les trois premières années et 36 livres pour chacune des sept autres.

Le 18 Février 1753, réunion à la sacristie, lieu ordinaire des délibérations ; les fabriques des confréries de l'église paroissiale de Lanmeur et de la trève de Locquirec « représentent qu'il ne tombe point d'aumône dans leur confrérie, par la misère du temps, ce qui les met hors d'état de fournir 6 livres chacune, comme on a fait au passé, pour rétribution au prédicateur de Carême, pour deux sermons le dimanche et deux sur la semaine », et ils demandent à être exemptés de cette contribution de 6 livres, d'autant plus que la quête est suffisante pour la rétribution du prédicateur.

Le 15 Décembre 1754, on nomme : grand fabrique, Jean Mahé de Lescore ; fabrique d'allumeur, chargé, sans doute, du luminaire ; fabrique du Sacre, Guillaume Silhiau Duval ; fabrique du Rosaire, Vincent Clech, de Kerlan ; fabrique de Saint-Eloy, Guillaume Cudennec.

Le 29 Juillet 1759, tout le clergé signe une protestation faite par les notables, « contre le projet de translation à Morlaix des juridictions inférieures exercées à Lanmeur : Le Lay, prêtre ; de Villelon Guégan, prêtre ; Kerderien Bourel, prêtre ; Claude Salou, prêtre ; Hervé Le Bot, prêtre ; François Bourel, prêtre ; F. Laour, prêtre, et Le Gall, prêtre.

En 1762, les délibérants nomment Ollivier Souriman comme sacristain, en place de Jean Le Lay, décédé, et à cette occasion, ils lui donnent le programme qu'il devra suivre pour bien s'acquitter de sa charge : « Qu'il acceptera, à condition de servir le recteur, les prêtres, même le public, en tout ce qui regarde cette place : il balira le sanctuaire deux fois la semaine, le chœur et l'église une fois, et ôtera les poussières et toiles d'araignées du haut de l'église, une fois le mois ; il soignera continuellement

l'horloge, et pour ce touchera du fabrique de St Melar 10 livres par an, et pour les autres soins et peines fera deux quêtes par an, dans la paroisse, à la manière accoutumée. Au cas de négligence de ce que devant, ou s'il arrivait de donner quelque mécontentement au sieur Recteur ou à son clergé, il sera changé. »

Vers cette époque, on songeait à la restauration de l'église, et le recteur, missire Joseph Philippe, donne, le 4 Avril 1762, une somme de 10.000 livres pour être employée « à la réédification ou rétablissement de l'église. Il y ajoute une somme de 12 livres 14 sols, reliquat de ce qu'il avait recueilli pour l'honoraire dû pour le panégirique de St Melard », prêché, sans doute, par un orateur de renom. Il désire que cette dernière somme soit employée « à raccomoder les ornements ».

En 1764, le Recteur tombe gravement malade, et le 22 Juillet, « les prêtres de la communauté de Messieurs les ecclésiastiques de la paroisse de Lanmeur, y faisant les fonctions curiales, attendu l'indisposition de M. Joseph Philippe, recteur », remettent de sa part, à la sacristie, tous les ornements et registres appartenant à l'église, qu'il avait au presbytère, selon le vœu également de son héritier principal, Alexis Philippe, Sr de Runtraon, avocat à la Cour ».

Le Recteur avait également pour sœur, M^{lle} Françoise Philippe, veuve de noble homme Rolland Le Béric, Sr de Villeblanche.

Le 25 Octobre 1765, on demande un plan et devis des réparations de l'église, à M. Maisonneuve Potrel, de Morlaix, et le 22 Juin 1766, Augustin Guillaume s'oblige à exécuter les plans et devis, au prix de 18 livres la toise, de *taille neuve* de maçonnerie de 6 pieds carrés, avec des pierres de l'île Callot, et de 7 livres de la vieille taille mise en place.

Bourdonnec, Sannier, et Crinnoc fournirent le bois, provenant de Kerbourdon, en Plestin.

C'est vers cette époque que dut mourir le recteur, M. Philippe, et dans les registres des délibérations de 1773 — à 1783 —, nous voyons à toutes les séances du *général*, figurer le nouveau recteur Pierre Bourel de Kerderien, lequel déclare aux délibérants, le 31 Décembre 1775, ne pas vouloir habiter le presbytère, et que, de toute sa vie, il n'exigera aucun logement de ses paroissiens; le général fera ce qu'il voudra du presbytère, mais en retour, il ne se charge pas des réparations à faire pour l'entretien de l'immeuble.

« De leur côté, les délibérants ont dit qu'ils se croyaient fondés à obliger M. le Recteur à se charger du presbytère, parce qu'il serait inouï que l'obligation où sont toutes les paroisses de cette province d'en édifier un devint pour eux une charge d'entretien.

« Quoi qu'il en soit, la paroisse de Lanmeur, trouvant aussi dur qu'extraordinaire d'entrer en aucun procès ni contestation quelconque, habituée depuis longtemps à une union constante et dans une tranquillité qu'ils désirent de conserver; il s'en faut beaucoup qu'ils aient aucune disposition à avoir des débats vis-à-vis de leur pasteur, auquel ils désirent, en général, de manifester leur respect et leur soumission. »

En définitive, le Recteur persista dans son idée, et le presbytère fut loué par la fabrique.

CHAPELLES

1^o L'Hôpital.

Outre la chapelle de *Kernitron*, dont nous avons parlé plus haut, on en comptait à Lanmeur plusieurs autres, soit publiques soit domestiques.

Et d'abord, l'*Hôpital*, un des plus anciens établissements de ce genre dans notre pays; il était sous le patronage de saint *Coulm* ou saint *Colomban*, invoqué particulièrement pour les infirmes, *tud simpl*, d'où l'on est venu à le prendre pour patron des gens *simples* d'esprit ou des fous, en forçant le sens de l'expression bretonne. De fait, après avoir été une léproserie, l'hôpital devint un asile pour les épileptiques, les fous, et enfin un refuge pour les malades et les pauvres.

2^o Saint-Fiacre.

Chapelle du xvii^e siècle, démolie et remplacée, au xix^e siècle, par un petit oratoire où l'on a conservé une ancienne statue du Saint.

3^o Saint-Mélar.

A Kermouster. Il n'en reste plus qu'un pignon, qui porte la date de 1598.

4^o Sainte-Barbe.

Au manoir de Keropartz. La chapelle n'existe plus, mais la fontaine est ornée d'une petite statue en pierre de la Sainte.

Il y avait aussi un oratoire à *Boiséon*.

M. de Bergevin nous a donné les prééminences de Lanmeur et de Kernitron, en 1677, dans le XXX^e volume du *Bulletin de la Société Archéologique* (1905). Nous ne les reproduirons pas ici, mais nous donnerons le vocable de quelques autels qui y sont mentionnés : crypte de Saint-Mélar, chapelles de Christ et de Saint-Jean, autels du Sacre, du Rosaire, de Notre-Dame, de Saint-André, Saint-Antoine, Saint-Eloy et Saint-François.

A Kernitron : La Trinité, Notre-Dame, Sainte-Radegonde, Sainte-Anne, Saint-Joseph.

PRÊTRES DE LANMEUR AVANT LA RÉVOLUTION

Il est assez difficile d'établir une liste bien exacte des divers bénéficiers de Lanmeur, Doyen, Prieur et Recteur ; d'autant plus que quelques-uns cumulaient souvent l'un et l'autre ; d'autre part, les papiers et registres de cette paroisse, du diocèse de Dol, nous font à peu près complètement défaut ; voici, cependant, les noms des derniers Recteurs ou Vicaires perpétuels :

1677. Jean-Guillaume, vicaire perpétuel.
 1722. Conan, vicaire perpétuel.
 1743-1764. Philippe, recteur.
 1773-178.. Pierre Bourrel de Kerdérien.
 1789-1791. Charles-Marie de Trogoff, neveu du précédent.

Nous connaissons deux Doyens de Lanmeur, qui étaient en même temps Prieurs de Kernitron :

- 1612-1620. Yves Arrel, S^{gr} de Coatmen.
 1773-1790. François de Hercé, vicaire général de Dol.

Mais nous possédons une liste plus considérable des Prieurs de Kernitron, grâce aux recherches de M. de la Rogerie, et qui a été publiée par M. de Bergevin, dans sa notice sur Lanmeur (*Bulletin de la Soc. Archéol. du Finistère*).

1551. Jean Hameury.
 1587. François de Gozebriant.
 1612-1620. Yves Arrel, vicaire général de Dol, doyen de Lanmeur,

- 1633-1664. François de Coëtlogon, coadjuteur de Cornouaille.
 1668-1694. Olivier du Louet, s^r de la Rive, archidiacre de Poher, chanoine de Quimper.
 1696-1706. Jean-Baptiste de Kermellec, licencié ès lois, chanoine de Quimper.
 1727-1744. Jean-Noël Gaillande, docteur en Sorbonne.
 1752-1754. Edme Perriquet, supérieur des Lazaristes.
 1755-1770. Denis Savarin, de Besançon, docteur de la Sapience de Rome, protonotaire apostolique pour la Basse-Bretagne ; habite à Lanmeur.
 1773-1790. François de Hercé, vicaire général de Dol et doyen de Lanmeur.

*
 * *

Au moment de la Révolution, M. de Trogoff, recteur, et son vicaire, Olivier-Marie Boustouler, refusèrent le serment ; mais l'un des prêtres de cette localité, Le Gall des Garennes, se déclara disposé à le prêter, s'il était nommé à une cure. Pierre Le Bail prêta serment, mais avec restriction.

Voici dans quels termes s'exprima M. de Trogoff au rapport de la municipalité de Lanmeur, le 13 Février 1791 :

« Nous, officiers municipaux, rapportons qu'à l'issue de la grand'messe, M. Charles-Marie de Trogoff, curé, s'est présenté et a dit :

« *In quo laboro usque ad vincula, quasi male operans, sed
 « verbum Dei non est alligatum (Thim., II). Nihil veritas eru-
 « bescit nisi solum abscondi, non solum ille proditor est veri-
 « tatis qui transgrediens veritatem, palam pro veritate men-
 « dacium loquitur, sed etiam qui non libere veritatem pronun-
 « tiat » (Sol., II).*

« L'enseignement est le premier devoir des pasteurs, il
 « est donc aussi le premier objet de l'indépendance de
 « leur ministère ; ils peuvent être mis dans les liens par
 « les hommes, mais la parole de Dieu ne peut être enchai-
 « née. Les souverains du siècle, en devenant enfants de
 « l'Eglise, ne sont pas devenus ses maîtres. La vérité ne
 « connaît de déshonneur, que celui d'être cachée, ne pas
 « l'annoncer librement c'est la trahir.

« D'après cela, voici ma déclaration : « Je déclare avoir
 « fait déjà le serment, même solennel, d'être fidèle à la
 « puissance civile, dans tout ce qui sera de sa compétence.
 « Je prêterai volontiers le serment de veiller avec exacti-
 « tude aux brebis confiées à ma garde. Mais aujourd'hui,
 « il me semble qu'on exige de moi un serment plus étendu,
 « on veut que j'adhère à la Constitution civile du Clergé.
 « Je déclare donc qu'en conscience je ne puis prêter ce
 « serment.

« Je déclare, en même temps, qu'aucune puissance
 « temporelle ne pourra me dépouiller de ma juridiction
 « sur mes paroissiens ; je ne me croirai jamais destitué
 « de mon ministère par le seul effet des décrets de l'As-
 « semblée nationale, et je regarderai toujours comme un
 « intrus celui qui, suivant la nouvelle forme, me rem-
 « placerait. »

« Ensuite, s'est présenté M. Ollivier-Marie Boustouler,
 qui a parlé dans le même sens. »

Par suite du refus de serment, M. de Trogoff se retira
 d'abord au district de Lesneven, puis partit pour l'An-
 gleterre.

M. Boustouler, détenu d'abord aux Carmes de Brest en
 1791, puis au château de Brest en 1792, fut déporté en
 Espagne.

M. Le Gall des Garennes devint le mauvais génie du
 pays. « Sous le Directoire, écrit M. de Trogoff en 1805,

il devint agent du pouvoir exécutif, et en cette qualité il
 s'est mis souvent à la tête de la force armée pour faire les
 fouilles et chercher des confrères pour la Guyane et les
 prisons. »

CURÉS DEPUIS LE CONCORDAT

M. de Trogoff était de retour à Lanmeur vers 1802, et
 reprit son titre de curé au Concordat ; les grands vicaires
 avaient nommé comme vicaires à Lanmeur MM. Jean
 Pelleter, de Ploujean, et M. Charles Boga, de Plouézoc'h.
 Ce fut la cause d'un conflit entre M. de Trogoff et M. Le
 Gall des Garennes, car au commencement de Mars 1803,
 M. de Trogoff ayant déclaré, du haut de la chaire, que les
 seuls prêtres ayant les pouvoirs de vicaire à Lanmeur,
 étaient MM. Pelleter et Boga, M. Le Gall des Garennes en
 conclut, ce qui était assez naturel, et compris de tous,
 qu'il n'en avait aucun, que, dès lors, il était interdit ; et
 immédiatement, par ministère d'huissier, il adressa à
 M. de Trogoff une sommation de déclarer en vertu de
 quels pouvoirs il l'a interdit publiquement, du haut de la
 chaire. M. de Trogoff se contenta de répondre qu'il avait
 simplement lu en chaire la lettre des grands vicaires
 nommant MM. Pelleter et Boga, vicaires de Lanmeur,
 sans nommer M. Le Gall des Garennes, et que si M. Le
 Gall en concluait qu'il n'avait pas de pouvoirs, il en était
 bien le maître.

M. de Trogoff eut aussi à s'occuper de la chapelle de
 Kernitron, mise en vente le 7 Juin 1791 ; elle avait été
 acquise par le frère même du Recteur, le chevalier Sébas-
 tien-Jean-Marc de Trogoff, pour la rendre au culte dans
 des temps meilleurs. Après la Révolution, sa veuve, Per-

rine-Hyacinthe Coroller, dame de Trogoff, s'empressa de la mettre à la disposition de son beau-frère, le Recteur, qui en conserva l'administration, jusqu'à ce qu'elle fût régulièrement donnée à la fabrique de Lanmeur, à charge de desservir, à chaque 8 Décembre, la fondation des seigneurs de Kerprigent Trogoff, dotée à cet effet, depuis plusieurs siècles, d'une propriété de la fabrique non vendue et dont elle jouit ».

En qualité de doyen de Lanmeur, M. de Trogoff était aussi chargé de veiller sur les intérêts religieux des paroisses de son canton, et ce n'était pas une petite affaire, au début du Concordat, étant donné que presque toutes, pendant la Révolution, n'avaient eu à leur tête que des pasteurs intrus, incapables, scandaleux ou malfaisants.

C'est ainsi que Plouézoc'h avait encore à sa tête, en 1806, un certain Mathurin Macé, du diocèse de Saint-Brieuc, ancien religieux, connu sous le nom de Père Nicolas, « caduc et inepte » ; il mourut en 1806, et M. de Trogoff, annonçant sa mort à l'Evêché, écrivait : « C'est le sacriste qui, tous les matins, soit de lui-même, soit par les conseils du défunt, fait les prières pour remplacer le Recteur ; et comme celui-ci, en place de la messe matinale (qu'il ne pouvait plus dire), donnait la bénédiction du Saint-Sacrement, de même le sacriste, pour remplacer la grand' messe, récite les prières et pousse même la dévotion jusqu'à exposer le Saint-Sacrement, avec les sons de cloche accoutumés, et exempte les paroissiens d'aller ailleurs entendre la messe, les dimanches et fêtes. »

1804-1821. Charles-Marie de Trogoff, de Lanmeur.

1821-1823. François Pelleteur, de Ploudalmézeau.

1823-1870. Jean Clec'h, de Morlaix.

1870-1873. François Rolland, de Locmaria-Plouzané.

1873-1894. Jean-Louis-M^{ie} Monot, de Plounévez-Lochrist.

1895-1897. Alexandre Fléiter, de Pont-l'Abbé.

1897-1908. Mathias Diraison.

1909. Henri Le Sann, de Saint-Pol de Léon.

C'est le 15 Août 1909, que fut solennellement couronnée Notre-Dame de Kernitron.

VICAIRES

1804.	Jean Pelleter.
1804.	Charles Boga.
1810.	Jacques Choquer.
1818.	René Hervé.
1820.	Mai. Yves Calvez.
1820.	Décembre. Jean Le Lann.
1823.	François Guyader.
1827.	Denis Corre.
1828.	Gabriel Plantec.
1834.	François-Marie Clech.
1839.	Jean-Marie Riou.
1842.	Hervé-Marie Cloarec.
1844.	Michel Bihan-Poudec.
1847.	Julien-Marie Lucas.
1851.	Guillaume-Marie Rospars.
1854.	Joseph Corvellec.
1857.	Paul Le Roux.
1861.	Yves-Marie Théodore Jaffrès.
1862.	André-Marie Séité.
1866.	Yves-Marie Lozach.
1874.	Jean-François-Marie Bizien.
1875.	Mars. Jean-François Bars.
1875.	Août. Guy Perrot.
1878.	Juin. Yves Pennanros.

1878.	Août. François Corre.
1879.	Juillet. Alain Tanguy.
1879.	Novembre. Jean-Marie Le Ru.
1891.	Jean-Marie Arhan.
1892.	François-Marie Corre.
1894.	Nicolas Billant.
1896.	Henri-Guillaume Lazare.
1907.	Laurent-Marie Goset.
1913.	Auguste Hervé.

MAISONS NOBLES

Boiséon, S^r du dit lieu : *d'azur à chevron d'argent accompagné de trois têtes de léopard d'or*; devise : *Talbia*.

Le Borgne, S^r de Kervidon : *d'azur à trois herchets d'or liés et vérolés de même*; devise : *Attendant mieux, et Tout ou rien*.

Cariou, S^r de Glivery : *d'or à trois bandes d'azur au chef d'hermines*.

Coadallan, S^r de Kermouster : *d'azur au sautoir d'argent accompagné de quatre coquilles d'or*.

Coail, S^r des Bois de la Rive : *d'argent semé de fleurs de lys de sable au franc canton d'argent chargé d'une caille au naturel*.

Combout, S^r de Kerrest : *de gueules au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or*.

Forest, S^r du Hellez : *d'azur à six quintefeuilles d'or 3. 2. 1*; devise : *Point gesnant, point gesné*.

Forestier, S^r de Boiséon : *de sable à la bande fuselée d'argent*.

Frotter, S^r de Coatanfrotter : *d'argent au château d'azur maçonné et girouetté d'or*; devise : *Nil conscire sibi*.

Le Gentil, S^r de Coatanfrotter : *d'or à une fasce de gueules accompagnée de trois roses de même*; devise : *Gentil d'an oll*.

Goesbriant, S^r de Coatcoazer : *d'azur à la fasce d'or*; devise : *Dieu y pourvoira*.

Guicaznou, S^r de Kerandulien : *d'argent fretté d'azur*.

Héliez, S^r de Boiséon : *d'azur au foudre ailé d'argent*.

Henry, S^r de Ponthuet : *d'or à trois quintefeuilles de gueules*.

De l'Isle, S^r de Kervidou : *bandé d'or et d'azur de six pièces : au canton dextre de gueules chargé d'une fleur de lys d'argent*; devise : *A chacun son rang*.

Kerscau, S^r du Parc : *d'argent à deux dauphins adossés d'azur*.

Kerguiniou, S^r de Lescorre : *d'argent à trois tourteaux de gueules*.

Kererault, S^r de Coatsalver (Bois Sauveur) : *d'azur fretté d'argent, une fleur de lys de même sur l'azur, en chef*; devise : *Mervel da veva*.

Launay, S^r de Kerasly : *d'argent au lion d'azur, armé et lampassé de gueules, couronné d'or*.

Lescorre, S^r dudit lieu : *d'argent à deux fasces de sable frettées d'or*.

Moran, S^r de Coatsalver : *d'azur à la tête d'aigle arrachée d'argent, accompagnée de trois molettes de même, au franc canton parti de Bretagne et de Rohan*; devise : *Bonâ voluntate*.

Marhec, S^r de Keridec : *d'azur à deux bodelaires d'argent garnis d'or, passés en sautoir, les pointes en haut*.

Menguy, ramage de Guicaznou : *d'argent fretté d'azur au franc canton d'argent chargé d'une étoile d'azur*.

Le Moine, S^r de Trobédzen : *d'argent à trois coquilles de gueules*.

Du Parc, S^r de Lesvern : *d'argent à trois jumelles de gueules*; devise : *Vaincre ou mourir*.

Péan, S^r du Hellez : *de gueules à cinq billettes d'argent en sautoir.*

Quintin, S^r de Coatanfrotter : *d'argent au lion morné de sable, accompagné de trois molettes de sable ; devise : Calcaribus recalcitram.*

Rigolet, S^r de Keridec : *d'argent à la fasce de gueules accompagnée en chef d'un flanchis ou sautoir d'azur surmonté d'un trèfle de même et en pointe d'une étaie ou chevron aussi d'azur, soutenu d'un trèfle de même.*

Ropartz, S^r de Kerropartz et Mesaudren : *d'argent à la croix pattée d'azur.*

Le Rouge, S^r de Guerdavid et de Lesguern : *d'argent à la fleur de lys de sable, surmontée d'une merlette de même.*

Simon, S^r de Keropartz : *de sable au lion d'argent armé et lampassé de gueules ; devise : C'est mon plaisir.*

Tournemonche, S^r du Bodonn : *d'argent à une ruche de sable accompagnée de sept abeilles de même en orle ; devise : Plus mellis quam messis.*

Ynisan, S^r de Rucreguen : *d'or à la fasce de gueules accompagnée de trois annelets de même.*

MONUMENTS ANCIENS

Menhirs à Kemerchou et à Ru-Peulven.

A 2 kilomètres Sud de la ville, près de Kerugou, grand tumulus de Tossen-ar-C'honiflet.

A 1 kilomètre et demi à l'Ouest de la ville, emplacement du château du *Beuzit* ou de la Boissière, qui n'était autre chose qu'un établissement gallo-romain où Conomor avait une résidence, au cours du VI^e siècle. On y remarque encore des douves et retranchements et quelques restes de tuiles romaines.

Au château de Boiséon, restes d'une construction majestueuse en belles pierres de taille et très grandes fenêtres, commencée au XVI^e ou au XVII^e siècle, mais qui n'a jamais été terminée.

Vaste prairie qui formait autrefois un grand étang maintenant desséché. Dans les murs élevés qui en forment les bords, on voit comme des caves voûtées, que quelques-uns ont pris pour des bains romains, mais qui n'étaient que des grottes maçonnées, conçues sur le modèle de certains ouvrages de Versailles ou de Saint-Cloud. Grande vasque en pierre mesurant quatre mètres de diamètre, portée sur quatre pilettes en granit, ayant formé un jet d'eau, dans le genre de la vasque du Rusquec, près Saint-Herbot, et de celle de Kerliviri, maintenant dans un angle du square du Creisker, à Saint-Pol de Léon.

LESNEVEN

Le Collège des Chanoines de Sainte-Anne

(Suite.)

TEMPOREL DE LA COLLÉGIALE (suite).

Les Comptes. — Si Missire Jehan Kerdaniel, sieur de Tréornou, recteur de Lambézellec et procureur des chanoines de Sainte-Anne, n'a daigné rendre ses comptes de gestion que six ans sur douze, il est du moins heureux qu'un peu de la comptabilité tenue par lui nous soit parvenue. Le 22 Septembre 1573, il présentait ses registres à la vérification et approbation de ses collègues, lesquels étaient : Lucas Léon, Guillaume Thomas, Alain Le Mestryc, (Olivier Quiniou, desservant au dit Collège pour) Guillaume Calvez, (Germain Quéré, aussi procureur et desservant pour) noble et vénérable Missire Tanguy Le Gall, prieur commandataire de Lochrist, et chanoine de Sainte-Anne; Yves Bourhis aussi desservant au dit Collège en place de feu Guillaume Carn.

(Ajoutons qu'en plus des chanoines, il y avait encore, assistant à la reddition des comptes, un commissaire laïque, lequel, le 5 Février 1572, est un sieur du Cleuzmeur qui reçoit pour son salaire 20 sous. En 1696, nous trouvons en la même qualité, écuyer François Le Borgne, sieur de Crechelou.)

Missire Jehan de Kerdaniel nous y apprend qu'il fut établi procureur du Collège, le 18 Septembre 1570, et eut à payer, pour l'acte de procuration, aux notaires Y. Bras et Kerguz, la somme de 22 s. 6 d., plus 2 s. 6 d. pour le sceau. Après quoi, le dit Kerdaniel offrit, le même jour, aux chanoines et supôts, une collation qui lui revint à 11 s. 3 d.

Pour sa peine, vacation et salaire, durant un an, pour gérer le fait du Collège, il dit avoir perçu 25 livres.

En son livre de comptes, nous relevons encore entre autres choses (1) que Gilles Thanyou a desservi au chœur au lieu de Révérend Père en Dieu, Jehan de Kerguziau, Abbé de Daoulas, et a touché à ce titre, l'afférent de chaque prébende, soit 50 livres par an.

A la sacristerie était affectée une somme annuelle de 15 livres payable au chanoine sacriste.

A Hervé Lusinec, enfant écolier, pour l'aide et service qu'il a fait au chœur, 20 sols.

Pour les décimes du quartier en Octobre, 20 liv. 6 s. 6 d. tourn. qui, réduits en monnaie, font 16 liv. 18 s. 4 d. et 5 (?).

Pour les censives de la ville, sur la maison du Collège, 25 sols.

Reçu de Laurens an Du, pour chausses et commission, concernant le convenant qu'il occupe, 6 écus pistolets, faisant 13 liv. 10 s. monnaie.

Payé pour la cheffrente due sur ce convenant, à la seigneurie de Coetynysan, 9 sols.

Pour les vacations du dit Jehan de Kerdaniel sur les affaires du Collège et pour les dépenses de son cheval, à raison de quatre journées, 45 sols.

Autres mises dudit Kerdaniel touchant les réparations de la maison du Collège appelée « Jérusalem », en la ville de Lesneven :

(1) Il serait sans intérêt de tout reproduire.

Pour le dit Kerdaniel, en raison d'un voyage à la perrière de Kerdoulas, pour faire marché des pierres d'ardoises, 45 sols.

Pour les dites ardoises, 4 liv. 11 s. 3 d.

Pour le jour que les dites pierres furent charroyées de Kerdoulas à Landerneau, 30 sols.

Pour le bois, fors le charroi, 35 livres.

Pour un demi-boisseau de froment à faire du pain pour les charretiers des bois de réparation, 25 sols.

Item en viandes, le jour du charroi, 19 s. 2 d.

Item en vin, dans la forêt, 13 s. 4 d.

Pour 1.400 lattes, à 6 s. 3 d. le cent, et un quart de vin et un pain, 73 s. 9 d.

Dans une autre série de comptes pour 1650 et les deux années qui suivent, le receveur du Collège, François Le Bris, vicaire de Lesneven, déclare que, le jour de sa réception, 24 Août 1650, il paya pour le dîner chez dame Mesou, et le lendemain pour déjeuner, 22 livres.

Pour avoir, à Pâques, fait mettre des barres, crochets et fiches, à l'entour du chœur collégial, pour tenir la tapissière, 5 livres.

Payé le 7 Septembre, à Yves Saliou, notaire, la façon d'une sommation à François Rochou, chanoine de Sainte-Anne, de rentrer au lieu capitulaire et y signer un bail à ferme consenti par les chanoines aux Duff, fermiers de la palue en Cléder, et une copie dudit acte, 3 livres.

Payé à François Pengam, organiste, 6 plaques d'Espagne avec cédulle, et 6 livres sans cédulle, 23 liv. 8 s. (soit 58 sous pour valeur de la plaque d'Espagne).

Le 28 et 29 Mars, ledit receveur est allé au château de Trémazan, voir Madame la Duchesse et lui demander du bois, soit comme dépenses, 12 livres.

Payé en écot chez Le Mahot, pour 3 pintes de vin, 27 sols, 2 sols en pain et 2 sols en poires, 4 sols.

Comptes de 1685, fournis par Miss. Jean Prigent :

Payé aux marguilliers députés pour faire la cueillette des deniers pour la construction d'un presbytère (1), 11 livres.

Payé à Landerneau, pour 2 milliers d'ardoises, 6 livres.

Pour le dîner à l'hôtel du Lion d'Or, de ceux qui les ont charroyées, 28 sols.

A Niéol libraire, pour coller et accommoder les chartes du canon de la messe, de l'*In principio* et du *Lavabo*, 7 sols.

Pour 2 petits bâtons de fer pour appuyer le pot à fleurs de plomb qui est au-dessus de la tour de notre chœur, 10 sols.

Pour une aune et demie de toile de Pontivy, pour faire des serviettes à l'autel, 30 sols.

Payé à Bernard Prigent, maître-tailleur de Guissény, pour une bourse, une pale, un voile de calice, le tout couvert de brodure et de damas rouge, 1 écu.

Pour 6 chandeliers de bois fait par un sculpteur de Lannion, 21 livres.

Pour les faire garnir de fer blanc, 10 s. 6 d.

Pour le dîner des sieurs Chanoines au bourg de Ploudaniel, et des sieurs Grall, prêtre de cette paroisse, et Le Gall, sous-diacre, à la fin d'un service pour le repos de Marie Bléas, femme de Charles Quéméneur, notre fermier de Kernahellan, 42 s. 6 d.

(Lorsque ce Charles Quéméneur mourut, en 1697, les chanoines firent aller la clochette autour de la ville pour leur fermier), soit, 5 sols.

Pour le port d'une lettre au sieur Pattouillac, notre procureur à Vannes, pour le procès que nous avons avec le sieur Cadrouillac, prêtre, 3 sols.

Pour des confitures sèches présentées à Madame la Duchesse, le 12 Novembre 1685, 13 s. 4 d.

(1) Cf. *Bullet. diocés.*, 1917, p. 280.

Le 10 Avril 1686, pour les dépens de Monsieur notre Recteur et moi, députés par le Collège pour aller à Brest rendre visite à Madame la Duchesse, notre patronne, 78 sols.

Pour le louage de nos chevaux, 48 sols.

Pour leur nourriture pendant deux jours, 40 sols.

Le 5 Mai 1686, le 3^e Dimanche après Pâques, réception de la Duchesse de Portsmouth, au chœur des chanoines. La veille, les habitants avaient reçu une lettre du marquis de Lavardin, lieutenant général de la province de Bretagne, qui leur écrivait de Brest, et exprimait le désir que la Communauté de Lesneven rendit à Madame la Duchesse les honneurs dus à une personne de ce rang.

Les habitants décidèrent d'envoyer leur syndic avec le plus grand nombre possible d'entre eux, saluer cette dame à son arrivée, en lui présentant un plat des plus belles confitures (1).

A cette occasion, les Chanoines firent faire par Guillaume, leur bedeau, un dais au-dessus du banc de ladite dame, leur patronne ; et balayer le chœur et muraille deux fois, 15 sols.

Plus, pour ficelles, clous, et épingles, 6 sols.

Ce fut évidemment à cette occasion que la Duchesse de Portsmouth dut étudier la question de ses prééminences et droits honorifiques, comme héritière des du Châtel, en l'église de Saint-Michel. A la suite de quoi, eut lieu, avec le baron de Kerno, une transaction dont ce dernier et ses héritiers jugèrent, après coup, n'avoir pas à se féliciter. L'acte est du 2 Septembre 1686, passé entre l'intendant de la Duchesse, assisté du comte de Kéroualle, père, d'une part, et messire Allain Barbier, seigneur de Kerno et de Lescoet, lequel, âgé de plus de 80 ans, après une existence passée presque toute entière aux armées, avec le comte de Rieux, son oncle, aurait sans doute mieux

parlé de guerre que de chicane. Parent de M^{me} la Duchesse, dont la grand'mère était une Marie Barbier, et avec une sorte de déférence pour le crédit dont elle jouissait à la Cour, encore qu'elle eût perdu ses protecteurs (la duchesse d'Orléans, morte en 1670, et le roi Charles II, mort en 1685), le sieur de Kerno lui fit des concessions, qui, par la suite, parurent excessives, de prééminences à Saint-Michel, dans la nef paroissiale.

Cet acte du 2 Septembre 1686 fut ratifié et confirmé par deux autres en date des 26 Octobre et 22 Décembre suivants.

Pour ce qui est des droits de fondation et de présentation en la Collégiale de Sainte-Anne, ils ne paraissent avoir été aucunement contestés à la Duchesse de Portsmouth, ni aux autres héritiers des du Châtel.

De 1710 à 1747, il nous reste (1), non point le cahier des comptes proprement dits des Chanoines de Sainte-Anne, mais un recueil de leurs délibérations.

Janvier 1711. — Réception de Miss. Rolland Le Bourdonnec, recteur de Lesneven, en remplacement de Miss. Guillaume Forest, recteur de Médréac, démissionnaire.

Avec le nouveau chanoine, le trouble entraît au Chapitre. Le 7 Mars suivant, ses collègues se plaignent qu'il affecte de prendre la première place, celle de Doyen, et refuse de chanter la première leçon.

Ce conflit ne devait pas être le seul. Le 11 Janvier 1712, le Recteur de Lesneven est dit avoir refusé d'assister à la séance.

Le 20 Septembre 1713, en signant au registre, ledit Rolland Le Bourdonnec déclare ne point reconnaître comme Doyen Miss. Claude Bouguennec, qui n'a aucun titre à cette qualité doyennale.

Le 17 Octobre 1722, le Recteur de Lesneven déclare au

(1) Arch. de Saint-Michel, Lesneven.

sieur Kerret, Doyen, et aux autres chanoines qu'avec la permission de l'Evêque, il se rend à Paris pour devenir plus capable de remplir les fonctions de son ministère.

Tout cela ne dénotait pas une entente parfaite.

11 Août 1711. — A la place de Miss. Le Fèvre, décédé, réception de Henri de Villemaudy, sous-diacre au diocèse d'Angoulême (fils de M^{me} de Villemaudy, secrétaire de la Duchesse de Portsmouth). Les Chanoines déclarent l'avoir reçu avec les oppositions accoutumées (parce que le nouvel élu était étranger au diocèse de Léon).

20 Septembre 1713. — Après la grand'messe chantée dans la chapelle de la Collégiale, et après 12 coups sonnés dans leur grosse cloche, les Chanoines nomment Monsieur de Kerret comme procureur syndic pour 3 ans, avec faculté de retenir 36 livres par an sur les revenus pour droit de recette. (Il s'agit de Yves de Kerret de Kervern.)

20 Décembre 1714. — En raison des fréquentes absences du sieur de Kervéatoux, chanoine, il sera pris 60 livres sur sa portion et prébende. Même mesure, le 4 Février 1717. (Il s'agit de Jean-Baptiste de Touronce, sieur de Kervéatoux.)

27 Août 1722. — Un des Chanoines, Miss. de Pontangrolle, ayant été absent au moins 8 mois en 2 ans, on lui enlève 125 livres.

8 Octobre 1725. — Les Chanoines reçoivent de Jean Mazé de Plouédern, une somme de 900 livres, consistant en 22 louis de 16 livres chacun, et de 137 écus de 4 livres chacun, qui sera employée à réparer le clocher et la chapelle du Collège.

13 Juillet 1726. — Les Chanoines déclarent se désister, suivant l'avis de Monsieur de Reims, dans le procès pendant entre eux et leur fondateur et protecteur, le seigneur de Crozat, au sujet des réparations de la chapelle collégiale, et espèrent recevoir de sa bonté et libéralité, la remise des frais qu'il peut avoir obtenus dans la dite ins-

tance, et qu'il aura pour agréable le contrat de féage passé par eux avec Jean Mazé, par le moyen duquel ils trouveront les deniers nécessaires pour les dites réparations. (Ce dit Jean Mazé avait, le 28 Septembre 1725, acheté du Collège, pour le prix de 1.800 livres, le lieu de Kernahellan, en Ploudaniel.)

22 Octobre 1727. — A l'unanimité, les Chanoines décident de garder inviolablement le secret sur leurs délibérations, sous peine de privation pendant un mois.

22 Avril 1728. — On convient unanimement de faire desservir les messes pour les Chanoines absents, le vendredi et le dimanche, à raison de 10 sous, conformément au tarif de l'Evêché.

12 Mai 1729. — « Pour maintenir la discipline et la régularité dans les assistances au service divin, conformément aux statuts et à l'esprit de notre fondation, aux anciens règlements de l'officialité de 1621, renouvelés par l'ordonnance de la visite épiscopale à Lesneven, le 19 Septembre 1722, nous avons été unanimes à modérer les absences fréquentes du sieur Lescop, chanoine, pour le temps de deux mois, et attendu que le dit sieur Lescop a capté et brigué l'annate et cure d'office de Kernouez, à l'insu du Chapitre, réservons de le pointer pour les absences futures, et de nous pourvoir comme il appartiendra, à raison de l'incompatibilité des deux bénéfices qui demandent résidence et présence actuelle. »

28 Septembre 1730. — Nomination du sieur Abjean, comme procureur du Collège, pour 2 ans, à raison d'une pistole par an.

26 Août 1732. — Le Chapitre a obtenu gain de cause, à Morlaix, contre le sieur de Tronjoly Moelien. (Nous avons vu, *Bull. diocés.*, Septembre-Octobre, p. 198, ce qui était en question, à savoir le lieu et manoir de Landeguiach, en Plonévez). Ici, les Chanoines de Lesneven chargent l'un d'eux, missire Jean-Marie de Kerguelen, de

remontrent en la juridiction royale de Morlaix, où les parties se retrouvent le 19 Août 1733, que le Chapitre de Lesneven ne possède pas le contrat primordial du 25 Novembre 1548, concernant Landeguiach.

4 Mai 1735. — Election, comme chanoine, du sieur Chauvel, Abbé de Kergonan.

6 Avril 1746. — Le sieur Joubier, chanoine, demande au sieur Rolland Le Bourdonnec, recteur de Lesneven (et neveu du précédent chanoine de même nom), pourquoi le dit recteur l'a empêché, lui Joubier (qui pourtant était semainier), d'officier aux complies.

A quoi le dit Le Bourdonnec répond être surpris de cette plainte, et que le sieur Joubier puisse ignorer qu'il est lui, Le Bourdonnec, en droit d'y officier. (Ainsi le neveu n'était pas plus accommodant que l'oncle...)

8 Février 1747. — Réception comme chanoine de Jean Chopin, recteur de Languengar.

3 Août 1747. — On décide de tenir Chapitre, le premier jeudi de chaque mois.

31 Août 1747. — On offrira le vin du Chapitre à son Altesse sérénissime, M^{sr} le duc de Penthièvre, que complimentera le Doyen des chanoines, le sieur Joubier.

Les registres de la communauté de Lesneven disent à cette occasion (18 Août 1747), qu'il faut convoquer toutes les paroisses pour élargir et réparer les chemins du pays de Léon, de manière que les carrosses et autres voitures de Son Altesse pussent passer avec facilité.

A côté d'autres avantages, cette visite princière eut celui d'obliger les habitants à faire des réparations dont l'urgence était périodiquement, — et à peu près platoniquement, — reconnue.

La délibération du 30 Mars 1707 disait « que les pavés des chemins, au sortir de la ville vers Landerneau et Le Folgoat, n'ont pas été réparés il y a plus de 40 à 50 ans, si

bien qu'on n'y peut plus passer à pied ou à cheval qu'au péril de la vie ».

Même plainte en 1716. « Les pavés des entrées et sorties de la ville n'ont pas été réparés depuis nombre d'années et sont impraticables dans l'hiver, sur les chemins de Brest, Saint-Paul de Léon, Landerneau et Landivisiau, à plus d'un quart de lieue. Il faudrait plus de 4.000 livres. »

En 1745, deux ans seulement avant la visite du duc de Penthièvre, le syndic de Lesneven remontre que le pavé, de la rue Ségalen au Folgoat, est impraticable à pied, à cheval et en toute voiture; il s'y est formé trous et crevasses qui font que, dans le fort de l'été, on ne peut qu'à grand-peine se rendre au Folgoat; comme aussi le pont appelé « Pont-Milin », sur le chemin de Landerneau, est dans le plus mauvais état qui puisse être, que les litières ont souvent tombé dans l'eau, que plusieurs personnes ont pensé y périr, etc...

On se mit donc en frais, en Août 1747, pour recevoir le duc de Penthièvre. Principalement, on fit réparer les routes de Penmarch à Lesneven, et de Lesneven à Plouescat.

Une porte fut dressée, garnie de lauriers, au haut de la rue Ségalen. On y présenta au Duc le vin de ville, lors de son arrivée, le mercredi 30 Août. La réception qui lui fut faite et dont il parut content, revint aux habitants à 576 livres (1).

Les Présentateurs. — Le droit de présentation aux canonicats de Sainte-Anne appartenant à la maison du Châtel, il suffit de suivre à travers les âges l'histoire de cette seigneurie (2).

(1) On trouve un récit de cette réception dans *Scènes municipales à Lesneven*, de M. René Le Roy.

(2) Il serait possible de citer une foule d'autres Chanoines en dehors de ceux qui seront signalés. On a simplement indiqué ceux dont les titres de présentation nous sont parvenus.

A la suite des premiers seigneurs du Châtel, nommés au début de la fondation, nous trouvons, le 24 Août 1532, la collation d'une prébende, par François du Châtel, à François Kermelen, prêtre, en remplacement de Jacques Silvestre, décédé (1).

On a déjà parlé (*Bull. dioc.*, Décembre 1917), d'un contrat du 15 Mars 1589, par lequel Guy de Scépeaux, comte de Chemillé, et sa femme Marie de Rieux, héritière des du Châtel, cédèrent aux seigneurs et dame de Boiséon, non la seigneurie du Châtel elle-même, comme il a été dit par erreur, mais certaines terres en dépendantes situées en Plouguerneau et Guissény, plus les terres et seigneuries de Lescoet et Mesnault (ou Mesnoalet) en Léon. Mais le sieur et dame de Chemillé se réservaient expressément la collation, fondation et présentation du Collège de Sainte-Anne, tous droits qui devaient demeurer en leur maison du Châtel et seigneurie de Kervasdoué.

Ces droits passèrent ensuite à leur fille unique Jeanne, qui, le 15 Mai 1610, épousa Henri de Gondy, duc de Retz, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, comte de Chemillé... et du Châtel (né en 1590; mort le 12 Août 1659).

Nous voyons ce seigneur présenter, comme chanoines de Sainte-Anne, Julien Menger, en place de feu Miss. François Riou (20 Septembre 1613); Yves Bodénès, prêtre du diocèse, en place de feu Tanguy Kerlech (23 Septembre 1617); Yves Gourchant en place de François Robic, démissionnaire (23 Février 1642).

Henri de Gondy eut pour filles et héritières Catherine, l'aînée, et Marguerite, qui s'allia, en 1645, à Louis de Cossé, duc de Brissac, pair de France et seigneur du Châtel, sur la présentation duquel nous voyons installer, le 5 Août 1654, Yves Calvez, prêtre du diocèse, dans la

(1) Arch. Dép., 11 G. Lesneven.

stalle de chanoine laissée vacante par la démission de Miss. Gudovello (Gouvello?).

A M^{me} de Brissac, héritière des droits de présentation au Collège de Sainte-Anne, succéda d'abord son fils, le Duc de Brissac, puis en 1684, Louise-Renée de Penancoet, la fameuse Duchesse de Portsmouth.

Née en Septembre 1649, Louise de Penancoet de Keroualle était petite-fille de Marie de Rieux, fille de René de Rieux, seigneur de Sourdéac, gouverneur, sous Henri IV, du Château de Brest. Levot (*Histoire de Brest*, t. I^{er}, p. 229) attribue le fief du Châtel à cette Marie de Rieux. C'est une confusion, mais d'autant plus facile que, vers le commencement du xvii^e siècle, il y avait trois Marie de Rieux. Celle d'entre elles qui héritait des du Châtel était la fille aînée de Guy de Rieux, gouverneur, avant son frère René, de la ville et Château de Brest.

Ces explications étaient nécessaires pour faire comprendre comment, en 1684, nous voyons la Duchesse de Portsmouth acquérir la seigneurie du Châtel, car elle n'était point, en raison de son ascendance, héritière de ce fief qui n'avait pas appartenu à sa grand'mère, Marie de Rieux-Sourdéac, mais à autre Marie de Rieux-Château-neuf, cousine germaine de la précédente.

La Duchesse de Portsmouth acquit donc, en 1684, tous les biens possédés dans le Léon par le Duc de Brissac, et se les appropria, le 6 Octobre, par acte de son procureur, écuyer René Le Ciet, sieur de Mestidreu. (Un sieur Le Ciet de Pennanech-Mestidreu est sergent-major, à la montre des mousquetaires et picquiers, sous Monsieur de Kerno, gouverneur de Lesneven et paroisses en dépendantes, le 2 Octobre 1665, lors de l'arrivée de M^{sr} le Duc de Mazarin. Il est dit capitaine, le 25 Mai 1674, et, à ce titre, recevoir 2 livres par jour, pour l'étape. — Un autre sieur de Mestidreu, Claude Le Ciet, est fabrique de Saint-Michel, vers

1635. Avait épousé, le 27 Janvier 1632, Françoise de Beaumorin, dame de la Villeneuve.)

Louise de Penancoet, Duchesse de Portsmouth, présente à un canonicat, le 23 Janvier 1686, Guillaume Paquier, en remplacement de Yves Yort, décédé. (Guillaume Paquier, recteur de Languengar, mort au bourg de Lannilis. Son corps fut apporté en l'église des Récollets, reçu au flambeau, et enterré le lendemain dimanche, 7 Juillet 1709. Avait beaucoup aimé les religieux Récollets, auxquels il avait légué ses livres.)

2 Novembre 1710. — Présentation par la Duchesse de Portsmouth de Rolland Le Bourdonnec, au canonicat vacant par la démission de Guillaume Forest, recteur de Médréac. La lettre qu'elle écrit à ce sujet à Monseigneur de Léon est datée du château de Mousseau (1).

Le 14 Août 1714, la Duchesse de Portsmouth vendit la seigneurie du Châtel au fameux financier Crozat, qui la fit ériger en marquisat.

Après Louis-François Crozat, marquis du Châtel, lieutenant général des armées du Roi, les droits afférents au fief du Châtel passèrent à ses héritières, 1^o Antoine-Eustache Crozat du Châtel, qui épousa Charles-Antoine de Gontaut Biron, chevalier des ordres du roi, lieutenant général des armées et de la province du Languedoc, demeurant rue de Richelieu, paroisse de Saint-Eustache

(1) Le 8 Juin 1656, au mariage célébré à Notre-Dame de Lesneven, en la chapelle du Rosaire, de écuyer Yves Touronce, sieur de Gouriven et de Françoise Le Boudic, dame de Runeufve, signature de Jeanne de Penancoet.

Une Julienne de Penancoet, dame de Coatiez, une des fondatrices du Rosaire à Lesneven, est inhumée aux Récollets, le 4 Mai 1648.

D'une lettre, malheureusement sans date, de Renée de Pennancoat au sieur de Kerno : « Vous ne trouverez pas mauvais que je vous supplie d'ordonner ce qui est nécessaire pour la défense de la côte de Guis-sény. Monsieur de Kersullec nous en a prié. Nous sommes dans une émotion et peur incroyable de l'alarme que Monsieur du Poulpry nous a donnée. » (Arch. Dép., E. Fonds Barbier de Lescoet, Garde-Côtes.)

(duquel mariage naquit Armand-Louis de Gontaut Biron, enseigne, en 1764, aux Gardes françaises, et demeurant en son hôtel de Paris, rue Neuve des Petits-Champs, paroisse de Saint-Roch),

Et 2^o Louise-Honorine Crozat du Châtel, demeurant en son hôtel, près de la porte de Richelieu, paroisse de Saint-Eustache, épouse de Mess. Etienne de Choiseul, comte de Stainville, pair de France, ambassadeur de Sa Majesté, à Rome en 1754, et à Vienne en 1757, puis ministre et secrétaire d'Etat.

Le 20 Janvier 1778. — Louis de Gontaut Biron, duc de Lauzun, marquis du Châtel et de Carman, maître de camp de Royal-Dragons, lieutenant général de la province de Beauvoisis, Noble Génois, présente au canonicat vacant par le décès de Miss. Bourdon de Goasven, Miss. Yves-Jean Bricchet, prêtre.

Cet Yves-Jean Bricchet, sieur de Kéramec, fut nommé aumônier de l'hôpital de Lesneven, le 13 Avril 1783. Il y mourut au commencement de la période révolutionnaire.

SUPPRESSION DU CHOEUR COLLÉGIAL. — On se souvient que l'ancienne église de Saint-Michel, à Lesneven, se composait de deux nefs égales, dont l'une servait à la paroisse, l'autre étant affectée à la Collégiale de Sainte-Anne. Cette disposition, qui avait bien ses avantages, puisque l'institution d'un Chapitre avait eu pour but de venir en aide au clergé de la ville, pouvait aussi présenter des inconvénients, et créer des situations d'une délicatesse et d'une complexité tout à fait imprévues. Il en fut ainsi, par exemple, lors de la reconstruction de l'église Saint-Michel, vers le milieu du xviii^e siècle (1).

En Janvier 1753, quelques corniches du dessous du

(1) Arch. Dép. E. 471, 472, 473 et Arch. de Saint-Michel, Lesneven.

lambris étant tombées dans la nef paroissiale, on démolit le lambris au bas de l'église et on constata la vétusté et mauvais état de la charpente. Le 29 Juillet, le général de la paroisse arrêta qu'on ferait venir, pour examiner l'édifice, le sieur Saffrey, architecte entretenu par le Roi au port de Brest. Il n'y put venir que le 26 Août. Son avis fut qu'il fallait abattre l'édifice et le reconstruire suivant un plan qu'il fit parvenir au mois de Novembre suivant.

(C'est ce même sieur Saffrey qui, en 1757, faisait reconstruire l'église de Trébabu sur un devis de 5.960 livres.) Pour Lesneven, le devis qu'il présentait se montait à 34.000 livres. Plans et devis furent soumis au corps politique, le 2 Décembre.

La ville n'était guère riche pour entreprendre de pareils travaux. Ses ressources disponibles, en effet, ne dépassaient pas 5.000 livres. Il y avait bien, à ce moment, dans le coffre-fort de l'hôpital, une somme équivalente, grâce à l'excellente gestion d'un économe qui avait trouvé moyen, dans un établissement qu'il avait été pourtant question d'abandonner faute de ressources, de laisser à sa sortie de charge, le 8 Janvier 1751, un reliquat de plus de 5.300 livres. Mais le sieur de Kern, fondateur de l'hôpital, représentait, non sans raison, que cet édifice ayant tout autant que l'église, besoin d'être rebâti, il se refusait à se dessaisir de la dite réserve.

Quelque peu mécontents, les habitants se décidèrent toutefois à se tourner d'un autre côté; une requête qu'ils soumièrent au Parlement le 8 Mai 1754, leur obtint de pouvoir emprunter 10.000 livres.

Les travaux furent aussitôt mis en adjudication. Un sieur Antoine Maindorge, perruquier, obtint le marché après enchères, pour la somme de 21.853 livres.

Mais ce n'était pas avec ses « 30 ou 35 pistoles de mauvaise rente » qu'il pouvait fournir caution suffisante. Au-

cun, du reste, des entrepreneurs de la région, Lesneven, Landerneau, ou Saint-Paul, n'était à même de le faire.

L'expérience pourtant n'avait que trop appris, au sujet des dernières églises reconstruites dans l'Evêché de Léon, combien il fallait ou tenir à cette caution, ou renoncer, ainsi qu'on venait de le faire à Plabennec, Plonévez, Guisény, Plouguerneau, Tréfléz, Kersaint, etc., à cette sorte de marché par adjudication unique. C'est pourquoi la construction se ferait à Lesneven « par économie », le général s'en chargeant par quelques-uns de ses membres.

Jusqu'ici, les Chanoines de Sainte-Anne pouvaient envisager démolition et reconstruction d'un œil assez indifférent. Ils ne demandaient qu'à se tenir à l'écart. Leur nef, disaient-ils, ne menaçait pas ruine. Elle était de construction plus récente que la nef paroissiale, et donnait l'impression de pouvoir durer encore plusieurs siècles. De plus, le Collège venait depuis peu de restaurer clocher, chapelle et sacristie.

Seulement, chose qui n'avait pas été prévue, une fois la partie paroissiale démolie, la nef et le chœur de la chapelle Sainte-Anne se trouvèrent à leur tour compromis pour être un peu trop découverts du côté du Midi, et les Chanoines eurent à se plaindre d'être obligés de psalmodier et d'officier sous les intempéries de l'hiver. Il sembla, à ce moment, que le mieux serait, pendant qu'on y était, de refaire également la partie de l'édifice affectée aux sieurs Chanoines. Malheureusement, cela n'allait pas sans soulever des difficultés juridiques, financières et autres.

(A suivre.)

LES CONFESSEURS DE LA FOI

VICTIMES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
dans le Finistère.

PRÊTRES MORTS POUR LA FOI

EN 1792, 1793 ET 1794

(Suite.)

TANGUY JACOB

Juin 1794.

Né à Ploudalmézeau en 1751, prêtre en 1779; prêtre attaché à la cathédrale de Saint-Pol, comme vicaire de chœur, puis vicaire de Saint-Pabu.

Condamné à mort par le tribunal de Brest, Juin 1794, en même temps que M. Chapalain. (Henry, vicaire général.)

CLAUDE CHAPALAIN

Juin 1794.

Né à Plouvien en 1753; prêtre en 1779; vicaire à Sizun.

Lettre de M. Henry, vicaire général, à Mgr Dombideau.

« 17 Juin 1817.

« Messieurs Chapalain et Jacob furent surpris chez la sœur du premier. Celle-ci fut déclarée de bonne prise et

conduite au château de Brest, de conserve avec les deux captifs.

« Dans le cours du procès qu'on instruisit, on lui fit entendre qu'il y avait, pour elle, un moyen certain d'échapper à la peine capitale, c'était d'affirmer qu'elle ne connaissait pas ces Messieurs et qu'ils l'avaient forcée de leur faire la soupe. Sa réponse fut laconique : « *Me lavaret « en gaou ! me diasnaout va breur ! guel eo gare mervel asambles ganto* ». Elle fut guillotinée. »

Ils furent exécutés à Brest, en Juin 1794.

AUGUSTIN LE CLEC'H

1^{er} Juillet 1794.

Né à Plestin le 13 Février 1739. Fils de Guillaume et de Marie Marec. Parrain noble homme Augustin Billy, négociant à Morlaix, marraine d^{lle} Marie Barret.

Vicaire à Plestin depuis 1780, il refusa le serment le 4 Octobre 1791. Il se cacha et se préparait à s'embarquer pour les îles anglaises, à Trébeurden; arrêté par la tempête, près des Triagoz, il fut forcé de gagner la côte de Plougasnou, et arriva à Morlaix, où il avait trois nièces, dont une supérieure des Carmélites. Il logea à Morlaix, au n° 977 de la rue des Vignes, chez Anne Le Prince, veuve de Sylvain Le Blanc, âgée de 80 ans, sa fille Anastasie avait 38 ans, et sa nièce Marthe Levron 26 ans.

M. Le Clec'h y fut saisi, le lendemain, 20 Juin 1794, par deux commissaires municipaux, et envoyé, avec les femmes Le Blanc et Levron, au tribunal de Brest le 21 Juin 1794, où ils comparurent, le 1^{er} Juillet 1794. Marthe Levron

fut relâchée, les trois autres condamnés à mort, et exécutés le même jour.

(Voir les pièces citées par M. Le Masson.)

Lettre de M. Floc'h. (1)

« Palencia, le 14 Juillet 1798.

« Dans ce temps, trois prêtres du côté de Morlaix furent dénoncés par leurs pénitents (ce n'étaient point des malades), pris et guillotins.

« Avec un d'eux, périrent deux demoiselles, chez qui il demeurait. »

Dossier d'Augustin Le Clec'h, prêtre réfractaire de Plestin, Anne Leprince, v^{ve} Leblanc, native d'Acadie, tricoteuse, 80 ans, Anastasie Leblanc, sa fille, tricoteuse, 38 ans, demeurant à Morlaix, condamnés à mort, et Marthe Levron, sa nièce, acquittée. 13 Messidor an 2.

Bordereau communiqué par l'abbé Le Grimelec. (Arch. Nation., W 543) :

1. Jugement (imprimé) ;
2. Question posée aux jurés ;
3. Acte d'accusation ;
4. Jugement (manuscrit) ;
5. Lettre de l'agent national de Morlaix à l'accusateur public ;
6. Assignation des témoins ;
7. Procès-verbal d'exécution ;
8. Procès-verbal d'écrou ;
9. Assignation de témoins ;
10. Signification du jugement à la Municipalité de Brest ;

(1) Papiers Boissière.

11. Ordre pour conduire à Brest des inculpés ;
12. Les administrateurs du district de Morlaix annoncent l'envoi des pièces relatives au procès ;
13. Procès-verbal de capture ;
14. Extrait des minutes au greffe de la justice de paix de Morlaix, donnant le procès-verbal de perquisition ;
15. Ordre du Directoire de conduire Le Clec'h et autres à Brest ;
16. Interrogatoire de Le Clec'h.

YVES MÉVEL

30 Juillet 1794.

Yves Mével, né à Roscoff, « dans la commune de Roscoff », comme il le dit dans son interrogatoire, en 1729. Il prit l'habit de capucin, à Quimper, le 24 Décembre 1751, et fit profession l'année suivante.

Aux Capucins de Morlaix, en 1791, il demande de se retirer au couvent de Roscoff. Il était connu sous le nom de « Père Joseph, de Roscoff », d'où il fut expulsé le 23 Novembre 1792.

Il reçut asile chez Julie Demarée, veuve Ruvilly, Le Saux, à Morlaix, où il fut arrêté le 7 Juillet 1794. Conduit au château de Brest, le 19 Juillet, et exécuté, le 30 Juillet 1794, avec les personnes qui lui avaient donné asile.

(Voir la notice que lui consacre le Père Armel, dans les *Études franciscaines* de Juillet 1909 : *Une journée du tribunal révolutionnaire de Brest.* — (Vide Guillon, Le Vot.)

FRANÇOIS CORRIGOU

14 Septembre 1794.

François Corrigou, directeur des Ursulines de Saint-Pol, fut arrêté, dans la nuit du 7 au 8 Septembre 1794, à Plouénan, avec M. Le Gall. (Voir ce nom et le témoignage de M. Henry, vicaire général, dans sa lettre à M^{sr} Dombideau, du 7 Juin 1817.)

Condamné à mort par jugement du tribunal de Quimper du 28 Fructidor an II (14 Septembre 1794).

FRANÇOIS LE GALL

Né à Guimiliau. Était recteur de Plouénan.

M. Henry, vicaire général, écrivait de lui à M^{sr} Dombideau, en 1817 :

« On avait surpris MM. Le Gall et Corrigou chez une veuve chargée d'enfants ; déjà on la traînait hors de sa maison avec ces messieurs. Tout à coup, se présente une vertueuse fille, belle-sœur de la veuve, vivant et tenant de moitié avec elle le ménage, disant d'une voix forte aux capteurs : « Laissez ma sœur, conservez-la à ses enfants ; « s'il y a eu du crime à donner asile à ces deux messieurs, « c'est à moi seule à en répondre. Le bâtiment où vous « les avez pris est une portion de ma propriété. C'est moi « qui en ai disposé pour eux. » On la conduisit à Quimper, où elle mourut du dernier supplice. »

M. François Le Gall fut condamné à mort par le tribunal de Quimper, par jugement du 28 Fructidor an II

(14 Septembre 1794), comme prêtre réfractaire, avec M. Corrigou, et Anne *Le Saint*, du village de Pennanech, en Plouénan, également condamnée à mort comme recéleuse de prêtres.

(Voir Arch. Départ., L. 381, une lettre de son neveu, du 24 Prairial an V (12 Juin 1797).

JACQUES-PIERRE BURLOT

17 Septembre 1794.

Pierre Burlot, né à Guergadic, en Saint-Guen, trêve de Mur (diocèse de Quimper), le 1^{er} Janvier 1737, fils d'honorables gens Grégoire Burlot et Bonaventure Denmat. Prêtre en 1767 ; à Saint-Guen en 1790. Saisi dans la maison paternelle, par une colonne mobile de Loudéac, le 12 Septembre 1794. Fut interrogé, le 13, par le juge de paix de Loudéac, qui ordonne de le conduire à Saint-Brieuc, avec son frère, Mathurin. Ils sont interrogés par le tribunal criminel, le 17 Septembre 1794. Le premier fut condamné à mort et exécuté le même jour, 17 Septembre 1794, quoiqu'on n'ait point dressé son acte de décès.

(Voir les interrogatoires et sentences dans l'étude fort complète de M. Le Masson.)

RENÉ-LOUIS-VINCENT GILART DE LARCHANTEL

1795.

Né à Quimper en 1749. Prêtre en 1774. — « Excellent sujet, a été nommé, par résignation de M. du Poilley, recteur de Bothoa, en 1778 ; chanoine de Quimper, en 1786 ; — prébendé de Landeleau. »

« M. de L'Archantel le jeune, particulièrement odieux au Département et au District, fut forcé de sortir en 1791, et alla se cacher aux environs de Tréguier, d'où il passa à Jersey, pour éviter d'être arrêté. Ayant repassé en Bretagne, avec l'Evêque de Dol, lors de la malheureuse expédition de Quiberon, il fut pris et fusillé avec ce prélat » (M. Boissière).

Lettre de M. Mével.

« Tarragone, 14 Janvier 1798.

« Vous savez que M. l'abbé de L'Archantel le jeune a été arrêté à Quiberon, avec M. l'Evêque de Dol. Ils ont été enterrés, avec plusieurs autres, tant laïcs, qu'ecclésiastiques, dans un plateau, près de Sainte-Anne d'Auray ; cet endroit s'appelle, aujourd'hui, « le pré des Martyrs » ; on nous a assuré qu'il s'y opérait des miracles fréquents. »

Tels sont les noms des prêtres du diocèse de Quimper et de Léon qui, par leur fidélité à la foi, méritèrent de verser leur sang, par suite d'une condamnation juridique des tribunaux révolutionnaires. Mais combien d'autres qui méritèrent ce titre de confesseurs de la foi, en supportant, avec courage, l'exil, la déportation, la détention, et les dangers des travaux apostoliques dans le pays même ? De tous nous voudrions conserver, au moins, le nom, pour qu'ils nous servent de modèles et de protecteurs, dans les difficultés toujours existantes et pressantes que le démon et ses suppôts opposent au salut des âmes.

Ce tableau d'honneur, nous espérons, un jour, le publier, si Dieu nous veut bien accorder encore quelque peu de vie et beaucoup de sa grâce.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

DU

Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie

POUR L'ANNÉE 1918

	Pages.
P. PEYRON et J.-M. ABGRALL : Notices sur les Paroisses du Diocèse de Quimper et de Léon :	
Landudec.....	5
Landunvez.....	33-81
Langolen.....	129
Langonet.....	140
Languengar.....	177
Lanhouarneau.....	180
Lanildut.....	189
Lanmeur.....	225
G. PONDAVEN : Lesneven (suite).....	21-49-94-194-248
Le Chapitre provincial des Carmes à Pont-l'Abbé en 1618.....	145
P. PEYRON : Les Confesseurs de la Foi, victimes de la Révolution dans le Finistère..	28-62-113-160-209-264
Bibliographie.....	224